

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'UKRAINE FACE À LA NEUTRALITÉ : PAIX DURABLE OU VASSALISATION ?

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

ANTONIN BLANCHARD

AOÛT 2026

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Faculté de science politique et de droit

Département de science politique

Le présent mémoire intitulé

L'Ukraine face à la neutralité : Paix durable ou Vassalisation ?

Présenté par

ANTONIN BLANCHARD

A été évalué par le jury composé de

Justin Massie

Direction de recherche

Emmanuelle Rousseau

Évaluateur/Évaluatrice

Dominique Arel

Évaluateur/Évaluatrice

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout d'abord ma famille, mes parents, Lisa et Laurent, mes grands-parents qui m'ont accompagné jusqu'à ce jour dans mes études et qui m'ont soutenu dans le long chemin qu'est la rédaction d'un mémoire. Particulièrement à mon grand-père, Paul Eychenne, qui a occupé une place importante dans la réussite de mon parcours universitaire et avec qui j'ai pu débattre de mes idées et projets. Merci à vous tous pour tout votre soutien.

Je tiens à remercier Tetiana Shkarubska, qui a dû supporter au quotidien toutes les difficultés de mon parcours à la maîtrise, mais qui a toujours su être présente. Merci à toi pour tout ce que tu as su m'apporter et que tu m'apporteras. *Дякую, Таня.*

Un grand merci à mon entourage de France et de Montréal qui a été présent à mes côtés durant toutes ces années. Merci pour votre soutien, pour nos nombreux moments passés ensemble. Merci, Vincent Tourret, pour tout ce que tu as fait pour moi. Merci à Walid Ferguen pour son soutien et pour nos années passées ensemble à l'université. Merci à Nicolas Klingelschmitt et Sébastien Barthe pour leur soutien. Merci à Augustin, Gabriel, Noa et Lilian, qui êtes là depuis si longtemps.

Je voudrais remercier aussi mon directeur, Justin Massie, qui a été présent depuis le début de mon parcours à la maîtrise. Je veux le remercier, car il a cru en moi et m'a offert toutes les occasions nécessaires pour que je puisse réussir. Si je termine aujourd'hui ce mémoire, c'est aussi grâce à la rigueur et au dévouement dont il a fait preuve, ainsi qu'aux connaissances qu'il m'a transmises. Un grand merci à toi !

Merci à toutes les personnes ayant été présentes dans la préparation de ce travail et qui ont su se rendre disponibles et qui ont bien voulu m'accorder leur temps et leur savoir. Particulièrement à Neal Jesse pour les nombreuses conversations sur le sujet. *Thank you so much, Neal.* Mais aussi à Yulia Sakhno, qui m'a beaucoup apporté dans ma recherche et la collecte de données sur un terrain difficile et inconnu : l'Ukraine. *Дякую за все, Юлія.*

Merci à tous pour tout ce que vous avez fait pour moi et merci à toutes les personnes que j'ai rencontrées durant ces années canadiennes. Ce mémoire peut être l'aboutissement de tout un travail, mais il représente pour moi le début de nouveaux projets, d'une nouvelle vie.

DÉDICACE

« Et le père dans ses souvenirs,
Le père ne dira pas à son fils : « Prie,
Prie, mon fils : pour l'Ukraine
Il fut torturé jadis. »
Peu m'importe, si demain,
Si ce fils priera, ou non...
Mais ce qui m'importe réellement
C'est de constater qu'un ennemi ignoble
Endort, dérobe et consume l'Ukraine
La volant et la violant...
Ô, comme cela m'importe ! »

Taras Shevchenko

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 : Théorie de la neutralité, définition et conceptualisation	10
Revue de la littérature	14
Cadre opératoire : les composantes de la neutralité entre théorie et pratiques	32
La composante négative : dissuader et faire respecter sa neutralité	33
La composante positive : la création d'un bien collectif	37
La composante normative : la neutralité comme vecteur politique	42
Méthodologie du mémoire	47
Conclusion	53
Chapitre 2 : La composante négative de la neutralité en Ukraine	57
Histoire d'un modèle militaire défaillant	59
Une défense totale par le bas	63
Crédibiliser sa défense : l'adaptation des forces à la doctrine russe	67
Composante négative : Conclusion	71
Chapitre 3 : La composante positive de la neutralité en Ukraine	77
Histoire diplomatique	79
L'engagement diplomatique : dans une tradition de neutralité ?	82
Relations régionales entre grandes puissances	85
Composante positive : Conclusion	87
Chapitre 4 : La composante normative de la neutralité en Ukraine	94
1991 à 1996 : la fondation de l'Ukraine moderne	96
1996 à 2010 : Cap sur l'Ouest	98
2010 à 2014 : Ianoukovitch et le non-alignement	100
2014 à 2022 : le début d'un processus irréversible	102
2022 à aujourd'hui : la neutralité comme demande dans la guerre	104
Composante normative : Conclusion	104
Conclusion	112
Théorie de la neutralité	112
Neutralité ukrainienne : État des lieux	116
Quelles pistes pour le futur ?	122
Annexes :	125
Bibliographie	148

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Tableau des composantes de la neutralité et de leurs conditions.....	33
Figure 2 - Analyse des conditions de la neutralité (selon Dreyer et Jesse, 2014)	47

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

BMP : *Boïevaïa Machina Pekhoty* (russe) – Véhicule de Combat d’Infanterie

BTG : *Batalonnaja Takticheskaja Gruppya* (russe) – Groupe Tactique de Bataillon

CEE : Communauté économique européenne

CEI : Communauté des États Indépendants

CSCE : Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe

DOSAAF : *Dobrovol'noe obshchestvo sodeystviya armii, aviatsii i flotu* (russe) - Société
bénévole d’assistance à l’armée, l’aviation et la flotte

FORPRONU : Force de protection des Nations unies

OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

OTAN : Organisation du Traité de l’Atlantique Nord

ONU : Organisation des Nations Unies

Pfp : *Partnership for Peace* (anglais) - Partenariat pour la paix

SDN : Société des Nations

SSR : *Soviet Socialist Republic* (anglais) - République Socialiste Soviétique

TSOU : *Tovarystvo spriannia oboroni Ukrainy* (ukrainien) - Association pour la promotion de la
défense de l’Ukraine

UE : Union européenne

URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques

RÉSUMÉ

La neutralité est un concept revenu au premier plan de la scène internationale depuis 2022, avec l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie. Elle a été mobilisée à de nombreuses reprises dans les milieux tant universitaires que politiques et présentée comme une solution viable pour mettre fin aux hostilités. Certains parlent de neutralisation, de neutralité, de non-alignement ou encore de finlandisation, mais ces propositions manquent souvent d'ancrages théoriques et conceptuels, tandis que leurs définitions demeurent floues. Leur utilisation révèle une compréhension insuffisante de ce qu'implique la neutralité et des conditions nécessaires à son instauration. Paix durable ou vassalisation de l'Ukraine ? Il est donc nécessaire de s'interroger sur ce concept et sur ce que son application impliquerait dans le contexte d'une résolution de la guerre en Ukraine.

Ce mémoire aborde la neutralité sous les différents angles développés par les théoriciens des relations internationales afin de déterminer les conditions favorisant la pérennité de ce statut dans les pays qui l'appliquent. L'objectif est de mobiliser une analyse des conditions nécessaires à la neutralité pour étudier le cas de l'Ukraine, au regard des nombreux débats entourant cette question. Ce mémoire cherche ainsi à répondre aux interrogations suivantes : comment les pays assurent-ils leur neutralité ? Comment l'Ukraine pourrait-elle assurer sa neutralité dans un contexte de résolution de la guerre russo-ukrainienne, sur la base de son expérience depuis 1991 et de celle des pays neutres ?

L'analyse repose sur une conception de la neutralité articulée autour de trois composantes — négative, positive et normative — ainsi que sur une démarche qualitative et hypothético-déductive fondée sur l'étude des conditions nécessaires. Nous formulons l'hypothèse que, pour assurer leur neutralité de manière viable et durable, les États doivent réunir conjointement ces trois composantes. L'application de ce modèle à l'histoire moderne de l'Ukraine, de 1991 à 2026, permet d'en examiner la présence ou l'absence ainsi que leurs implications dans le contexte actuel. Les résultats tendent à confirmer que l'Ukraine possède certains éléments relevant de la composante négative, mais que les composantes positive et normative demeurent insuffisamment développées. Dans les conditions actuelles, le pays ne paraît donc pas en mesure d'assurer une neutralité viable et durable. Ce mémoire propose enfin des pistes de réflexion en vue de l'élaboration éventuelle d'un modèle de neutralité adapté aux caractéristiques propres de l'Ukraine.

Mots-clés : Neutralité, Ukraine, Guerre russo-ukrainienne, Politique de défense, Diplomatie.

ABSTRACT

Neutrality is a concept that has returned to the forefront of the international stage since 2022, following Russia's large-scale invasion of Ukraine. It has been invoked on numerous occasions in both academic and political circles and presented as a viable solution to end hostilities. Some speak of neutralization, neutrality, non-alignment, or even "Finlandization," but these proposals often lack theoretical and conceptual foundations, while their definitions remain vague. Their use reveals an insufficient understanding of what neutrality entails and the conditions necessary for its establishment. Lasting peace or Ukraine's vassalization? It is therefore necessary to examine this concept and what its application would entail in the context of resolving the war in Ukraine.

This thesis addresses neutrality from the various perspectives developed by international relations theorists in order to determine the conditions that promote the sustainability of this status in countries that adopt it. The objective is to draw on an analysis of the conditions necessary for neutrality to study the case of Ukraine, in light of the numerous debates surrounding this issue. This thesis thus seeks to answer the following questions: How do countries ensure their neutrality? How could Ukraine ensure its neutrality in the context of resolving the Russian-Ukrainian conflict, based on its experience since 1991 and that of neutral countries?

The analysis is based on a conception of neutrality structured around three components—negative, positive, and normative—as well as on a qualitative and hypothetical-deductive approach grounded in the study of necessary conditions. We hypothesize that, to ensure their neutrality in a viable and sustainable manner, states must simultaneously fulfill all three components. Applying this model to Ukraine's modern history, from 1991 to 2026, allows us to examine the presence or absence of these components as well as their implications in the current context. The results tend to confirm that Ukraine possesses certain elements related to the negative component, but that the positive and normative components remain insufficiently developed. Under current conditions, the country therefore does not appear capable of ensuring viable and sustainable neutrality. Finally, this thesis proposes avenues for reflection with a view to the possible development of a model of neutrality tailored to Ukraine's specific characteristics.

Keywords: Neutrality, Ukraine, Russian-Ukrainian War, Defense Policy, Diplomacy.

Introduction

« Les autres états du Nord, Parme, Modène, Toscane, Lucques, Venise, quoique leurs gouvernants fussent attachés aux Autrichiens, s'abstenaient cependant par frayeur de prendre part à la guerre ; ils croyaient ainsi rester neutres, quoiqu'il fût facile de prévoir que les Français n'accorderaient aucune valeur à cette neutralité. ».

Carl Von Clausewitz, La Campagne de 1796 en Italie

Depuis février 2022, la guerre en Ukraine persiste. Les combats perdurent depuis plus de quatre ans, dépassant la durée de l'engagement soviétique dans la Seconde Guerre mondiale (Feertchak, 2026). Malgré l'enjeu que représente sa résolution et les multiples réunions pour une paix négociée, aucune solution ne semble avoir été identifiée pour l'instant. Certains ont proposé l'intégration à l'OTAN, qui serait perçue comme la seule solution pour garantir la paix en Ukraine tout en dissuadant la Russie d'une future invasion. L'intégration, une des demandes du président ukrainien, a été abandonnée en raison de l'opposition déterminée du pouvoir russe, qui la considère comme un *casus belli*, et du manque de détermination des alliés occidentaux, tant américains qu'européens. D'autres voyaient les mécanismes onusiens comme un moyen plausible d'amener la Russie à cesser sa guerre. Cependant, le siège permanent de la Russie au Conseil de sécurité des Nations Unies et le cercle d'alliés qu'elle s'est constitué mettent à mal le travail possible de l'ONU en vue d'une éventuelle voie vers la paix. Certains parlent aussi d'établir un cessez-le-feu calqué sur celui qui prévaut entre la Corée du Sud et la Corée du Nord, gelant ainsi le conflit, mais sans pour autant le résoudre profondément (Malkasian, 2023). Ce modèle entraînerait une militarisation intense de l'Ukraine, ce qui en ferait une solution souhaitée ni par la Russie ni par les Occidentaux, pour mettre fin à cette guerre.

Si l'on analyse les revendications russes, on constate qu'elles portent sur plusieurs points. Elles concernent, entre autres, l'annexion des oblasts de Donetsk, de Louhansk, de Zaporijia et de Kherson, que la Russie affirme avoir annexés, l'interdiction pour l'Ukraine d'intégrer l'OTAN, la réduction importante de ses effectifs militaires et l'interdiction d'accéder

à des armes balistiques, en plus de sa démilitarisation totale, ce qui la rendrait assujettie aux ambitions impériales de son voisin (Malik, 2025).

En dehors de ces discussions, un point est revenu à plusieurs reprises dans la question de la guerre en Ukraine tant du côté occidental que du côté russe : celui d'une neutralité ukrainienne (Anton *et al.*, 2024 ; Evera, 2024 ; Favier, 2022 ; Kavanagh et McCallion, 2025). Cette idée de voir l'Ukraine recouvrer son statut de pays neutre est au cœur des revendications faites par la Russie de Vladimir Poutine. L'idée serait de la tenir à l'écart des institutions occidentales, considérées comme une menace pour la sécurité nationale russe, en particulier sur la question d'une intégration à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Dès 2022, les discussions ayant eu lieu à Istanbul ont permis de mettre sur la table une ébauche de projet de retour à la neutralité ukrainienne. Cependant, les attentes russes montrent clairement un désir de démilitariser l'Ukraine tout en la rendant neutre. Les pourparlers d'Istanbul ont donné lieu à l'élaboration de propositions visant à imposer des plafonds aux capacités de défense ukrainiennes, ce qui entraînerait une réduction significative de ses ressources matérielles et de son personnel, bien en deçà des effectifs de 2022 (Anton *et al.*, 2024). Cette idée de démilitarisation du voisin ukrainien n'est pas sortie de nulle part, car elle est l'une des revendications faites le 24 février 2022 aux côtés de la « dénazification » du pays pour justifier l'opération militaire spéciale russe qui a abouti à la guerre que nous connaissons aujourd'hui (The Kremlin, 2022). Cette idée de « dénazification » cherche à se battre contre l'idée nationale ukrainienne en prétextant la présence d'une force nationaliste nazie dans le pays en instrumentalisant l'histoire nationale ukrainienne. Cette conception de la neutralité entraînerait plutôt une neutralisation ou une vassalisation du pays ainsi livré à lui-même dans l'éventualité d'une prochaine guerre et dont l'identité nationale est supprimée. Aujourd'hui encore, l'argument de la neutralité de l'Ukraine persiste dans le narratif russe. Le ministre des Affaires étrangères a mentionné à plusieurs reprises le fait que l'Ukraine doit respecter son statut de pays neutre et non aligné comme mentionné dans sa déclaration de souveraineté de 1990 (Reuters, 2025 ; The Ministry of Foreign Affairs of Russian Federation, 2025).

À l'ouest de l'Ukraine, la question de la neutralité a aussi trouvé des porte-paroles. Dans les sphères politiques, le président de la République française, Emmanuel Macron, a apporté une vision de la neutralité toutefois différente de la conception russe. Ici, l'idée avancée par le président français était de s'appuyer sur l'expérience des Finlandais afin de tirer des leçons d'une neutralité adaptée à l'Ukraine (Engelbrecht, 2022). En reprenant le concept de « Finlandisation », Emmanuel Macron a souligné l'idée d'une neutralité forcée, mais aussi

affirmé une souveraineté limitée du pays vis-à-vis de son voisin. Cette idée d'expérience finlandaise repose sur la comparaison des situations vécues par les deux pays. La neutralité fut imposée à la Finlande en raison des relations finno-soviétiques à la sortie de la guerre et de l'influence soviétique sur son voisin. Cette idée de neutralité finlandaise ou de « finlandisation » a donc un caractère très négatif, mais semble trouver sa place dans le contexte ukrainien, compte tenu de la guerre et de la capacité d'influence russe sur l'Ukraine (Semo, 2022). De plus, un des arguments en faveur de cette « finlandisation » est le fait qu'elle a permis à la Finlande de demeurer indépendante et souveraine (dans une certaine mesure) tout en étant voisine de l'Union soviétique. Plus récemment encore, c'est le président finlandais qui a réaffirmé la nécessité pour l'Ukraine de poursuivre un modèle de neutralité calqué sur l'expérience finlandaise de la guerre froide (Engelbrecht, 2022 ; *What Finland could teach Ukraine about war and peace*, 2025). Cette négociation de l'indépendance finlandaise a de facto permis au pays de demeurer indépendant de 1944 jusqu'à aujourd'hui, bien qu'il ait dénoncé ce statut en 2023 (*What Finland could teach Ukraine about war and peace*, 2025).

En dehors des sphères politiques, la neutralité a aussi été un sujet de discussion pour de nombreux chercheurs (Charap, 2022 ; Evera, 2024 ; Kavanagh, 2025 ; Kavanagh et McCallion, 2025 ; Mitchell, 2022). L'idée d'une Ukraine neutre apporterait, pour beaucoup, la stabilité dans la région. En devenant neutre, celle-ci mettrait fin aux ambitions russes et apporterait la paix entre l'Occident et la Russie (Charap, 2022 ; Evera, 2024). La neutralité est perçue comme un phénomène purement positif, offrant une voie alternative face aux rivalités entre les grandes puissances, au service du maintien de la paix et de la prospérité (Allison, 2022 ; Gartner et Janik, 2022 ; Lottaz et Reginbogin, 2020). Elle met de côté les considérations de puissance pour laisser place à la quête de la stabilité internationale. Ainsi, elle permettrait, dans le cas de l'Ukraine, de diminuer l'intérêt russe à l'égard du pays, mais aussi de lui permettre de jouir d'une identité nationale pacifiste, tout en lui donnant une marge de manœuvre politique plus grande et en faisant respecter le droit des minorités dans le pays (Gartner et Janik, 2022).

Certains rappellent toutefois l'importance prépondérante de la capacité militaire afin de préserver l'indépendance du pays. En effet, la neutralité, si elle ne s'accompagne pas d'une capacité militaire susceptible d'en assurer la préservation, perd toute crédibilité vis-à-vis de voisins potentiellement belliqueux. De ce fait, le pays en question doit tout de même se construire militairement pour pouvoir se défendre et convaincre son voisin que le coût d'une attaque est trop élevé par rapport aux gains (Kavanagh, 2025). De plus, il est souvent mentionné qu'elle serait l'option la moins chère pour les alliés, qu'elle permettrait ainsi à l'Ukraine

d'assurer sa survie tout en autorisant les Européens et les Américains à en faire le « moins possible ». Les alliés fourniraient des garanties de sécurité, mais la défense de l'Ukraine reposerait entre leurs mains, sans aucune possibilité d'entente ressemblant à l'article 5 de l'OTAN (Kavanagh et McCallion, 2025).

Ainsi, si l'idée de la neutralité semble attrayante pour plusieurs, il reste à définir selon quelle logique la neutralité doit s'appliquer, et ce point ne fait pas consensus. Certains pensent qu'elle doit s'inspirer de l'expérience finlandaise, d'autres estiment que celle vécue par l'Autriche est plus pertinente. Certains parlent de non-alignement, alors que d'autres mentionnent la neutralisation du pays, qui associerait un statut de neutralité à une incapacité à assurer sa propre défense. Il faut aussi distinguer la compréhension de la neutralité par les sphères politiques de celle construite dans la théorie. En effet, la neutralité est souvent confondue avec bon nombre de concepts, tels que la neutralisation, le non-alignement ou encore la finlandisation, comme mentionné précédemment. Les discussions tournent autour d'une conception politique de la neutralité, sans s'appuyer sur son fondement juridique ou théorique, élaborée et affinée pendant des décennies, voire des siècles.

Cela nous amène à notre question de recherche : Comment les pays assurent-ils leur neutralité ? Comment l'Ukraine pourrait-elle assurer sa neutralité dans un contexte de résolution de la guerre russo-ukrainienne, sur la base de son expérience depuis 1991 et de celle des pays neutres ? L'objectif de ce mémoire est de vérifier si la neutralité est bel et bien une alternative viable en Ukraine et de montrer comment elle s'est appliquée dans le pays.

La neutralité n'est pas une idée récente. Depuis l'Antiquité, on peut recenser des cas de neutralité, mais ce n'est qu'au 19^e siècle, avec la codification de la neutralité suisse, qu'elle devient un statut permettant à un pays de s'abstenir de prendre position dans les rivalités opposant les grandes puissances européennes. L'idée de la neutralité repose sur l'abstention de la guerre. Cette idée est centrale pour comprendre les positions des pays en question. Avec l'instauration de la neutralité suisse à la fin des guerres napoléoniennes, le concept de neutralité commence à prendre une nouvelle dimension, plus permanente et plus solide, mais son véritable socle juridique ne vient qu'en 1907, avec les conférences de La Haye de 1899 et 1907, qui codifièrent pour de bon le concept. La neutralité connaît des moments d'effervescence principalement jusqu'à l'entre-deux-guerres, mais surtout jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, pendant laquelle en Europe seules la Suisse et la Suède ont continué de bénéficier de ce statut, alors que le nombre de pays neutres diminue drastiquement. La fondation de l'ONU dans le contexte de la guerre froide a redonné vie au concept en raison des tensions entre l'Est

et l'Ouest. C'est ainsi qu'en Europe le statut de neutralité est adopté par la Finlande et l'Autriche pour desserrer l'étau de l'occupation par les troupes soviétiques. Ce n'est qu'après l'effondrement de l'Union soviétique en 1991 que les nations traditionnellement neutres ont commencé à s'éloigner progressivement de cette idéologie pour finalement l'abandonner complètement.

La neutralité fut analysée par de nombreux courants. Les réalistes ont vu dans ce concept une alternative à la question du *bandwagoning* pour les petits États. Cependant, pour eux, l'idée de neutralité demeure un concept intrinsèquement négatif du fait qu'elle néglige toute logique d'équilibre de la puissance et de la sécurité collective. Du côté des libéraux, la neutralité est vue comme une forme d'organisation ou une institution représentant une alternative à celle déjà existante où les pays neutres se réunissent entre eux pour faire peser leur voix. Enfin, les constructivistes voient dans la neutralité non seulement une doctrine, mais aussi une identité créée par les États pour assurer leur survie et leur sécurité.

Toutefois, aujourd'hui, la neutralité possède sa propre théorie qui s'est construite grâce à de nombreux chercheurs (Allison, 2022 ; Cottey, 2018c ; Dreyer et Jesse, 2014 ; Gärtner, 2018 ; Karsh, 1988b ; Lottaz *et al.*, 2022 ; Lottaz et Reginbogin, 2020). Ces éléments ont permis de mettre sur papier les tenants et aboutissants de ce statut, afin de comprendre son fonctionnement et de comprendre pourquoi des pays ont adopté cette posture. Ici la neutralité est vue comme une position fondamentale bénéfique pour les pays plus petits aux prises avec des logiques de rivalité entre grandes puissances. L'idée est que l'instauration de ce statut assure la survie du pays par ses obligations juridiques et ses droits consacrés par les conventions adoptées à La Haye en 1907. D'autre part, l'instauration d'un statut de neutralité contribue à la paix par son caractère positif et par la réduction des logiques de rivalité entre deux puissances pour un territoire ou pour diminuer la menace d'une influence non désirée. De plus, le statut en question permet au pays neutre d'avoir une voie lui permettant d'agir dans l'intérêt collectif en réduisant la menace et le risque de guerre. Cependant, au sein du mouvement, la neutralité et la façon dont elle se manifeste varient. Pour certains, elle est une simple doctrine susceptible d'être mise en œuvre, alors que pour d'autres elle doit prendre en compte les composantes propres à chaque pays et à son identité ; c'est ce dernier point de vue que nous adoptons.

Pour cela, nous avons recours aux travaux de trois chercheurs ayant mis en place un modèle d'analyse de la neutralité reposant sur trois composantes (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Après avoir défini le concept et compris ce qu'implique la neutralité, nous analysons comment

celle-ci se caractérise dans un pays neutre au regard desdites composantes. La première composante à l'étude est la composante négative qui se caractérise par la capacité de défense et de dissuasion du pays en question (par les moyens militaires, mais aussi diplomatiques) afin d'influencer le rapport coût-bénéfice d'une invasion par un belligérant. La deuxième est la composante positive (intrinsèquement liée à la première), qui repose sur la création d'un bien collectif (collective good), dans lequel le statut de neutralité constitue un intérêt majeur pour les puissances en crise ou les belligérants, que ce soit par un apport économique ou même diplomatique (résolution de conflit, ONU, etc.). Enfin, la troisième composante est la dimension normative qui se caractérise par la construction juridique du principe de neutralité, mais aussi par sa reconnaissance internationale auprès des autres pays pour en assurer la crédibilité, ainsi que par sa faculté à influencer les lois et pratiques du pays en question. Nous nous appuyons aussi sur des travaux mettant en avant la place du social dans le concept de neutralité afin de compléter cette analyse (Agius, 2013 ; Beyer et Hofmann, 2011 ; Gärtner, 2018 ; Robinson, 2025). Dans cette logique, la composante normative est amplifiée par la question de l'acceptation populaire et politique du concept de neutralité, qui s'analyse à travers les sondages, mais aussi à travers les orientations des personnalités politiques et l'état des débats à ce sujet dans les pays concernés.

Enfin, la neutralité nécessite aussi de comprendre l'importance de la géographie en raison de l'influence majeure qu'elle peut avoir sur l'établissement du statut dans un pays donné ou un autre en fonction de sa localisation vis-à-vis d'un conflit ou d'un État belliqueux (Jesse et R. Dreyer, 2016 ; Karsh, 1988b). Tous ces paramètres sont utiles à notre analyse de l'application de la neutralité en Ukraine, en tenant compte de son histoire pour comprendre ce que celle-ci peut nous enseigner dans le débat actuel. Nous nous basons sur les différentes théories de la neutralité et sur la façon dont elles la définissent, mais aussi sur les expériences des pays neutres sélectionnés, notamment la Finlande, l'Autriche, la Suisse, la Suède et l'Irlande. Ces cinq pays ne sont pas l'objet principal de notre étude, mais permettent d'illustrer nos composantes (négative, positive et normative) en raison de leur expérience (présente ou passée) en tant que pays neutres et du fait qu'ils représentent des idéaux-types de pays neutres. Nous pouvons ainsi déterminer les critères de présence et d'absence de chaque composante de la neutralité.

Ce mémoire propose une analyse de la conditionnalité de la neutralité dans le cas ukrainien. Nous cherchons à déterminer les conditions nécessaires pour son application. En dehors de la question de la neutralité dans le contexte de l'après-guerre, l'Ukraine s'est déclarée neutre en 1991 dans sa déclaration de souveraineté au moment de la scission avec l'Union soviétique. En

parallèle, son positionnement géopolitique depuis 1991 présente des similitudes avec celui des pays neutres (balancier entre l'Est et l'Ouest, absence de participation à des alliances militaires, etc.). Finalement, les années 2010 à 2014 ont ramené la neutralité au cœur de la vie politique du pays avant qu'elle soit retirée de la Constitution. Depuis, la question d'une Ukraine neutre est restée ouverte, mais elle a connu un regain d'intérêt depuis 2022.

La période historique choisie s'étend de 1991 à 2026. Comme l'indépendance du pays n'a eu lieu que dans les années 1990, l'étude de la neutralité en Ukraine ne s'avère pas pertinente avant cette époque. Cependant, nous avons recours à l'expérience des pays cités durant la guerre froide, qui constitua l'apogée de la neutralité en Europe.

Nous abordons donc l'analyse de la neutralité en Ukraine en nous focalisant sur les trois composantes formant la neutralité et nous examinons comment celle-ci s'est manifestée tout au long de l'histoire récente de l'Ukraine dans le but de nous renseigner davantage sur une potentielle application du statut de pays neutre à l'Ukraine dans le contexte actuel de la guerre d'invasion russe. L'un des principaux enjeux de ce mémoire est de déterminer la présence ou l'absence de ces composantes, mais surtout d'évaluer si un « entre-deux » existe, auquel cas la mesure de la neutralité peut se révéler problématique. De plus, l'analyse historique repose sur une très longue période (35 ans), ce qui peut être un enjeu pour trier les éléments pertinents de ceux qui le sont moins. La barrière linguistique et culturelle rend donc l'analyse des sources et des documents ukrainiens ou russes plus complexe pour comprendre les enjeux liés au sujet et, plus généralement, la thématique.

La compréhension de la neutralité repose principalement sur l'expérience historique des États ayant adopté ce statut. Les événements en Ukraine et l'étude de l'expérience des États neutres nous amènent à formuler l'hypothèse suivante : pour assurer leur neutralité de manière viable et durable, les États doivent réunir conjointement trois composantes, négative, positive et normative. Si l'une de ces composantes fait défaut, la neutralité ne peut pas être pérenne. Dans le cas de l'Ukraine, nous avançons que, dans les conditions actuelles, le pays ne réunit pas pleinement ces trois composantes et ne peut donc pas assurer une neutralité viable et durable.

Si l'Ukraine doit être neutre, il n'existe pas de modèle existant qui soit la solution pour le pays. Il serait nécessaire de créer un modèle spécifique basé sur le contexte ukrainien. De plus, par le passé, la Russie a ouvertement violé le statut de neutralité ukrainien lors de son agression de 2014, mettant ainsi à mal la crédibilité de la composante normative. Nous supposons également que la faible présence des composantes normative et positive empêche l'Ukraine d'assurer, dans

les conditions actuelles, une neutralité viable et durable dans le contexte de la guerre d'invasion de la Russie, déclenchée en 2022, et qu'elle constitue de fait une solution dont la viabilité demeure contestée.

Comme mentionné, l'Ukraine a les capacités, si elle reçoit l'appui de ses alliés, de développer une composante négative fondée sur un modèle de défense territoriale et totale, capable de dissuader la Russie grâce au soutien industriel européen et à une doctrine adéquatement conçue. Bien que ce modèle puisse être, dans une certaine mesure, le plus avantageux à la fois pour les pays de l'OTAN et pour la Russie, celui-ci, même si la stratégie de défense est optimale, ne pourra pas survivre dans le temps en raison de considérations sociales et de différences de compréhension de la neutralité entre l'Ukraine et la Russie. Pour que la neutralité soit un modèle de réussite, celle-ci doit comporter les trois composantes. Cependant, nous ne pouvons pas minimiser l'importance d'avoir une force militaire capable de défendre le pays, car une agression est toujours possible (la Belgique étant un cas notable). De plus, l'histoire montre qu'aujourd'hui la neutralité semble reculer sur la scène internationale et que la plupart des pays ayant été neutres par le passé, souvent dans une logique de protection vis-à-vis d'un ennemi, ont fini par changer de posture et, la plupart du temps, s'aligner sur l'Europe et l'OTAN (à l'image de la Finlande et, plus récemment, dans une moindre mesure, de l'Autriche, tout en conservant son statut de neutre). La neutralité existe donc jusqu'à ce que la menace soit trop grande pour garantir la sécurité de l'État.

Ce mémoire débute par une revue de la littérature sur la neutralité, en expliquant sa définition et son interprétation dans les courants de pensée. Nous abordons dans cette partie l'histoire du concept et son évolution dans le temps ainsi que les diverses façons de comprendre celui-ci ou bien les nombreuses formes de neutralité qui existent. Nous analysons aussi la neutralité vue par les théories réalistes et constructivistes, car leurs apports ont permis de développer de nombreux aspects de la neutralité. Nous considérons par la même occasion comment ces composantes se sont manifestées dans les pays neutres que nous avons cités précédemment. L'expérience de ces pays nous permet d'établir le champ des possibles et les divers moyens mis en place par les pays pour acquérir ces composantes et les manier dans le but de conserver leur neutralité.

Enfin, dans la deuxième partie de notre analyse, nous examinons certains éléments importants du contexte ukrainien de neutralité, tels que l'emplacement géostratégique ou encore la lecture faite de la neutralité par les Russes. Puis, nous abordons chaque composante (négative, positive,

normative), en nous intéressant à sa présence dans l'histoire de l'Ukraine et en déterminant si elle est présente ou non. Cette démarche vise à discuter de l'applicabilité du statut de neutralité dans le contexte actuel en prenant en considération la situation du pays aujourd'hui, mais en nous appuyant aussi sur l'histoire de la neutralité dans le pays. Le but est de déterminer si la neutralité est applicable en Ukraine et, si oui, sous quelle forme celle-ci doit se construire et comment les composantes peuvent être mises en place dans le cas ukrainien. Nous concluons par la marche à suivre concernant la neutralité, ou par l'examen de toute autre possibilité permettant d'instaurer la paix en Ukraine.

Ce mémoire a pour but d'éclaircir le concept de neutralité, trop souvent mal défini ou utilisé de façon maladroite comme « fourre-tout » pour désigner tous ceux qui ne prennent pas part à une guerre ou en restent à l'écart. Nous pouvons ainsi établir les diverses formes de neutralité, mais aussi montrer la distinction entre de nombreux concepts connexes, mais non identiques. La méthode d'analyse de la neutralité construite sur des composantes ouvre la voie à de futures analyses de pays neutres permettant de comprendre comment ceux-ci construisent leur statut, mais aussi de mener des analyses comparatives. Ces analyses, jusqu'à ce jour, n'ont pas encore été réalisées. Ainsi, à l'avenir, il serait pertinent d'approfondir ce modèle pour en faire une utilisation pertinente permettant la comparaison de pays neutres ou ayant eu des niveaux de neutralité variables dans l'histoire.

Chapitre 1 : Théorie de la neutralité, définition et conceptualisation

*« Neutrality and war are complementary concepts;
the more there is of the one, the less there is of the other. »*

Morgenthau, The problem of neutrality, 1938

La neutralité n'est pas un concept provenant de la guerre froide. Sa base juridique apparaît dès les 16^e et 17^e siècles avec l'émergence de la neutralité maritime. Mais avant même que celle-ci ait une compréhension légale, il existait déjà une interprétation de celle-ci. À partir du moment où la guerre existe, la neutralité existe également en parallèle. Dès l'époque grecque, nous pouvons faire état d'écrits mentionnant l'idée de cités-États neutres (Karsh, 1988b ; Ogley, 1970). Plus tardivement, la neutralité trouve encore un terrain sur la question des enjeux liés au commerce maritime. Depuis le 16^e siècle, cette neutralité maritime permet d'assurer des échanges internationaux, mais repose aussi sur le fait que la guerre se déroule également en mer (Müller, 2016). À cette même période, Hugo Grotius fut considéré comme l'un des premiers grands théoriciens de la neutralité, puisqu'il fut l'un des premiers à théoriser le concept de neutralité et, surtout, les agissements possibles sous cette doctrine (Karsh, 1988b ; Müller, 2016 ; Ogley, 1970).

La conception actuelle de la neutralité et son ancrage juridique émergent à partir du 19^e siècle en prenant appui sur la codification légale qui est apparue au préalable dans le droit maritime. Dans le contexte géopolitique européen de l'époque (les guerres napoléoniennes et les enjeux impérialistes), la neutralité était une option envisageable pour de nombreuses puissances qui ne pouvaient pas se mesurer aux autres ou qui désiraient simplement rester à l'écart des hostilités. La pionnière en la matière est la Suisse, qui fut le premier pays à l'adopter de façon permanente lors du Congrès de Vienne de 1815 (Dreyer et Jesse, 2014). Le statut suisse fut officiellement accepté dans la Constitution en août 1815 et reconnu internationalement lors des accords de Paris de novembre 1815, faisant ainsi de la Suisse le premier pays neutre permanent (DeVore et Stähli, 2011).

La Suisse ouvrit la voie à de nombreux pays, tels que la Suède, la Belgique ou les Pays-Bas, qui, chacun, déclara sa neutralité. Dans la foulée, la Suède, dirigée par Jean-Baptiste Bernadotte, ancien général des armées napoléoniennes, décida de poser les prémisses d'une politique de neutralité. Le 19^e siècle, de ce fait, donne naissance à un certain nombre de pays utilisant la neutralité comme outil de leur politique étrangère de manière permanente. Cependant, sa codification légale ne s'est faite qu'au 20^e siècle, période où la neutralité a commencé à déperir.

Le début du 20^e siècle est une période complexe où la neutralité devient officiellement un concept juridique reconnu, mais elle connaît aussi son rejet dans le contexte de l'après-Première Guerre mondiale, avec l'arrivée de la sécurité collective incarnée par la Société des Nations (Morgenthau, 1938 ; Neff, 2016 ; Ogley, 1970 ; Upcher, 2020c). En 1899 et en 1907, les conférences de La Haye ont permis de codifier officiellement la neutralité en lui accordant un certain nombre de principes, mais surtout en lui attribuant des droits et des devoirs. À cet instant, la neutralité est enfin reconnue comme concept de droit et de politique et la pratique laisse place à la norme. Toutefois, l'invasion de la Belgique, entraînant la violation de son statut de pays neutre lors de la Première Guerre mondiale, entraîne un effritement de ce statut. De plus, la mise en place, à la fin de la guerre, de la Société des Nations (SDN) efface la conception de la neutralité au profit de celle de la sécurité collective. En ce sens, elle devient une position négative et isolationniste, mettant à mal le concert européen et l'équilibre des puissances, et rejetant ainsi le bien qu'apporte la SDN à la stabilité du monde (Morgenthau, 1938).

La fin de la Seconde Guerre mondiale et la création subséquente de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) entraînent une diminution du nombre de pays neutres, qui ont opté pour l'alignement et l'alliance plutôt que pour la neutralité. Cependant, certains pays réaffirment leur statut ou deviennent neutres au cours de la même période, mais en adoptant une forme plus permanente. À cette période aussi, l'Organisation des Nations Unies (ONU) assure une véritable reconnaissance du statut de neutre permanent et réaffirme ainsi l'existence de ces pays et de cette posture sur la scène internationale (Upcher, 2020a). La guerre froide voit aussi l'arrivée des pays non alignés dont le statut semble à la fois similaire et présenter de grandes différences. À cette époque, la neutralité est perçue comme une solution utile pour les deux blocs, mais surtout pour l'Union soviétique (Mueller, 2016). Les pays neutres assurent une zone tampon entre l'Occident et les Soviétiques, ce qui permet de tenir à l'écart les forces militaires (voir annexe A) (Mueller, 2016 ; Ruggenthaler, 2016). Les pays qui se sont affirmés comme neutres l'ont fait dans des logiques d'indépendance ou afin d'assurer leur survie.

L'effondrement de l'URSS a amené de nouveaux pays à prendre position sur la scène internationale. Pour plusieurs d'entre eux, la neutralité a été une voie plus en douceur pour sortir de l'influence soviétique et russe et pour s'affirmer comme puissance indépendante et souveraine (Noack, 2016 ; Štavljanin, 2013). Ces nouveaux neutres ont adopté la doctrine avec plus ou moins de rigueur, créant ainsi des débats sur leur position politique et internationale souvent vis-à-vis de la Russie, voyant la perte de son influence. De l'autre côté, les pays anciennement neutres ont tous conservé leur statut, mais ont adopté des positions plus complaisantes envers l'Ouest. L'intégration de quasiment tous les neutres à l'Union européenne fait partie des mesures, tout comme la collaboration plus étroite avec l'OTAN dans le Partenariat pour la Paix (*Pfp*), qui figure parmi les mesures les plus importantes (Cottey, 2018c ; Lottaz *et al.*, 2022). Certains ont gardé des positions traditionnelles, comme l'Irlande, l'Autriche et la Suisse, tandis que la Finlande et la Suède poursuivent leur intégration européenne.

Au cours des années 2010, l'augmentation de la menace russe avec l'invasion de la Crimée et du Donbas en Ukraine a amené les pays neutres du nord de l'Europe à accroître leur coopération avec l'Europe et l'OTAN. Ce rapprochement se fait à tel point que la notion de neutralité disparaît du lexique politique du pays pour parfois laisser place au principe de « non-alignement militaire » (Andrén, 1982 ; Brommesson *et al.*, 2022). Finalement, l'invasion de l'Ukraine en février 2022 a fait pencher la balance pour la Finlande et la Suède, qui ont signé leur entrée dans l'OTAN, alors que l'Autriche a ouvert le débat sur la question de son réarmement et de sa neutralité, et que la Suisse a pris position commune sur les sanctions à l'égard de la Russie. Un effritement total de la neutralité s'est alors produit alors que les débats sur celle de l'Ukraine n'ont fait qu'augmenter au fil du temps depuis 2019 (Allison, 2022 ; Gartner et Janik, 2022 ; Kavanagh, 2025 ; Kavanagh et McCallion, 2025 ; Soldatenko, 2025).

Aujourd'hui, l'analyse de la neutralité est un sujet qui a parcouru les courants théoriques. Elle est l'un des sujets les plus difficiles à traiter par les chercheurs et relève d'un manque de compréhension de la part des politiques. Bien que son principe repose sur la mise à distance d'un pays vis-à-vis d'une crise, d'un conflit ou d'une rivalité, celle-ci devient de plus en plus complexe avec le temps, ainsi qu'avec l'évolution du système international et des questions de puissance (Cottey, 2018c ; Morgenthau, 1938). Bien que le concept fasse l'unanimité, il en demeure que la compréhension de comment un pays assure le respect de ce statut souvent associé à l'isolationnisme est moins développée dans la littérature scientifique.

Pour les réalistes, la neutralité repose sur une posture de relations internationales dans sa conception la plus simple : se tenir à l'écart de la guerre des alliances en trouvant d'autres moyens pour assurer sa propre sécurité et maintenir l'équilibre des puissances (Morgenthau, 1938 ; Neff, 2020). L'idée des réalistes repose sur la capacité du neutre à se défendre par lui-même face à de potentielles menaces (Danspeckgruber, 1986). Ainsi, elle se conjugue souvent avec un modèle dissuasif basé sur une théorie défensive plutôt qu'offensive afin de respecter les prérogatives du statut de neutre (Karsh, 1988b).

Par la suite, les chercheurs libéraux ont conçu la neutralité comme reposant sur une logique institutionnelle (Cottey, 2018c). Celle-ci est en effet une institution de la politique internationale et du système agissant dans une optique de promotion de la paix (Lottaz, 2020). Elle est bonne par nature et entraîne une forme de pacifisme et d'ouvrage pour le maintien du statu quo (Gartner et Janik, 2022 ; Lottaz, 2020). Cette pensée se rapproche aussi de la théorie réaliste, qui souligne la nécessité d'agir diplomatiquement sur la scène internationale afin de réduire le risque associé à la militarisation intense (Dreyer et Jesse, 2014). Par la création d'un contrepoids politique et diplomatique, le pays neutre peut donc jouir de la marge de manœuvre nécessaire pour s'armer et demeurer neutre (Karsh, 1988b).

Enfin, les penseurs constructivistes ont poussé l'analyse de la neutralité en comprenant que celle-ci n'est pas un outil, mais une identité (Beyer et Hofmann, 2011 ; Dreyer et Jesse, 2014). La neutralité influence à la fois les lois du pays, la population et les élites politiques (Rubinson, 2025). C'est une identité permettant à des pays de se construire socialement sur la scène internationale ou même en interne. La place de sa dimension juridique et légale vient influencer la façon dont un État perçoit sa neutralité et son adhésion par la sphère populaire demeure aussi un aspect majeur de la forme de celle-ci (Agius, 2013 ; Beyer et Hofmann, 2011 ; Fanning, 1982 ; Rubinson, 2025).

Dans ce mémoire, nous explorons la neutralité, sa définition, ses formes et sa manière d'exister. Mais surtout, nous nous concentrons sur l'analyse des conditions permettant aux pays neutres d'assurer le respect et la réussite du maintien de leur statut face à des belligérants et à des menaces potentielles. Nous explorons ainsi les différentes théories développées sur la neutralité par les divers courants d'étude et la conception qui émerge au 21^e siècle. Pour cela, nous abordons la définition de la neutralité dans ses dimensions politique et juridique. Nous nous penchons sur le rapport entre la guerre et la neutralité. Ensuite, celui entre la paix et la neutralité. Enfin, nous montrons le rapport entre l'identité, la construction sociale et le concept de

neutralité. À travers ces thèmes importants, nous identifions les moyens mis à la disposition des pays neutres pour assurer leur statut dans le système. Enfin, nous nous basons sur une approche développée dans la littérature, qui cherche à démontrer l'importance des composantes de la neutralité pour en assurer l'existence. Le développement de trois composantes basées sur la littérature scientifique se fait autour des dimensions négative, positive et normative, qui constituent les principes fondamentaux pour qu'une neutralité soit efficace et assurée au sein du système international. Nous nous intéressons dans cette partie à la mise en pratique de ce modèle par l'analyse des cas existants de neutralité au travers des modèles suédois, finlandais, suisse, autrichien et enfin irlandais. Enfin, nous concluons par la méthodologie de ce mémoire, qui cherche à mettre en application ce modèle dans le cas de l'Ukraine, afin de déterminer si l'Ukraine serait capable d'assurer sa neutralité dans une perspective de paix, en s'appuyant sur les expériences des pays neutres, mais aussi sur l'histoire ukrainienne, dont la neutralité a été un élément.

Revue de la littérature

Définir la neutralité

À ses fondements, la neutralité est un concept très simple reposant simplement sur la croyance que, en temps de guerre, certains pays décident de se tenir à l'écart de celle-ci et de ne pas intervenir ou être mêlés à un conflit pouvant mettre en péril sa paix et sa sécurité (Ogley, 1970). Cette posture reposait principalement sur une relation à la guerre. Pour être neutre, il faut qu'il y ait la guerre, car c'est dans un contexte de tension que nous décidons si oui ou non on veut s'en mêler (Karsh, 1988b ; Morgenthau, 1938). Ainsi, elle peut être définie comme le droit de demeurer en paix lorsqu'une guerre éclate entre d'autres États (Neff, 2020). Elle permet à un État de rester en bons termes avec un autre État sans s'aliéner un troisième État (Lottaz, 2020). Dans cette logique, la neutralité est relationnelle et se situe ainsi dans un triangle entre les belligérants et le neutre (Danspeckgruber, 1986). De plus, la neutralité se veut une approche par le bas. Plutôt que de chercher une solution à la paix en cherchant l'alliance ou en forgeant un grand système de sécurité collective, les États se déclarent neutres et assurent la paix de cette manière (Neff, 2020). Ainsi, la neutralité comporterait une forme d'isolationnisme.

Par la suite, et surtout au 18^e siècle, la neutralité est envisagée plus sérieusement comme une solution permanente, alors qu'avant elle ne pouvait que se mettre en place lors d'une guerre. Elle s'installe alors aussi en temps de paix en perpétuant les obligations et les droits que la neutralité promulgue et auxquels elle se doit de répondre (Hopmann, 2020). Dans cette idée, la

neutralité prévoit donc qu'un pays ne participe pas à l'effort de guerre ni ne prend parti pour un camp ou l'autre, que ce soit en fournissant une aide matérielle ou physique, ou même en prenant position pour l'un des deux camps ou en donnant tout avantage réel susceptible de faire basculer un rapport de force entre belligérants. Grâce à ces engagements pris par la puissance neutre, celle-ci reçoit en retour des garanties que son territoire ne sera pas utilisé à des fins guerrières et qu'il ne sera pas violé dans la perspective d'une occupation ou d'une invasion. Ainsi, elle repose, d'une certaine manière, sur un dilemme pour un État tiers. Un dilemme fondé sur la question de la survie de son État et de son indépendance. Dans un tel contexte de guerre ou de tension, deux choix s'offrent à lui : l'alignement ou la neutralité (Briffa, 2022 ; Hopmann, 2020 ; Neff, 2020). Pour certains pays, le choix se pose en raison de voisins représentant un risque pour leur sécurité, ce qui oblige à opter pour s'allier à eux pour en tirer profit sans compromettre leur indépendance et affirmer leur identité en se déclarant neutres et en se tenant à l'écart des luttes de pouvoir sur la scène régionale tout en développant d'autres canaux d'influence (Briffa, 2022).

« Permanent neutrality, in contrast, is the path of the loner. At its heart is the determination of individual states to safeguard themselves from the political and military squalls around them by resolutely refusing to take sides when quarrels break out. » (Neff, 2020, p. 15)

La neutralité peut prendre plusieurs formes. Elle peut être temporaire ou permanente, armée ou non, etc. Certains dérivés de la neutralité existent aussi, mais ne peuvent pas être considérés comme une forme de neutralité en tant que telle.

La neutralité a ses origines dans une doctrine temporaire, dite ad hoc. Comme mentionné, celle-ci se met en place en temps de guerre dans un cadre temporel et géographique spécifique. Un État est donc neutre face à une guerre en cours. En revanche, une fois celle-ci terminée, il n'a plus aucune obligation de demeurer neutre. Il peut ainsi reprendre ses relations avec les belligérants ou non. Il est tout à fait possible que ledit État soit neutre dans le contexte d'une guerre en particulier, mais qu'il prenne plus tard part à une autre guerre en raison de ses intérêts à combattre plutôt que d'être neutre (Karsh, 1988b). Ainsi, un État neutre peut, temporairement, abandonner, quand il le souhaite, la posture au profit d'un alignement (Danspeckgruber, 1986).

Sa forme permanente ne diffère que très peu de ce que nous venons de présenter. Quand la neutralité est dite permanente, l'État en question adopte cette position non pas seulement à l'égard d'une guerre en cours, mais bien de manière généralisée et sur le long terme en se

restreignant à participer à d'autres guerres. Mais cela ne se limite pas au temps de guerre, mais bien au temps de paix, où l'État neutre se doit de respecter les droits et devoirs fixés par la Conférence de La Haye, qui encadre la neutralité. De ce fait, il doit se tenir à l'écart des alliances et ne pas accueillir de troupes étrangères sur son territoire, mais il doit aussi pouvoir jouir des droits accordés aux neutres, même en temps de paix (Karsh, 1988b). Ainsi, il ne peut compromettre sa posture durant un temps de paix et il peut jouir du droit de disposer d'une capacité militaire capable de défendre son intégrité et son statut de pays neutre (Danspeckgruber, 1986).

En parallèle, la neutralité peut souvent être comparée à ou mise en relation avec la notion de non-alignement. Ici, les similarités sont fortes en raison d'une abstention dans les alliances entre blocs ; cependant, les différences sont tout aussi grandes. La neutralité repose sur des fondements juridiques, tandis que le non-alignement demeure un modèle purement politique. Le non-alignement vise à s'éloigner des logiques des deux blocs de la guerre froide (l'Est et l'Ouest), tout en favorisant l'émergence d'une nouvelle alliance entre des pays ne correspondant pas à ce modèle bipolaire. Alors que la neutralité repose sur l'abstention de toute alliance (sans pour autant ne pas agir sur la scène internationale), elle constitue, de ce fait, une forme plus stricte que le modèle de non-alignement (Bernard, 2013 ; Neuhold, 1979 ; Petković, 1986). Il est donc nécessaire de comprendre la différence entre les deux, même si elles semblent tout aussi proches l'une de l'autre. Dans ce mémoire, le non-alignement est considéré comme une posture connexe mais distincte de la neutralité permanente, car il n'implique pas nécessairement les mêmes obligations juridiques ni la même portée normative.

Un concept ancré dans le droit

Comme précisé juste avant, la neutralité est passée de la simple pratique politique à un concept juridique défini en 1899 et en 1907 lors de la Conférence de La Haye, et a donc acquis un caractère légal, permettant la reconnaissance du concept, mais aussi de ses droits et de ses devoirs. Cela a permis la mise en place d'une interprétation unique et d'une définition commune du principe de neutralité (bien que les formes puissent varier) (Lottaz, 2020 ; Upcher, 2020b).

En partant de cette définition de la neutralité, les devoirs codifiés dans la convention (V) relative aux droits et devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre sont les suivants. Les États neutres doivent s'assurer du respect de leur intégrité territoriale, mais aussi, de la part de leur population, de leur posture de neutralité (Upcher, 2020c). Un pays neutre ne doit pas fournir d'assistance matérielle à un belligérant dans un conflit, et ne doit pas non plus

donner d'aide économique. Le pays neutre ne peut donc pas non plus accueillir de bases étrangères ni former de troupes étrangères, ni leur permettre de stationner (Convention (V) concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907, s. d.). Autrement, les États neutres se doivent de se tenir à l'écart des belligérants, mais d'assurer un équilibre dans leurs relations avec ceux-ci (Danspeckgruber, 1986).

Si les neutres ont des devoirs, ils ont aussi certains droits que les pays en guerre se doivent de respecter. Les belligérants et autres puissances se doivent de respecter l'intégrité territoriale du pays neutre et de ne pas utiliser ni violer son territoire terrestre, aérien ou maritime. Par exemple, l'article 2 prévoit :

« Il est interdit aux belligérants de faire passer à travers le territoire d'une Puissance neutre des troupes ou des convois, soit de munitions, soit d'approvisionnements » (*Convention (V) concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907., s. d.*).

La codification par la Conférence de La Haye en 1907 a permis la reconnaissance juridique et internationale du concept de neutralité et, surtout, des droits et devoirs requis à l'égard de celle-ci. Toutefois, les définitions continuent de varier dans la pratique de celle-ci, et surtout dans sa codification. Upcher nous propose également plusieurs définitions de la neutralité, fondées sur celles des manuels militaires (Upcher, 2020b). Ceux-ci ont des interprétations variées, mais reposent sur la même idée d'une tenue à l'écart. Dans la version actualisée du droit des conflits armés français, la neutralité est définie selon la Conférence de La Haye comme :

« la politique adoptée par un État en restant à l'écart d'un conflit armé affectant deux ou plusieurs États en s'abstenant d'y participer, que ce soit en prenant directement part aux hostilités ou indirectement en assistant l'un ou l'autre des belligérants » (*Droit des conflits armés | Ministère des Armées et des Anciens combattants, 2022*).

Alors que, comme le précise aussi Upcher, dans le cas américain, la neutralité et sa définition est beaucoup plus ancrée juridiquement que celle de la France (Upcher, 2020b) :

« Customary international law contemplates that all States have the option to refrain from participation in an armed conflict by declaring or otherwise assuming neutral status. Although the traditional practice, on the outbreak of armed conflict, was for nonparticipating States to

issue proclamations of neutrality, a special declaration by nonparticipating States of their intention to adopt a neutral status is not required. » (Department of the Navy, 2022).

Bien que la définition puisse varier selon certains aspects relatifs à l'importance de la dimension juridique, la notion de neutralité se définit de la même manière. Cependant, la pratique de la neutralité et sa dimension plus politique s'inscrivent dans un débat important pour en comprendre la portée.

Il est évident que sa reconnaissance juridique et internationale demeure un facteur majeur de sa crédibilité. Pour qu'une neutralité soit effective, elle doit reposer sur une assurance internationale et une reconnaissance qu'un pays soit neutre (Dreyer et Jesse, 2014). Cela passe par l'adoption constitutionnelle de la neutralité, par le respect des conditions juridiques, mais aussi par la reconnaissance du statut de l'État en question par les grandes puissances, qui s'engagent ainsi à le respecter. Cela en fait l'une des conditions de la neutralité pour les pays souhaitant l'adopter et influencera le comportement de ceux-ci (Dreyer et Jesse, 2014).

Neutralité : un débat perpétuel

Le débat qui entoure la question de la neutralité sur la scène internationale porte sur la position à adopter pour un pays se trouvant dans une situation de désavantage vis-à-vis de ses voisins, afin d'assurer sa sécurité nationale. Dans cette perspective, Terrence Hopmann nous montre que les États auraient le choix entre trois alternatives. La première serait de rejoindre une alliance en recourant au *bandwagoning* ou au balancement (*balancing*) afin d'assurer sa survie (Hopmann, 2020). Cette dynamique est inhérente à l'OTAN, où un État suppose que le ralliement à d'autres États lui permet d'accroître sa puissance et, de ce fait, de s'assurer sa sécurité en collaboration avec des alliés. Ainsi, ils vont chercher à équilibrer leurs relations vis-à-vis d'un hégémon en s'alliant avec plusieurs autres puissances, ou alors aller chercher l'hégémon pour s'aligner sur lui et conclure une alliance (Walt, 1987).

La deuxième repose sur une participation de l'État à la sécurité collective dans une logique non militaire, mais plutôt diplomatique qui amènerait ainsi la sécurité recherchée (Hopmann, 2020 ; Neff, 2020). Cela repose sur le principe que les institutions sont plus fortes que les alliances dans la résolution des conflits et que, de ce fait, les États doivent agir, globalement ou régionalement, au sein de celles-ci pour assurer leur sécurité et la paix. L'idée étant de créer une forme d'alliance ultime regroupant le maximum d'États afin de résoudre les différends internationaux et de sanctionner les États violant les règles établies par celle-ci. Cette voie est

celle prise par l'ONU ou de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) dans le but d'asseoir à la table des négociations des pays pouvant être de potentiels belligérants afin d'éviter l'éclatement d'une guerre (Hopmann, 2020).

La troisième option consiste à déclarer la neutralité permanente de son pays afin d'assurer sa propre sécurité, ce qui le dissuaderait d'intervenir militairement. De ce fait, il s'éloignerait de tous les conflits internationaux. Toutefois, bien que la neutralité existe et soit adoptée par de nombreux pays, elle ne fait pas l'unanimité et est souvent considérée comme la voie du solitaire (*path of the loner*), une forme d'isolationnisme qui se refuse à assumer ses responsabilités ou représente un coût trop élevé (Morgenthau, 1938 ; Neff, 2020 ; Thomas, 1936). Pour les réalistes des années 1930, la neutralité était un mal à traiter face à la sécurité collective garantie par la SDN. Morgenthau y voit un manquement moral dans la neutralité, qui exige l'impartialité entre deux belligérants sans tenir compte du caractère plus ou moins légitime d'une agression, contrairement à la sécurité collective, moralement bonne, qui requiert une forme de solidarité sur la scène internationale (Morgenthau, 1938). De plus, la sécurité collective n'a pas assuré la mort de la neutralité, mais l'a maintenue en vie tout en la condamnant à mort, et ainsi a perpétué la question de l'équilibre des puissances, phénomène que la SDN tentait d'éradiquer (Morgenthau, 1938). Ainsi, il voit dans la neutralité le bourreau de la Société des Nations, ou du moins un obstacle qu'elle n'a pas su éviter ni supprimer, et aurait donc ramené au centre la neutralité et l'équilibre des puissances. Toutefois, d'autres voient en la neutralité une bonne alternative en soi qui permet d'atteindre et de promouvoir la paix à l'échelle internationale (Kane, 2022 ; Roithner, 2022). Ainsi, le débat porte sur le caractère de la neutralité et sa vocation à être, ou non, un phénomène capable de régler les problèmes du monde ou d'une région.

Une posture qui repose sur la guerre et la rivalité

Nous l'avons rapidement mentionné, mais la neutralité repose sur une relation entre une puissance plus faible et une puissance hégémonique ou plus forte. Cette idée est inhérente au principe de neutralité et repose en grande partie sur la théorie réaliste des relations internationales. En effet, elle n'existe qu'au bon vouloir des grands États, qu'ils soient en guerre ou non et que la neutralité soit temporaire ou permanente (Morgenthau, 1938). Ainsi, rien n'empêche un pays de ne pas respecter la neutralité d'un autre s'il considère qu'il peut l'attaquer en raison de sa puissance, mais aussi si son intérêt l'emporte sur le respect de la décision de l'État de se déclarer neutre. Il y a donc un rapport de force entre le neutre et le belligérant (Jesse

et R. Dreyer, 2016). C'est pourquoi la neutralité est perçue comme une voie potentielle pour des États considérés comme plus petits ou plus faibles, dont la liberté d'action et les ambitions sont souvent moindres que celles des hégémons. Alors que l'un cherche l'influence, l'autre serait plutôt à la recherche de sa survie. En étant plus faible militairement, politiquement ou économiquement, la neutralité s'affirme comme une possibilité juridique et politique pour un État de s'affirmer et de faire respecter son statut (Jesse et R. Dreyer, 2016).

Bien que souvent liée à l'emplacement géographique du pays cherchant à devenir neutre, la neutralité repose sur l'équilibre des puissances et sur la perception, de la part du belligérant, de l'intérêt vis-à-vis du neutre. L'agression par une autre puissance demeure la principale menace externe à la neutralité qui pourrait entraîner une perte de ce statut pour le pays en question, expliquant ainsi l'importance de la codification juridique du concept et des droits et devoirs établis pour la neutralité (Karsh, 1988b). Cependant, cette violation de la neutralité et cette relation ne reposent pas seulement sur un rapport de force militaire, mais peuvent aussi se fonder sur le plan idéologique et donc amener une forme interne de violation de la neutralité, telle que l'exprime Karsh (1988). L'approche vis-à-vis d'un belligérant ou d'une guerre doit reposer sur une attitude d'impartialité à l'égard des deux camps. Dans cette relation, le neutre ne peut ainsi pas porter assistance à un belligérant comme prévu, mais il est tout à fait autorisé à poursuivre des échanges commerciaux militaires (chose que la Conférence de La Haye ne prévoyait pas), en respectant toutefois une logique de parité totale. Un des deux camps ne peut être avantagé ou désavantagé et si des restrictions doivent être appliquées, telles que Karsh le mentionne, celles-ci doivent être mutuellement appliquées aux deux belligérants pour éviter un favoritisme (Karsh, 1988b). La deuxième dimension est que le neutre doit pouvoir interdire toute utilisation de son territoire par les belligérants. Cela peut se faire par la force si besoin, mais le neutre se doit, dans sa relation avec le ou les belligérants, de garder une impartialité dans cet aspect aussi (Karsh, 1988b). Dans une certaine mesure, le neutre se doit de faire respecter juridiquement et politiquement sa neutralité dans ses relations avec ses potentielles menaces. Il est son propre garant du respect de son statut.

Cependant, cette idée ne s'applique pas au domaine idéologique du pays. Ainsi, une puissance peut être neutre, tout en se rapprochant de l'idéologie en place dans l'un des deux camps (Karsh, 1988b). L'un des exemples les plus marquants de cette notion est la Yougoslavie, qui fut neutre durant un certain nombre d'années, mais où l'idéologie s'est reposée sur le socialisme, pensée dominante de l'Union soviétique à l'époque (Andelman, 1980). La question du rapprochement idéologique devient problématique dès lors qu'elle quitte la sphère du verbal ou du simple

positionnement pour entrer dans la pratique (Karsh, 1988b). C'est à ce moment que la neutralité se voit violée.

« The required attitude of impartiality is not incompatible with sympathy with one belligerent, and disapproval of the other, so long as these feelings do not find expression in actions violating impartiality. » (Oppenheim, 1912, p. 655)

Toutefois, cette relation qui peut paraître problématique pour un État dit neutre peut aussi s'avérer une force pour celui-ci lors d'une guerre entre deux puissances (Lottaz, 2020). Cette relation, dans sa forme la plus simple, relie deux entités, telles que nous avons pu le voir juste avant : le neutre et le non-neutre. Toutefois, celle-ci se complexifie et relève, dans la majorité des cas, d'une dynamique plutôt triangulaire entre le neutre et les belligérants (Danspeckgruber, 1986). Bien que cette relation soit tripartite et vienne placer le neutre « au milieu », le plaçant ainsi au-devant de la scène, Danspeckgruber nous rappelle que celle-ci ne se fonde pas sur la conception idéologique de la neutralité (1986). Cela s'illustre par l'alignement politique très clairement occidental des pays neutres qui ne fut pas caché durant la guerre froide (Danspeckgruber, 1986).

Pascal Lottaz développe cette théorie de la relation en ne se limitant pas à une logique triangulaire, mais en la mettant en pratique dans des contextes où plusieurs jeux d'alliance ou de guerre s'entrelacent (Lottaz, 2020). Avant de s'attaquer au cœur de la relation, il est essentiel de comprendre que celle-ci s'articule autour d'une dynamique conflictuelle, qu'elle soit attendue ou non. Cette théorie s'appuie sur la dépendance de la neutralité au contexte de la guerre et rappelle le fait que la loi de neutralité n'existe que du fait que la loi de la guerre existe (Lottaz, 2020). Dans une relation triangulaire, si un conflit éclate entre deux d'entre eux, le troisième peut choisir d'être neutre dans cet événement. Le neutre peut avoir une relation tendancielle avec l'un des deux camps, mais restera neutre et n'aura donc pas de rôle majeur à jouer, il se tient à l'écart.

Dans le contexte d'une neutralité permanente, celle-ci se mettant en place même en temps de paix, le pays en question se doit de trouver une voie lui permettant de ne pas être entraîné dans une guerre qu'il cherche à tout prix à éviter. Ce faisant, le conflit n'existe pas encore, mais il peut se produire, créant une incertitude ainsi qu'une nécessité pour le neutre de maintenir une impartialité entre les acteurs de la relation. De ce fait, il se doit d'utiliser des moyens pour éviter l'éclatement d'un conflit susceptible de rompre l'équilibre (Lottaz, 2020). Cette équation ne se

cantonne pas à une logique à trois acteurs, mais peut se multiplier. Celui qui se déclare neutre de façon permanente entretient une relation privilégiée et de paix avec tous les potentiels belligérants. Étant donné cette position centrale, il peut donc influencer sur les relations entre tous les autres acteurs en promouvant des moyens de résolution des conflits, mais aussi en usant de sa diplomatie. Cela fut la posture d'un certain nombre de pays neutres qui, par leur position centrale dans les crises, ont pu agir comme frein à une guerre potentielle (Lottaz, 2020). De plus, du fait de leur situation, qui ne favorise aucun camp, ils ne peuvent être la cause d'une crise, mais peuvent même servir de zone tampon entre deux acteurs potentiels d'une guerre (on peut ici penser à l'Autriche, la Finlande ou bien la Suisse).

Ainsi, cette relation, définie principalement par la conception réaliste, dépasse largement le cadre juridique de la neutralité. Sa pratique, bien que basée sur les codes édictés durant la conférence de La Haye de 1907, peut amener ces pays à être de véritables porte-paroles de la paix et garants de la stabilité d'une région si elle est employée dans une optique de recherche d'un bien commun pour régir les relations entre plusieurs belligérants potentiels. Toutefois, la pratique de la neutralité varie d'un cas à un autre ; certains vont pousser plus fortement vers la promotion de la paix, alors que d'autres cherchent plutôt à rester sur leurs gardes. Cependant, cette logique n'est valable que dans la conception de neutralité permanente, qui ne dépend donc pas du fait qu'une guerre ait lieu ou puisse éclater, mais bien sûr d'une posture durable qui s'applique même aux périodes de paix.

Une alternative pour amener la paix

Ce principe a déjà été énoncé précédemment, car il est nécessaire de comprendre que la neutralité peut être un vecteur de paix dans un système international. Pour les théories libérales et institutionnalistes principalement, la neutralité est une posture qui est positive et qui permet d'atteindre la sécurité de l'État en question, mais aussi de promouvoir la paix sur la scène mondiale face à de potentielles menaces ou à des belligérants. L'idée est que, grâce à la neutralité, un État est capable de restaurer sa sécurité et, comme mentionné, à l'échelle internationale. Elle n'est pas une politique isolationniste ou attentiste par nature, mais elle permet plutôt d'agir dans l'intérêt du bien commun en promouvant une voie plus pacifique pour résoudre les conflits.

Cette contribution par la paix peut se faire directement dans le processus de sécurité collective. En ce sens, la conception de la neutralité diffère fortement de celle des réalistes des années 1930, qui y voyaient un mal qui empêchait la pleine utilisation du concept de sécurité collective

en poursuivant l'équilibre des puissances au lieu de le remplacer. Ce rôle de la neutralité envers la sécurité collective s'est fortement développé depuis l'émergence de l'Organisation des Nations Unies, mais a surtout pris de l'importance dans le contexte post-guerre froide. Cela se fait au sein des missions de paix de l'ONU auxquelles les États neutres peuvent participer (Kane, 2022). De plus, cette logique institutionnelle peut aller jusqu'à permettre de comprendre la persistance de la neutralité. Par son caractère normatif et par sa codification dans le droit international, elle est devenue une véritable institution (Cottey, 2018c). Cette vision libérale considère que la neutralité façonne le système au même titre que l'ONU ou toute autre organisation qui suit sa propre direction. Cela peut se confirmer par les tentatives de médiation et le rôle important qu'ont pu jouer les pays neutres dans des conférences ou bien dans la mise en place d'accords, comme ceux d'Helsinki en 1975 sur la sécurité en Europe, où ceux-ci ont eu un impact majeur sur les discussions (Roithner, 2022). De plus, la neutralité de leur territoire peut servir de terrain de discussion, et il est donc peu étonnant qu'un certain nombre de grandes villes neutres aient pu accueillir des conférences majeures sur la sécurité européenne et mondiale (Cottey, 2018a). De fait, la participation active des pays neutres est un des points fondamentaux de la neutralité et de l'idée selon laquelle la doctrine permet de travailler dans la recherche d'un bien commun et de la paix.

En dehors du cadre institutionnel donné par les organisations internationales, la neutralité permettrait de normaliser des relations entre puissances. Cette pratique de la neutralité comme faiseuse de paix n'est pas simplement à but bénévole et déconnectée, mais répond aussi à un des enjeux qui existent pour les pays neutres, qui est la survie de l'État. Dans la même logique, si un État craint d'être menacé par un État voisin, sa crainte disparaîtra si ce voisin est neutre, et ils pourront alors normaliser leurs relations, qui, autrement, pourraient être purement conflictuelles. (Gartner et Janik, 2022). Ainsi, il est nécessaire pour les pays neutres de cultiver un bien commun (*collective good*) dont le but serait de rendre attrayante l'idée que celui-ci puisse demeurer neutre face à un agresseur potentiel (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). En pratique, cette application d'un bien commun servirait à contrebalancer la militarisation qu'entraîne la neutralité, afin de réduire la perception de la menace pour ses voisins ou pour un agresseur potentiel (Dreyer et Jesse, 2014). La neutralité repose en grande partie sur une question de crédibilité et, par conséquent, le neutre doit convaincre le monde entier du bien-fondé de rester neutre (Karsh, 1988b). Ainsi, Efraim Karsh nous dit que la neutralité doit se montrer attrayante pour le belligérant du fait qu'elle lui apporte quelque chose qu'il n'aurait

pas si le pays en question était aligné. Cela passe par l'offre de service que Karsh décrit comme tertiaire (1988).

« To assure the belligerents of the value of its neutrality, the small state must attempt to show that the maintenance of this policy may offer them services that could not otherwise be obtained from any non-neutral state, and that such services are at least as important to the belligerents as the benefits that might be derived from the alignment or alliance of the small state with their cause » (Karsh, 1988, p. 46)

Ces services sont divers, mais bel et bien nécessaires. Ils vont permettre de donner une certaine importance aux pays neutres par rapport aux belligérants ou aux puissances avoisinantes qui auraient des vues sur le territoire de ces pays.

« The fundamental assumption underlying the provision of tertiary services holds that even in the most total and violent war, the belligerents will require some channel of communication, however limited, between them » (Karsh, 1988, p. 47)

En devenant des canaux de discussion, les neutres garantissent leur inviolabilité, car ils sont intéressants pour les belligérants. Ils deviennent des médiateurs d'un conflit en raison de la confiance accordée par tous les camps à leurs actions et à leur neutralité (Karsh, 1988b). Mais cette fonction-là de neutralité ne repose pas uniquement sur la capacité diplomatique des pays en question, mais aussi sur leurs capacités économiques vis-à-vis des belligérants. En préservant des échanges commerciaux équitables entre les deux camps, les pays neutres s'assurent également de leur propre pérennité. De plus, en maintenant des relations commerciales, l'État neutre peut créer une dépendance positive, car sa neutralité est considérée comme nécessaire, voire stratégique, pour tous. Cela lui donne aussi un moyen de pression, reposant sur une dépendance économique, industrielle ou énergétique, à l'égard de l'un ou l'autre des belligérants, qui pourrait être tenté de violer sa neutralité (Karsh, 1988b).

Ainsi, en dehors même de la question de la sécurité mondiale, cette utilisation de la neutralité comme doctrine positive et prêcheuse de paix assure la survie d'un État souvent soumis aux ambitions de ses voisins. Cependant, malgré les efforts déployés, un neutre ne peut pas se reposer uniquement sur sa capacité à promouvoir la paix. Un État belliqueux peut toujours être tenté d'agresser le neutre si celui-ci considère, dans son calcul, qu'il est plus rentable de s'en emparer, que ce soit pour des raisons économiques, diplomatiques, etc. La neutralité nécessite

donc de développer un moyen crédible de dissuader en dernier ou en premier recours, face à une potentielle agression. De ce fait, elle repose aussi sur la force armée pour perdurer et ne peut pas s'appuyer uniquement sur sa capacité à promouvoir la paix internationale.

La neutralité n'est pas le désarmement, mais la militarisation

Bien que sa neutralité puisse avoir un caractère positif, du fait de son « isolement » résultant de son choix de ne pas rejoindre d'alliances, le pays neutre a besoin de développer une force armée capable de répondre à ses besoins en matière de sécurité et, comme le mentionne Danspeckgruber (1986), de remplir son obligation de dissuader : « Finally, the permanently neutral state has the additional obligation to maintain an 'adequate' armed defense capacity, determined by measuring its efforts against the efforts of other states comparable in size, population, and economic potential. » (Danspeckgruber, 1986, p. 243)

De fait, la capacité à créer un bien commun agit souvent de concert avec la force militaire comme moyen de réduire la perception de la menace que représente le réarmement ou la militarisation du pays neutre (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Mais si le pays en question ne possède pas de moyens de contrainte sur le belligérant, celui-ci sera de facto tenté d'enfreindre la neutralité du pays. Le but étant ici de rendre le coût de l'agression si élevé qu'il devienne complètement irrationnel pour l'agresseur de violer le statut de neutralité du pays agressé. « In those instances where the cost of violating neutrality is so low as to approach zero, the belligerents may be tempted to risk bearing this cost even for negligible benefits. » (Karsh, 1988, p. 72)

Karsh considère cette capacité à défendre sa neutralité selon deux voies : la stratégie défensive et la stratégie offensive. La première repose sur la capacité à dissuader un adversaire dans une posture de déni. Et la deuxième repose sur l'usage de la diplomatie de manière proactive, visant à faire respecter sa neutralité (Karsh, 1988b).

En premier lieu, pour qu'un pays puisse se défendre, il doit adopter une politique de dissuasion. La problématique de la dissuasion repose sur sa crédibilité à l'égard d'un adversaire. Joseph Henrotin propose une analyse de la théorie de la dissuasion qui permet d'entrer dans le sujet. La dissuasion peut se définir comme un « mode préventif de la stratégie d'interdiction se donnant pour but de détourner un adversaire d'une initiative en lui faisant prendre conscience que l'entreprise qu'il projette est irrationnelle » (Henrotin, 2015). Ainsi, la dissuasion est une stratégie visant à rendre les coûts d'une attaque supérieurs aux gains potentiels. De plus, on

peut penser la dissuasion selon plusieurs aspects. Henrotin propose de la voir comme la combinaison de la crédibilité de la stratégie et de la position politique avec les moyens et les capacités. Cette vision s'appuie sur les différentes dimensions de la stratégie établies par Hervé Coutau-Bégarie, à savoir : la dimension déclaratoire, la dimension des moyens et la dimension opérationnelle (Hervé Coutau-Bégarie, 2011). Henrotin considère ces trois aspects en mettant en avant la nécessité de coordonner à la fois les capacités et les plans et schémas d'opération avec la stratégie déclaratoire, afin que celle-ci soit cohérente et efficace face à l'ennemi (Henrotin, 2015). De ce fait, si la stratégie déclaratoire met en avant une position par le déni alors que les moyens reposent principalement sur l'offensive, il y a une dissonance qui ébranle la crédibilité du modèle de dissuasion. John Stone nous fournit une analyse de la dissuasion conventionnelle en approfondissant certaines idées de Glenn H. Snyder dans les années 1960. Selon lui, plusieurs variables doivent être prises en compte pour une dissuasion conventionnelle viable. Le premier aspect se base sur les considérations techniques et les capacités de destruction en mettant en avant le fait que, même si le conventionnel n'a pas la puissance du nucléaire, celui-ci peut toujours infliger des dégâts importants à une cible (Stone, 2012). En parallèle, la communication est primordiale, car les armes conventionnelles ont besoin d'avoir une communication forte pour montrer leur puissance, du fait que tout le monde ne l'interprète pas de la même manière. « If our conventional weapons (unlike our nuclear weapons) cannot speak convincingly for themselves, then we must do so in their place. » (Stone, 2012, p. 117) Mais c'est aussi le cas pour la puissance de l'arme nucléaire, car, bien que la puissance de celle-ci soit connue et nécessite donc moins de communiquer dessus, il demeure qu'une logique de signalement persiste avec cette arme par la réalisation d'exercices militaires ou d'alertes (Stone, 2012).

Glenn H. Snyder propose de distinguer deux formes de dissuasion : la dissuasion par déni et la dissuasion par punition. Ces deux postures visent deux objectifs bien différents. Une dissuasion par déni se base sur le fait d'avoir les capacités militaires capables de bloquer l'ennemi de faire des gains territoriaux lors d'une agression, alors que la posture par punition suppose que l'on accorde le gain d'une attaque à l'agresseur, mais on laisse peser la menace d'une guerre dont le coût serait supérieur à la valeur du gain (Snyder, 1960). Ces deux dimensions sont constitutives de la dissuasion conventionnelle. Cependant, c'est la posture de la punition qui est généralement utilisée pour la dissuasion nucléaire. De plus, Snyder explique clairement que la théorie de la dissuasion repose sur des calculs mathématiques qui supposent à la fois un coût et un gain. Ces

calculs sont faits d'une manière qui dissuade le dissuadeur mais aussi l'agresseur, qui doit prendre en compte à la fois les forces ennemies et le calcul réalisé par sa victime (Snyder, 1960).

Toutefois, dans le cas de la neutralité, la question du nucléaire s'est posée. En théorie, il est tout à fait envisageable pour un pays neutre de se doter de l'arme nucléaire et d'en faire la composante principale de sa dissuasion. Ainsi, il peut se servir de la menace de la bombe comme moyen de rendre le coût de l'agression trop élevé, au point de lui permettre de réduire son arsenal conventionnel (Danspeckgruber, 1986 ; Karsh, 1988b). Toutefois, l'arme nucléaire, initialement conçue pour la défense, est perçue comme une menace offensive en raison de sa puissance destructrice. Par conséquent, elle est souvent considérée comme une violation de la neutralité. Dans ce cas, si le neutre développe une arme nucléaire, il devrait mettre de côté sa politique de neutralité permanente (Karsh, 1988b). Ce faisant, un État ne peut se déterminer comme neutre et posséder en même temps une arme ayant une capacité de destruction telle que celle-ci. Ce sont ici les propos de Karsh.

« In other words, even if the great powers are willing to recognise the legitimate right of neutral states to defend their independence by force, and as a corollary, their right to enlarge and enhance their military power, the neutrals' crossing of the nuclear threshold is, nevertheless, liable to be perceived by the powers as a crucial deviation from the 'rules of the game » (Karsh, 1988, p. 201)

Dans le deuxième aspect, c'est la diplomatie du pays en question qui prévaut. En partant du postulat que le pays neutre possède des capacités militaires en deçà de celles de l'État belliqueux, celui-ci a adopté une stratégie diplomatique offensive qui consiste à exploiter les faiblesses du belligérant ou des failles permettant de répondre à la pression (Karsh, 1988b). L'Irlande a adopté ce mode d'action face aux tentatives de pression des Alliés pour qu'elle s'aligne sur eux. Elle a opté pour une diplomatie ferme vis-à-vis des États-Unis et a aussi recouru au référendum national pour faire valoir son statut, compte tenu de la faiblesse de sa capacité militaire et pour démontrer sa capacité d'autodétermination (Karsh, 1988b).

Il est évident que la neutralité nécessite une composante armée afin de pouvoir la faire respecter, mais aussi pour garantir la survie de l'État et le maintien de son intégrité territoriale. Pour être neutre, il faut que les autres l'acceptent. Pour cela, le pays doit mettre en place une politique adéquate à la fois de dissuasion et d'acquisition de capacités souveraines permettant de ne pas dépendre d'autres acteurs, bien que la neutralité le permette. En développant une industrie de

défense, le pays s'assure que sa neutralité est bien perçue et qu'elle ne prête pas à confusion en raison d'un rapprochement stratégique avec certains pays pour l'acquisition d'armes. Dans ce cas, on peut la considérer comme un paradoxe (Nilsson et Wyss, 2016 ; Petersson, 2018). Du fait du rapprochement pour l'acquisition de certains systèmes et de leur importation, il est concevable de penser que ce système ne sera sans doute pas utilisé contre le fournisseur et qu'il est orienté vers une autre menace. Ainsi, si les armes sont fournies par des approvisionnements extérieurs, il est évident que celles-ci servent contre d'autres cibles. Ce faisant, il demeure une nécessité d'équité entre les deux belligérants sur leur apport en armes extérieures par la puissance neutre (Nilsson et Wyss, 2016).

Plus qu'un simple outil, une véritable identité

La neutralité permanente a rapidement dépassé le cadre de la simple politique mise en place par un État du fait de son caractère normatif, qui ruisselle dans les strates d'une société et d'un État. Aujourd'hui, la neutralité comme modèle de société est une vision inhérente à la théorie constructiviste. Jesse et Dreyer proposent cette analyse de la neutralité fragmentée en plusieurs composantes à travers l'exemple du cas suisse pour comprendre comment elle imprègne les politiques de défense, ou même la conception interne de la politique étrangère (Dreyer et Jesse, 2014). En formulant trois composantes (négative, positive et normative), ils s'appuient sur la théorie de Karsh pour comprendre comment la neutralité suisse a duré plus de 200 ans en montrant l'impact qu'elle a eu sur de nombreuses sphères de la société (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b).

Cette conception de la neutralité s'ancre dans la pensée constructiviste qui suppose que les agissements des États sur la scène internationale sont souvent influencés par des facteurs internes et sociaux (Battistella, 2012). De ce fait, elle vient marquer une rupture dans la lecture de la neutralité, qui ne repose donc plus sur un simple équilibre des puissances, mais plutôt sur les intérêts ou l'identité ou les normes (Agius, 2013). Ces variables qui ne sont pas fixes sont celles qui, à l'origine, entraînent les variations dans la neutralité d'un pays. Ainsi, la neutralité est fluide et flexible et ne se limite pas à être juste rigide et ancrée dans le droit et dans des réflexions purement réalistes. Cela explique l'importance de sa pratique (Agius, 2013). Ainsi, elle jouerait un rôle majeur dans la construction nationale d'une identité, que ce soit à l'intérieur du pays ou en dehors de celui-ci vis-à-vis des autres acteurs de la scène internationale, et dépasserait ainsi le cadre du simple outil de politique étrangère.

« For many neutral states, neutrality has been closely tied to issues of identity and has provided the foundation to pursue other aspects of nation-state building and international participation. » (Agius, 2013, p. 45) La pratique de la neutralité influencera de nombreux aspects de la politique interne et sociale, en créant une culture de la neutralité. Ainsi, ils ne considèrent plus la neutralité comme un simple constat de fait, mais bien comme une identité comprenant plusieurs principes majeurs (Beyer et Hofmann, 2011 ; Dreyer et Jesse, 2014 ; Fanning, 1982 ; Forsberg, 2018 ; Gärtner, 2018). La neutralité peut donc avoir un impact très fort sur la perception, par la population, de la politique étrangère et de la doctrine mise en place par le pays. Elle peut, oui ou non, adhérer à l'idée de poursuivre la neutralité, ou bien choisir la rupture si elle perçoit que celle-ci est encore bénéfique pour le pays ou la société. Cette adhésion populaire à la neutralité peut être façonnée par l'orientation en politique internationale, mais aussi par des mesures prises en interne pour inciter les gens à adhérer à celle-ci, que ce soit par la sensibilisation au concept de neutralité ou en fonction de la perception de la menace et de la sécurité au sein des sphères populaires (Rubinson, 2025). Il est envisageable que, si un peuple perçoit une menace trop grande, il puisse être tenté de mettre fin à la neutralité pour choisir l'alignement ou bien de prendre la voie inverse et de réaffirmer son devoir de neutralité.

Dans certains cas, le projet politique mené par des États peut recourir à la neutralité. Celle-ci a pu être utilisée par les pays anciennement colonisés ou vassalisés comme moyen de se détacher de leur ancien dominant. Les cas irlandais et autrichiens en sont la preuve directe de cette idée d'une neutralité comme projet d'indépendance. Dans son texte, Fanning nous présente comment le cas irlandais s'est servi de la neutralité afin de pouvoir s'imposer contre le Royaume-Uni.

« De Valera's emphasis was on sovereignty, not on neutrality, the explanation being, of course, that, in the Irish context, the commitment to the second was essentially a by-product of the passion for the first » (Fanning, 1982, p. 30)

Similaire du côté autrichien, la neutralité, telle que la mentionne Rubinson, a servi de projet émancipateur et a permis au pays de recouvrer sa souveraineté face à ses occupants qu'étaient les Alliés et l'URSS. Celle-ci marque ainsi profondément la culture et l'identité autrichienne encore aujourd'hui.

« Neutrality has become a bedrock of Vienna's identity and self-determination, even though it has gradually become somewhat detached from the growing insecurities on the European

continent, exacerbated by Russia's full-scale invasion of Ukraine in 2022. » (Rubinson, 2025, p. 21)

Plus récemment encore, les pays de l'ancien bloc soviétique nous montrent aussi cette trajectoire de neutralité déclarée dans une perspective d'émancipation. En se déclarant neutre, le pays en question s'assure de sa souveraineté et permet ainsi de tenir à l'écart quiconque aurait des ambitions d'annexion. Ce fut le cas de pays comme l'Ukraine, mais aussi de la Moldavie ou encore de la Biélorussie, qui chacun s'est déclaré neutre pour faire sécession de l'ancien régime soviétique (Allison, 2022 ; Molis et Jordan, 2023 ; Noack, 2016). Le cas ukrainien, que nous allons développer par la suite, se fonde sur cette idée d'une neutralité comme projet émancipateur face à la domination soviétique. Allison nous montre cette idée de sortir du contrôle et de l'influence de l'URSS par la neutralité, vue comme le meilleur moyen de concilier tous les intérêts.

« Ukraine's declaration of state sovereignty of 1 July 1990 declared the country's 'intention of becoming a permanently neutral state that does not participate in military blocs' and adheres to nuclear-free principles (not to accept, produce or purchase any nuclear weapons).⁶ This declaration was adopted by the supreme council of the Ukrainian SSR in an effort to extract Ukraine from central Soviet military control. » (Allison, 2022, p. 1853)

Noack nous mentionne ainsi l'importance de la neutralité dans les pays de l'est car elle a constitué une véritable alternative pour ces pays. Ainsi, le choix se faisait entre l'alignement et la neutralité, permettant ainsi de commencer l'émancipation de ces jeunes nations.

« In the two states east of Moldova, Belarus, and Ukraine, the political elites in the form of liberal, conservative and right-wing parties used neutrality as a way to distance themselves from the Soviet center of power and the newly established Russian state. Moldova found itself caught in the middle. » (Noack, 2022, p. 173)

Beyer et Hofmann appuient l'idée que la normativité de la neutralité entraîne des variations dans les formes de neutralité, rendant ainsi sa pratique différente d'une expérience à une autre (Beyer et Hofmann, 2011). Par exemple, si la neutralité a été imposée ou choisie comme voie politique, l'expérience vécue différera d'un cas à l'autre. Si celle-ci se voit imposée, elle entraînera une perte d'influence et de possibilité de prise de position par le pays neutre en raison du caractère contraignant, car il n'existait pas d'autre choix que de se déclarer neutre. Pour ceux

qui l'ont imaginée comme une initiative émancipatrice, elle offre au pays la possibilité d'établir sa propre neutralité et de jouir d'une plus grande liberté d'action. De plus, Beyer et Hofmann mentionnent que la pratique de la neutralité peut varier en raison des différences persistantes entre l'aspect juridique et sa mise en œuvre. Certains adoptent une neutralité dite *de jure*, alors que d'autres adoptent une neutralité *de facto*, permettant ainsi une marge de manœuvre plus ou moins grande pour la prise de position en politique internationale. Un des points importants de cette idée est que la neutralité s'adapte aussi aux changements internationaux (Beyer et Hofmann, 2011).

Comme nous l'avons vu, avec la fin de la guerre, ainsi que la création de l'Union européenne ou du Partenariat pour la paix (*Pfp*) de l'OTAN, les pays neutres ont chacun pris une voie différente et adapté leur neutralité. Certains pays sont allés vers une interprétation plus laxiste de la neutralité (Finlande et Suède en sont les principaux cas) alors que d'autres ont gardé une posture plus ferme tout en s'adaptant aux nouvelles dynamiques mondiales (Irlande, Suisse et Autriche ont choisi cette voie) (Cottey, 2018b ; Forsberg, 2018 ; Petersson, 2018 ; Rickli, 2010). Malgré tout, le principe de la neutralité demeure le même et repose toujours sur la non-intégration dans des alliances, même si les limites du possible reculent.

Ainsi, la neutralité demande un certain nombre de considérations ; elle n'est pas juste une politique applicable en un instant ou que l'on peut supprimer si facilement. Plus qu'une théorie de la neutralité, il existe différentes formes, chacune dépendant de la compréhension faite des courants de pensée de la base juridique et de la pratique de celle-ci. La vision réaliste se base sur la notion juridique pour comprendre la nécessité de défendre et de faire respecter son statut par la dimension militaire. Du côté libéral, la neutralité est vue comme une chose intrinsèquement bénéfique qui permet la promotion de la paix et agit comme une institution. Enfin, les constructivistes y voient ici une identité. Il existe tout un processus et tout un contexte qu'il est nécessaire de comprendre pour analyser la neutralité dans la pratique d'un pays. Toutefois, la notion de neutralité demeure aujourd'hui théoriquement floue, ce qui justifie d'en approfondir l'application, particulièrement dans le cas d'un pays actuellement en guerre. Dans le contexte de ce mémoire, le cas ukrainien est un objet d'étude intéressant pour examiner l'applicabilité des théories de la neutralité. Plusieurs points sur la compréhension de la neutralité sont à soulever dans le cas ukrainien. Le deuxième chapitre de ce mémoire permet de répondre à la question de l'applicabilité du concept de neutralité, tout en tenant compte de l'histoire (courte et complexe) de la neutralité ukrainienne afin de mieux orienter le débat. Pour cela, nous allons maintenant déterminer comment analyser la neutralité dans ce contexte précis, en

précisant l'approche retenue, mais aussi en l'illustrant par les pratiques qui ont eu lieu dans le système international.

Cadre opératoire : les composantes de la neutralité entre théorie et pratiques

Pour comprendre l'application de la neutralité dans le cas ukrainien, nous allons retenir le modèle d'analyse développé par John R. Dreyer et Neal G. Jesse. Ce modèle propose une compréhension de la neutralité fondée sur trois composantes distinctes (Dreyer et Jesse, 2014). Cette idée trouve ses sources dans la théorie de Karsh sur la construction de la neutralité, selon laquelle elle repose sur une variable positive et une variable négative. En ce sens, la première composante est négative : elle repose sur la capacité de dissuasion d'un État vis-à-vis d'un belligérant (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). La deuxième composante est positive : un État neutre agit afin de créer un bien commun au niveau du système (*system-wide collective good*), ce qui rend la neutralité de celui-ci intéressante pour les pays rivaux (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Enfin, la dernière est la dimension normative qui s'appuie sur la norme juridique de la neutralité et sa capacité à façonner et influencer, à la fois, les lois d'un pays en politique interne et extérieure, ainsi que la société et son adhésion à celle-ci (Dreyer et Jesse, 2014).

Cependant, nous compléterons ce modèle en nous appuyant sur la littérature, qui conçoit la neutralité comme un phénomène social. Les travaux de nombreux chercheurs, comme Beyer et Hofmann ou encore Robinson, Fanning ou encore Agius, nous montrent qu'il y a un réel travail sur la dimension sociale du concept de neutralité. Celui-ci peut être vecteur d'indépendance ou bien même être influencé par l'orientation populaire sur l'enjeu de la neutralité (Agius, 2013 ; Beyer et Hofmann, 2011 ; Robinson, 2025). La neutralité entraîne des changements profonds dans la société, mais nécessite aussi une forme d'adhésion populaire, auquel cas un pays pourrait être tenté de préférer la voie de l'alignement. Et comme mentionné, elle peut être une voie utile pour les pays cherchant à se détacher de leur ancien dominant en déclarant leur neutralité et en la faisant reconnaître par d'autres pour assurer de cette manière l'indépendance et la souveraineté de la jeune nation émergente (Agius, 2006 ; Fanning, 1982 ; Gärtner, 2018). Cette dimension vient renforcer la composante normative de la neutralité en mettant l'accent sur son influence sur les normes des pays, mais aussi sur l'adhésion populaire à ce concept.

Le présent modèle repose sur les composantes retenues par Dreyer et Jesse. Bien qu'il s'agisse d'une vocation à permettre des analyses comparatives de la neutralité, il est utile à la compréhension et à l'interprétation de la neutralité dans chacun des pays analysables (dans notre cas, l'Ukraine). En développant ce modèle, cela nous permet de réaliser une analyse en profondeur de la neutralité ukrainienne.

Composante	Négative	Positive	Normative
Définition	La capacité d'un État à défendre sa neutralité par l'utilisation de la force dans un but défensif ou de dissuasion	La capacité à fournir des avantages et des bénéfices aux potentiels belligérants et à montrer son engagement pour la paix	La reconnaissance normative et juridique de la neutralité d'un pays et son influence sur la société et les lois
Conditions de présence	Dissuasion par déni Doctrines défensives Culture militaire populaire Défense totale Défense territoriale	Intérêt diplomatique Intérêt économique Bénéfice aux acteurs transnationaux	Codification légale garants internationaux Reconnaissance légale Influence de la neutralité sur les lois du pays Appui populaire et politique Histoire du pays et de sa neutralité
Conditions d'absence	Pas de modèle dissuasif défensif Pas de défense territoriale et totale Dissuasion par punition	Pas de biens collectifs à l'échelle du système Engagement diplomatique minimale Dépendance aux puissants	Neutralité non codifiée juridiquement Pas d'influence juridique Aucune adhésion populaire et politique

Figure 1 - Tableau des composantes de la neutralité et de leurs conditions

La composante négative : dissuader et faire respecter sa neutralité

La première dimension de la définition de la neutralité par composante est la dimension négative de celle-ci (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Cette composante repose sur le fait qu'un belligérant, si le calcul des bénéfices d'une agression lui est positif, peut être tenté de violer le statut de neutralité de l'État en question. Le pays neutre se doit alors de réduire les bénéfices potentiels d'une agression contre lui pour rendre le coût trop élevé et ainsi faire de cette action une décision jugée irrationnelle pour le belligérant (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Afin de dissuader son adversaire ou son potentiel belligérant d'une agression à son encontre, le pays neutre a un devoir et un besoin de s'armer et de disposer de la capacité de se défendre face à un agresseur, en se militarisant et en acquérant des moyens et des doctrines permettant d'allier défense et neutralité (Danspeckgruber, 1986 ; Dreyer et Jesse, 2014). Du fait de leur incapacité à rejoindre des alliances militaires, en raison du principe fondamental de la neutralité, ces pays doivent se débrouiller seuls et développer leurs propres moyens militaires

et doctrinaux. Pour cela, les pays neutres vont acquérir des doctrines de dissuasion par déni concentrées sur la capacité à rendre le coût direct de l'agression plus grand, contrairement à une logique de punition basée sur la capacité à frapper en retour (Bojang et Jacobs, 2019 ; Karsh, 1988b ; Stone, 2012). Afin de respecter le principe de neutralité, le pays doit ainsi être capable de se défendre et non d'attaquer un adversaire pour être cohérent. Cela passe par l'acquisition de matériel de défense, et non d'attaque, afin de montrer aux agresseurs potentiels qu'on cherche à les dissuader et non à les agresser. De plus, les pays neutres vont développer des modèles militaires alliant la nécessité de se battre si besoin tout en évitant d'agresser en créant des postures de défense territoriale et totale. L'idée ici est de se reposer à la fois sur une résilience populaire capable de faire face à une agression et sur une masse paramilitaire assurant le modèle de combat de la guérilla, tout en alliant cela à une force armée régulière. (Andrén, 1982 ; Danigo, 1970 ; Dreyer et Jesse, 2014 ; Stringer, 2022). La combinaison de ces trois composantes permet de créer un modèle de défense basé sur la lutte territoriale, sous la forme d'une techno-guérilla territoriale. La neutralité entraîne ainsi une militarisation du pays qui sera sensibilisé aux enjeux de défense, mais qui se verra assez souvent doté d'une capacité industrielle de défense lui permettant de demeurer indépendant des alliances matérielles créées par l'achat externe (bien que celui-ci soit autorisé par les fondations juridiques de la neutralité). De plus, cette militarisation se fait aussi socialement au sein des populations dont la place est prépondérante dans la capacité de résistance du pays en question. Toutefois, la défense s'adapte au contexte géographique du pays. Chacun s'arme et se prépare différemment, ou décide de ne pas se préparer (Cottey, 2018b). Il est donc manifeste que la neutralité repose sur la création de la paix et de la stabilité, et qu'elle demeure intrinsèquement liée à la capacité d'un pays donné à se transformer en forteresse face à d'éventuels agresseurs tentés de s'emparer d'un territoire plus « faible » que le leur.

Ainsi, pour qu'un pays possède la composante négative, celui-ci doit disposer d'un modèle de défense non agressive ou non offensive, fondé sur une dissuasion par déni. Cela passe souvent par la mise en place d'un modèle de défense territoriale. Mais le pays doit aussi disposer d'une défense dite totale afin de rendre crédible son modèle dissuasif auprès d'un potentiel agresseur ou belligérant souhaitant en violer le statut. Si ces éléments ne sont pas présents dans le pays en question ou si celui-ci déploie une doctrine dite « offensive », alors la composante négative n'existe pas dans ce cas.

La composante négative en pratique :

Comme mentionné, les pays neutres ont chacun développé leur propre modèle de défense tout en s'adaptant à leur contexte régional et au principe de neutralité.

En raison de son intérêt géostratégique et de la présence d'un État puissant à ses frontières, la Finlande (voir annexe B) a dû adopter une approche défensive. Elle s'est développée en se basant sur une posture de défense totale et territoriale. Sur l'aspect total ou dit de défense comprehensive, la défense finlandaise s'intègre dans tous les pans de la société. La population est formée aux risques liés à une guerre et le territoire est aménagé de manière à se prémunir contre celle-ci et à protéger sa population. D'un autre côté, la défense totale du pays peut aussi se mener en dehors du champ de bataille en travaillant sur la résilience de sa population, de son industrie ou encore sur la lutte informationnelle et diplomatique (Raitasalo, 2023). En se focalisant sur une défense dite de porc-épic, la Finlande se dote ainsi de matériel à des fins préventives dans l'éventualité d'une guerre de grande ampleur (Raitasalo, 2023). Par ailleurs, en raison de sa relation avec l'URSS et de son emplacement géographique, la neutralité finlandaise implique une limitation de ses forces armées imposée par son voisin (Allison, 1985). Cette limitation ne s'applique cependant qu'aux forces armées régulières et a donc permis aux Finlandais de contourner ce problème en développant une force de réservistes importante, basée sur la conscription (plusieurs centaines de milliers d'hommes), afin de prévoir le risque d'une agression. Cette efficacité repose aussi sur l'acceptation populaire de défendre le pays et sur la sensibilisation des citoyens aux risques extérieurs (Bertaux, 2024).

Du côté suédois (voir annexe C), le développement de son appareil de défense a été beaucoup plus important et libre que celui de son voisin finlandais. Du fait qu'aucune limitation n'existait pour l'armée suédoise, celle-ci a pu se développer en profondeur. Cette liberté s'illustre, par exemple, par les débats des années 1950 en Suède sur la question de l'acquisition de l'arme nucléaire pour défendre la neutralité du pays (Karsh, 1988b). Durant la guerre froide, le pays possédait une des plus grosses flottes d'aéronefs de combat du monde et son industrie de défense était parmi les plus importantes de la scène internationale (Andrén, 1982, 1984). Le modèle est ici similaire à celui déployé par les Finlandais : une défense territoriale et totale, permettant la préparation de la population et la résilience de la société face à une agression. La différence fondamentale pour la Suède est que la menace ne peut survenir directement que par son littoral sud. De ce fait, le pays s'est doté d'une doctrine maritime et d'un arsenal naval lui permettant de repousser son adversaire avant l'arrivée de celui-ci sur ses côtes (Andrén, 1982 ; Åselius, 2005). Cette position lui permet aussi de jouir d'une plus grande marge de manœuvre et, de cette façon, la Suède a pu agir secrètement pour prévoir son interopérabilité et sa

coopération au sein de l'OTAN ou pour des apports technologiques, chose que la Finlande ou bien d'autres neutres n'ont pas pu faire (Nilsson et Wyss, 2016 ; Petersson, 2018).

La défense autrichienne demeure similaire dans ses fondements, mais en même temps différente du modèle établi par les Nordiques (voir annexe D). Au moment de son indépendance et de sa déclaration de neutralité, l'Autriche prévoit, unilatéralement dans l'article 13 de son Traité d'État, la limitation d'un certain nombre d'équipements de haute technologie (*Traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique*, 1955). De plus, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le pays ne possédait pas encore d'armée. C'est pourquoi le pays ne possède pas d'armée très développée. Il se structure également autour d'une défense territoriale, reposant sur le principe que la guerre ne ferait que traverser le pays, et d'une tactique de réduit national situé dans les Alpes, afin de repousser et de préserver la nation autrichienne (Fuhrer, 1987). L'armée autrichienne est un croisement entre une forme plus traditionnelle et le modèle de milice suisse afin de répondre aux exigences politiques du pays. La doctrine du pays prévoit la fragmentation en zone permettant de cantonner les combats dans des secteurs clés (Fuhrer, 1987). Cependant, la défense n'a pas été la composante principale du modèle autrichien. En effet, sa conception de la défense demeure une version plus précaire du modèle suisse, combinant certains de ses aspects avec ceux d'une armée conventionnelle, tout en devant opérer sous un certain nombre de contraintes politiques, géographiques ou démographiques. La diplomatie a donc joué un rôle plus important dans sa neutralité (Fuhrer, 1987 ; Gärtner, 2018 ; Roithner, 2022).

Le modèle suisse (annexe E) est certainement l'un des plus complets pour assurer la défense de la neutralité et de la souveraineté du pays. Celui-là aussi se base sur une défense totale. Le pays possède une culture de la défense construite depuis l'intégration de sa neutralité. Ainsi, l'ensemble de la société est sensibilisé à ces enjeux, qu'il s'agisse de la pratique du tir sportif ou de la narration de récits de résistance nationale. De plus, le modèle militaire suisse se développe en prenant la décision de constituer une milice (Dreyer et Jesse, 2014). Ainsi, la population est formée, armée et prête à défendre le pays contre le risque d'une agression, mais le territoire est également aménagé afin d'assurer sa sécurité (Spillmann, 1987). Mais le pays possède aussi, comme en Autriche, une doctrine de réduit national, amenant ainsi, en cas d'attaque, à défendre ce qui reste du pays sur le plateau alpin, tout en empêchant en amont l'avancée de l'ennemi par la destruction des infrastructures routières, etc. Ce faisant, la doctrine cherche à éviter des batailles de grande échelle afin de favoriser une forme de défense

dynamique par zones, se rapprochant d'un modèle de guérilla tel que développé par les Yougoslaves, par exemple (Danigo, 1970 ; Spillmann, 1987).

Finalement, le dernier modèle est celui de l'Irlande (annexe F), qui détonne énormément des cas précédents. Bien que celle-ci possède une doctrine de défense territoriale, son isolement géographique fait que la perception qu'elle a de la menace est bien en deçà des autres pays neutres (Irish Defense Forces, s. d.). Le rôle de ses forces armées repose non seulement sur la défense du territoire irlandais, mais aussi, en grande partie, sur la contribution aux missions de maintien de la paix (Irish Defense Forces, s. d.). Son isolement géographique et la présence d'alliés et du Royaume-Uni lui permettent, dans une certaine mesure, de dépendre avant tout des pays d'Europe continentale et de son voisin britannique. La composante négative n'est clairement pas un point fondamental de sa neutralité et se focalise donc, grâce à son isolement, sur son action à l'international. Toutefois, les années 2025 et 2026 marquent le début d'un réarmement du pays qui reprend la composante négative comme un élément majeur (Burry et Murphy, 2025).

La composante positive : la création d'un bien collectif

La deuxième composante de la neutralité est celle dite positive. L'objectif consiste à ce que l'État neutre s'engage activement dans la création d'un intérêt mutuel, en favorisant un climat de paix qui ne soit pas perçu comme un obstacle par les belligérants, mais plutôt comme un atout dans leur rivalité (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). En plus de cela, la composante positive vient agir comme un contrepoids à la militarisation entraînée par la composante négative. Étant donné la nécessité de se défendre, l'État neutre va s'armer et se militariser, et cela peut être perçu comme un risque et utilisé à des fins de casus belli pour un belligérant. En œuvrant pour un bien commun avec les belligérants et en montrant sa dévotion à agir dans l'intérêt collectif de la paix et de la sécurité, le pays neutre peut assurer la préservation de son statut (Dreyer et Jesse, 2014). Cette idée se construit aussi en grande partie sur la perception de la neutralité comme une attitude intrinsèquement bénéfique dont l'objectif est la préservation de la paix et sa promotion à l'international (Gartner et Janik, 2022 ; Lottaz, 2020). La neutralité comme un catalyseur de paix revient souvent dans les discussions et s'illustre en partie dans cette composante. Dans cette perspective, il est nécessaire de rappeler que la neutralité ne demande pas un retrait du pays des grandes discussions et des grands enjeux internationaux. Celui-ci peut tout à fait agir sur la scène internationale afin de promouvoir la sécurité. En ce sens, il est possible pour lui d'agir au cœur des organisations internationales (et non-alliances)

afin de participer à la résolution des conflits. De plus, il peut servir de plateforme diplomatique, lieu d'échange pour plusieurs belligérants dans une guerre ou une rivalité, permettant le dialogue entre les rivaux et jouant un rôle central dans la résolution des différends internationaux (Gärtner, 2018 ; Lottaz, 2020). Karsh parle de services tertiaires apportés aux belligérants qui permettent de rendre la neutralité crédible. Cela passe par une diplomatie proactive, une participation internationale, mais aussi des liens économiques, etc. (Karsh, 1988b). Elle ne peut toutefois pas être la seule variable, car historiquement, les pays s'étant reposés sur la dimension positive n'y ont gagné que très peu. Elle se doit d'agir de concert avec les autres composantes pour être efficace. De ce fait, un pays neutre ne peut être seulement un intermédiaire ou un promoteur de paix. Cela fait partie de ses fonctions, mais ce n'est pas la seule.

Ici, la composante positive existe au sein d'un pays si celui-ci est capable de créer un bien collectif à l'échelle du système. Cela passe par un engagement diplomatique au sein des organisations de sécurité collective en encourageant la résolution de conflits. Mais aussi et surtout, le pays doit être capable de mener des négociations ou d'être un acteur important dans la médiation entre des belligérants pour rendre crédible sa composante positive. La présence de nombreuses organisations internationales, gouvernementales ou non, joue aussi en sa faveur. Ainsi, si le pays n'est pas capable de développer ce bien collectif et qu'il ne possède pas d'engagement diplomatique important, alors il ne possède pas de composante positive. De plus, si celui-ci possède un lien de dépendance quelconque avec un belligérant, il devient ainsi difficile de devenir un acteur important et donc d'agir positivement au principe de neutralité.

La composante positive en pratique

Dans la pratique, la composante positive n'a pas toujours été source de succès pour les pays neutres (Dreyer et Jesse, 2014). Tous les pays neutres n'ont pas cherché à avoir une voix forte sur la scène internationale et certains l'ont fait avec plus ou moins de conviction.

La Finlande (annexe B) est sans doute l'un des meilleurs exemples de pays dont la neutralité n'a pas présenté une composante positive très forte. En raison de sa localisation géographique, mais aussi de ses liens avec l'URSS et de l'imposition de la neutralité, celle-ci demeurait très réservée sur de nombreux enjeux et avait une posture plus isolationniste que son voisin suédois. Le traité de paix et d'amitié de 1948 entre la Finlande et l'Union soviétique énonce la neutralité du pays et stipule que son statut dépend de la volonté de l'URSS de le maintenir (Allison,

1985). Le pays a ainsi entretenu des liens diplomatiques et économiques plus importants avec son voisin de l'est. Ce faisant, les Finlandais ne disposaient pas d'une marge de manœuvre diplomatique très importante. Les Finlandais n'ont pu bénéficier, par exemple, du plan Marshall au risque de se mettre l'URSS à dos, mais ont dû aussi restreindre leur intégration à un certain nombre d'organisations afin de conserver leurs relations avec leur voisin (Forsberg, 2018). Bien que cela ne les ait pas entièrement empêchés de prendre part à certaines discussions majeures, comme la conférence d'Helsinki en 1975 (Forsberg, 2018). Ce n'est qu'après la guerre froide, avec la révision de l'accord de paix et d'amitié, que la Finlande connaît une relance diplomatique, avec son intégration à l'UE et au Partnership for Peace, ainsi que son rapprochement de l'OTAN (Forsberg, 2018). Dans le cas de la Finlande, son emplacement géographique a joué un rôle important dans sa conception de la neutralité. Durant la guerre froide, la Finlande est considérée comme un État périphérique, se trouvant ainsi en marge des rivalités de l'époque. Toutefois, la présence de la Russie à sa frontière avait un impact direct sur sa neutralité, car celle-ci dictait les termes. En ce sens, le pays n'a donc pas pu bénéficier de certaines initiatives pour éviter une potentielle instrumentalisation de la part de son voisin, ce qui fait que le pays ne possède officiellement pas de composante positive.

Du côté suédois (annexe C), la composante positive a joué un rôle plus important dans sa neutralité. La Suède a joué l'équilibre durant la guerre froide dans ses relations entre l'Europe et les États-Unis et, de l'autre côté, l'URSS (Brommesson *et al.*, 2022). Toutefois, le pays a entretenu secrètement une forte collaboration avec l'OTAN et a intégré certaines organisations internationales (Brommesson *et al.*, 2022 ; Petersson, 2018). De l'autre côté, elle a aussi refusé l'accès à la Communauté économique européenne (CEE) au risque que l'intégration soit vue comme un mépris du principe de neutralité. Cela ne l'a pas empêché d'avoir une politique étrangère active durant la guerre froide (Brommesson *et al.*, 2022). La Suède et son gouvernement ont critiqué ouvertement certaines décisions américaines ou soviétiques et ont cherché à gagner les faveurs des pays du Sud global en misant sur un activisme important auprès de ces pays (Forsberg, 2018). À la fin de la guerre froide, la Suède est passée d'un internationalisme à un européenisme, a intégré l'UE, a participé activement à l'OTAN à travers le *Pfp* et est intervenue dans de nombreuses missions de maintien de la paix de l'ONU (Brommesson *et al.*, 2022 ; Forsberg, 2018).

L'Autriche (annexe D) illustre mieux le cas d'un pays neutre s'étant doté d'une forte composante positive. Le pays devient neutre et indépendant en 1955 et son choix de mettre de côté la puissance militaire l'amène à développer le concept de neutralité active, promu par le

chancelier Bruno Kreisky (Gärtner, 2018 ; Roithner, 2022). Les priorités du gouvernement autrichien étaient axées sur le contrôle de l'armement, le soutien à la paix, la promotion du droit et des droits humains, ainsi que sur d'autres enjeux connexes (Gärtner, 2018). À ce moment, la participation de l'Autriche à la résolution des conflits devient la pierre angulaire de la politique de neutralité mise en place dans les années 1950. Ce faisant, l'Autriche a été une véritable plateforme de discussion entre l'Ouest et l'Est durant la guerre. De nombreux traités ont été ratifiés sur son territoire, notamment SALT 1 et MBFR (Roithner, 2022). L'Autriche a également joué un rôle important dans l'adoption de l'acte final d'Helsinki de la CSCE, et sa fonction de secrétaire générale de l'ONU lui a permis de consolider cette idée d'une neutralité active et engagée sur la scène internationale pour la promotion de la paix (Roithner, 2022). Sa participation aux missions de maintien de la paix de l'ONU est aussi à noter en raison des nombreuses fois où l'Autriche s'est portée volontaire pour envoyer ses hommes (Roithner, 2022). Malgré la fin de la guerre froide, l'Autriche n'a pas perdu sa place de faiseuse de paix et d'acteur international majeur. Son rôle s'est même accentué après 1989 et, encore aujourd'hui, on peut retrouver un certain nombre d'organisations internationales en Autriche et une tradition d'engagement autrichien (Gärtner, 2018 ; Roithner, 2022). En raison de sa centralité dans les enjeux de la guerre froide, l'Autriche a pu s'affirmer comme une puissance tampon, jouant un rôle important dans la résolution des conflits. Ce faisant, étant donné son emplacement géographique, elle a été au cœur des négociations et a servi de pont entre les deux grands camps de l'époque.

La Suisse (annexe E) est l'autre cas évident d'un pays neutre engagé sur la scène internationale. Sa provision d'un bien collectif est devenue une marque de fabrique de sa neutralité et a fortement influencé la perception internationale de celle-ci en l'illustrant comme une doctrine positive (Dreyer et Jesse, 2014). La Suisse a réussi à attirer un grand nombre d'organisations internationales grâce à son statut (la Croix-Rouge, l'ONU, etc.) (Dreyer et Jesse, 2014). Toutefois, cette ouverture aux organisations et à la participation internationale ne s'est pas faite immédiatement, étant donné que la Suisse n'a intégré l'ONU que dans les années 2000 et qu'elle a refusé d'adhérer à toute organisation de nature politique (DeVore et Stähli, 2011). Cependant, cela ne l'a pas empêchée d'agir sur la scène internationale et elle n'a même pas pu s'affirmer en raison du blocage au sein des Nations unies comme une alternative pour les discussions (Nünlist, 2018). Ce rôle d'intermédiaire a été très explicite durant la Deuxième Guerre mondiale, où le pays a servi de lieu de rencontre entre les Alliés et l'axe (Dreyer et Jesse, 2014). Après la guerre froide, le rôle de la Suisse a continué de croître avec son intégration à

l'ONU, mais aussi sa participation au *Pfp* de l'OTAN. Cependant, la neutralité suisse limite encore beaucoup la capacité d'action du pays sur la scène internationale, plus que le modèle autrichien. Dans le cas suisse, le caractère géographique vient s'affirmer de la même manière que dans le cas autrichien. La centralité du pays joue en sa faveur et sa culture diplomatique fait qu'elle s'affirme comme un pays ayant donc une vocation à résoudre les conflits et développe donc une composante positive efficace.

Le cas irlandais (annexe F) a aussi montré une composante positive active, mais cherchant à maintenir plus strictement le respect de la neutralité. Le pays a aussi su se servir de sa diplomatie pour faire accepter sa neutralité, principalement lors de son instauration et durant la Seconde Guerre mondiale, à des moments où de fortes pressions étaient exercées sur le pays pour son alignement face à l'Allemagne nazie. Durant la première moitié du 20^e siècle, le pays s'est concentré sur la consolidation de son indépendance plus que sur sa participation internationale (Cottey, 2018b). Avec la création de l'ONU et l'intégration de l'Irlande, le pays a envoyé à plusieurs reprises ses forces dans des missions de maintien de la paix dans divers endroits du monde (Cottey, 2018b ; Hauser, 2020). Cette participation en devient la raison d'être des forces armées irlandaises (Cottey, 2018b). À la sortie de la guerre froide, le pays rejoint l'Union européenne mais aussi le *Pfp*. Cependant, l'Irlande s'est assurée que l'UE respecte sa neutralité et, après de longues tentatives, un référendum et des modifications, l'Irlande rejoint l'organisation à la suite d'une clause lui permettant de faire valoir son statut (Cottey, 2018b ; Hauser, 2020).

Finalement, pour que le pays dispose d'une composante normative, celui-ci doit avoir une codification juridique, et plus précisément constitutionnelle, du principe de neutralité. Il doit aussi y avoir une adhésion populaire importante à l'égard du principe de neutralité. Une adhésion populaire, mais aussi celle des élites politiques, est nécessaire pour que celle-ci soit mise en place par le gouvernement. Enfin, il doit y avoir une réelle influence sur les lois du pays avec le façonnage de la politique étrangère et certains principes en adéquation avec le concept de neutralité. Ainsi, un pays ne possède pas de dimension normative si la neutralité est seulement de pratique (cela n'empêche pas la neutralité de se faire, mais diminue son importance normative), mais aussi si la population et les élites la rejettent et enfin si celle-ci n'influence aucunement les lois du pays en question.

La composante normative : la neutralité comme vecteur politique

La troisième composante se caractérise par la dimension normative de la neutralité. Cette troisième variable est un apport constructiviste au modèle établi par les réalistes qui reposait simplement sur la dimension positive et la dimension négative (Dreyer et Jesse, 2014). Ainsi, cette composante correspond à la compréhension et à l'acceptation de la neutralité comme une norme qui est à la fois reconnue à l'international et intégrée dans la politique du pays (Dreyer et Jesse, 2014). En ce sens, la normativité de la neutralité et ce qui en découle influencent la façon dont celle-ci va être mise en place dans les différents pays. Un pays qui voit la neutralité codifiée juridiquement ou simplement déclarée n'aura pas la même lecture du concept (Beyer et Hofmann, 2011). La normativité passe par son acceptation et surtout sa reconnaissance par les grandes puissances ou les belligérants potentiels. En assurant ce statut, la neutralité s'affirme. En parallèle, celle-ci influence en profondeur les lois du pays ou bien même la posture de la nation en question. Du fait de la neutralité, certaines décisions ou politiques pourront, ou non, être prises par le gouvernement au pouvoir (Beyer et Hofmann, 2011). C'est ici que la dimension juridique de la neutralité trouve sa place. En choisissant une codification légale ou un respect strict des termes établis en 1907, la norme de la neutralité variait par rapport à une situation plus laxiste. On peut donc considérer plusieurs formes de neutralité selon leur ancrage juridique, qu'elles soient *de facto* ou *de jure*. (Beyer et Hofmann, 2011). D'une certaine manière, elle assure le premier rempart face à un belligérant. Si quelqu'un vient violer la norme de la neutralité d'un pays, alors la composante négative et de dissuasion entre en action pour assurer le respect de la souveraineté et du statut dudit pays (Dreyer et Jesse, 2014). Pour compléter ce modèle et cette composante normative, il semble nécessaire de s'intéresser à l'identité et à la construction sociale de la neutralité. Cette dimension s'appuie sur le postulat selon lequel la neutralité ne se limite pas à un instrument politique, mais est ancrée dans des dynamiques de construction nationale, voire identitaire, et souvent dans une acceptation populaire (Rubinson, 2025). Elle a pu permettre de faire apparaître des projets d'indépendance portés par des individus ou des groupes afin d'assurer la survie de l'État (Fanning, 1982 ; Gärtner, 2018). Il est donc tout à fait pertinent de se pencher sur cette dimension populaire et sociale de la neutralité, qui se manifeste souvent à travers l'adhésion de la population et des politiciens à la doctrine, ainsi que par l'importance de la neutralité dans le projet national.

La composante normative en pratique

Dans chacun des pays, la normativité de la neutralité a eu un impact différent sur la forme que celle-ci a prise, mais aussi sur sa reconnaissance et son influence sur les lois du pays. Chacun des pays répond toutefois à la même obligation : rester à l'écart des alliances militaires. Même si le rapprochement avec une alliance peut être envisageable et acceptable, ces pays ne cherchent jamais l'intégration au risque de mettre fin à leur posture.

En Finlande (annexe B), la neutralité est considérée comme *de facto* (Beyer et Hofmann, 2011). Celle-ci n'est pas inscrite dans la constitution du pays, mais repose plutôt sur une série de positions du pays ainsi que sur un traité bilatéral établi avec l'URSS. La neutralité finlandaise est donc une neutralité déclarée et non constitutionnelle. Ici, la neutralité a été imposée par l'URSS en raison du contexte géographique et de l'influence soviétique sur le pays. La Finlande se retrouve ainsi contrainte de signer le traité de paix et d'amitié (TFCMA) avec l'URSS, qui permet aux Soviétiques de reconnaître la neutralité du pays. Ce faisant, la Finlande n'a réellement mis en application la neutralité qu'à partir de 1955 (Allison, 1985 ; Beyer et Hofmann, 2011). À ce moment, la Finlande, qui a vu la neutralité lui être imposée, se trouve dans une posture où cette doctrine en contraint la liberté d'action. Dans ce cas, la neutralité apparaît comme une contrainte à la politique du pays. Cependant, elle assure à la Finlande le maintien de son indépendance et lui évite de devenir un satellite soviétique malgré ses contraintes (ce qui lui vaut le terme de finlandisation) (Agius, 2013 ; Semo, 2022). En raison de ce statut, la Finlande a dû faire une croix sur l'intégration à de potentielles organisations, telles que la CEE, que l'URSS juge trop dangereuses ou hostiles ; par exemple, elle n'a pas pu bénéficier du plan Marshall déployé en Europe par les Américains (Allison, 1985 ; Beyer et Hofmann, 2011 ; Forsberg, 2018). Ainsi, la neutralité finlandaise n'est pas *de jure*, mais repose sur la reconnaissance internationale par l'URSS au travers du traité signé ainsi que sur la pratique politique du pays et la déclaration unilatérale finlandaise. À la fin de la Guerre froide, la norme de la neutralité a perdu en importance dans le pays pour laisser place à un « non-alignement militaire », mais surtout à un assouplissement de nombreuses positions avant de finalement céder à l'alignement complet en 2023 (Hanhimäki, 2024b ; Hauser, 2020). À cette période, la neutralité demeure moins consensuelle, à la fois au sein de la population et des élites politiques. Du côté de la population, l'intégration à l'UE a connu une majorité dans les sondages alors que parallèlement, entre 2009 et 2016, la population finlandaise demeurait contre l'intégration à l'OTAN (autour de 60%) (Forsberg, 2018). L'idée que la neutralité constitue une alternative positive demeure présente au sein de la population. Au sein des élites, les débats sont les mêmes. Certains cherchent l'intégration et d'autres la refusent. Les conservateurs portés par

Alexander Stubb sont ceux adoptant la posture la plus pro-OTAN alors que les sociaux-démocrates, les centristes et les populistes s'orientent plutôt vers le maintien du non-alignement (Forsberg, 2018). C'est au début de la guerre d'invasion, en 2022, que le parti conservateur a amené la Finlande sur la voie de l'alignement, porté par Sauli Niinistö et Alexander Stubb, alors que l'opinion publique passe de 40 % à plus de 80 % de soutien à l'intégration à l'OTAN (Hanhimäki, 2024b). La neutralité finlandaise pouvait s'apparenter à une soumission pendant la guerre froide, mais elle est devenue une alternative dans l'opinion publique, atteignant un point de non-retour en 2022, qui marque la rupture finale.

Du côté suédois (annexe C), la neutralité est aussi de facto considérable. Celle-ci repose sur une déclaration et une série de politiques plus que sur une institutionnalisation au sein de la constitution du pays (Beyer et Hofmann, 2011). Dans ce cas-ci, la neutralité n'a pas été imposée par un État plus puissant, comme la Finlande, mais relève d'une décision prise au 19^e siècle de se retirer des enjeux de puissance pour se concentrer sur la construction nationale (Agius, 2006). La neutralité suédoise est donc une décision volontaire du gouvernement de l'époque. De plus, sa neutralité n'a jamais été formellement établie par un quelconque traité, ce qui lui permet de jouir d'une très grande liberté de mouvement. Toutefois, elle agissait comme une barrière pour la Suède dans les projets européens, tout en lui accordant la possibilité d'agir au sein de l'ONU (Beyer et Hofmann, 2011 ; Brommesson *et al.*, 2022 ; Petersson, 2018). Paradoxalement, la neutralité n'a pas empêché la Suède d'agir en secret avec l'OTAN pour une coopération militaire ou bien de se fournir en matériel militaire critique unilatéralement avec les É.-U. (Nilsson et Wyss, 2016 ; Petersson, 2018). Finalement, après la guerre froide, cette grande liberté de mouvement a amené le pays à s'éloigner considérablement de sa posture de neutralité pour privilégier la coopération et surtout l'alignement, au point de retirer le terme « neutralité » de son vocabulaire, puis de prévoir son interopérabilité avec l'OTAN, pour finir par la rejoindre en 2023 avec la Finlande (Hauser, 2020 ; Petersson, 2018 ; Wieslander, 2022). La trajectoire suédoise est bien similaire à celle de la Finlande, mais la rupture est plus difficile à accepter. Le modèle de neutralité suédois repose sur 200 ans d'histoire de neutralité et s'est largement implanté comme une voie plausible pour le pays pour assurer sa sécurité. Elle est perçue comme un projet social et national permettant l'existence du pays (Agius, 2006, 2013). Cependant, la chute de l'URSS et la fin du gouvernement socialiste en Suède amènent des réformes dans la norme de la neutralité. Elle n'est plus un but, mais une simple option pour le pays, actée par le retrait du terme « neutralité » du lexique du gouvernement (Petersson, 2018). En parallèle, le soutien à l'alignement augmente au sein de la population. On passe de 14 % en 1994 à 38% en

2015 jusqu'à atteindre 64 % en 2022 lors de l'invasion russe, marquant ainsi la fin de la longue neutralité historique suédoise (Hanhimäki, 2024b ; Petersson, 2018). Bien que l'abandon de sa neutralité soit considéré comme une rupture avec une tradition profondément ancrée, les élites suédoises ont longtemps cherché à sortir de ce prisme et étaient préparées depuis de nombreuses années à un alignement.

L'Autriche (annexe D) diffère de la normativité nordique de la neutralité. Ici, la neutralité est appliquée *de jure*. Cela veut dire que le pays a inscrit dans sa constitution le concept de neutralité pour en faire un principe directeur de la conception de son État (Beyer et Hofmann, 2011 ; Hauser, 2020 ; *Traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique*, 1955). Dans le cas de l'Autriche, le débat porte sur le caractère voulu ou imposé de la neutralité. Bien que les Autrichiens affirment l'avoir fait de manière unilatérale et volontaire, les Soviétiques ont poussé pour que le pays devienne neutre. Ainsi, la neutralité a été déclarée volontairement, mais appuyée et poussée par les efforts soviétiques (Beyer et Hofmann, 2011 ; Hauser, 2020 ; Mueller, 2016). Cependant, la neutralité autrichienne et sa compréhension ont permis au pays d'agir à de nombreuses reprises comme un acteur majeur dans la résolution des conflits. Mais, comme pour la Finlande, l'URSS était récalcitrante vis-à-vis d'une intégration du pays dans la CEE (Beyer et Hofmann, 2011 ; Gärtner, 2018 ; Roithner, 2022). Avec la chute de l'URSS, l'Autriche voit un assouplissement de sa neutralité lui permettant d'intégrer l'Union européenne mais aussi de participer plus activement en collaboration avec l'OTAN, alors qu'en 2001, le pays souhaite réduire son statut à celui d'un pays non aligné plutôt que neutre (Beyer et Hofmann, 2011). Contrairement aux Nordiques, le pays demeure tout de même neutre aujourd'hui en raison du caractère juridique et de la reconnaissance internationale de son statut, contrairement à la Finlande et à la Suède, dont la neutralité n'était basée que sur la pratique. Dans la conscience collective autrichienne, elle a été un moyen pour le pays de recouvrer son indépendance et sa souveraineté et est fondamentalement positive pour le pays qui fut occupé jusqu'en 1955 par les Alliés et l'URSS. Elle fait complètement partie de l'identité autrichienne malgré les assouplissements et surtout malgré l'invasion de 2022 (Gärtner, 2018 ; Robinson, 2025). En 2023, plus de 60 % de la population voyait encore la neutralité comme une doctrine positive et s'opposait à l'intégration à l'OTAN (Robinson, 2025). Toutefois, la même proportion de gens pense qu'il est nécessaire d'assurer la coopération avec la communauté européenne sur les enjeux de défense (Hauser, 2020). Malgré les récentes discussions sur le réarmement européen et la compatibilité avec sa neutralité, l'Autriche préserve son statut (Foy *et al.*, 2025).

La Suisse (annexe E) est l'exemple typique de la normativité de la neutralité et a influencé la conception même de celle-ci. (Dreyer et Jesse, 2014). Le pays voit sa neutralité être reconnue par tous au congrès de Vienne en 1815. Avec le temps, la neutralité suisse devient chose coutumière et a été réaffirmée dans le traité de Versailles de 1919 (Dreyer et Jesse, 2014). Aujourd'hui, la neutralité suisse est toujours inscrite dans sa constitution, faisant d'elle une neutralité *de jure*. La neutralité a influencé la posture internationale du pays, qui est resté très en retrait des crises mondiales en évitant toute participation ou intégration dans des organisations même de sécurité collective (Dreyer et Jesse, 2014 ; Nünlist, 2018). Elle a fini par s'ouvrir dans les années 1990 et 2000 avec sa participation au *Pfp* et son intégration à l'ONU. Le caractère particulier de la neutralité suisse demeure dans le fait qu'elle a été pionnière et a permis la compréhension de la neutralité auprès de tous et a créé la norme de la neutralité avant que celle-ci ne soit codifiée en 1907. La population suisse demeure convaincue de l'importance de la neutralité pour sa politique et pour son identité en raison de sa longue histoire, mais aussi de l'influence majeure qu'elle a eue dans la conception de la nation et pour le maintien de sa souveraineté encore aujourd'hui (Nünlist, 2018).

Aujourd'hui, la Suisse et l'Autriche ont géographiquement plus de menaces à leurs frontières directes (voir annexe G) ; ce faisant, la neutralité ne s'affirme plus comme un besoin, mais comme une tradition ayant eu un impact plus que positif sur ces deux pays. En ce sens, les deux pays alpins ont donc poursuivi la neutralité et celle-ci demeure encore fortement soutenue par leurs populations et ne fait plus face à une menace directe de violation militaire, renforçant ainsi le cadre de leur statut.

Enfin, l'Irlande (annexe F) se rapproche du cas suédois. La neutralité de l'Irlande a été instaurée volontairement dans le but de rompre avec le voisin britannique. De ce fait, le pays jouit d'une certaine liberté puisque sa neutralité ne lui est pas imposée. Cependant, le concept de la norme de la neutralité irlandaise lui permettait d'intégrer certaines communautés ou organisations internationales pouvant être jugées plus critiques par d'autres neutres (Beyer et Hofmann, 2011 ; Cottey, 2018b). Cependant, en raison du principe du référendum en Irlande, la conception populaire de la neutralité est devenue plus stricte, forçant le gouvernement à adopter une posture plus sévère sur plusieurs points, comme l'intégration à l'Union européenne (Beyer et Hofmann, 2011). Entre la guerre froide et la période qui a suivi, l'Irlande a connu une plus grande continuité dans sa politique que dans les autres cas cités, qui ont souvent connu une forme de libéralisation de leur neutralité (Beyer et Hofmann, 2011). La neutralité irlandaise a été principalement portée par le premier ministre de l'époque, de Valera (Fanning, 1982). Il est

la figure de la neutralité du pays et, encore aujourd'hui, la neutralité prévaut dans ses termes stricts, en raison de son importance dans le projet national irlandais et de son émancipation face au Royaume-Uni. Dans le cas irlandais, la neutralité est un véritable vecteur de construction sociale et fait partie intégrante de l'identité du pays. Ce vecteur social de la neutralité est aussi fortement renforcé par l'éloignement géographique de l'Irlande qui ne présente pas de menace directe durant la guerre froide. L'île, se trouvant tout à l'ouest de l'Europe aux côtés des Anglais et des Français, se trouve ainsi couverte militairement par des voisins armés et ne se trouve pas au cœur des rivalités de cette période. Son caractère périphérique joue donc un rôle majeur dans le maintien de son statut dans le temps.

Méthodologie du mémoire

Ce mémoire examine les conditions permettant aux États d'assurer leur neutralité et cherche à déterminer comment l'Ukraine pourrait assurer la sienne dans un contexte de résolution de la guerre russo-ukrainienne, au regard de son expérience depuis 1991 et de celle des pays neutres. Il adopte une démarche qualitative et hypothético-déductive fondée sur l'analyse des conditions nécessaires. L'hypothèse testée est que, pour assurer une neutralité viable et durable, l'Ukraine devrait réunir conjointement les composantes négative, positive et normative. Or, dans les conditions actuelles, le pays ne possède pas pleinement ces trois composantes.

Dans le cadre de cette démarche qualitative, nous interprétons des données principalement textuelles afin de déterminer les positions des différentes parties prenantes à l'égard de la neutralité et d'identifier les variables associées à chacune de ses composantes. L'analyse repose sur des sources primaires et secondaires, complétées par les éléments recueillis au cours de discussions sur le sujet. L'interprétation de ces données permet d'évaluer la présence ou l'absence de chacune des trois composantes et, ainsi, de déterminer le degré de neutralité du cas ukrainien.

Dans ce mémoire, nous menons une étude qualitative comparative fondée sur l'analyse des conditions nécessaires et suffisantes (Aguilera et Chevalier, 2021 ; Pattyn, 2023). Cette méthode repose sur l'idée que des conditions nécessaires doivent être présentes ou absentes pour obtenir un résultat donné (Pattyn, 2023). Nous utilisons comme variables indépendantes les différentes composantes identifiées dans notre cadre opératoire. La variable dépendante est la neutralité, dont la présence dépend de la combinaison des trois variables indépendantes : les composantes négative, positive et normative. L'objectif de cette analyse est aussi de définir les conditions d'absence et de présence de chaque composante (conditions nécessaires) de la

neutralité dans l'étude du cas ukrainien. Pour cela, nous nous appuyons sur l'étude historique de la neutralité ukrainienne depuis 1991. Nous déterminons ainsi la présence ou non de chaque composante en fonction de diverses variables intégrées. Ainsi, la neutralité se construit autour de trois composantes interdépendantes et influençant la faisabilité et la réussite de ce statut. Si l'Ukraine ne possède pas toutes les composantes de la neutralité, alors celle-ci ne peut pas avoir une perspective neutre durable. Ce faisant, il faut déterminer les marches à suivre pour acquérir ces éléments permettant la maîtrise de ladite composante.

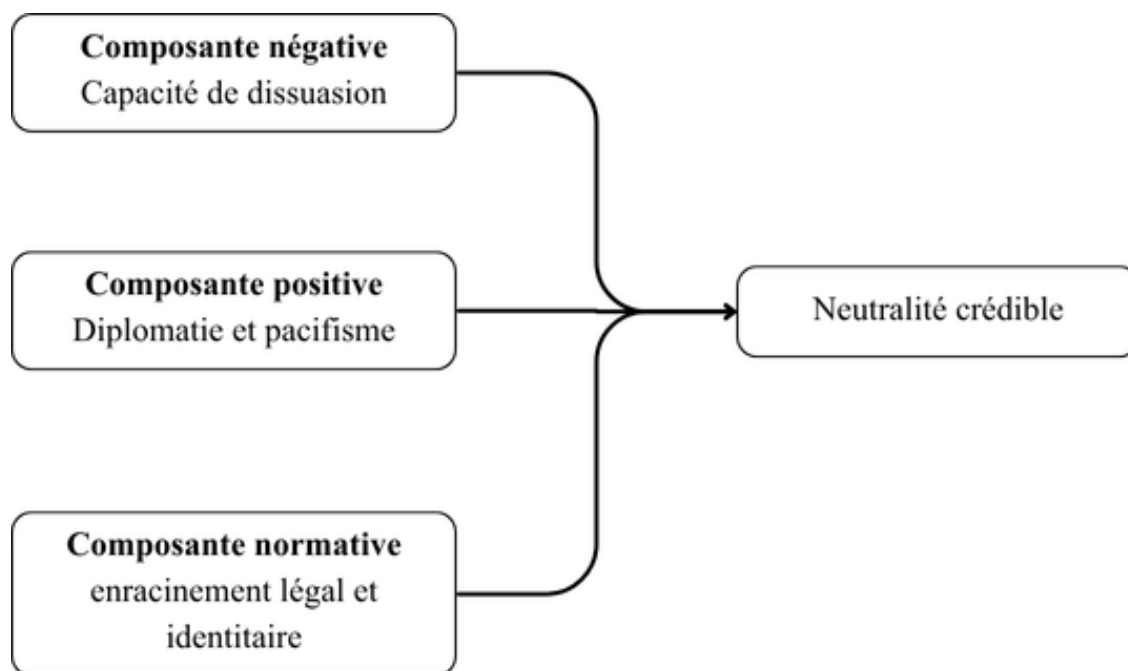


Figure 2 - Analyse des conditions de la neutralité (selon Dreyer et Jesse, 2014)

L'analyse de cas se concentre sur l'Ukraine, mais se décomposera en plusieurs parties regroupant chacune des composantes. Le cas de l'Ukraine est une analyse très intéressante pour les théories de la neutralité, mais aussi pour les discussions sur la fin de la guerre qui a lieu sur son territoire. L'invasion menée par Vladimir Poutine en 2022 a fait ressurgir les notions de finlandisation et de neutralité, longtemps oubliées avec la fin de la guerre froide et la chute de l'URSS. La neutralité a déjà été d'usage dans l'histoire ukrainienne avec son utilisation lors de son indépendance en se calquant sur la pratique irlandaise afin de sortir de l'empire. Toutefois, la tendance a changé très rapidement bien que le débat soit entretenu sur le principe d'une Ukraine neutre. Si l'Ukraine devenait neutre, elle serait parmi les rares pays à le devenir après la fin de la guerre froide aux côtés de la Moldavie et du Turkménistan. En plus de cela, depuis le début de l'invasion et même depuis 2014, la Russie parle d'une Ukraine neutre, un élément

que l'on retrouve parmi les demandes russes pour un accord de paix potentiel. De ce fait, l'Ukraine est un cas pertinent pour l'étude de la neutralité. Son analyse permettrait de développer la question de l'imposition de la neutralité à un pays en guerre mais aussi de faire avancer la littérature et l'étude de ce principe par l'usage des composantes dans un cas de pays qui pourrait l'appliquer. Nous pouvons aussi noter le fait que, dans la majorité des pays qui ont été neutres en Europe, la Russie ou précédemment, l'Union soviétique a été un des éléments faisant que ces pays adoptent cette doctrine. Ainsi, si l'on veut comprendre la neutralité comme une alternative à l'alignement ou bien comme une doctrine prometteuse de paix, il est nécessaire de se pencher sur le cas de l'Ukraine.

Notre période d'étude s'étend de 1991 à 2026. Cette temporalité nous permet de délimiter notre cadre d'analyse, mais ne conditionne pas la manière dont le travail est construit en se reposant principalement sur les composantes à travers le temps. Au cours des trente-cinq dernières années, la neutralité de l'Ukraine a oscillé de façon plus ou moins marquée selon l'interprétation. De ce fait, toute l'histoire est traitée selon les composantes et leur évolution chronologique en se concentrant sur des périodes données. La période des années 1990 est plus que pertinente, car c'est à ce moment que la scission se fait et que l'Ukraine déclare sa neutralité et adopte plus ou moins cette position. La deuxième période se trouve entre les années 2000, où l'Ukraine connaît un virage vers l'Ouest tout en gardant une forme de neutralité dans le pays. La troisième phase est celle des années 2010 à 2014 en raison de l'affirmation du statut de neutralité ou de non-alignement du pays jusqu'à son retrait avec l'invasion du Donbas et de la Crimée. La quatrième période est celle de la guerre du Donbas allant de 2014 à 2022, où la guerre de haute intensité n'était pas encore d'actualité, mais où la question de la neutralité est revenue sur la table pour stopper les affrontements. Enfin, la dernière s'étend de 2022 à 2025 et correspond à l'invasion russe. Elle rejoint les demandes de neutralité faites par la Russie ainsi que les suggestions de nombreux politiciens et chercheurs. L'analyse de la neutralité s'effectue dans ce spectre temporel. Son intérêt réside dans le fait qu'il permet de comprendre l'évolution de la neutralité dans le contexte ukrainien et les variations qu'elle a connues dans sa forme. Cela nous enseigne la question de la neutralité en tant que solution pour la paix en Ukraine.

Ces trois composantes sont : la composante négative peut se comprendre par les capacités de l'État concerné, sa culture militaire, sa stratégie de défense et de dissuasion, ainsi que la crédibilité de celles-ci. De la sorte, pour déterminer cette composante, nous examinons les capacités quantitatives militaires du pays, mais aussi dans l'élaboration de sa doctrine stratégique ainsi que dans la culture de la guerre et la dimension sociale et populaire de celle-ci

(Dreyer et Jesse, 2014). Nous nous penchons sur les différentes études réalisées sur la doctrine militaire ukrainienne, ainsi que les nombreuses réformes et documents discutant des stratégies et tactiques, mais aussi des dynamiques au sein de l'armée du pays et de la société.

La composante positive se construit par l'engagement diplomatique du pays, ses intérêts économiques et les bénéfices qu'il apporte aux acteurs transnationaux. Celle-ci est interdépendante de la composante négative, car une neutralité qui nécessite une militarisation fera peser le poids d'une menace potentielle sur des États limitrophes. Il est donc nécessaire de contrebalancer cette dernière par l'établissement de biens collectifs. Pour l'évaluer, nous nous intéressons aux divers échanges commerciaux entre les pays neutres et leurs éventuelles menaces, ainsi qu'aux secteurs économiques majeurs des pays en matière d'exportations ou de production. Nous examinons également l'engagement diplomatique du pays dans la résolution des différends et des conflits, mais aussi comment celui-ci peut servir de plateforme transnationale pour la promotion du dialogue entre les belligérants par la participation politique au sein des organisations internationales.

La composante normative se comprend par la codification légale, les garanties internationales, la reconnaissance légale ou l'absence de cadre juridique strict, mais aussi par l'influence de la neutralité sur les lois et la société du pays. Celle-ci peut être observée au travers des constitutions nationales, des lois édictées par les parlements, mais aussi par les déclarations légales et à l'ONU du statut ou même de la reconnaissance par certains par le biais d'accords bilatéraux. Enfin, elle peut se lire à travers les sondages, la culture et l'histoire de l'acteur concerné, mais aussi les positions des partis politiques et la perception de la menace au sein de la population et des élites politiques. Nous explorons la question de la neutralité ou de l'alignement politique au sein des pays concernés en examinant des enquêtes d'opinion, en tenant compte de leur histoire et de leurs relations passées, et en analysant les points de vue des principaux partis politiques. De plus, nous examinons l'importance accordée à la neutralité dans les programmes de ces partis.

Dans ce mémoire, nous utilisons aussi les notions de géographie et l'importance de la géostratégie de la neutralité ainsi que sa dimension relationnelle. Celles-ci sont intégrées à notre modèle d'analyse en raison de la primauté qu'elles ont sur la neutralité. Dans cette idée, la neutralité dépend du contexte régional et de l'emplacement géographique, mais aussi de la relation avec les voisins. Pour cette raison, nous nous intéressons aux cartes géographiques et topographiques afin d'en déterminer l'importance, mais nous nous appuyons également sur les

différentes études portant sur la relation entre l'Ukraine et la Russie pour analyser la posture de ces deux pays dans le contexte de la neutralité, d'un point de vue historique et actuel.

Ces critères permettent de déterminer la force ou la faiblesse des variables respectives de la neutralité et d'établir le degré de neutralité de chaque pays ou son absence. Nous prenons comme point de départ les travaux d'Efraim Karsh et retenons les variables négative et positive qu'il a développées (Karsh, 1988b). Nous nous appuyons également sur les travaux de Neal G. Jesse, qui a mis en application ces deux variables tout en ajoutant la notion de variable normative (Dreyer et Jesse, 2014). Nous approfondissons la variable normative en nous intéressant à la dimension sociale de la neutralité. Ces constructions nous permettent d'analyser si, oui ou non, la neutralité est présente dans un pays et comment celle-ci se manifeste.

Cependant, pour déterminer leur présence, il est nécessaire de prendre en compte les critères qui les caractérisent. Il est nécessaire, pour un pays neutre, de regrouper l'ensemble de ces trois variables, car ce modèle permet de définir une neutralité solide qui persiste dans la durée. Ce modèle constitue un idéal-type. Il advient aussi qu'un certain nombre de variables entrent en compte en parallèle de ce schéma d'analyse, telles que le positionnement géographique, qui exerce une influence sur les composantes et sur la neutralité des pays sans pour autant être un élément central. Cependant, le but est de proposer un modèle de lecture de la neutralité permettant d'analyser les divers cas existants ou ayant existé. Il va de soi que la première étape pour analyser un pays neutre est que celui-ci ait, d'une manière ou d'une autre, abordé cette notion dans son histoire. Il faut aussi mentionner qu'un des grands enjeux est de déterminer la présence ou l'absence de ces composantes du fait qu'elles ne reposent pas entièrement sur des variables quantitatives, ce qui sera évidemment une des difficultés de ce projet.

Ainsi, ce mémoire cherche à répondre à la question suivante : Comment les pays assurent-ils leur neutralité ? Comment l'Ukraine pourrait-elle assurer sa neutralité dans un contexte de résolution de la guerre russo-ukrainienne, sur la base de son expérience depuis 1991 et sur celle des pays neutres ? Nous formulons l'hypothèse que, dans les conditions actuelles, la neutralité ne constitue pas une solution de paix viable et durable pour l'Ukraine, car celle-ci ne réunit pas conjointement les trois composantes nécessaires à la pérennité d'un tel statut : les composantes négative, positive et normative.

Pour réaliser ce mémoire, la collecte de données repose en grande partie sur des sources primaires et secondaires. Ces données sont utilisées pour mener une analyse interprétative et

comparative prenant en considération notre grille d'analyse fondée sur les variables et les concepts établis dans notre cadre théorique. Par cela, nous entendons les discours officiels, les allocutions et déclarations politiques, mais aussi les divers traités et accords réalisés depuis 1991 en lien avec la sécurité de l'Ukraine et son rapport avec son voisin russe. Pour citer quelques exemples, nous pouvons parler des accords de Minsk ou encore du mémorandum de Budapest. Cependant, pour approfondir la compréhension des positions sur la neutralité, l'analyse des documents gouvernementaux est appuyée par l'étude de documents provenant aussi d'organisations internationales parmi lesquelles nous pouvons citer l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation des Nations Unies (ONU). Nous nous servons aussi de documents provenant directement des instances politiques ukrainiennes telles que la *Verkhovna Rada* (parlement) ou le ministère des Affaires étrangères. En parallèle, nous utilisons aussi les ressources des *think tanks*, tant occidentaux (IISS, CSIS, Brookings Institute, Atlantic Council, Council on Foreign Relations, etc.) que russes (Russian International Affairs Council, etc.). Nous faisons également usage de sources journalistiques et médiatiques spécialisées, telles que *Foreign Affairs*, *The Economic Times*, *War on the Rocks*, *Le Monde* et le *Washington Post*. Nous nous appuyons également sur des sources médiatiques directement issues de la région concernée, comme *The Kyiv Independent* et *Ukrainskaya Pravda* en Ukraine, ainsi que *Kommersant* et *RIA Novosti* en Russie. Sur la question de l'adhésion populaire, point important de la composante normative, nous nous appuyons sur des sources primaires de sondages d'opinion récoltés auprès du *Kyiv International Institute of Sociology* (KIIS) et du Centre Razumkov.

Finalement, comme nous accordons une place importante à la stratégie de défense et de dissuasion dans la conception de la neutralité, il est nécessaire d'avoir recours aux documents techniques et aux doctrines de sécurité nationale, telles que les livres blancs, les stratégies militaires et les documentations techniques opérationnelles. Toutes ces ressources permettent de réaliser une étude optimale de la compréhension de la neutralité au sein de la société et des sphères politiques ukrainiennes et russes. L'analyse de l'histoire ukrainienne de la neutralité permet de comprendre si cette doctrine peut persister en Ukraine en parallèle de l'instauration d'une politique de défense adéquate dans le but de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. La sélection des documents cible les moments cruciaux de la période que nous étudions, mais aussi en nous intéressant à des périodes plus larges pour comprendre son application passée. Les moments décisifs sont nombreux et nous pourrions mentionner, par exemple, l'indépendance de l'Ukraine en 1991, la signature du mémorandum de Budapest, la

période de non-alignement entre 2010 et 2014, mais aussi l'invasion de la Crimée en 2014, la guerre du Donbas et l'invasion à grande échelle qui a débuté en 2022. Il est aussi pertinent de se pencher sur les demandes traitées au travers des négociations de paix et des exigences de la Russie pour aboutir à une paix ou à un cessez-le-feu, car celles-ci donnent des éléments incontournables de la position russe et permettent de comprendre la faisabilité potentielle de la neutralité ukrainienne. En parallèle, les différentes analyses scientifiques portant sur la question de la neutralité ukrainienne, ainsi que les plans de paix élaborés par les chercheurs, peuvent constituer des éléments majeurs.

Ainsi, l'analyse est effectuée à partir des concepts théoriques développés dans le cadre des théories de la neutralité, tels que les effets positifs et négatifs constants, ainsi que l'importance de la défense. Nous utilisons également la théorie de la dissuasion, un concept connexe, afin d'aborder la question de la stratégie de défense, par exemple la dissuasion conventionnelle, par déni, par punition, ou encore la « défense contre l'aide ». Le but est de déterminer la viabilité de la neutralité dans le contexte de l'Ukraine. Il s'agit de comprendre sous quelle forme celle-ci pourrait être mise en œuvre, tout en tenant compte des modèles de défense pertinents pour assurer sa pérennité, tout en tenant compte des préoccupations sociales et normatives et de la production de biens collectifs.

Conclusion

Ce premier chapitre avait pour ambition de poser les fondements théoriques, analytiques et méthodologiques nécessaires à l'analyse de la neutralité dans le contexte ukrainien. En parcourant la littérature existante sur le concept de neutralité, en développant un cadre opératoire fondé sur trois composantes distinctes et en précisant les choix méthodologiques retenus pour ce mémoire, nous avons établi les outils indispensables à la compréhension du principe de neutralité permanente, souvent mal cerné et régulièrement mal interprété dans les débats contemporains. Avant de passer à l'analyse empirique de la neutralité ukrainienne dans le contexte actuel, il convient de revenir sur les principaux enseignements de cette partie et d'en dégager les implications pour la suite du travail.

Cette revue de la littérature que nous avons réalisée a également permis de cerner les principaux débats théoriques qui traversent le concept de neutralité. Du regard réaliste, qui y voit une posture d'équilibre des puissances permettant à un État d'assurer sa survie sans recourir aux alliances, à la lecture libérale qui insiste sur sa dimension institutionnelle et sa contribution à la

promotion de la paix, jusqu'à l'approche constructiviste qui conçoit la neutralité comme une identité, un vecteur de construction nationale et un projet social : ces trois grandes perspectives ne s'excluent pas mutuellement, mais se complètent pour offrir une lecture enrichie du phénomène (Beyer et Hofmann, 2011 ; Cottey, 2018c ; Danspeckgruber, 1986 ; Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b ; Morgenthau, 1938). C'est précisément cette pluralité d'angles d'analyse qui a guidé la construction du cadre opératoire retenu dans ce mémoire. Cette situation a également mis en évidence les tensions inhérentes au concept de neutralité lui-même. Celle-ci n'est pas une posture passive ou anodine : elle implique une militarisation, une diplomatie active et une adhésion normative profonde (Beyer et Hofmann, 2011 ; Danspeckgruber, 1986 ; Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Elle est à la fois porteuse de paradoxes. Un pays neutre doit s'armer pour dissuader, promouvoir la paix afin de contrebalancer cette militarisation, et ancrer sa neutralité dans des normes reconnues, lui conférant crédibilité et pérennité. Cette tension permanente entre les composantes de la neutralité constitue précisément le cœur du modèle analytique que nous avons retenu.

Le cadre opératoire développé dans la deuxième section de cette partie constitue l'ossature analytique de ce mémoire. En nous appuyant sur le modèle développé par Dreyer et Jesse, complété par les travaux fondateurs d'Efraim Karsh et enrichi par les apports constructivistes de Christine Agius, ainsi que de Beyer et Hofmann, nous avons proposé une grille de lecture fondée sur trois composantes interdépendantes.

La composante négative repose sur la capacité d'un État à dissuader un agresseur potentiel par une défense non offensive crédible (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). La composante positive, quant à elle, correspond à la capacité d'un État neutre à créer un bien collectif à l'échelle du système international, rendant sa neutralité non seulement acceptable, mais aussi désirable pour les puissances environnantes (Dreyer et Jesse, 2014). La composante normative, enfin, confère au modèle sa dimension constructiviste. La façon dont la neutralité se cristallise dans les normes juridiques et constitutionnelles d'un État façonne son identité nationale et obtient l'adhésion des élites politiques comme de la population (Agius, 2013 ; Beyer et Hofmann, 2011 ; Dreyer et Jesse, 2014 ; Fanning, 1982). L'analyse des cinq cas européens, Finlande, Suède, Autriche, Suisse et Irlande, a permis de mettre à l'épreuve la pertinence du modèle tout en révélant la diversité des trajectoires de neutralité. Sans permettre d'établir un lien causal définitif, cette comparaison suggère que la pérennité de la neutralité est étroitement associée à la cohérence et à la solidité de ses différentes composantes. L'affaiblissement de l'une d'entre elles, qu'il concerne la crédibilité défensive, la capacité à produire un bien collectif

ou l'adhésion populaire à la norme, semble susceptible de fragiliser la neutralité. Les évolutions observées en Suède et en Finlande illustrent cette relation, sans toutefois permettre de la généraliser à l'ensemble des États neutres. Le recours à ces deux pays comme cas comparatifs appelle néanmoins une réserve importante. Leur abandon récent du non-alignement militaire, dans le contexte de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, peut rendre paradoxale leur mobilisation dans une réflexion sur la neutralité ukrainienne. Ils ne sont cependant pas étudiés comme des modèles directement transposables à l'Ukraine, mais comme des instruments de comparaison permettant d'identifier les conditions historiques de la neutralité ainsi que les facteurs susceptibles de la fragiliser ou d'entraîner son abandon.

La troisième section de cette partie a exposé les choix méthodologiques qui guideront l'analyse empirique de la neutralité ukrainienne. Ce mémoire s'inscrit dans une démarche qui mobilise une étude de cas à visée causale appliquée à la neutralité. Cette approche permet d'analyser le cas ukrainien en déterminant la présence ou l'absence de chaque composante identifiée de la neutralité, en s'appuyant à la fois sur l'histoire contemporaine ukrainienne et sur l'expérience vécue des pays neutres.

Le choix de l'Ukraine comme cas d'étude n'est pas anodin. Ce pays présente une singularité remarquable dans le panorama des neutralités contemporaines : il s'agit d'un État qui a déclaré sa neutralité dès son indépendance en 1991, l'a pratiquée avec des degrés variables d'engagement, s'en est progressivement éloigné à partir des années 2000, et se retrouve aujourd'hui au cœur d'un débat international sur la possibilité d'y revenir comme condition d'un éventuel accord de paix.

La collecte de données reposera sur une analyse documentaire large et diversifiée, combinant des sources primaires et des sources secondaires. Cette pluralité de sources est indispensable pour saisir les multiples dimensions de la neutralité : sa traduction juridique, sa mise en œuvre stratégique et militaire, sa dimension diplomatique et économique, et son ancrage dans la société et la culture politique ukrainiennes.

Fort de ces bases théoriques, analytiques et méthodologiques, ce mémoire peut désormais aborder sa partie centrale : l'analyse de la neutralité ukrainienne à travers le prisme du modèle en trois composantes. Les questions qui guident cette analyse sont claires : l'Ukraine dispose-t-elle, ou a-t-elle disposé, des conditions nécessaires pour maintenir un statut de neutralité crédible et durable selon les composantes identifiées ? Ce statut peut-il constituer une voie

réaliste vers une paix stable ? Quelles seraient les mesures nécessaires pour mettre ces composantes en application dans le contexte ukrainien ?

Cette question est d'autant plus pertinente que l'Ukraine (annexe H) se trouve dans une configuration géographique et géopolitique particulièrement complexe. En position d'État tampon entre la Russie et l'Occident, elle cumule les défis identifiés par la littérature comme les plus difficiles à surmonter pour un pays cherchant à maintenir une neutralité viable (Annexe I). Sa profondeur territoriale limitée à l'est, son histoire marquée par les ambitions russes, la présence d'une population russophone dans certaines régions et sa dépendance historique aux ressources de ses voisins constituent autant de variables qui pèsent sur sa capacité à construire et à maintenir chacune des trois composantes du modèle.

L'analyse est structurée autour des différentes composantes de la neutralité à travers l'histoire ukrainienne, de l'indépendance en 1991 à la guerre qui perdure encore en 2026. Cette progression temporelle permet de mettre en lumière les moments de consolidation comme les points de rupture dans la pratique de la neutralité ukrainienne, et d'évaluer dans quelle mesure les expériences des pays neutres européens étudiés dans cette première partie peuvent fournir des enseignements pertinents pour envisager une neutralité ukrainienne durable.

La deuxième partie mobilise cette grille de lecture comme un outil d'analyse, sans lui attribuer une portée causale ou généralisable, et l'applique de manière approfondie au cas ukrainien selon la méthodologie présentée. Elle vise à répondre à la question centrale de ce mémoire : comment les pays assurent-ils leur neutralité ? Comment l'Ukraine pourrait-elle assurer sa neutralité dans un contexte de résolution de la guerre russo-ukrainienne, sur la base de son expérience depuis 1991 et de celle des pays neutres ? La confrontation de la théorie à la réalité empirique ukrainienne permet d'évaluer la présence des différentes composantes de la neutralité et d'apprécier les possibilités et les limites de leur application au cas étudié.

Chapitre 2 : La composante négative de la neutralité en Ukraine

« Without Europe, Ukraine will not recover.

Without Ukraine, Europe will not fight back. »

Alexey Kopitko, Moscow Times, 2025

La première condition de la neutralité est sa dimension négative. Les penseurs réalistes, s'étant penchés sur la neutralité, ont souligné l'importance pour celle-ci de reposer sur une armée crédible (Danspeckgruber, 1986 ; Hayes, 1917 ; Karsh, 1988b ; Lottaz *et al.*, 2022 ; Lottaz et Reginbogin, 2020 ; Morgenthau, 1938). L'idée centrale est que la neutralité nécessite de développer une capacité de dissuasion à visée défensive. La neutralité contraint le pays à respecter une logique de non-agressivité (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Ce faisant, le pays neutre doit développer un modèle de dissuasion par déni, étant jugé non-agressif, donc défensif. Pour cela, ils ont développé l'idée d'une défense territoriale et totale. L'idée centrale est de rendre crédible la dissuasion par la mobilisation et l'implication de toutes les strates de la société, y compris l'armée, ainsi que de la population elle-même.

La défense totale repose sur trois dimensions majeures : la force passive (résilience populaire), la masse paramilitaire et l'armée régulière. La dimension passive correspond à la résilience populaire et à la capacité d'une société à résister à une attaque et à pouvoir répondre de son plein gré, par des gestes et des actions compris de tous (gestes de premiers secours, connaissances des lieux sécurisés, mobilisation et solidarité populaire) (Danigo, 1970 ; Spillmann, 1987 ; Wither, 2020). Deuxièmement, cela repose sur la capacité à déployer une masse paramilitaire fondée sur la mobilisation d'une partie de la population apte à prendre les armes et à se battre aux côtés de l'armée régulière (Danigo, 1970 ; Spillmann, 1987). Finalement, la dernière consiste en la constitution d'une armée régulière dotée d'un armement à la pointe de la technologie, souvent en nombre inférieur à la masse mobilisable (Danigo, 1970 ; Johnson, 1971 ; Spillmann, 1987). Celle-ci forme la première ligne de défense du modèle de dissuasion. Enfin, cette idée d'un modèle total se construit, dans le cas des pays neutres, à partir d'un modèle de guerre territoriale qui permet d'éviter d'être perçu comme une menace et d'avoir à agir de manière agressive en attaquant le territoire adverse. Sur le plan tactique, cette stratégie repose sur la mise en place d'une guerre de type techno-guérilla territoriale. Le but est

de rendre le coût de l'agression si élevé que l'action en devient irrationnelle (Gallagher, 2019 ; Lupovici, 2023). Dans la totalité des pays neutres, cette approche fut adoptée en raison de son adéquation à la doctrine de la neutralité.

Mais pour cela, la dissuasion doit reposer sur la coordination de trois stratégies (Hervé Coutau-Bégarie, 2011). Celle déclaratoire qui correspond à la communication de ses objectifs, de ses capacités et de ses forces. La stratégie des moyens repose sur les capacités de dissuasion développées par le pays. Et la stratégie opérationnelle qui coordonne les deux précédentes pour rendre crédible la posture dissuasive du pays. Quel que soit le modèle, c'est par la coordination de ces stratégies qu'une dissuasion se veut crédible (Henrotin, 2015 ; Hervé Coutau-Bégarie, 2011). Un pays neutre doit clairement exposer sa capacité à riposter à une attaque, tout en développant un arsenal à visée défensive, le coordonnant avec une doctrine cohérente, susceptible de prendre la forme d'une logique territoriale et totale.

Dans cette partie, l'objectif est d'identifier si l'Ukraine possède cette composante négative de la neutralité ; pour ce faire, nous considérons la défense totale comme l'objectif à atteindre. Ce faisant, nous examinons sur l'histoire de l'armée ukrainienne depuis son indépendance en 1991 afin de comprendre sa place dans la société ukrainienne et le rôle qu'elle a joué, en discutant des diverses réformes adoptées et de son héritage soviétique. Nous nous penchons aussi sur la dimension plus sociale de la défense. Nous abordons la construction du modèle de défense totale en Ukraine, qui a suivi une approche par le bas à partir de 2014, en s'appuyant sur les stigmates d'une société post-soviétique. Grâce à des fondements soviétiques et à une forte mobilisation populaire patriotique, l'Ukraine a pu développer une ébauche d'une force de défense totale et territoriale avant 2022. Enfin, nous examinons l'état de l'armée ukrainienne depuis 2022 et la guerre d'invasion russe, en abordant des aspects plus techniques de ses capacités. Cela nous permet de déterminer si l'Ukraine possède les qualités techniques et opérationnelles nécessaires pour constituer une force dissuasive cohérente face à son voisin russe.

La conclusion de cette partie repose sur le fait que l'Ukraine était une société profondément démilitarisée, qui a su se reconstruire face à l'épreuve des faits, et qu'aujourd'hui le pays possède une force dissuasive conventionnelle crédible face à la Russie. L'Ukraine est capable et possède les fondements d'une défense totale et territoriale, mais des ajustements et des mesures devraient être mis en œuvre pour rendre pleinement efficace ce modèle d'armée.

Histoire d'un modèle militaire défaillant

L'effondrement de l'URSS n'a pas seulement été un vecteur d'indépendance pour les pays anciennement satellites, mais a également constitué un legs de capacités et de ressources auparavant centralisées par le comité central. Après son indépendance et sa scission avec l'Union soviétique, l'Ukraine a récupéré des capacités militaires massives, ce qui l'a inscrite parmi les pays les plus puissants militairement d'Europe. L'Ukraine constituait en 1991 le deuxième plus gros contingent militaire d'Europe, avec une armée d'environ 900 000 hommes (Polyakov, 2018). En plus d'une force de frappe conventionnelle d'ampleur, le pays a hérité des capacités nucléaires soviétiques présentes sur son territoire. La taille de cet arsenal l'a propulsé au troisième rang des pays possédant le plus d'armes nucléaires au monde, avec pas moins de 1 600 têtes nucléaires (Mearsheimer, 1993 ; Polyakov, 2018). Toutefois, ces deux grandes composantes ne font pas, à proprement parler, partie de la défense ukrainienne.

Lors de l'indépendance et de la déclaration de souveraineté, l'Ukraine a ancré juridiquement la création de son armée. Ainsi, le pays acquiert le droit de constituer sa propre armée, mais surtout se déclare neutre de façon permanente et se soumet aux trois principes de lutte contre la prolifération nucléaire (Kobasa, 1995). Jusqu'à la fin des années 1990 et au début des années 2000, la priorité du gouvernement ukrainien était la consolidation de son nouvel État et son détachement de la Russie. Ce faisant, il était nécessaire pour l'Ukraine de régler un certain nombre de questions, notamment celles relatives aux armes nucléaires et aux alliances militaires. Jusqu'au début du 21^e siècle, l'Ukraine a adopté une posture *de facto* de non-alignement, mais surtout a conclu, en 1994, la cession de ses armes nucléaires à la Russie. Cette entente (connue sous le nom de mémorandum de Budapest) permit à l'Ukraine de bénéficier de garanties de sécurité juridiquement codifiées en échange du retour des armes en Russie, qui en demeurerait le propriétaire malgré leur présence sur le territoire ukrainien (Kobasa, 1995 ; Mearsheimer, 1993 ; Polyakov, 2018). L'objectif visait à rendre l'indépendance du pays irréversible (Kobasa, 1995).

À cette même époque, l'Ukraine a mis en place sa première doctrine militaire en octobre 1993 après plusieurs tentatives échouées (Dick, 2007 ; Kobasa, 1995). Dans sa conception générale, la doctrine militaire ukrainienne de l'époque reposait sur une logique purement défensive, en adéquation avec sa posture de non-alignement. L'armée avait pour but de défendre purement et simplement l'intégrité territoriale du pays, sans adhérer à aucune alliance militaire susceptible de compromettre le principe de neutralité de l'Ukraine (Dick, 2007). Cette posture reposait sur un calcul qui supposait que la question de l'intégration à l'OTAN était encore trop prématurée

et ne se ferait donc pas dans un avenir proche, ce qui nécessitait de trouver une alternative pour la période en cours (Polyakov, 2018). Sur le plan politique, la doctrine de l'époque ne prévoyait comme menace qu'une guerre conventionnelle à grande échelle et ne voyait pas de crises internes susceptibles de nécessiter l'intervention de l'armée (Dick, 2007). L'idée ici était de créer une force dissuasive vis-à-vis de la Russie, afin de consolider et de préserver l'indépendance du pays. De plus, l'armée a été mobilisée dans des missions de l'ONU de maintien de la paix afin d'affirmer la place de l'Ukraine sur la scène internationale (Dick, 2007 ; Kobasa, 1995).

Toutefois, il était largement admis par les élites politiques que l'Ukraine était un pays européen et non eurasiatique, et que son destin se trouvait à l'Ouest (Korrespondent.net, 2004 ; Sanders, 2008). Ainsi, l'intégration à des structures européennes devenait l'une des pierres angulaires de la politique ukrainienne, ce qui nécessitait de profondes révisions du modèle de défense du pays. Le gouvernement ukrainien a, depuis 1997, entraîné de fortes réductions et réformes au sein de ses armées en raison de plusieurs considérations politiques, économiques et sociales nécessitant des réductions drastiques (Grant, 2021 ; Lummack, 2025 ; Sanders, 2008). Ces changements sont principalement motivés, comme le mentionne Sanders, par un isomorphisme institutionnel et par le désir de l'Ukraine de se tourner vers l'Occident et les pays de l'OTAN, afin de s'aligner sur les modèles européens et américains de défense plutôt que de poursuivre la voie de son héritage soviétique (Polyakov, 2018 ; Sanders, 2023). L'objectif est de construire une armée moderne (s'inspirant du modèle américain et développant les trois secteurs que sont le terrestre, l'aérien et le maritime), la plus efficace possible. Ainsi, l'Ukraine a principalement connu des vagues de réformes de son modèle de défense jusqu'en 2014, où celui-ci a finalement été mis à l'épreuve du feu. Ces réformes s'inscrivent dans l'affirmation, en 2005, du désir de rejoindre l'OTAN, mais ont surtout entraîné, tout au long de son histoire, une forte démilitarisation de la société ukrainienne (Korrespondent.net, 2004 ; MINISTRY OF DEFENCE OF UKRAINE, 2007 ; Polyakov, 2018 ; Sanders, 2008).

Dès 1995, l'armée ukrainienne a considérablement réduit ses effectifs pour passer de 900 000 militaires à environ 600 000 (Polyakov, 2018). Par la suite, le pays a poursuivi cette réduction des effectifs jusqu'aux années 2010, pour atteindre le seuil de 140 000 individus. L'idée centrale de ces réductions et des réformes qui ont suivi est de passer d'une armée de masse héritée de la guerre froide à une armée mobile, flexible et létale (Sanders, 2008). Cette réduction fut bien accueillie par les autorités de l'OTAN, montrant un désir ukrainien de se conformer aux normes occidentales. En parallèle, le pays a définitivement fermé la conscription en 2010 afin de

transformer l'armée ukrainienne en une armée entièrement professionnelle (Sanders, 2008, 2017). Le rapprochement avec l'OTAN a permis à l'armée ukrainienne d'acquérir de l'expérience sur les théâtres d'opérations de l'OTAN, dans le cadre du Partenariat pour la paix, et d'approfondir l'interopérabilité avec les armées occidentales (Polyakov, 2018). L'objectif est ici de ne pas se reposer sur une armée de masse, mais plutôt sur une force professionnelle et hautement entraînée, basée sur un effectif réduit, afin de se conformer aux standards américains et otaniens. Trois composantes sont ainsi centrales dans ces réformes. L'interopérabilité, la mobilité et la fonctionnalité (Polyakov, 2018 ; Sanders, 2008). Ainsi, l'armée ukrainienne se transforme en une armée capable d'opérer dans le cadre de missions de maintien de la paix. Au début de ces réformes, cela permet à l'armée de gagner en efficacité tout en répondant aux attentes de ses futurs alliés.

Toutefois, l'idée d'une armée à vocation défensive ne perd pas non plus de pertinence dans le cadre de ces réformes. L'armée ukrainienne développe ses trois composantes terrestres, aériennes et maritimes en s'y tenant à une logique de défense nationale (Sanders, 2008). Par exemple, la marine ukrainienne a mis de côté le développement d'une force expéditionnaire pour se concentrer sur la création d'une marine côtière capable d'opérer en mer Noire afin de sécuriser la région (Sanders, 2008). Sa composante aérienne a également été fortement réformée et amplifiée afin de déployer des appareils capables de défendre le territoire, mais aussi de se projeter. Pour soutenir ces efforts, l'armée ukrainienne a considérablement réduit ses capacités matérielles afin de favoriser la modernisation des effectifs et des appareils des différentes armées, plutôt que de conserver la masse (MINISTRY OF DEFENCE OF UKRAINE, 2007 ; Polyakov, 2018 ; Sanders, 2008).

Cependant, ces grandes mesures prises par Kyiv n'ont jamais pleinement montré leur efficacité, en raison de plusieurs enjeux liés au financement de ces plans de réforme, à la corruption et à la stabilité politique du pays (Grant, 2021 ; Sanders, 2017). En parallèle de ces enjeux conséquents pour les projets du pays, l'invasion de la Crimée et la guerre du Donbas ont exacerbé les contraintes de ces réformes au point de montrer une armée ukrainienne défailante et bien en deçà des attentes. En 2014, seuls 50 000 hommes étaient déployables et environ 6 000 étaient réellement opérationnels pour l'épreuve du feu (Grant, 2021). Plusieurs grandes problématiques émergent de la défaillance des réformes menées de 2014 à 2021. Premièrement, une surévaluation des paiements pour les projets d'infrastructure résidentielle et la gestion d'autres projets (Grant, 2021). Le deuxième point est qu'un dysfonctionnement important des services médicaux persiste au sein de l'armée. Mais aussi le fait que le matériel est

complètement dysfonctionnel entre les entreprises et le ministère (Grant, 2021 ; Sanders, 2017). L'un des problèmes centraux réside dans la corruption, l'inefficacité et les engagements politiques. Beaucoup de stigmates de la société soviétique ont déteint sur la société ukrainienne, rendant la gestion interne de l'armée plus complexe. Ainsi, de nombreux dysfonctionnements dans les rapports hiérarchiques ont été identifiés, ainsi qu'au niveau des individus, en raison d'une dissonance entre les modèles d'entraînement aux échelles stratégiques, tactiques et opérationnelles (Grant, 2021). La guerre du Donbas a été une véritable rupture dans le modèle de défense ukrainien, qui a dû emboîter le pas à un changement de direction et à de nouvelles réformes nécessitant la résurrection de plusieurs préceptes soviétiques et de l'armée de masse que le pays cherchait à enterrer (Lummack, 2025 ; Sanders, 2017). Bien qu'ayant connu plusieurs années de guerre dans l'est du pays et en ayant poursuivi ses réformes, cette situation a duré jusqu'en 2022, avec l'invasion du pays par la Russie, où, jusqu'à ce moment, l'armée ukrainienne était encore perçue comme incapable de se défendre en raison des défaillances toujours présentes. La guerre en Ukraine, à partir de 2022, a toutefois entraîné de profonds changements au sein de l'armée ukrainienne, grâce au soutien occidental.

Avant même la guerre de 2022, l'Ukraine poursuivait ses réformes, principalement pour régulariser les efforts populaires qui se poursuivaient depuis 2014 dans le conflit du Donbas. Le pays cherchait à conserver le monopole de la violence légitime, et bon nombre de ces milices ont d'abord été intégrées juridiquement à la garde nationale et aux forces de l'intérieur afin de rendre apolitiques des mouvements encore trop politisés (Colin Lebedev, 2017 ; Fomitchova, 2024 ; Sanders, 2017). Cependant, en 2021, l'Ukraine annonce la création d'une force de défense territoriale qui regroupe, pour la plupart, ces anciennes forces paramilitaires, mais cette fois-ci encadrée par l'institution militaire. Cette nouvelle force permet ainsi de régulariser les anciennes milices et d'en assurer la supervision, en raison de leurs caractéristiques parfois idéologiques (Fomitchova, 2024). Avec l'arrivée de la guerre en 2022, la possibilité de voir l'Ukraine résister était très faible. Cependant, la mobilisation de la population, ainsi que sa force de résilience et de résistance, a permis, en partie (en plus de la désorganisation russe), de contrer les avancées russes. Par la suite, l'armée ukrainienne, qui demeurait jusque-là encore trop fragile, se retrouva soutenue sur le plan capacitaire par les pays européens et l'épreuve de la guerre a forgé l'armée aux enjeux modernes (Fontanellaz, 2025 ; Tourret, 2025 ; Tourret et Gros, 2023). Aujourd'hui, grâce au soutien européen, mais aussi à l'expérience acquise, l'armée ukrainienne devient l'une des forces européennes les plus aptes à la guerre moderne grâce à sa compréhension des nouvelles dynamiques conflictuelles.

Bien que, durant son histoire, l'Ukraine n'ait pas eu en sa possession une armée digne de ce nom en raison de problématiques internes, il n'en demeure pas moins que les expériences de 2014 et de l'invasion de 2022 lui ont permis de forger une capacité régulière prête à l'emploi et en phase avec les dynamiques actuelles. Cependant, la défense des pays neutres ne repose pas seulement sur la capacité militaire pure du pays, mais aussi sur sa dimension résiliente et passive. Ces éléments sont centraux pour la défense totale. En Ukraine, celle-ci s'est construite sur son héritage soviétique, mais surtout grâce à une dynamique de bas en haut portée par les populations.

Une défense totale par le bas

La défense totale repose sur une implication importante de la population dans la capacité de résistance d'un pays face à une agression. Par la combinaison d'une dimension passive, d'une masse paramilitaire et d'une armée régulière, le pays se dote d'un modèle de défense susceptible de conduire à une logique totale. Cette idée a été l'un des points centraux de la politique soviétique dont l'Ukraine a hérité en 1991 (Geist, 2012 ; Howlett *et al.*, 2025 ; Odom, 1976 ; Simes, 1981). L'Ukraine, comme de nombreux pays anciennement rattachés à l'Union soviétique, a donc pu hériter d'un certain nombre de pratiques et d'infrastructures de résilience civile. Ces éléments, combinés par la suite à la mobilisation citoyenne en 2014, qui s'est articulée autour de la création de milices de défense à l'extérieur de l'armée, entraînent de facto la création d'une logique de défense totale (Colin Lebedev, 2017 ; Fomitchova, 2024). Il est donc important de revenir sur ces héritages soviétiques qui ont façonné la société ukrainienne, mais aussi sur cette mobilisation populaire qui a permis de contrebalancer les manquements de l'armée lors de l'annexion de la Crimée et de la guerre du Donbas.

Durant la guerre froide et bien avant, l'URSS avait contribué à militariser sa société et à renforcer sa capacité de résilience en cas d'attaque des forces de l'OTAN (Odom, 1976 ; Simes, 1981). Sur le plan de l'éducation, les écoles militaires ont été considérablement étendues, représentant 13 % du système d'éducation de l'URSS, tandis que, parallèlement, les formations scolaires intégraient de plus en plus de notions de patriotisme et de formation militaire pour soutenir le modèle de défense en vigueur, reposant sur l'emploi de la masse (Odom, 1976). En dehors du système éducatif, d'autres organismes ont été fortement présents dans la préparation de la population, tels que le DOSAAF (Société bénévole d'assistance à l'armée, à l'aviation et à la flotte) (Odom, 1976 ; Simes, 1981). Cette organisation se consacre à l'entraînement des volontaires aux formations militaires. Ainsi, un individu pouvait être entraîné à divers rôles : conduire des véhicules terrestres, maritimes ou aériens, apprendre à tirer, faire du parachutisme,

etc. Il pouvait également avoir vocation à aider la société civile ou l'armée (Odom, 1976). Ces organisations régionales sont très souvent en dehors du cadre de l'État, mais servent de cadre de mobilisation pour la défense. Finalement, un contrôle approfondi par la société civile du ministère de la Défense pourrait être crucial, en temps de paix, pour la formation populaire, mais aussi pour la stabilisation de celle-ci en temps de guerre.

Un autre héritage de cette période réside dans l'aménagement territorial et les programmes de défense civile (Geist, 2012). En raison de la peur d'une attaque américaine et de l'OTAN sur son territoire, l'URSS avait développé tout un système de résilience et de protection, reposant sur la construction d'infrastructures capables de résister à des raids de bombardement. Ces programmes prévoyaient avant tout la construction d'abris antimissiles, que ce soit par la construction ou l'aménagement d'infrastructures déjà existantes, telles que des caves, pour les convertir en abris potentiels (Geist, 2012). En parallèle, une sensibilisation a lieu auprès des populations afin d'apprendre les gestes de premiers secours nécessaires, mais aussi de connaître les lieux de refuge afin d'être capables de survivre à de potentielles attaques. Ainsi, la population de l'Union soviétique disposait d'éléments lui permettant de faire preuve de résilience face à une attaque. Toutefois, avec la chute de l'URSS, ces politiques ont petit à petit disparu, mais conservent encore certains marqueurs dans les pays postsoviétiques, principalement en Ukraine, où ces éléments jouent un rôle important depuis 2014 face à l'agression russe.

Dans le cas de l'Ukraine, certains éléments diffèrent, mais cela reflète bien la réalité d'une société qui a autrefois été militarisée et reposait sur une capacité de résilience populaire. Bien que la société ukrainienne ait été fortement démilitarisée jusqu'en 2014, ces infrastructures étaient toujours présentes et, avec la mobilisation civile, ont ravivé une défense totale d'antan. L'un des héritages notables de la militarisation sociale de l'URSS en Ukraine se manifeste par la construction d'infrastructures de défense (Howlett *et al.*, 2025 ; Odom, 1976). La présence d'abris antimissiles constitue un aspect crucial de la résilience de la population ukrainienne, même avant la guerre de 2022 (Howlett *et al.*, 2025). Dès 2014, ces infrastructures ont été importantes pour les populations du pays, lors de la guerre du Donbas, afin de s'abriter contre les frappes d'artillerie, de bombes ou de missiles susceptibles de toucher les centres urbains. Par la suite, ces lieux ont eu un impact immense sur la résistance des civils face à la pression exercée par la Russie, notamment par des frappes de drones kamikazes et de missiles. Ces lieux sont divers ; on peut noter les abris construits à cet effet, longtemps réservés au personnel de l'administration et mis à l'écart des populations (Visit Ukraine, s. d.). Mais les abris ne se

limitent pas à cela : les stations de métro, qui ont subi des renforcements structurels, sont devenues des lieux de sécurité, et de nombreux sous-sols et caves ont joué un rôle important pour la sécurité des Ukrainiens (Howlett *et al.*, 2025 ; The Kyiv Independent, 2025 ; Visit Ukraine, s. d.). L'expérience de l'Union soviétique a permis aux populations d'agir en conséquence, et le recensement de ces lieux de protection a également été important pour déterminer où les civils pouvaient trouver refuge face aux attaques. Aujourd'hui, les grands centres urbains du pays comptent des dizaines, voire des centaines d'abris permettant de protéger la population ukrainienne durant la guerre.

Un autre marqueur de cette dimension globale de la défense en Ukraine est la Société pour la Promotion de la Défense de l'Ukraine (TSOU, *Tovarystvo Spryyannya Oboroni Ukrayiny*). Cette association est une héritière directe de la version russe du DOSAAF opérant sur le sol ukrainien (*Tovarystvo spryiannia oboroni Ukrainy*, s. d.). Elle fonctionne comme le DOSAAF et a été fondée à la même époque, mais celle-ci s'occupe de la formation de la population ukrainienne. En 1991, elle prit le relais de l'organisme soviétique tout en conservant les mêmes fonctions. La TSOU vise des objectifs similaires à ceux du DOSAAF. Celle-ci permet l'apprentissage et l'obtention de divers permis de conduire, que ce soit pour les avions, les automobiles ou les bateaux, propose la pratique de divers sports de combat, ainsi que l'apprentissage du tir sportif et des formations de mécanicien d'opérateur radio, etc. (*Tovarystvo spryiannia oboroni Ukrainy*, s. d.). Cette association renforce la dualité de la société, qui, à la fois, développe des compétences civiles et est mobilisable dans le contexte d'une guerre. La TSOU répond à des logiques régionales, car il existe au moins 24 organismes sur le territoire ukrainien, sans compter un organisme pour la ville de Kyiv, ainsi que de nombreuses associations partenaires possédant des compétences similaires dans les grandes villes du pays (*Tovarystvo spryiannia oboroni Ukrainy*, s. d.).

Enfin, la dernière composante de cette défense totale ukrainienne repose sur la population elle-même. Depuis 2014, avec l'échec des réformes et la perte de confiance et de prestige de l'armée ukrainienne, bon nombre de citoyens ont décidé de s'organiser en milice d'autodéfense afin de combattre dans la guerre du Donbas (Colin Lebedev, 2017 ; Fomitchova, 2024). Ces organismes ont connu une forte popularité et ont montré la capacité de la population à se mobiliser face à une attaque. Durant la révolution du Maïdan, un certain nombre d'organismes d'autodéfense se sont constitués dans de nombreuses localités (Fomitchova, 2024). Lorsque la guerre a éclaté, ces groupes ont lancé une mobilisation nationale pour faire face à l'agression. En raison du rejet de l'institution militaire par la population, les Ukrainiens ont adopté une approche populaire

par le bas pour pallier les déficits. Ces unités populaires sont, dès le début de la guerre, rattachées aux ministères de l'Intérieur ou à la garde nationale et sont venues agir en parallèle de l'armée régulière (Fomitchova, 2024). Ces milices, dont Azov est la plus connue, reçoivent un fort appui de la part d'oligarques et des populations. Elles se construisent et se financent grâce au soutien populaire accordé à ces groupes. Des réseaux logistiques interarmées se mettent en place afin de soutenir ces unités paramilitaires, mais aussi l'armée régulière, dont les chaînes d'approvisionnement peinent à fournir les unités en armements ou en matériel de tout genre (Colin Lebedev, 2017 ; Fomitchova, 2024). Toutefois, il demeure le souhait de l'État ukrainien d'institutionnaliser ces unités afin d'éviter de potentiels débordements, mais cela s'est fait avec peine avant la guerre en Ukraine, où ces groupes ont fini par être officiellement intégrés au sein des différents corps d'armée et des brigades. Il demeure que ces unités fonctionnent selon des logiques locales, fondées sur un engagement volontaire, un soutien logistique populaire et des manœuvres qui, durant la guerre de 2014, étaient principalement détachées de l'armée régulière. L'institutionnalisation permet ainsi une meilleure interopérabilité de ces brigades dans une guerre où l'initiative populaire demeure très forte dans le soutien à l'armée et assure à Kyiv la stabilité politique dans des régions susceptibles d'être soumises au séparatisme (Bielieskov, 2026 ; Gleichgewicht, 2026).

La guerre en Ukraine a débuté en 2014 et a lancé un processus de remilitarisation, redonnant aux citoyens des compétences et leur accordant une place importante dans la défense du pays, pour finir par en faire un pilier important de l'architecture sécuritaire de l'Ukraine (Bielieskov, 2026 ; Martyniuk, 2023 ; Sanders, 2023 ; Sobko *et al.*, 2023). Ainsi, malgré les différents éléments dont la société ukrainienne a hérité de l'Union soviétique, il est évident qu'il y a eu une forte démilitarisation du pays entre 1991 et 2014. Les réformes, et surtout leurs résultats, ont entraîné un fort désintérêt et un rejet de l'institution militaire étatique, au point de privilégier des initiatives locales (Sanders, 2017). La cohabitation des deux entités jusqu'en 2022 a permis à la défense ukrainienne de répondre à une logique de défense totale longtemps négligée, mais ravivée par les événements de 2014 et renforcée depuis l'invasion à grande échelle du pays par les Russes. Finalement, ces unités paramilitaires ont été, dans leur totalité, institutionnalisées en 2021 pour former la force de défense territoriale de l'armée ukrainienne ou pour intégrer directement les rangs des corps d'armée (Bielieskov, 2026).

La mobilisation populaire ne s'est pas arrêtée à la guerre du Donbas, mais a continué très fortement à partir de 2022, période où la population a joué un rôle prépondérant dans le soutien à la défense ukrainienne. On peut ici parler des efforts financiers et des financements portés par

les civils, mais aussi de la fabrication de drones par des civils ou de l'apport de matériel de secours, de combat ou de transport (CBC News, s. d. ; Tourret, 2025 ; United24, s. d.). Le système de financement axé sur le soutien populaire est l'un des principaux soutiens aux forces armées, permettant à chaque brigade de disposer de moyens d'acquisition de matériel pour consolider ses forces et ses rangs (155ombr, 2025). La résistance actuelle de l'Ukraine repose donc encore en grande partie sur le soutien populaire aux forces armées et, par conséquent, sur la dimension passive d'une défense totale, capable de se mobiliser pour soutenir la défense du pays. Évidemment, de nombreux efforts restent à fournir afin de développer un modèle de défense totale institutionnalisé, réellement efficace, dans le pays, en contexte post-guerre, afin de répondre aux enjeux liés à la neutralité. Nous devons nous pencher sur des dimensions capacitaires et quantitatives importantes pour l'établissement d'un modèle cohérent.

Crédibiliser sa défense : l'adaptation des forces à la doctrine russe

Pour défendre leur neutralité et leur intégrité, les pays neutres doivent se doter d'un modèle de défense fondé sur la défense totale et territoriale, dans une logique purement non agressive. Cela repose en grande partie sur l'acquisition d'un type particulier de force ou sur l'aménagement de son armée et de son territoire de manière à répondre aux exigences de ces types de défense. Dans le cas de l'Ukraine, la menace militaire pesant sur elle est l'armée russe. Ce faisant, l'Ukraine doit s'adapter à la doctrine militaire russe et créer une force capable de dissuader l'armée russe en tenant compte de sa manière de concevoir la guerre. En parallèle, l'Ukraine, dans une logique de neutralité, doit prendre en compte la nécessité de se reposer sur un modèle militaire purement défensif, jugé non-agressif. Cette partie se penche donc sur la question de la défense territoriale, ainsi que sur les capacités nécessaires à l'Ukraine pour développer un modèle dissuasif efficace en s'appuyant sur la doctrine militaire russe. Cela passe par l'analyse de ladite doctrine, puis par l'identification des moyens défensifs que l'Ukraine doit acquérir, ainsi que par leur pertinence dans un modèle territorial. Cette partie n'a pas pour objectif de fournir une analyse quantitative et capacitaire pure de la force ukrainienne, mais plutôt de déterminer les pistes sur lesquelles l'armée ukrainienne doit avancer dans une perspective de neutralité future, afin de former un modèle de défense territoriale et non offensive.

La Russie conçoit la guerre d'une façon bien différente de celle des États-Unis ou de celle des autres pays européens. Ce faisant, cette vision de la doctrine militaire, qui diffère des autres modèles, entraîne des nécessités d'adaptation de sa force afin d'avoir un modèle dissuasif efficace face à son adversaire. Depuis les années 2000, la doctrine russe repose sur une logique

de guerre en profondeur fondée sur la mobilité de ses forces (Friedman, 2022 ; Kofman *et al.*, 2021). Cette doctrine est héritée de l'ère soviétique et façonne encore aujourd'hui la manière dont la Russie appréhende l'offensive et la guerre. L'idée centrale est que l'armée doit aller loin et vite à travers le territoire ennemi (Friedman, 2022 ; Klug, 2024 ; Kofman *et al.*, 2021). De plus, les Russes ont mis en place l'idée d'une guerre sans contact, grâce à la coordination des feux indirects et de l'aviation, pour préparer le terrain afin que l'infanterie passe sans trop de peine (Claessen, 2016). Pour cela, la doctrine russe s'appuie sur une coordination approfondie entre ses différentes armées, et surtout entre ses composantes terrestres et aériennes. Un des enjeux centraux de cette doctrine repose sur l'utilisation de la composante aérienne (Bronk *et al.*, 2026 ; Tourret et Gros, 2023).

La force aérienne russe avait poursuivi un long processus de modernisation et d'acquisition depuis 2010, ce qui en faisait un de ses atouts majeurs (Bronk *et al.*, 2026). Avant 2022, la doctrine aérienne russe reposait sur une utilisation ultra-intensive de son aviation pour bombarder et supprimer les forces de l'adversaire très en profondeur, sur tous les plans. Cette idée est celle utilisée par les Russes en Syrie et demeure d'actualité au cours de la guerre (Simpson *et al.*, 2022). En parallèle, l'aviation appuie également l'infanterie au sol. Plusieurs centaines de sorties par jour étaient effectuées par les forces aériennes pour frapper en profondeur en Ukraine, jusqu'à plusieurs centaines de kilomètres (Bronk *et al.*, 2026). Cependant, la capacité aérienne russe a été mise à rude épreuve par la défense aérienne ukrainienne, ainsi que par l'arrivée du soutien matériel de ses alliés et par l'acquisition de systèmes de défense antiaérienne (Bronk *et al.*, 2026 ; Jensen et Atalan, 2025). À partir de ce moment, l'aviation russe s'est contentée de voler à très haute altitude ou loin des zones de guerre pour apporter un appui aux forces terrestres (Shapiro, 2025). Par la suite, la guerre a entraîné une adaptation de cette dimension, avec un recours massif aux drones pour soutenir la logique d'attrition (Jensen et Atalan, 2025). Cette approche a pesé lourdement sur les capacités de défense ukrainiennes.

Du côté terrestre, la force russe doit être extrêmement mobile, avec une chaîne logistique et informationnelle permettant la percée des lignes ennemies et le bon déroulement des opérations (Friedman, 2022 ; Klug, 2024). En parallèle, l'armée de terre russe s'appuie sur l'artillerie indirecte pour assurer l'avancée de ses forces. Ainsi, l'armée terrestre se construit sur des groupes de petite taille, agiles, désignés comme des groupes tactiques bataillonnaires (BTG) (Fontanellaz, 2025 ; Grau et Bartles, 2022). Un BTG se compose de plusieurs centaines d'hommes et d'une dizaine de véhicules de combat d'infanterie (BMP), ainsi que de chars

d'assaut (Grau et Bartles, 2022 ; Romanacce, 2022). En 2022, l'ordre de bataille russe décomposait ses corps d'armée en plusieurs BTG (Fontanellaz, 2025). La résistance ukrainienne et la désorganisation russe ont fini par mettre à mal le modèle établi, débouchant sur une guerre d'attrition et de position. À ce moment, les deux camps innove pour obtenir un avantage comparatif sur leur rival. L'apparition des drones sur le champ de bataille en est une preuve et a entraîné une nouvelle révolution dans le domaine militaire (Tourret, 2025).

Avant même d'aborder la doctrine ukrainienne, il est important de rappeler un point fondamental. Avant l'invasion de 2022, que ce soit en Russie ou en Occident, la vision de la guerre avait changé. L'idée reposait sur des guerres locales, du type de celle du Donbas, où l'action se concentrait sur des leviers et la conquête d'une petite zone. L'idée de voir une guerre à grande échelle avec à la fois de la lutte de position et de manœuvre telle que les guerres d'antan étaient complètement abandonnée par tous (Parcover, 2026). Ainsi, l'invasion de 2022 et la suite de la guerre ont toutefois marqué un rappel majeur de la teneur d'une guerre à notre époque.

Pour l'Ukraine, la problématique consiste à développer un modèle d'armée et à acquérir le matériel et la doctrine nécessaires afin de contrer une éventuelle nouvelle agression. Le premier échelon de menace pour le pays est l'annihilation par le ciel. La doctrine russe repose sur une désintégration en profondeur de l'appareil politique et militaire de son adversaire, par l'utilisation de l'aviation et de ses forces balistiques (Simpson *et al.*, 2022). Ce faisant, l'Ukraine a donc nécessité de développer une réponse cohérente par la protection massive de son espace aérien et par une doctrine adéquate fondée sur cette protection. Pour cela, l'Ukraine doit concentrer ses efforts sur plusieurs enjeux. La défense aérienne est un élément vital de son modèle défensif. Pour cela, elle doit acquérir une source d'intercepteurs divers. Que ce soit un drone capable d'atteindre un autre drone ou bien un système de missiles sol-air du type Patriot, l'Ukraine doit pouvoir contrer à la fois les incursions aériennes par des avions et l'utilisation de missiles russes et de drones destinés à saturer son ciel et son système de défense.

La défense de son territoire face à l'infanterie constitue également une composante majeure de sa doctrine. Si l'on s'appuie sur le système moderne développé par Stephen Biddle, la défense doit se constituer en réponse, comme un miroir inversé de l'attaque (Biddle, 2004). L'Ukraine doit disperser sa force au lieu de la concentrer, car, dans ce cas-ci, elle serait une cible idéale pour l'artillerie et l'aviation russes. En parallèle, l'Ukraine doit se doter de capacités diverses. Elle ne peut pas se reposer uniquement sur l'artillerie ou les lance-missiles portables. Chaque équipement a des points forts et des points faibles ; c'est la coordination entre les équipements,

couplée à la dispersion des forces, qui rend la défense efficace. L'une des plus grandes difficultés consiste à gagner du temps afin de structurer plus sérieusement sa défense. De plus, une répartition de la défense non seulement sur le front, mais aussi en profondeur, rend l'attaque bien plus coûteuse. Ces éléments qui constituent encore aujourd'hui les caractéristiques des guerres sont à prendre en compte dans le cas de l'Ukraine

L'Ukraine devrait acquérir des capacités militaires lui permettant de contrer la progression de l'armée russe sur son territoire. L'acquisition de chars d'assaut, d'artillerie ou encore de lance-missiles antichars du type Javelin est un point crucial, parmi d'autres. Certains pourront accuser la nécessité de réguler les capacités ukrainiennes dans une logique de neutralité, en respectant une logique de défense primant sur le caractère agressif de son matériel. Cependant, l'arme ne fait pas tout, et son utilisation, ainsi que la doctrine qui l'encadre, détermine fortement la manière dont elle peut être employée (Forge, 2015 ; Levy, 1984). Un char d'assaut peut, selon son utilisation, être à la fois une arme d'agression et une arme de siège ou de défense. Il est évident que des discussions seraient nécessaires pour ajouter un cadre crédible à l'acquisition ukrainienne afin de rentrer en adéquation avec le principe de neutralité ; cependant, elle ne peut se priver de l'équipement qu'elle pense vital pour sa protection. L'utilisation de missiles à longue portée en constitue l'un des points les plus complexes des négociations (Kavanagh, 2025). En parallèle, l'Ukraine devrait se doter de moyens pour arrêter l'avancée des forces russes sur son territoire. Cela passe par l'acquisition de drones de tous types, mais aussi par l'acquisition d'une puissance d'artillerie capable de rompre la mobilité de la force russe et de briser sa chaîne logistique. Il est très difficile d'envisager en quelles quantités l'Ukraine doit s'armer et s'équiper, et ici l'objectif n'est pas de donner une réponse exacte, mais de diriger vers des pistes d'étude susceptibles de concorder avec le modèle de défense adapté à la neutralité.

Le point plus que central pour l'Ukraine est la constitution de son armée. Pour défendre son intégrité et répondre à la doctrine russe, l'Ukraine doit impérativement se prémunir contre le risque politique de la guerre. La principale peur de l'Ukraine repose sur la sécession potentielle et le revirement de veste de ses territoires, en raison du modèle de guerre adopté par la Russie en 2014. En ce sens, la réponse qui semble la plus adéquate pour le pays serait un renforcement de ses effectifs pour tenir le front et, en parallèle, développer une défense en profondeur, assurant le maintien politique des régions touchées par les combats, assurant un soutien à l'appareil politique ukrainien et entravant la possibilité de voir des pertes politiques majeures.

Premièrement, le pays devrait conserver une armée régulière de taille importante (200 000 à 300 000 hommes constituent des estimations intéressantes) (Kavanagh, 2025). En parallèle, la réserve devrait être renforcée pour soutenir l'effort de guerre. Enfin, l'armée ukrainienne ne peut pas reposer uniquement sur une force régulière et devrait intégrer une logique territoriale à son modèle de défense (Bielieskov, 2026). Cela passe d'abord par un aménagement territorial permettant aux forces de disposer des infrastructures nécessaires à la survie et au combat (Kavanagh, 2025). La typographie du territoire ukrainien rend la tâche très importante afin de pouvoir contrer efficacement une attaque russe (voir annexe J). En outre, une capacité territoriale permet d'empêcher une incursion en profondeur, en raison du mode de guerre qu'implique ce modèle. Plus la force russe avancera en profondeur, plus celle-ci sera confrontée à des forces armées se battant dans une logique de techno-guérilla territoriale.

Cette construction du modèle ukrainien se renforce également par la doctrine russe, qui repose sur sa capacité à percer les lignes ennemies (Friedman, 2022 ; Klug, 2024 ; Kofman *et al.*, 2021). Ce faisant, l'armée ukrainienne ne peut assurer qu'une simple ligne de front, mais doit pouvoir protéger ses arrières sans avoir à y mobiliser des effectifs de ses rangs. Ainsi, une force territoriale, militaire ou paramilitaire devient pertinente. Cette force étant déjà en place dans le pays, elle pourrait être réévaluée afin de concentrer ses efforts sur les districts militaires à risque. Aujourd'hui, l'Ukraine possède quatre districts militaires (nord, sud, est et ouest) (voir annexe K) (*Territorial Defense Forces of Ukraine*, 2022). Chaque district correspond à un certain nombre d'oblasts, dans lesquels se trouvent des brigades territoriales comptant de 1 500 à 5 000 hommes (voir annexes K et L) (*Territorial Defense Forces of Ukraine*, 2022). En tout, chaque district dirige 40 000 à 80 000 hommes, représentant au total 160 000 à 320 000 hommes s'occupant de la défense du territoire (*Territorial Defense Forces of Ukraine*, 2022). En revoyant ces chiffres à la baisse pour assurer la pérennité et la démobilisation de la société, l'Ukraine peut tout à fait conserver une force territoriale dont le gros des forces est concentré dans les districts et oblasts présentant des risques élevés (l'ouest étant moins à même d'être victime d'une attaque, il peut donc démobiliser plus que l'est, étant directement au contact de la Russie). Cette force, qui s'est illustrée avant et pendant la guerre, a montré sa nécessité à la fois politique, en assurant le soutien local à la guerre, et militaire et opérationnelle, en permettant la dispersion de la force et la défense de la profondeur ukrainienne.

Composante négative : Conclusion

L'histoire de l'armée ukrainienne jusqu'à 2014, voire jusqu'à 2022, n'a pas montré de capacité à faire face à une agression armée de son territoire (Fomitchova, 2024 ; Grant, 2021 ; Sanders,

2017). Toutefois, depuis le déclenchement de la guerre, la résilience de la population, les efforts déployés par la société, ainsi que le réarmement soutenu par ses alliés ont permis de faire de l'armée ukrainienne une véritable institution militaire crédible. Ainsi, nous pouvons déterminer que l'Ukraine possède la composante négative de la neutralité, en raison de la présence d'une doctrine de dissuasion et de défense fondée sur une logique territoriale et totale, en adéquation avec le principe de neutralité. Toutefois, de nombreuses mesures restent à prendre pour renforcer cette posture.

La première phase, s'étendant de 1991 à 2014, est pour le moins chaotique pour les forces armées du pays. L'effondrement de la guerre froide et le besoin de constituer une armée capable de défendre l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays sont au cœur du processus des années 1990 et de l'élaboration de leur première doctrine de défense (Dick, 2007 ; Kobasa, 1995). Par la suite, un désir de se rapprocher de l'OTAN et des sphères occidentales, combiné à une pression économique et sociale importante, conduit à la nécessité de mener des réformes drastiques au sein des forces armées. À la fois, le pays augmente son budget pour aller dans le sens d'une modernisation, mais réduit ses effectifs pour créer une armée modernisée basée sur *le gold standard* américain (Grant, 2021 ; Polyakov, 2018 ; Sanders, 2017). Par la suite, l'épreuve du feu de 2014 révéla de nombreuses défaillances et de nombreux problèmes. La corruption interne, les mauvais investissements et les nombreuses contraintes bureaucratiques ont transformé un processus initialement positif en une contrainte inhérente à la société ukrainienne, au point que le lien de confiance avec celle-ci se rompt dans les années 2010 (Grant, 2021 ; Sanders, 2017). Le processus de réforme s'inverse ensuite pour réparer les pots cassés en rétablissant des préceptes jugés, au départ, incohérents, mais désormais nécessaires face au besoin d'une armée de masse. Finalement, 2022 a marqué le véritable test pour une armée ukrainienne encore affaiblie, mais qui a su se relever. Le déclenchement de la guerre et la mise à l'épreuve de son système de défense ont montré ses faiblesses, mais ont aussi marqué ses forces, notamment par la grande adaptabilité de l'armée et par le soutien populaire important (Bielieskov, 2026 ; Sanders, 2023 ; Tourret, 2025).

En parallèle, à partir de 2014, un véritable modèle de défense totale et territoriale se met en place au sein des strates de la société. Ce lien perdu avec l'armée conduit la population à prendre les devants et à opter pour une mobilisation populaire et irrégulière afin de pallier les déficits de l'armée (Colin Lebedev, 2017 ; Fomitchova, 2024). De plus, la société ukrainienne a bénéficié de l'héritage soviétique en matière d'aménagement territorial, ainsi que des infrastructures et des organismes permettant de concevoir une défense territoriale. Cela passe

par la présence de nombreux abris antimissiles, mais aussi d'organismes indépendants de formation patriotique et militaire (Geist, 2012 ; Odom, 1976 ; Tovarystvo spryannia oboroni Ukrainy, s. d. ; Visit Ukraine, s. d.). La combinaison de ces deux variables assure à la fois une force de résilience populaire et une masse paramilitaire (qui fut par la suite institutionnalisée) à côté d'une armée, certes défaillante, mais toujours fondamentalement présente. En 2021, l'Ukraine a poursuivi ses réformes militaires et a intégré pleinement au sein de l'armée les milices de 2014, sous la forme de forces régulières de défense territoriale. Ainsi, cela assure les trois composantes du modèle de défense totale (Bielieskov, 2026).

Du point de vue capacitaire et doctrinal de l'armée ukrainienne, le pays doit se doter d'un modèle non-agressif répondant adéquatement à la doctrine militaire de la Russie, basée sur l'utilisation des feux indirects et de la mobilité pour adopter une posture de lutte dans la profondeur (Friedman, 2022 ; Kofman *et al.*, 2021). Ce faisant, le pays doit principalement acquérir des défenses antiaériennes et des capacités terrestres capables de contrer les avancées russes. En parallèle, elle doit construire son armée selon une logique de défense territoriale et totale, fondée sur une lutte de guérilla sur son territoire pour contrer l'avancée en profondeur des forces russes (Bielieskov, 2026). La seule sécurisation d'une ligne de front ne sera pas suffisante en raison de la doctrine russe et l'armée ne peut pas mobiliser ses forces régulières pour assurer la défense du territoire. Cela peut donc être assuré par une force paramilitaire, de réserve ou régulière, en tenant compte de facteurs géographiques importants, tels que le fait que l'est doit être mieux défendu que l'ouest, moins exposé aux agressions russes (voir annexes K et I). Ainsi, l'Ukraine doit s'adapter à la capacité de feu russe et à sa doctrine, tout en les adaptant afin de respecter le principe de neutralité. Ici, la dimension quantitative ne peut être traitée, mais nécessite une réflexion approfondie, fondée sur les effectifs russes avant l'invasion de 2022, sur les efforts des pays neutres dans leurs modèles respectifs, ainsi que sur les échanges d'Istanbul de 2022 (Anton *et al.*, 2024 ; Fontanellaz, 2025 ; Kavanagh, 2025).

Pour que l'Ukraine renforce sa composante négative en vue d'une éventuelle neutralité, plusieurs enjeux peuvent être considérés comme centraux. Premièrement, il est nécessaire pour le pays d'établir à nouveau une force territoriale en adéquation avec la logique de défense totale (Danigo, 1970 ; Johnson, 1971 ; Spillmann, 1987). Ce faisant, l'Ukraine doit préserver un certain degré de militarisation de sa société afin qu'elle soit apte à défendre son territoire, mais aussi à réagir en conséquence face à des menaces potentielles de tous types. Bien que l'expérience de la guerre ait forgé les Ukrainiens, il faut entretenir des gestes de base, que ce soit de premier secours, d'encadrement des populations ou bien de mobilisation volontaire afin

que le pays soit toujours doté d'une force passive structurante pouvant à la fois servir les besoins de l'armée, mais aussi ceux de la société. Une utilisation duale de cette composante permet également de laisser davantage de marge de manœuvre aux forces armées. L'aménagement territorial demeure ici une force de l'Ukraine en raison de son passé soviétique, mais nécessitera une remise à niveau pour offrir le maximum d'abri, capable de contenir le plus grand nombre de citoyens et de garantir la survie de la population. En raison de son territoire bien trop plat et étendu, l'Ukraine ne peut adopter une stratégie de réduit national au même titre que la Suisse et l'Autriche (voir annexe J).

Deuxièmement, le pays pourrait s'appuyer sur une masse paramilitaire ou une réserve, dont les effectifs auraient pour mission de mener des opérations de maintien de l'ordre en temps de paix, mais seraient capables de se mobiliser pour faire face à une attaque. L'idée serait ici que les corps de défense territoriale et les anciennes milices soient ancrés dans les régions afin de disperser cette masse de forces. Cela permettrait de créer une défense interne du pays, fondée sur une logique de guérilla ou de « porc-épic », rendant difficile la prise du territoire ukrainien. En comparaison avec les autres pays neutres, une masse d'au moins quelques centaines de milliers d'hommes serait nécessaire pour assurer le gros de la mobilisation. Le modèle yougoslave, ou encore finlandais, voire suisse, servirait d'exemple. Cette réserve ou force territoriale serait armée et apte au combat, contrairement à la dimension passive, fondée sur la résistance citoyenne, la résilience et la désobéissance civile. L'Ukraine dispose déjà des structures nécessaires à cette mise en place, mais elle devrait réformer son modèle.

Troisièmement, l'armée régulière doit demeurer la force numéro un du pays. Toutefois, il est nécessaire de démobiliser la population afin de construire une armée purement professionnelle bien équipée et bien entraînée, pouvant assurer à la fois des missions de maintien de la paix si nécessaire et être la première ligne de contact face à une attaque. Pour respecter certains engagements de la neutralité et minimiser la perception de la militarisation du pays comme une menace, l'Ukraine devrait certainement s'inspirer de l'expérience autrichienne et donc accepter la limitation de certains types d'armements (*Traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique*, 1955). Toutefois, cette idée est fortement débattue, dans la mesure où un armement ne peut être jugé défensif ou offensif. Cela dépend largement de sa doctrine d'emploi. En ce sens, il est évident que certaines armes risquent d'être soumises à des débats, mais l'acquisition d'autres doit respecter la doctrine de défense de l'Ukraine. Dans cette logique de neutralité, l'Ukraine devrait certainement renoncer à toute interopérabilité potentielle avec les forces de l'OTAN, bien que le cas suédois prouve le contraire : celui-ci

demeure une exception en raison du caractère secret de cette initiative initiale (Nilsson et Wyss, 2016 ; Petersson, 2018). En parallèle, bien que la neutralité n'interdise pas l'acquisition de matériel étranger, il faut que le pays consolide sa base technologique industrielle de défense afin d'être capable de soutenir un effort de guerre par la conception de plateformes, de munitions, d'armements, de premier recours, mais aussi de drones (Kavanagh, 2025 ; Kavanagh et McCallion, 2025 ; Korunova, 2021 ; *The Great Paradox of Swedish Neutrality in the Cold War and Today*, 2015). Le matériel jugé de haute technologie peut tout à fait être acheté à l'étranger, comme la Suède ou la Yougoslavie l'ont fait avec les États-Unis (Andelman, 1980 ; Nilsson et Wyss, 2016). Toutefois, l'Ukraine devrait faire la croix sur toute aide militaire substantielle et ne pourrait se contenter que de garanties juridiques de sécurité, au risque d'enfreindre le principe de neutralité et de constituer un casus belli potentiel pour un agresseur.

Contrairement aux exigences mises en place par la Russie au début de la guerre ou même lors des discussions d'Istanbul, la militarisation est vitale dans un pays neutre pour que celui-ci puisse assurer la survie de son statut (Danspeckgruber, 1986 ; Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Ainsi, il devient tout à fait irrationnel pour un pays neutre de décider de ne pas s'armer. Le seul cas de pays ne possédant pas d'armées d'ampleur est celui de l'Irlande. Cependant, son contexte géographique joue en sa faveur grâce à son insularité et à son éloignement (Cottey, 2018b ; Fanning, 1982). Dans le cas de l'Ukraine, sa position centrale en Europe, entre d'un côté l'OTAN et, de l'autre, la Russie, l'amène à occuper une place d'État tampon (voir annexe I). De ce fait, la neutralité s'affirme comme l'une des solutions jugées crédibles pour elle, afin que son existence soit respectée. Comme mentionné, les limitations ne peuvent s'appliquer dans le cas de la neutralité, sauf si celle-ci cible des composantes pouvant être jugées comme agressives ou posant un risque pour la sécurité des pays voisins. Tout dépend, malgré tout, de l'utilisation ou de l'expression de l'intention d'usage dans la logique de communication de la dissuasion (Gallagher, 2019 ; Henrotin, 2015 ; Stone, 2012). Ainsi, l'Ukraine ne peut pas accepter un contrôle sur l'ensemble de son matériel, mais un contrôle sur certains éléments jugés critiques peut être recevable.

Finalement, la neutralité nécessite, comme énoncé, une militarisation de la société pour assurer la survie, mais cela ne suffit pas pour le pays neutre afin que sa neutralité soit perçue comme crédible ou puisse être une réussite (Dreyer et Jesse, 2014 ; Spillmann, 1987). La militarisation entraîne de facto un poids plus important sur la perception de la menace par les voisins. Plus on s'arme, plus on paraît menaçant. Ainsi, il devient nécessaire pour le pays neutre de démontrer qu'il ne représente pas une forme de menace pour tous les autres États l'entourant afin de

réduire le risque d'une attaque préventive ou de tout type d'agression. Pour cela, le pays neutre doit contrebalancer l'effort militaire par la création d'un bien collectif à l'échelle du système (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Sa neutralité doit devenir attrayante au point que la violer en devient un acte irrationnel comparé au gain de la préserver. Cette perspective s'inscrit dans la compréhension que les réalistes et, surtout, les libéraux font de la neutralité, qui est pour eux une forme de pacifisme ou une doctrine profondément bonne et faiseuse de paix. Nous devons ainsi passer à la composante positive de la neutralité pour comprendre ce qui assure la neutralité sur des aspects autres que purement militaires (Cottey, 2018c).

Chapitre 3 : La composante positive de la neutralité en Ukraine

“Far too often, the Ukrainian issue is posed as a showdown:

whether Ukraine joins the East or the West.

But if Ukraine is to survive and thrive,

It must not be either side's outpost against the other

- It should function as a bridge between them.”

Henry A. Kissinger, The Washington Post, 2014

Pour assurer leur neutralité, les pays ne peuvent pas se contenter d'une composante négative articulée autour d'un modèle de défense non offensif et d'une capacité de dissuasion. Il leur est nécessaire de se doter d'une composante positive axée sur le pacifisme et l'engagement diplomatique. Cette idée se rapporte à la fois à la conception libérale et à la conception réaliste de la neutralité (Cottey, 2018c ; Karsh, 1988a). D'une part, la neutralité entraîne la militarisation du pays concerné. Celui-ci a besoin de s'armer en conséquence pour dissuader un agresseur potentiel et assurer la survie de son statut et de son État (Danspeckgruber, 1986 ; Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988a). Cet engrenage de montée en puissance militaire du pays neutre peut devenir une source de risque pour lui et pour ses voisins. En voyant l'augmentation de la puissance du pays en question, un voisin ou un belligérant potentiel peut être tenté d'en interpréter la hausse comme une menace pour lui ou pour la stabilité régionale. Cela pourrait entraîner une forme d'agression de la part d'un pays se sentant menacé par le réarmement du pays neutre. Il demeure nécessaire, pour les neutres, de s'armer d'un contrepoids. De bénéficier d'un moyen non coercitif permettant de montrer que le réarmement n'est pas dans une logique agressive et que les intentions du pays ne visent pas la promotion de la guerre, mais plutôt la paix et la résolution des différends (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988a).

Cette idée se mêle à la conception libérale de la neutralité, envisagée comme une institution internationale œuvrant au sein du système (Cottey, 2018c). Pour eux, la neutralité est une forme d'organisation dont l'objectif est de contribuer au maintien de l'ordre et de la paix en agissant dans un intérêt commun pour résoudre les conflits, mais aussi pour servir d'intermédiaire ou d'acteur impartial dans des situations volatiles. Il demeure que la neutralité est souvent considérée comme une forme de pacifisme (Reginbogin, 2016 ; Roithner, 2022). Celle-ci serait bonne par nature et son objectif serait la promotion d'un bien commun et d'une paix partagée,

dont la neutralité pourrait être la meneuse de cette quête. Ainsi, l'adoption d'une posture pacifique et diplomatiquement engagée devient une variable importante de la neutralité (Nowotny et Jankowitsch, 2022).

Dans cette optique, les pays neutres devront se doter d'une posture diplomatique et internationale très particulière, axée sur la résolution des conflits, l'encadrement diplomatique et la promotion des institutions et de la paix (Dreyer et Jesse, 2014 ; Gärtner, 2018 ; Karsh, 1988a ; Roithner, 2022). L'idée inhérente est que, dans une situation de rivalités où la neutralité fait écho, le pays neutre doit mettre en place un bien commun à l'échelle du système (*system-wide collective good*) dont l'objectif est de servir de fusible en cas de crise potentielle. Ainsi, le pays devient un acteur important du désamorçage de la crise en cours (Dreyer et Jesse, 2014). Parallèlement, il assure le respect de son statut, le belligérant voyant en lui un avantage qu'il ne pourrait pas obtenir si celui-ci n'adoptait pas cette posture. Cela passe avant tout par des actions diplomatiques concrètes sur la scène internationale, comme la tenue de sommets et de dialogues entre belligérants, mais aussi par l'engagement au sein de l'ONU et de ses différentes institutions, ainsi que par la promotion de la paix et des mécanismes de résolution des conflits (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988a ; Reginbogin, 2016 ; Roithner, 2022). De plus, l'hébergement d'organisations internationales, gouvernementales ou non, occupe une place importante dans la conception du pays neutre en tant qu'acteur engagé pour la paix (Dreyer et Jesse, 2014). Au contraire, si un pays ne possède pas cet engagement politique et diplomatique important, il y a un risque pour son statut, et sa neutralité peut être moins bien assurée. Des liens de dépendance peuvent influencer fortement la posture de la composante positive et mettre à mal son existence au sein du modèle de neutralité.

Dans le cas de l'Ukraine, nous cherchons donc à déterminer si elle possède cette culture et cet engagement diplomatique dans une logique de neutralité. Nous avons vu qu'elle pourrait se doter d'une composante négative ou bien qu'elle la possède déjà, mais cela nécessite aussi d'acquérir la dimension positive, vitale, de la neutralité. Pour cela, nous allons explorer l'histoire diplomatique du pays depuis 1991, en examinant son engagement au sein des institutions internationales et régionales. Nous observerons également si l'Ukraine a œuvré à la mise en place d'un système de résolution des différends. Par la suite, nous nous penchons sur son engagement dans les opérations de maintien de la paix et, plus généralement, auprès de l'ONU. C'est l'institution par excellence où les pays neutres peuvent faire valoir leur engagement diplomatique et leur logique de promotion de la paix. Enfin, nous terminerons par l'étude des relations entre l'Ukraine et la Russie, mais aussi entre l'Europe et l'Occident. Cette

perspective nous permet de déterminer si l'Ukraine adopte une attitude de neutralité à l'égard des deux camps qu'une rivalité importante oppose, dans laquelle elle pourrait être directement impliquée, ou bien si elle a cherché à privilégier l'alignement sur l'un d'eux.

Notre conclusion est que l'Ukraine n'a pas eu les conditions nécessaires pour disposer d'une composante positive dans son histoire et que cette tendance se renforce avec la guerre en Ukraine. Le pays se tourne de plus en plus vers l'Europe et les États-Unis plutôt que de jouer le rôle de médiateur et de chercher à maintenir une équidistance. De plus, son engagement direct dans la guerre actuelle ayant lieu contre elle sur son territoire renforce la nécessité pour elle de s'associer à un camp pouvant la défendre plutôt que d'accepter le rôle de médiateur dans cette rivalité héritée de la guerre froide. Ainsi, pour que l'Ukraine puisse développer une composante positive efficace, de nombreuses mesures devraient être prises afin de crédibiliser sa neutralité et de l'assurer face à un éventuel belligérant.

Histoire diplomatique

La neutralité n'a pas connu de continuité marquée dans l'histoire de la diplomatie ukrainienne ni dans ses positions à l'international. Cependant, deux grandes périodes peuvent être mises en avant lorsqu'on parle de ce sujet : les années 1990 et la période s'étalant de 2010 à 2014. En dehors de ces périodes, il est observable que la recherche d'intégration et d'alignement prend le dessus sur la volonté de préserver une forme de neutralité pour le pays.

À la fin de la guerre froide, l'indépendance de l'Ukraine s'opère par l'adoption de sa déclaration de souveraineté et par le référendum qui en a été organisé (*Declaration of State Sovereignty of Ukraine*, 1990). À partir de ce moment, la neutralité, codifiée dans sa déclaration, a eu un effet sur la diplomatie du pays. Ici, la neutralité agissait comme une alternative à un dilemme central de la vie politique ukrainienne des années 1990 : le désir de rejoindre l'Europe face à la dépendance à l'égard de la Russie (Allison, 2022 ; Vorotnyuk, 2022). En adoptant une position neutre, l'Ukraine peut ainsi jouer diplomatiquement de son statut pour se rapprocher de l'Union européenne sans pour autant s'attirer les foudres de la Russie. En effet, d'un côté, le pays a tendu vers le rapprochement des institutions européennes et occidentales afin d'apporter sa contribution à la sécurité européenne, et intègre l'Organisation pour la sécurité et la coopération (OSCE) en 1992, mais aussi devient membre du Partenariat pour la paix (*Pfp*) de l'OTAN en 1994 (Ministry of Foreign Affairs of Ukraine, 2021 ; Vorotnyuk, 2022). À cette période, les autres pays neutres européens ont eux aussi choisi de s'intégrer au *Pfp* pour contribuer à la sécurité européenne (Forsberg, 2018 ; Petersson, 2018). En ce sens, l'Ukraine ne s'écarte pas

de la voie de la neutralité et embrasse l'idée d'une neutralité œuvrant à la sécurité régionale et internationale. L'idée, dans la culture diplomatique ukrainienne, reposait sur le fait que la neutralité dictait la position ukrainienne et que toute initiative jugée se mettant à l'encontre devait donc être évitée. Au vu de l'importance de l'OTAN dans la sécurité européenne, l'Ukraine a compris très rapidement la nécessité de se placer diplomatiquement auprès de l'alliance pour sa sécurité (Vorotnyuk, 2022). Elle a signé en 1997 la Charte de partenariat spécifique OTAN-Ukraine qui a approfondi les relations entre les deux camps (OTAN, 1997).

En parallèle, le principe de neutralité ne pouvait pas permettre à l'Ukraine de se rapprocher de l'Ouest sans tenir une position similaire à celle de la Russie. Il était donc nécessaire de tendre la main à la Russie. À cette époque, la situation instable de la Russie créait beaucoup de doutes quant à la sécurité ukrainienne, et l'Ukraine abordait avec beaucoup de réserve les projets russes qui lui étaient proposés (Dragneva et Wolczuk, 2016). En guise de main tendue, l'Ukraine a accepté de rejoindre la communauté des États indépendants, mise en place après la guerre froide, ce qui a permis à la Russie de conserver une forme d'influence sur ses anciens satellites (Stoyan, 2023). L'Ukraine n'a toutefois pas ratifié la charte et a demeuré en partie à l'extérieur de celle-ci. Toutefois, elle n'a intégré aucune autre organisation menée par la Russie. Les positions russes des années 1990 sur la reconnaissance de ses frontières, ou encore sur la question de la flotte de la mer Noire ont fortement poussé l'Ukraine à chercher de nouvelles garanties en s'engageant diplomatiquement sur la voie de l'Europe et de l'Occident (Vorotnyuk, 2022). En dépit de ce changement de direction, la présidence ukrainienne conservait une approche multivectorielle. Cette idée résonne très fortement avec la neutralité, car au lieu de faire reposer ses efforts sur un seul partenaire, le pays multipliait les efforts auprès de divers partenaires, renforçant factuellement la posture de neutralité en ne se concentrant pas seulement sur la quête d'une reconnaissance de l'Ouest.

Les années 2000 ont marqué une rupture du principe de neutralité dans la politique étrangère ukrainienne. À partir de cette époque, la neutralité demeure une question secondaire, dès que le pays comprend qu'il existe une ouverture à une intégration potentielle au sein de l'alliance transatlantique. Viktor Yushchenko, successeur de Léonid Kuchma qui fut l'architecte de la politique de multivectorialité, a choisi de mener son pays vers l'adhésion à l'OTAN à partir de 2005 (Korrespondent.net, 2004 ; Polyakov, 2018). Par la suite, l'idée d'une intégration demeurerait toutefois davantage un élément rhétorique qu'un réel levier pour la diplomatie ukrainienne, car le pays n'a jamais obtenu gain de cause, mais n'a pas préparé un terrain substantiel pour poser une véritable candidature (Vorotnyuk, 2022). Toutefois, sur la scène

internationale, l'Ukraine a brillé par son engagement à la fois au Kosovo et en Irak pour assurer des missions de paix pour l'ONU (Permanent Mission of Ukraine to the United Nations, s. d.). Depuis la Constitution de 1996, la neutralité n'est plus un élément juridique de la vie politique et diplomatique ukrainienne, ce qui explique l'attachement de l'Ukraine à poursuivre son intégration avec l'Occident. Finalement, l'arrivée au pouvoir d'un candidat jugé pro-russe a ramené la question de la neutralité sur la table des débats en Ukraine jusqu'au moment où Ianoukovitch, élu en 2010, a intégré la notion de non-alignement dans la politique ukrainienne (Fean, 2010).

Les années 2010 jusqu'en 2014 ont marqué l'arrivée du principe de non-alignement plutôt que de neutralité. Cette formule permet une plus grande marge de manœuvre dans la vie politique et diplomatique, comme nous avons pu le voir avec les cas finlandais et suédois dans la période post-guerre froide. À cette période, l'idée était surtout de revenir vers une forme de balancement entre les deux camps, mais surtout de couvrir l'idée d'un rapprochement avec la Russie et d'une position plus favorable plutôt que d'être strictement neutre ou aligné (Fean, 2010). Malgré tout, le gouvernement du président ukrainien ne peut simplement pas instrumentaliser la neutralité afin de couvrir des postures favorables à la Russie et a continué tout de même un rapprochement principalement avec l'Union européenne sur des thématiques économiques. À cette époque, toute idée d'intégration à l'OTAN était rejetée par le pouvoir en place, qui considérait l'alliance comme un mal à combattre, ce qui renforçait les divisions existantes dans le pays (Vorotnyuk, 2022). Il est nécessaire de rappeler qu'un des principes centraux de la question de la neutralité ou du non-alignement d'un pays réside dans le fait qu'il ne peut rejoindre aucune alliance militaire. Cet argument est donc aussi utilisé pour mettre fin à la campagne des présidents précédents pour l'intégration à l'OTAN (*L'Ukraine renonce à entrer dans l'OTAN*, 2010). Toutefois, dans une juste équité, la question d'une alliance avec la Russie est aussi écartée par Kyiv afin de respecter les termes établis. Cette période de quatre années n'a pas été l'une des plus marquantes pour la politique étrangère ukrainienne. La présidence Ianoukovitch a chuté par le virement de bord sur la signature d'un accord de partenariat avec l'Union européenne qui a mené à la révolte du Maidan et à sa destitution (Mendras, 2014). Ces événements ont été suivis de l'annexion de la Crimée et de la guerre du Donbas, qui ont marqué la fin de la politique de neutralité ukrainienne au profit de la poursuite officielle de l'intégration à l'OTAN.

À partir de ce moment, la neutralité est une idée bien ancienne, et la recherche d'une diplomatie proactive visant l'intégration à l'OTAN et à l'UE est mise en œuvre. La recherche d'une forme de balancier ne se faisait plus et, finalement, la guerre de 2022 est venue enterrer pour de bon

toutes les positions potentielles vers un rapprochement russo-ukrainien ou un retour potentiel de la neutralité dans la diplomatie du pays. Finalement, la neutralité n'a pas été un vecteur particulier de la politique étrangère ukrainienne. Elle a joué un rôle durant les années 1990 pour assurer au pays sa transition, mais n'a eu finalement qu'un impact mineur par la suite en raison du désir affirmé de rejoindre la sphère occidentale. Toutefois, bien que la neutralité n'ait pas joué un rôle prépondérant, l'Ukraine a tout de même été impliquée dans divers processus de résolution de conflits ainsi que dans les questions de maintien de la paix. L'Ukraine, membre fondatrice de l'Organisation des Nations Unies, a tout de même eu un engagement diplomatique. Il est nécessaire de se pencher sur celui-ci en le comparant à ceux des pays neutres.

L'engagement diplomatique : dans une tradition de neutralité ?

La participation à la sécurité collective et l'engagement diplomatique n'est pas un point prohibé par la loi de la neutralité (Dreyer et Jesse, 2014 ; Gärtner, 2018). C'est l'appartenance à tout jeu d'alliance qui contredit les principes juridiques de ce concept. En ce sens, rien n'empêche les pays neutres d'agir sur la scène internationale, et cela est même souvent favorisé, car cette action diplomatique renforce leur statut de neutralité. Les pays neutres se sont construits une véritable identité et une tradition d'engagement diplomatique pour la paix. Cela passe par une participation active aux missions de maintien de la paix de l'ONU ou par des initiatives internationales de résolution des différends. Cette idée est centrale pour le cas de l'Ukraine, si l'on considère sa prise de position internationale, mais aussi sa contribution aux résolutions et au maintien de la paix.

La contribution des pays neutres au maintien de la paix peut s'évaluer à l'aune de la participation de leurs contingents aux opérations de Casques bleus. Historiquement, les pays neutres ont été parmi ceux ayant déployé le plus d'individus dans ces missions se sont forgés une réputation grâce à cette posture. Comparativement à ces pays, l'Ukraine a, elle aussi, été une très grande contributrice aux opérations de maintien de la paix de l'ONU (voir annexes M et N). Dans les années 1990, grâce à ses effectifs militaires hérités de la guerre froide et de l'époque soviétique, l'Ukraine disposait de la masse suffisante pour déployer de forts effectifs. Sa contribution s'est surtout vue lors de missions en Irak ou en Yougoslavie par l'envoi de soldats auprès de la Force de Protection des Nations Unies (FORPRONU) (Embassy of Ukraine in the Republic of Singapore, 2014). La contribution aux missions liées à l'Europe est fortement marquée en Ukraine, mais sa part d'engagement ne se limite pas à cette crise. Mais c'est surtout

durant les années 2000 que l'Ukraine a participé activement par ses forces militaires aux missions dans le cadre de l'ONU. L'Ukraine a multiplié ses contributions en envoyant des contingents en Sierra Leone, au Liban, ainsi qu'en République démocratique du Congo, au Kosovo, etc. (Embassy of Ukraine in the Republic of Singapore, 2014 ; United Nations Peacekeeping, 1994, 2001). Elle se trouve à cette époque parmi les principaux contributeurs aux opérations des Casques bleus sous l'égide de l'ONU, avec un effectif de 1 000 à 1 500 individus par année (voir annexes M et N). Ces chiffres dépassent parfois la contribution des pays neutres, comme la Finlande, la Suède, l'Autriche et l'Irlande, qui sont pourtant des acteurs réguliers et fiables de ce type d'opération. Après les années 2000, vers 2010, les contingents envoyés par l'Ukraine ont fortement diminué et se sont réduits à un nombre de l'ordre de 300 à 700 hommes (voir annexes M et N). Ces chiffres, qui semblent ici être fortement inférieurs, ne sont pas pour autant à minimiser. À cette période, l'Ukraine contribue activement, en adéquation avec les autres pays neutres, dont l'envoi d'individus peut varier entre 200 et 800 personnes selon les pays et les années (voir annexes M et N). Alors que la guerre du Donbas a lieu sur son territoire, l'Ukraine ne perd pas non plus de vue son implication et continue de fournir des contingents à l'ONU, même si ceux-ci sont réduits par rapport à ses contributions passées. Finalement, la guerre de 2022 et la nécessité de mobiliser tous les hommes aptes au combat ont mis fin à la participation ukrainienne aux Casques bleus. Ainsi, la contribution ukrainienne semble en adéquation avec celle des pays neutres, renforçant son rôle d'acteur œuvrant à la paix et à la résolution des conflits. Cependant, s'arrêter à l'analyse de cette variable est insuffisant. Lorsque l'on se penche sur les chiffres avancés par l'ONU, on constate que certains pays neutres sont des contributeurs fiables, à l'image de l'Irlande, alors que d'autres sont tout de même moins présents, comme la Suisse, qui ne fournit que 30 hommes par année (voir annexe N). Pourtant, la neutralité suisse demeure un modèle type de neutralité (Dreyer et Jesse, 2014). Il est aussi admis que dans le maintien de la paix, les pays du Nord sont principalement des pays bailleurs de fonds là où les pays du Sud global sont ceux contribuant plus en termes d'effectif. Avant de clore cette réflexion, il est donc pertinent d'examiner les chiffres relatifs aux financements du maintien de la paix (UN Peacekeeping, 2026). Entre 2012 et 2021, l'Ukraine a contribué au budget des missions de maintien de la paix entre 0,01 % et 0,02 %, ce qui la place bien en deçà des pays neutres européens. Ceux-ci contribuent à hauteur de 1 % pour la Suisse, de 0,5 % pour la Finlande, de 0,9 % pour la Suède, de 0,7 % pour l'Autriche et de 0,4 % pour l'Irlande (Nations Unies, Secrétaire Général, 2012, 2015, 2018). Bien que ces chiffres ne figurent pas parmi les plus grandes contributions ni ne se démarquent que peu des autres pays, il demeure que le financement du maintien de la paix par les neutres

est tout de même plus élevé que la contribution financière ukrainienne, malgré une baisse générale du budget des opérations (Nations Unies. Secrétaire Général, 2012, 2015, 2018). Ainsi, la posture d'une Ukraine impliquée dans le maintien de la paix est nuancable. Oui, celle-ci envoie des soldats dans des théâtres choisis, mais ne finance que très peu les opérations. Il est donc important de se pencher sur la contribution diplomatique de l'Ukraine en dehors du cadre de l'ONU afin d'en évaluer plus sérieusement la contribution à la promotion de la paix.

L'Ukraine n'a pas été, en dehors de ce cadre, un acteur majeur des négociations en matière de résolutions de crise au cours de son histoire récente. Celle-ci n'a occupé que très rarement des postes de présidence au sein d'organisations internationales. L'une de ses contributions fut d'avoir obtenu la présidence de l'OSCE en 2013 (OSCE, s. d.). Une grande majorité des initiatives dans lesquelles l'Ukraine est impliquée se déroulent souvent à son égard. En raison de la nécessité de stabilisation du pays sur de multiples questions, l'Ukraine a plus souvent été l'objet que l'acteur des résolutions de différends. On peut noter ici la question des armes nucléaires et du mémorandum de Budapest, les diverses missions de l'OSCE sur la question de la Crimée, par exemple, ou encore les processus de Minsk 1 et 2 pour mettre fin à la guerre dans le Donbas (Euromaidanpress, 2019 ; Mearsheimer, 1993 ; Ministry of Foreign Affairs of Ukraine, 2021 ; Vorotnyuk, 2022). Un des points notables de son engagement diplomatique en Europe de l'Est est sa participation aux négociations concernant le statut de la Transnistrie et de la Moldavie (OSCE Mission to Moldova, 2025). L'Ukraine s'est ici affirmée comme un acteur clé des négociations. Cependant, ce format fut finalement stoppé par l'invasion de l'Ukraine en 2022 (OSCE Mission to Moldova, 2025). Depuis, la guerre occupe l'Ukraine politiquement, militairement et diplomatiquement. Les dernières positions de l'Ukraine ne relèvent pas d'une logique de neutralité, mais de celle de la guerre, de la paix et de la survie de l'État ukrainien, par la recherche absolue d'alliés. Elle a toutefois su se mettre en avant en 2022 et 2023 sur la question du blocage des livraisons de céréales (Groupe des Nations Unies pour le développement durable, 2023). Son rôle a été plus qu'important pour éviter l'aggravation de la pénurie et de potentielles famines sur le continent africain, par exemple. L'Ukraine n'a donc pas pratiqué la neutralité au sens strict du terme ; elle s'est démarquée par son engagement diplomatique auprès de l'Europe et de l'OTAN, ce qui renforce une problématique centrale des États postsoviétiques et des États neutres.

Ainsi, contrairement aux pays neutres qui ont souvent œuvré dans les dialogues entre les blocs de l'Est et de l'Ouest durant la guerre, ou encore ont joué un rôle prépondérant dans la régulation des armes de destructions massives ou se sont parfois affirmés comme représentant

des pays du Sud global, l'Ukraine a plutôt été le cœur des discussions, étant donné le manque de stabilité interne et régionale que par son engagement dans la résolution de différends à l'international (Forsberg, 2018 ; Gärtner, 2018 ; Petersson, 2018 ; Roithner, 2022). En dehors de plusieurs coups d'éclat par son apport en casques bleus ou encore en raison de son implication dans certaines manœuvres diplomatiques, l'Ukraine n'a pas de culture de neutralité active. Cette idée repose sur celle développée par Bruno Kreisky, qui suppose que les pays neutres ont le devoir et le droit d'agir sur la scène internationale sans rester isolationnistes (Gärtner, 2018). Cette idée permet aux pays de renforcer leur engagement diplomatique et de crédibiliser leur neutralité. Ce n'est pas le cas de l'Ukraine. Une de ses problématiques centrales est qu'elle demeure l'objet des rivalités héritées de la guerre froide entre la Russie et l'Occident et les États-Unis. Cette situation, renforcée par son emplacement géographique, mais aussi par son désir politique d'alignement, a une importance majeure dans son rapport à la neutralité ou à la mise en place future de celle-ci. Il est donc nécessaire de se pencher sur son rapport avec les deux grands rivaux, qui sont d'un côté la Russie et, de l'autre, l'Europe et les États-Unis. Étant donné que la neutralité repose sur la relation du pays neutre avec les belligérants, cette variable est indispensable dans la discussion concernant la neutralité en regardant les questions d'orientation diplomatique, mais aussi de dépendance, étant des éléments influençant la question d'une neutralité ukrainienne.

Relations régionales entre grandes puissances

L'étude de la neutralité doit se replacer dans une logique relationnelle (Lottaz, 2020). La neutralité existe à un moment où un pays se retrouve pris dans une relation de rivalité entre deux États. Dans le cas de l'Ukraine, la question de sa neutralité s'inscrit dans la logique de rivalité entre la Russie d'un côté et l'Europe et les États-Unis de l'autre (Hooker, Jr., 2026 ; NATO, 2024 ; The Kremlin, 2022). Ce faisant, la neutralité se pose ici comme une question en raison de son caractère central dans cette conflictualité. L'Ukraine étant l'objet de la rivalité, la neutralité s'affirme comme un fusible pouvant désamorcer un blocage entre deux camps. Toutefois, cette notion de neutralité relationnelle repose aussi sur la direction souhaitée par le pays. Ce faisant, il convient que le choix appartienne à l'Ukraine dans sa prise de décision. L'Ukraine possède trois voies possibles : l'alignement sur l'Europe, la neutralité ou l'alignement sur la Russie. Ces trois options représentent les trois vecteurs de sa politique étrangère. Pour que le pays puisse officiellement adopter une logique de neutralité, celui-ci doit entretenir une relation équidistante (*Article 9 - Convention (V) concernant les droits et les*

devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, 1907 ; Lottaz, 2020). Il faut que celle-ci aille à la fois dans le sens de l'Europe et de ses partenaires de l'Ouest, mais aussi dans le sens de la Russie. Si un des deux camps peut être jugé favorisé, l'autre pourrait ainsi rétorquer qu'il y a une violation du principe de neutralité. De plus, la relation du pays neutre avec les belligérants, traduite par les liens de dépendance ou d'indépendance qui s'établissent, influence fortement la perception que les puissances rivales ont du statut de neutralité.

Ainsi, il demeure central de s'attarder sur la relation diplomatique qu'a entretenue l'Ukraine avec la Russie, mais aussi avec l'Europe et les États-Unis dans le contexte d'une potentielle application de la neutralité.

Bien que l'Ukraine ait officiellement déclaré sa neutralité en 1991, ce statut ne prévaut pas sur l'entière existence diplomatique. L'un des objectifs centraux de la politique étrangère ukrainienne demeure son rapprochement avec l'Occident et plus spécifiquement son intégration à l'Union européenne et à l'OTAN (Dickinson, 2024 ; Pifer, 2023 ; Shukan, 2017). Malgré le principe de neutralité clairement présent dans le pays durant les années 1990, l'Ukraine tend vers un rapprochement avec l'OTAN. Celle-ci a adhéré au *Pfp* en 1994 en même temps que certains pays neutres, mais est allée plus loin en signant en 1997 la charte de partenariat spécifique (Mission of Ukraine to the North Atlantic Treaty Organization, 2019 ; NATO, 2025 ; OTAN, 1997). Cette étape est importante, bien qu'elle ne marque en aucun cas l'intégration de l'Ukraine dans l'alliance transatlantique, et qu'elle vienne plutôt amplifier la coopération entre les deux. Ici, il est clairement indiqué le souhait de l'Ukraine d'agir dans l'objectif d'avoir une interopérabilité avec l'alliance (OTAN, 1997).

En raison de son caractère très engagé, cette charte vient contredire le principe de neutralité en raison de la volonté exprimée et claire de l'Ukraine de préparer à long terme son intégration dans les structures de défense européennes et dans l'alliance transatlantique. L'arrivée des années 2000 a réellement mis la question de l'OTAN sur la table des négociations en raison de la porte ouverte faite aux pays d'Europe de l'Est (Korrespondent.net, 2004 ; NATO, 2025 ; Vorotnyuk, 2022). L'Ukraine y voit l'opportunité de son intégration, qui ne se fait finalement pas pour diverses raisons politiques internes, mais aussi en raison de l'attente trop longue. Avec l'éclatement de la guerre en 2014 et l'invasion de 2022, la question de l'OTAN est devenue centrale dans la diplomatie ukrainienne, qui cherche coûte que coûte à privilégier son intégration (Hodunova, 2025 ; Razumkov Centre, 2024). En dehors de la quête de l'adhésion à

l'OTAN, l'Ukraine a été impliquée à plusieurs reprises comme actrice dans les opérations otaniennes, comme en Afghanistan, pour assurer des soutiens non militaires, renforçant ainsi la crédibilité de sa coopération avec l'alliance (Ponomarenko, 2021). Depuis 2022 et avec l'enlèvement de la guerre, la volonté ukrainienne de poursuivre son intégration aux structures otaniennes et européennes est claire et s'illustre aussi par son désir de devenir un acteur incontournable de l'architecture de défense transatlantique et européenne afin d'ancrer solidement son attachement à ses alliés (Baralbatchouk, 2026 ; Kostina, 2026 ; Liedekerke et Rivoire, 2026 ; *Ukrainian Defense Industry: Scale, Effectiveness, Results*, 2026).

En parallèle, l'Ukraine affirme une réelle volonté de rapprochement avec l'Union européenne. N'étant pas une alliance, la question de son intégration demeure moins problématique. Cela se renforce aussi en raison de la présence de pays neutres en son sein et du travail réalisé par l'Irlande dans l'objectif que l'Union soit compatible avec le principe de neutralité (Cottey, 2018b). Dès 1993, l'Ukraine a fait vœu de voir le pays rejoindre l'Union européenne (Pridham, 2014 ; Razumkov Centre, 2024 ; Stoyan, 2023). L'Ukraine n'a signé que plus tard son premier accord d'association avec l'organisation, marquant ainsi un fort rapprochement entre les deux entités. Par la suite, les années 2000 ont marqué, avec la révolution orange, le désir plus prononcé de l'Ukraine de faire partie de l'union (Stoyan, 2023 ; Vorotnyuk, 2022). Durant cette période, les rapprochements continuent jusqu'en 2010. L'arrivée d'Janoukovitch a marqué un temps mort dans les relations entre les deux instances. Toutefois, en 2013, le président ukrainien a acté la nécessité de se rapprocher de l'UE et est allé vers la signature d'un nouvel accord d'association qui ne s'est finalement pas conclu à la suite des pressions russes (Diuk, 2014 ; Fean, 2010 ; Mendras, 2014). Les événements qui éclatent face à ce retournement de veste ont entraîné un changement politique important, plaidant pour le retour vers une orientation favorable vers l'Ouest plutôt qu'à l'Est. La quête de l'Union européenne devient aussi centrale dans la vie politique que celle de l'OTAN et, avec la guerre en Ukraine, les discussions se sont accélérées sur la possible adhésion du pays. Bien que l'UE ne soit pas une alliance, la volonté d'adhérer à une organisation de cette ampleur peut être instrumentalisée au détriment de la neutralité. En pratique, l'UE ne contraint pas la neutralité des pays membres, tels que l'Irlande, qui fut la principale architecte de cette mesure. Cependant, cette incompatibilité est restée un argument pour la Russie, qui y voit une violation du principe de neutralité et un pas vers l'OTAN.

La question de la relation avec la Russie est un point très important et central de la vie diplomatique ukrainienne. Il demeure que le pays a évoqué depuis son indépendance l'idée de

se rapprocher de l'Europe contrairement à son voisin slave (Allison, 2022 ; Vorotnyuk, 2022). Sans pour autant tourner complètement le dos, le pays a continué d'entretenir au moins jusqu'en 2014 des relations formelles. L'Ukraine fait partie de la Communauté des États indépendants, bien qu'elle n'en ait pas ratifié la charte, et a surtout conservé ses échanges économiques avec le pays (Secrétariat exécutif du CEI, 1993 ; Stoyan, 2023). Un des problèmes qui se posent ici est que l'Ukraine possède surtout un lien de dépendance économique avec la Russie (Pridham, 2014). Elle est dépendante sur les plans économiques critiques, comme l'armement, mais aussi les ressources naturelles et l'énergie, par lesquels la Russie possède un véritable moyen de pression sur le gouvernement (WITS Data, s. d.-a, s. d.-b). Cela a pu s'illustrer lors de différentes guerres du gaz ayant eu lieu dans les années 2000 (Van de Graaf et Colgan, 2017). Jusqu'en 2014, la relation avec la Russie demeurait. Les alternances politiques en Ukraine étaient marquées par des candidats plus ou moins complaisants avec leurs voisins, entretenant une logique d'équilibre entre la destinée européenne et l'ancienne force dominatrice. L'Ukraine n'a toutefois pas participé aux différentes organisations fondées par la Russie et s'est concentrée surtout sur l'UE et l'OTAN. Ianoukovitch a représenté la phase durant laquelle le pays entretient les plus fortes relations avec Moscou. Le revirement de bord engendré en 2013 se faisait en faveur de la signature d'un accord avec la Russie, mais n'est pas passé en raison de la grogne populaire (Diuk, 2014). Avec l'invasion de la Crimée et du Donbas, les relations diplomatiques se tendent jusqu'en 2019, quand Volodymyr Zelensky ouvre la porte à un rapprochement entre les deux pays (Daou, 2019). Finalement, la quête de l'OTAN a fini par devenir une affaire constitutionnelle et la guerre en 2022 a scellé pour de bon les relations entre les deux pays, maintenant officiellement en guerre (Ministère des Affaires Étrangères de l'Ukraine, 2024).

Au vu de ses relations avec les deux grandes forces en présence, il est difficile d'observer que l'Ukraine puisse entretenir une posture de neutralité. En effet, elle exprime une réelle volonté de rapprochement avec l'occident et avec l'Europe plus qu'un désir de se rapprocher de la Russie ou de se placer en pont entre les deux camps. De plus, les évolutions de la posture stratégique ukrainienne montrent sa volonté d'affirmer sa place dans la défense européenne et dans les systèmes de défense otaniens, fermant ainsi la porte à d'autres voies. Toutefois, si celle-ci poursuit la voie de la neutralité, elle devrait renoncer à bien des objectifs tout en devenant plus complaisante avec la Russie pour ajuster ses positions à celles d'un équilibre diplomatique plus que de la quête de l'intégration. Toutefois, la guerre a entraîné une véritable rupture qui risque de peser profondément sur la relation russo-ukrainienne, obérant la capacité du pays à entretenir des relations même cordiales.

Composante positive : Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons pu avancer sur la nécessité, dans le cadre de la neutralité, de se doter d'une composante positive (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988a). L'importance de celle-ci est duale pour se faire respecter. Elle vient à la fois contrebalancer les craintes apparaissant en réaction aux réarmements et à la militarisation et renforcer la posture du pays neutre, qui montre sa réelle intention d'agir en tant que puissance faiseuse de paix. Pour cela, le pays a besoin de se doter d'une diplomatie promouvant la création d'un bien collectif à l'échelle du système entre les rivaux (Dreyer et Jesse, 2014 ; Gartner et Janik, 2022 ; Karsh, 1988a). Cela passe par l'engagement diplomatique dans la résolution des différends et le maintien de la paix, mais aussi par l'entretien de relations équidistantes avec des belligérants ou rivaux tout en agissant comme un acteur impliqué dans la résolution de crises (Dreyer et Jesse, 2014). Cela permet d'assurer au pays le respect de son statut en raison de l'importance qu'il lui procure vis-à-vis d'États pouvant être tentés de violer son statut. En agissant pour le bien commun, il crédibilise l'importance de sa neutralité.

Dans le cas de l'Ukraine, la composante positive n'existe pas. Il y a toutefois des éléments pouvant être utilisés, mais n'étant pas suffisants à eux seuls pour assurer la pérennité de cette composante positive dans le contexte actuel. L'Ukraine ne possède pas de culture de la neutralité positive. Elle n'a pas agi dans son histoire dans une logique de résolution des différends entre les deux grands rivaux que sont la Russie, l'Europe et les États-Unis. Très rapidement, la neutralité s'estompe dans les ambitions diplomatiques ukrainiennes. Dès les années 2000, l'Ukraine exprime très clairement le souhait de se rapprocher et d'aller jusqu'à l'intégration à l'OTAN (Korrespondent.net, 2004 ; Polyakov, 2018 ; Vorotnyuk, 2022). La neutralité n'a eu voix que durant les années 1990 dans un contexte particulier pour le jeune État (Allison, 2022). La deuxième phase marquante pour la neutralité est celle d'Ianoukovitch, qui ramène au cœur de la diplomatie ukrainienne le principe de neutralité en parlant de non-alignement. Toutefois, la distinction est importante bien qu'ici le terme soit principalement utilisé pour marquer le rejet du projet d'intégration à l'OTAN et pour favoriser plutôt le rapprochement avec la Russie. Il y a donc ici une neutralité justifiée non pas par des ambitions purement positives, mais bien par un souhait de changement de direction en politique étrangère couvert par ce principe. Finalement, la neutralité disparaîtra complètement du lexique politique ukrainien et il a acté son souhait formel de rejoindre l'organisation transatlantique.

En parallèle, le pays dispose tout de même d'un engagement sur la scène internationale pouvant être parfois comparé à celui de pays neutres. Sa participation dans les opérations de maintien

de la paix de l'ONU montre sa volonté de participation à la sécurité collective bien que les parts de financements ukrainiens soient très en dessous des pays neutres européens. Les chiffres de l'Ukraine concernant le nombre de casques bleus entrent en adéquation avec ceux des pays neutres qui parfois se retrouvent même en deçà (voir annexe M). L'Ukraine se forge donc une réputation de nation contributrice de casques bleus, mais cette posture pourrait être nuancée par son manque de contribution au budget. Toutefois, la participation diplomatique dans le contexte d'une neutralité ne peut se résumer à cela et l'Ukraine se doit aussi de participer à des processus de résolution de différends.

Dans cette question, l'Ukraine ne possède aucunement la crédibilité des pays neutres. Celle-ci se retrouve majoritairement l'objet des discussions plutôt qu'un véritable acteur influençant positivement la sécurité régionale et la paix. Elle a toutefois eu plusieurs coups d'éclat. Sa participation au règlement des différends en Moldavie et en Transnistrie est à noter (OSCE Mission to Moldova, 2025). En parallèle, elle obtient la présidence de l'OSCE en 2013, mais ne réitère pas l'expérience dans d'autres organisations (OSCE, s. d.). On ne la trouve pas du tout dans les organisations que la Russie a souvent tendance à promouvoir. Il est donc difficile de considérer l'Ukraine comme un acteur crédible dans la résolution des conflits et agissant diplomatiquement pour la promotion de la paix. Cela est dû à un fait très simple : le pays a concentré tous ses efforts sur le renforcement de son identité politique et sur sa construction nationale, tout en veillant à la survie de son État-nation, depuis 2014, puis encore en 2022. Les événements survenus en Ukraine ont un fort impact sur la position diplomatique du pays et les actions russes ont renforcé les positions européennes du gouvernement ukrainien, tournant de plus en plus le dos au pays.

Cependant, pour que l'Ukraine ait une posture de neutralité, celle-ci aurait dû entretenir des relations sur la même base avec la Russie. Bien qu'avant 2014, le pays ait été beaucoup plus proche de son voisin. Il n'en demeure pas moins que les orientations diplomatiques ont été principalement orientées vers l'Ouest plutôt que vers l'Est. En outre, l'Ukraine entretenait jusqu'à récemment un lien de dépendance important dans certains secteurs clés de son économie, ce qui a entravé, de facto, sa liberté de choix politique et a pu influencer fortement le principe de neutralité. Finalement, les événements de 2014 et 2022 ont scellé la relation russo-ukrainienne dans une confrontation, alors que des espoirs avaient été manifestés en 2019. À ce moment, il devient presque impossible d'agir dans une logique d'équidistance diplomatique entre les deux. De plus, l'Ukraine aurait besoin de se positionner comme le pont ou la table de négociation entre les deux rivaux, l'OTAN et la Russie. Le problème est qu'elle

est la source de convoitise pour la Russie et que l'Ukraine a officiellement affirmé son souhait de prendre position, ce qui n'est donc pas compatible avec la neutralité.

Ainsi, l'Ukraine n'a jamais eu de composante positive de la neutralité dans son histoire, mais des éléments peuvent aujourd'hui être développés pour avancer dans ce sens. Premièrement, pour que l'Ukraine puisse avoir sa composante positive, celle-ci doit renoncer à son intégration à l'OTAN du fait que la participation à un jeu d'alliance est formellement interdite par la loi de la neutralité. De plus, la question de l'Union européenne pourrait se poser, bien que celle-ci ne soit pas une alliance ; son caractère politique et économique pourrait être perçu par la Russie comme une infraction. Cela veut dire qu'elle doit abandonner la voie de l'UE ou proposer un rapprochement avec la Russie jugé équivalent.

Avec la guerre, l'Ukraine a cessé de fournir des casques bleus. Il faut ainsi que le pays reprenne sa participation aux opérations de maintien de la paix. Même si cela ne demeure pas un point central, cette contribution renforce la perception de cet acteur comme un élément important de la sécurité collective. En demeurant en dehors de l'OTAN et en affirmant sa neutralité, l'Ukraine renforcerait sa crédibilité en tant qu'acteur agissant pour le maintien de la paix et de la stabilité mondiales. Certains critiques voient dans l'intégration à une alliance et dans la participation de l'Ukraine à titre de contributrice un risque de manœuvres ou d'opérations à caractère politique.

En parallèle, le pays devrait endosser un rôle de médiateur dans des conflits régionaux ou même montrer son engagement en faveur de la promotion d'acteurs extérieurs aux rivalités. Au même titre que les pays neutres de la guerre froide, sa contribution aux grandes négociations peut être très importante. Pour se faire une idée de la contribution, l'Ukraine, en tant que neutre, ramène les grands acteurs à la table des négociations pour rediscuter des termes du traité New Start récemment expiré (Haute couverture, 2026). Ce genre d'engagement diplomatique met directement en évidence la capacité du pays à être un acteur des négociations vitales pour la stabilité mondiale et souligne ainsi la nécessité de préserver sa neutralité. Cependant, cela passe par la nécessité de créer une culture diplomatique à long terme, et un seul coup d'éclat ne suffit pas à rendre tout cela crédible. Pour contrebalancer la longueur de cette construction, une forme de collaboration entre pays neutres peut aider le pays à développer cette capacité. L'accueil de sièges d'organisations internationales onusiennes ou d'un autre type peut aussi jouer en faveur de la perception de la neutralité comme un bien-fondé.

Finalement, cela demanderait une normalisation des relations avec la Russie et un pas en arrière sur ses positions vis-à-vis des États-Unis et de l'Europe. Le pays devrait donc se placer à mi-distance de ces deux blocs pour assurer une forme de neutralité et pourrait agir comme pont entre les deux pays. Toutefois, de grandes difficultés risquent d'être posées en raison de l'agression russe et de la volonté de l'Ukraine de ne pas devenir un acteur neutre. Il devient ainsi très peu probable que les relations russo-ukrainiennes soient suffisamment « bonnes » pour témoigner d'une forme de neutralité dans les relations diplomatiques ukrainiennes. L'Ukraine se trouve dans une situation similaire à celle de la Finlande lors de la sortie de la Deuxième Guerre mondiale. Le pays avait un lien de vassalité et de dépendance en raison de la présence de troupes soviétiques sur son territoire. Il accepte la neutralité pour recouvrer son intégrité, mais, en contrepartie, se retrouve contraint dans sa posture diplomatique et sa politique étrangère par l'influence soviétique. Cette situation peut se rapporter à l'Ukraine en raison de ses liens de dépendance avec la Russie, mais aussi du fait de l'occupation d'une partie de son territoire. Ces deux variables combinées à la menace immédiate posée par la Russie risquent de contraindre la forme de neutralité et la marge diplomatique de l'Ukraine sur la scène internationale. Pour que celle-ci puisse jouir d'une neutralité réellement émancipée, il serait nécessaire qu'elle recouvre son intégrité territoriale de 2014 (au moins) et que les liens de dépendance soient rompus pour être remplacés par une diversification des partenaires, que ce soit auprès des deux rivaux ou même en dehors de la sphère de conflit.

Un élément pouvant également jouer en faveur de la neutralité ukrainienne pourrait résider dans les questions liées à l'exploitation des ressources naturelles présentes sur le territoire du pays. La signature d'un « *deal* » avec Trump et Poutine sur la question des terres rares ukrainiennes contribuerait également à ce bien collectif (voir annexe O) (Ledroit, 2025). Si les ressources nationales ukrainiennes étaient internationalisées et que leur exploitation était à la fois garantie et sécurisée par les belligérants, cela pourrait créer une situation où la guerre deviendrait très coûteuse pour la Russie et où, par conséquent, l'agression deviendrait moins crédible. En ce sens, l'exploitation dépendrait des Russes comme des Américains. En parallèle, la sécurité serait assurée par ces deux acteurs et la violation du statut de l'Ukraine pourrait entraîner une réaction de l'un des deux camps. Par l'internationalisation ou l'externalisation de ses ressources nationales, l'Ukraine pourrait devenir un terrain de négociations dans des relations de rivalité. Toutefois, cela pourrait également entraîner des enjeux de dépendance pour le pays ou des pertes de prérogatives nationales.

Toutefois, bien que l'Ukraine puisse disposer des capacités nécessaires pour développer une composante négative, elle ne possède pas la dimension positive nécessaire pour assurer une forme de neutralité future ; la conception même du principe de neutralité ne peut se limiter à ces deux dimensions (Dreyer et Jesse, 2014). Cette conception, axée sur les théories réalistes et libérales, ne prend pas en compte la question normative de la neutralité. Il est nécessaire de pencher aussi sur l'influence même de la loi de la neutralité sur les lois du pays, ainsi que sur l'adhésion populaire et des élites politiques au principe de neutralité (Beyer et Hofmann, 2011 ; Dreyer et Jesse, 2014). L'acceptation d'une politique de neutralité dépend aussi de son adhésion par la population et par les élites, car si elle n'existe pas, il devient très improbable que cette doctrine soit réellement utilisée de la manière la plus juste. De ce fait, la neutralité ne peut se concevoir comme un simple outil de la politique étrangère des pays, mais bien comme une identité influençant diverses strates d'une société et nécessitant à la fois la confiance et l'adhésion pour être respectée (Agius, 2013 ; Dreyer et Jesse, 2014). De plus, il a souvent été observé que cette posture a également été utilisée pour justifier des projets d'émancipation et de construction nationale (Agius, 2013 ; Fanning, 1982 ; Roithner, 2022). Ce qui fait qu'aujourd'hui, des pays sont toujours en train de croire au bien-fondé et aux valeurs de la neutralité, et que la loi de la neutralité a une place juridique dans le pays.

Chapitre 4 : La composante normative de la neutralité en Ukraine

*“Historically, the shock of war,
the humiliation of defeat,
and the open wound of lost territories
have served as potent instruments
for building national solidarity
and forging a strong national identity.”*

Serhii Plokhyy, *The Gates of Europe: A History of Ukraine*, 2015

Pour conclure cette analyse de la neutralité dans le cas de l’Ukraine, nous devons nous pencher sur la dernière composante identifiée : la normativité. Cette composante repose sur l’apport constructiviste à la compréhension de la neutralité et peut se définir comme l’influence de la loi de la neutralité sur les lois du pays ainsi que sur les perceptions de la population et des élites comme une pratique bénéfique pour leur État (Beyer et Hofmann, 2011 ; Dreyer et Jesse, 2014). Cette dimension démontre que la neutralité ne se limite pas à être un outil parmi tant d’autres de la pratique de la politique étrangère d’un pays, mais relève de l’identité de celui-ci, en influençant diverses strates de sa société pour crédibiliser son statut (Agius, 2006 ; Fanning, 1982 ; Gärtner, 2018 ; Robinson, 2025). Conjointement aux composantes positive et négative, la composante normative assure le principe de neutralité d’un pays en renforçant sa perception à l’international comme un État agissant dans cette perspective.

Dans cette dimension, le premier point à analyser repose sur le caractère juridique de la neutralité. Un pays peut affirmer sa neutralité de deux manières différentes : d’une part, il peut inscrire le principe de neutralité comme un élément légal au sein de sa constitution en faisant ainsi un statut *de jure* (Beyer et Hofmann, 2011). Cette pratique est celle de la Suisse ou de l’Autriche, dont la neutralité demeure un élément juridique renforçant le cadre dans lequel elle opère. Sa dimension, devenant légale et étant partie intégrante des lois du pays, renforce fortement la perception du pays comme neutre sur la scène internationale et crédibilise de cette façon, aux yeux de potentielles puissances belligérantes, qu’il respectera son principe (Dreyer et Jesse, 2014 ; Gärtner, 2018). D’autre part, le pays peut exercer la neutralité sans cadres légaux stricts simplement en affirmant son statut par des accords ou des pratiques concrètes (Beyer et Hofmann, 2011). Cette voie a été celle de la Finlande, dont la neutralité reposait sur un accord

direct avec l'URSS (Allison, 1985). Enfin, d'autres pays, comme la Suède, n'ont jamais légalement codifié la neutralité ; ce faisant, ils peuvent s'assurer une plus grande marge de manœuvre pour l'exercice de leur neutralité. Cependant, en ne posant aucune construction légale, ils diminuent aussi la perception internationale de leur doctrine comme étant strictement neutre. Elle ne se consolide donc pas dans les lois du pays et peut être plus facilement soumise à des révisions de la part des gouvernements. C'est le cas de la Finlande et de la Suède, dont la neutralité a fini par disparaître petit à petit depuis la fin de la guerre froide, car elle n'était pas inscrite dans un cadre juridique (Forsberg, 2018 ; Petersson, 2018). Ainsi, cette dimension est fondamentale dans la conception de la neutralité et dans les critères d'assurance, car elle permet en premier lieu de rendre crédible aux yeux du monde son statut, mais aussi de renforcer l'adhésion du pays à ce principe.

L'officialisation de la neutralité permet souvent à un pays d'affirmer son identité, de consolider sa base nationale et de s'extraire des rivalités et des ambitions régionales de ses voisins (Agius, 2006, 2013 ; Noack, 2022). L'Autriche, l'Irlande et la Suède inscrivent leur neutralité dans ce cadre. Dans les trois cas, elle a servi de prétexte au pays pour s'émanciper ou construire son unité nationale. En Autriche, la neutralité a accordé la souveraineté dans le contexte post-Seconde Guerre mondiale alors que le pays était occupé par les Alliés et l'URSS (Gärtner, 2018 ; Robinson, 2025). En Irlande, elle a favorisé la séparation du pays de l'Empire britannique et a contribué à l'émergence d'une nation irlandaise indépendante. Enfin, la Suède a mis en place la neutralité au 19^e siècle afin de se sortir des rivalités impériales face à la Grande-Bretagne et à la Russie afin de se concentrer sur la consolidation de son identité (Cottey, 2018b ; Fanning, 1982). Cette pratique de la neutralité permet de renforcer l'appartenance des populations à ce principe, car elle sera perçue comme un élément positif associé à la sécurité et au renforcement de leur identité nationale, ce qui permet de privilégier les enjeux sociaux.

Pour terminer, la composante normative nécessite la prise en compte de l'opinion publique, à la fois des élites et des populations, sur les principes de neutralité (Robinson, 2025). Cette dimension est primordiale, car sans adhésion populaire et volonté politique, il n'y a pas de pratique de la neutralité. Les cas finlandais et suédois en sont un exemple concret, car, à partir de 1991, même si les élites du pays se détournent du principe de neutralité, les populations y restent attachées ; l'abandon de celui-ci paraît donc impossible sans violer l'opinion populaire (Hanhimäki, 2024a ; Norlen, s. d.). Finalement, avec les différentes agressions russes et la sensation d'être menacé par son voisin, un changement drastique de l'opinion populaire va s'opérer, permettant de rejoindre l'OTAN en 2022 (Hanhimäki, 2024a). À partir de ce moment,

tous les éléments sont réunis pour rompre avec le principe de neutralité. En parallèle, la Suisse et l'Irlande conservent une forte adhésion populaire à la neutralité, ce qui renforce le principe tant dans son application que dans sa perception (Ducourtieux, 2026). Finalement, en Autriche, la neutralité a été confrontée au débat sur la nécessité d'un réarmement européen (Béal, 2025). Face à cela, la population a majoritairement choisi de respecter le principe de neutralité, réaffirmant ainsi le statut autrichien.

Ces trois éléments seront au cœur de notre analyse dans le cas ukrainien. Dans cette partie, nous analysons la composante en question sur le plan chronologique. Nous commencerons par la période de 1991 à 1996, marquée par la déclaration de souveraineté et la constitution du pays. Ensuite, nous nous penchons sur la période de 1996 à 2010, jusqu'à l'arrivée d'Ianoukovitch, durant laquelle la neutralité cesse d'être considérée comme essentielle. La troisième phase sera celle de l'ère Ianoukovitch et du retour du principe de neutralité. La quatrième phase est celle qui s'étend de 2014 à 2022 et nous terminerons par la question de la neutralité dans le contexte de la guerre en Ukraine. Dans chacune de ces parties, nous détaillerons la place de la neutralité dans les lois du pays, ainsi que la position des élites sur ce principe, ainsi que l'adhésion populaire à travers des sondages d'opinion portant sur des questions variées.

Notre hypothèse est que la composante normative de la neutralité demeure insuffisamment développée en Ukraine, son ancrage dans le droit national étant aujourd'hui faible, voire inexistant, tandis que ce principe fait l'objet, depuis 2014, d'un rejet croissant de la part des élites politiques et de la population. L'imposition d'un statut de neutralité pourrait ainsi susciter une importante mobilisation populaire et déstabiliser fortement l'État ukrainien. Cette contestation pourrait prendre une ampleur comparable aux mobilisations observées lors de Maïdan ou de la « révolution orange ». Toutefois, dans une société fortement militarisée par la guerre, elle risquerait de prendre une forme armée et d'accentuer les risques de violence politique et de déstabilisation intérieure.

1991 à 1996 : la fondation de l'Ukraine moderne

Le début des années 1990 est marqué par le démantèlement de l'Union soviétique et par l'aspiration à l'indépendance des différentes républiques socialistes qui la composaient. L'Ukraine n'a pas dérogé à la règle et a affirmé sa volonté d'indépendance en 1990 (Allison, 2022). Cette année-là, le pays a édicté sa déclaration de souveraineté qu'il a soumise au vote de son assemblée un an plus tard. La Verkhovna Rada (Parlement ukrainien) a voté l'acte le 16 juillet 1990 et l'a officiellement adopté en 1991 (*Declaration of State Sovereignty of Ukraine*,

1990 ; Kulchytsky, 2018). Dans la foulée, elle a demandé la tenue d'un référendum citoyen sur la volonté d'indépendance de la population. Cet exercice a renforcé la volonté des Ukrainiens de recouvrer leur indépendance, avec une participation au-delà de 80 % et, surtout, une réponse favorable au-delà de 90 % (Le Monde, 1991). Ici, même dans les régions jugées les plus russophones ou proches de la Russie, la réponse « oui » au référendum a dépassé la barre des 50 %, annonçant officiellement l'indépendance du pays (Le Monde, 1991). À ce moment, le pays ne possédait pas encore de constitution ; la déclaration de souveraineté dictait la posture du pays. Dans celle-ci, un point peut retenir notre attention. Dans l'article 9, l'Ukraine se proclame officiellement neutre, marquant l'introduction de ce principe dans les lois du pays.

« The Ukrainian SSR solemnly declares its intention of becoming a permanently neutral state that does not participate in military blocs and adheres to three nuclear-free principles: to accept, to produce and to purchase no nuclear weapons. » (*Declaration of State Sovereignty of Ukraine*, 1990)

Elle codifie officiellement, dans les lois en vigueur, le principe selon lequel le pays doit adopter une posture de neutralité permanente et se plie donc aux lois encadrant ce principe. Ce faisant, le pays ne peut donc conclure d'alliances militaires ni prendre position dans des conflits (Allison, 2022). En parallèle, elle indique la volonté de renoncer à la possession et à la production d'armes nucléaires, considérées comme trop puissantes, politiquement et militairement, pour être compatibles avec la neutralité, même si aucune restriction légale n'en encadre la mise en œuvre. La déclaration de souveraineté a duré jusqu'en 1996, année où le pays a édicté sa première constitution (Verkhovna Rada of Ukraine, 1996).

À cette époque, le président du pays était Léonid Kravtchouk, héritier de l'époque soviétique. Meneur dans l'indépendance de l'Ukraine, il maintient une posture de neutralité tout en comprenant la nécessité pour le pays de s'éloigner de la Russie et de se rapprocher de l'Europe (Alexandrova, 1994). L'objectif était clair à cette période : l'Ukraine devait renforcer son indépendance et sa souveraineté et éviter toute friction avec la Russie, qui souhaitait retrouver son voisin dans son giron. Pour cela, la neutralité s'affirme comme une issue indispensable pour permettre au pays de se concentrer sur sa construction nationale (Alexandrova, 1994 ; Allison, 2022). L'Ukraine a accepté, par exemple, de faire certains pas en avant en cédant son arsenal nucléaire ou en trouvant un accord sur la question de la flotte de la mer Noire (Mearsheimer, 1993). La question des ogives a permis, en parallèle, de régler celle des frontières du pays par la signature du mémorandum de Budapest, qui était censé garantir l'intégrité territoriale

ukrainienne (*Memorandum on security assurances in connection with Ukraine's accession to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons*, 1994 ; YOST, 2015). En parallèle, elle s'est rapprochée de l'OTAN, dans la même dynamique que celle des États neutres de l'époque. L'objectif était de garantir la survie du jeune État tout en gardant à l'esprit l'idée que « La Russie est le problème clef de l'Ukraine » (Alexandrova, 1994, p. 50). Les échéances démocratiques ont fait que Kravtchouk a dû céder la place à son homologue, Léonid Kuchma, également issu de l'élite communiste de l'époque soviétique. Celui-ci a adopté d'abord une posture de balancier pouvant s'assimiler à une forme de neutralité (Theron, 2010). L'idée reposait sur le fait que le pays ne pouvait pas aller complètement à l'Est ou à l'Ouest et qu'il devait jouer dans les deux camps pour survivre (Vorotnyuk, 2022).

Du côté de l'opinion publique, la neutralité n'est pas forcément une question directement posée, mais s'inscrit dans la question de la relation avec la Russie ou avec l'Occident. Entre 1993 et 1997, une majorité d'Ukrainiens (environ 52 %) soutenait l'idée que la Russie et l'Ukraine devaient être deux pays indépendants, mais qui pouvaient entretenir des relations amicales basées sur des régimes sans visa, du libre-échange ou sans contrôle frontalier (voir annexes P et Q). Une part plus infime (environ 13 %) soutenait que les deux pays devaient former une union, alors qu'entre 30 et 40 % souhaitaient qu'ils aient des relations plus « classiques » (voir annexe P). À cette époque, la Russie n'occupait pas encore une place défavorable dans l'opinion publique ukrainienne, ce qui a commencé à changer à partir des années 2000 et principalement à partir de 2010 (voir annexe R). En ce qui concerne l'OTAN, des enquêtes menées en 1996 et 1997 montrent que l'opinion publique était plus divisée : 37 % étaient en faveur d'une intégration, 28 % étaient contre et 34 % étaient indécis (**voir source**). Une politique de neutralité devenait ainsi cohérente à cette période en raison des divergences politiques internationales.

1996 à 2010 : Cap sur l'Ouest

L'année 1996 a marqué l'adoption de la constitution ukrainienne. Dans ce document, cependant, aucune mention de la neutralité ne figure, contrairement à la déclaration de souveraineté. La Constitution fait état, au chapitre 1 - article 17, de la création des forces armées et réaffirme à l'article 18 que sa politique étrangère se fait selon son intérêt national :

« The foreign political activity of Ukraine is aimed at ensuring its national interests and security by maintaining peaceful and mutually beneficial co-operation with members of the international

community, according to generally acknowledged principles and norms of international law. »
(*The Constitution of Ukraine*, 2020)

Ici, la notion de neutralité est complètement absente de la posture du pays sur la scène internationale. L'Ukraine a donc choisi, si elle le souhaite, de poursuivre sur la voie de l'alignement et de l'intégration à des alliances si cela est cohérent avec son intérêt national. Ce faisant, la neutralité ukrainienne disparaît du cadre légal du pays, mais peut toutefois demeurer dans la pratique. Si la neutralité demeure une pratique adéquate pour l'intérêt national du pays, elle peut toujours être employée. À la suite de l'adoption de cette constitution, le pays prend principalement une orientation vers l'Ouest (Polyakov, 2018 ; Sanders, 2008 ; Vorotnyuk, 2022). Les années 2000 et les extensions de l'OTAN à l'est ont retenti en Ukraine comme une opportunité intéressante. Les années 2010 ont marqué cependant un nouveau virement de bord (Jamestown, 1995 ; Kuzio, 2004 ; Socor, 2008).

Du côté des présidents de cette époque, Léonid Kuchma, élu pour un nouveau mandat, a toutefois poursuivi son rapprochement à l'Ouest grâce à la signature de différents traités avec l'Europe et l'OTAN (NATO, 2025 ; Vorotnyuk, 2022). Il a toutefois été battu en 2004, après la Révolution orange, face au désir du pays de voir davantage de démocratisation et des valeurs plus en phase avec son destin européen (Shukan, 2017). L'arrivée au pouvoir de Viktor Yushchenko a marqué la fin officielle de la pratique de la neutralité et la volonté de poursuivre l'intégration à l'OTAN comme objectif d'intérêt national du pays. À compter de 2005, avec l'intégration de plusieurs pays d'Europe de l'Est, le gouvernement ukrainien voit dans cette situation une ouverture pour que le pays soit officiellement intégré à l'alliance (Socor, 2008). Ce faisant, la neutralité est complètement écartée de la volonté de Yushchenko, au profit d'un tour vers l'Europe et l'OTAN (Stewart, 2022).

Du côté de la population, les opinions sont plus partagées. Entre 2005 et 2010, l'opinion favorable à l'adhésion à l'OTAN varie de 20 à 30 % avec un fort clivage entre l'ouest et l'est (l'ouest est favorable à plus de 45 %, alors que l'est du pays ne l'est qu'à 7 %), et un refus d'intégration avoisinant les 70 % au niveau national (voir annexes S, T et U). Sur la question d'une intégration à l'UE, le pays est divisé, avec une volonté de « oui » avoisinant les 40 % et 50 % sur la même période, avec certaines régions avoisinant les 70 % comme l'ouest, mais avec l'est demeurant sceptique, avec seulement 20 % d'opinion favorable (voir annexes V et W). En parallèle, la relation avec la Russie, en tant que pays ami, demeure au-delà de 50 %. Sur la même période, le niveau d'opinion favorable à une union entre la Russie, la Biélorussie et

l'Ukraine demeure très élevé, avec plus de 60 % de la population favorable, contre moins de 30 % défavorable (voir annexes Y, Z et AA). Ainsi, bien que la volonté des élites politiques se tourne directement vers l'Europe, la population ukrainienne demeure très fracturée quant à l'orientation politique du pays sur la période de 2005 à 2010 (voir annexes R, U et X). Il n'y a pas de consensus et le maintien d'une posture de neutralité de facto demeure logique au vu des clivages demeurant dans le pays.

2010 à 2014 : Ianoukovitch et le non-alignement

L'année 2010 a marqué un tournant fondamental dans l'histoire de la neutralité ukrainienne. Durant cette année, l'Ukraine a connu une nouvelle période d'alternance politique et l'arrivée d'Ianoukovitch a marqué la restauration du principe de neutralité. Le président ukrainien inscrit officiellement la neutralité dans l'ensemble des lois du pays en juillet 2010 après un vote favorable de la Verkhovna Rada. Pour autant, le terme de neutralité n'est pas directement mentionné dans la loi sur les « principes de politique intérieure et étrangère » (Fean, 2010 ; *Poslannia Prezydenta Ukrainy Viktora Yanukovycha do Ukrainskoho narodu [Message du président ukrainien Viktor Ianoukovitch au peuple ukrainien]*, 2010).

« According to Article 11 of the Law, Ukraine, being a European non-aligned state, exercises an open foreign policy and strives for cooperation with all interested partners, avoiding depending on specific states, groups of states or international structures. » (*On the Principles of Domestic and Foreign Policy*, 2025 ; *Pro vnesennia zmin do deiakikh zakoniv Ukrainy shchodo vidmovy Ukrainy vid zdiisnennia polityky pozablokovosti [Modification de certaines lois ukrainiennes concernant le renoncement de l'Ukraine à la politique de non-alignement]*, 2010)

Ici, nous parlons de non-alignement. Cette forme se veut moins stricte et son caractère non constitutionnel la rend moins forte. Ce faisant, il est possible de retirer plus facilement le principe des lois du pays. Toutefois, la période s'étendant de 2010 à 2014 et correspondant à l'ère de Viktor Ianoukovitch voit la codification d'une forme écrite, officiellement, d'une posture de non-alignement de la part de l'Ukraine, qui n'avait pas officiellement marqué cette volonté comme l'un des éléments fondamentaux de sa politique étrangère (Fean, 2010 ; Vorotnyuk, 2022). Il est discutable de savoir à quel niveau le non-alignement et la neutralité sont des phénomènes à la fois communs et divergents. Dans ce cas-ci, bien que ce ne soit pas de la neutralité stricte, Ianoukovitch tend à s'en rapprocher, au moins plus que de la posture de l'alignement. En 2015, à la suite de l'Euromaïdan, la loi établissant l'Ukraine comme un pays

neutre a finalement été modifiée pour retirer définitivement ce principe des lois du pays (Yevropeiska pravda, 2014b).

À cette époque, le président ukrainien Ianoukovitch avait affirmé publiquement qu'il voulait être le chef du gouvernement et s'éloigner du projet, enclenché par son prédécesseur, de rejoindre l'OTAN. Ianoukovitch prônait le désir de faire de l'Ukraine un État non aligné.

« The main task of foreign and security policy is to protect national interests in a changing world. Next is the question of instruments. The policy of non-alignment is one of them. »
(*Poslannia Prezydenta Ukrainy Viktora Yanukovycha do Ukrainskoho narodu [Message du président ukrainien Viktor Ianoukovitch au peuple ukrainien]*, 2010)

L'idée de rendre l'Ukraine non alignée correspondait plus à un moyen permettant au président de contracter plus de liens avec la Russie plutôt qu'à adopter une réelle posture de neutralité ou de non-alignement (Vorotnyuk, 2022). Durant son mandat, le président ukrainien a fait en sorte de se rapprocher de son voisin de l'est par l'extension du bail sur la location du port de Sébastopol sur la mer Noire, par exemple, ou encore en renégociation les accords sur le gaz (Fean, 2010 ; *Pro ratyfikatsiiu Uhody mizh Ukrainoiu ta Rosiiskoiu Federatsiieiu z pytan perebuvannia Chornomorskoho flotu Rosiiskoi Federatsii na terytorii Ukrainy [Sur la ratification de l'accord entre l'Ukraine et la Fédération de Russie relatif à la présence de la flotte de la mer Noire de la Fédération de Russie sur le territoire de l'Ukraine]*, 2010). Sans pour autant rompre les liens avec l'Europe et l'OTAN, le président a tout de même poursuivi une forme de non-alignement avec l'Ouest. Toutefois, la décision de 2013 de ne pas signer l'accord de libre-échange avec l'UE et de se tourner vers la Russie a marqué un point de rupture avec la société (Vorotnyuk, 2022). Le peuple ukrainien s'est soulevé et est allé jusqu'à la destitution du président. Par la suite, l'Ukraine connaît un destin plus européen, mais aussi le retrait de la politique de neutralité et le début de la guerre du Donbas, précédé par l'annexion de la Crimée.

Au sein de la population, l'idée d'un rapprochement avec la Russie demeure majoritaire jusqu'en 2012, où la nuance commence à s'imposer (voir annexe R et AA). De plus en plus d'individus sont récalcitrants à l'idée de conclure une union ou une simple alliance douanière avec Moscou. Entre 2010 et 2013, encore 50 % de la population y était favorable (voir annexes AB, AC et AD). Jusqu'en 2014, la majorité des gens considéraient encore la Russie comme un pays ami avec lequel l'Ukraine pouvait entretenir des relations privilégiées (voir

annexe R). Du côté de l'Union européenne, les chiffres demeurent stables. Toutefois, plus de 50 % des gens s'accordent sur la volonté de rejoindre l'UE, avec des clivages entre les régions de l'est (25 à 30 %) et celles de l'ouest (environ 70 %) (voir annexes V et X). Du côté de l'OTAN, les chiffres ne sont pas disponibles, mais ceux analysés sur la période précédente montrent encore la volonté des Ukrainiens de demeurer hors de l'alliance. Toutefois, l'annexion de la Crimée et le début de la guerre dans le Donbas ont été un premier point de rupture pour la population du pays.

2014 à 2022 : le début d'un processus irréversible

Le conflit dans le Donbas et l'annexion de la Crimée ainsi que les événements de l'Euromaïdan ont été des catalyseurs de la volonté du pays de se tourner vers ses voisins de l'Ouest. En 2015, le Parlement ukrainien a voté un amendement permettant de modifier la loi introduite par Ianoukovitch sur le non-alignement de l'Ukraine (Yevropeiska pravda, 2014a). À ce moment, les termes « non-alignement » ou « neutralité » disparaissent.

« Ukraine, as a European state, pursues an open foreign policy and seeks equal, mutually beneficial cooperation with all interested partners, based primarily on the need to guarantee the security, sovereignty and protection of the territorial integrity of Ukraine » (*Pro vnesennia zmin do deiakikh zakoniv Ukrainy shchodo vidmovy Ukrainy vid zdiisnennia polityky pozablokovosti [Modification de certaines lois ukrainiennes concernant le renoncement de l'Ukraine à la politique de non-alignement]*, 2018)

Cette nouvelle conception de l'article 11 de la loi sur les principes de politique étrangère et intérieure retire la mention de non-alignement pour la remplacer par la simple formule de l'Ukraine comme pays européen. Plusieurs années plus tard, en 2019, l'Ukraine s'est éloignée encore plus de la neutralité en inscrivant, cette fois-ci, dans la Constitution, l'objectif de poursuivre l'intégration à l'Union européenne et à l'OTAN comme objectif de ses politiques.

« The Verkhovna Rada of Ukraine, on behalf of the Ukrainian people — citizens of Ukraine of all nationalities, [...] caring for the strengthening of civil harmony on Ukrainian soil and confirming the European identity of the Ukrainian people and the irreversibility of the European and Euro-Atlantic course of Ukraine, » (*Pro vnesennia zmin do Konstytutsii Ukrainy (shchodo stratehichnoho kursu derzhavy na nabuttia povnopravnoho chlenstva Ukrainy v Yevropeiskomu Soiuzi ta v Orhanizatsii Pivnichnoatlantychnoho dohovoru) [Sur les amendements à la Constitution de l'Ukraine (concernant l'orientation stratégique de l'État en vue de l'adhésion*

pleine et entière de l'Ukraine à l'Union européenne et à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord)), 2019)

En adoptant un amendement à la Constitution, l'Ukraine inscrit donc officiellement sa volonté de se rapprocher de l'Ouest tout en fermant la porte à un retour à la neutralité. Plusieurs articles ont été modifiés pour assurer les pouvoirs nécessaires à la présidence, ainsi qu'au Parlement et aux membres du gouvernement, afin d'opérer ce changement de direction et de s'assurer de la bonne poursuite de l'intégration.

Ce nouveau destin européen est fortement incarné par la vive réaction à l'ère Ianoukovitch et par la position du président ukrainien Petro Poroshenko, qui a été l'instigateur de ce changement. Avec la guerre qui avait lieu dans l'est du pays, le président ukrainien affirmait la volonté de son pays de rejoindre l'OTAN tout en assurant la mise en place d'un cessez-le-feu.

« Our strategic goal is NATO membership. I insist: this pointer is motionless for us as the North Star in the starry sky » (Mission of Ukraine to the North Atlantic Treaty Organization, 2016)

À ce moment, la neutralité n'est plus d'actualité pour le président ukrainien. En 2019, les échéances politiques ont fait arriver Volodymyr Zelensky à la tête du pays. Celui-ci n'a pas changé radicalement d'attitude par rapport à son prédécesseur, mais a affirmé sa volonté de tendre la main à la Russie pour mettre fin aux hostilités (Daou, 2019). L'OTAN demeure la pierre angulaire de la politique de la présidence, tandis que l'invasion de 2022 a définitivement engagé l'Ukraine sur la voie d'un destin européen.

Du côté de l'opinion populaire, les événements de 2014 ont marqué un premier tournant important. La destitution d'Ianoukovitch, suivie de l'annexion de la Crimée et de la guerre dans le Donbas, a eu un effet de catalyseur sur l'opinion publique, qui a tourné le dos à la Russie pour devenir plus favorable envers l'OTAN et l'UE. La progression la plus significative de l'opinion publique concerne la question de l'adhésion à l'OTAN. En 2014, le pourcentage de réponses favorables a atteint 45 % (voir annexe S et U). Il dépasse même les 50 % en 2017, alors que le « non » recule sous les 40 %, contre seulement 20 à 25 % les années précédentes. Dans les régions les plus à l'est et au sud, pourtant russophiles, la question de l'adhésion à l'OTAN occupe une place plus importante (autour de 15%), mais reste encore minoritaire comparée à l'ouest, qui atteint 80 % d'opinion favorable (voir annexe T). L'intégration à l'UE demeure une variable stable, mais en croissance positive avec plus de 50 % de la population

nationale en faveur de l'intégration (voir annexes V et X). Les régions de l'est et du sud sont toujours en majorité contre, mais la volonté d'intégration reste toutefois bien ancrée dans toutes les régions (voir annexe W). Finalement, le point notable concerne la relation avec la Russie. À partir de 2014, la population commence à arrêter de considérer la Russie comme un pays ami et plus de 40 % de la population considère que les relations doivent se durcir bien que 50 % de la population considère toujours la Russie comme un pays ami (voir annexes P, Q et R). Toutefois, la progression est drastique, car le « durcissement » de la relation Russo-Ukrainienne n'avait que 10 % d'opinion favorable avant 2014. L'impact de la guerre est clair et, sur la question d'une union économique avec la Russie, plus de 60 % de la population s'y oppose (voir annexes AB et AC).

La période 2014-2022 marque le début d'un long processus au cours duquel la Russie perd progressivement son influence sur l'Ukraine, qui semble se diriger petit à petit dans les bras de l'Europe et de l'OTAN. La neutralité demeure toutefois un sujet de discussion au vu des divergences au sein de la population, même si certaines postures se concrétisent. Toutefois, du côté des élites, le choix est fait et le pays se doit de se diriger vers l'ouest en codifiant son objectif d'intégration dans la Constitution. Le début du mandat du président Zelensky a été marqué par un réchauffement des relations avec la Russie, par le retour de la question de la neutralité dans les débats et par une main tendue pour mettre fin à la guerre du Donbas. Finalement, 2022 a marqué la scission définitive avec la Russie et de nouveaux débats se sont ouverts sur la neutralité, alors que la population tend toujours davantage vers l'ouest.

2022 à aujourd'hui : la neutralité comme demande dans la guerre

Avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, la neutralité apparaît à la fois comme illusoire, mais aussi comme une potentielle solution pour des négociations. Sur le plan juridique, la guerre n'a pas amené l'Ukraine à réadopter une posture de neutralité, mais plutôt à renforcer son alignement sur ses alliés et l'OTAN, s'éloignant de facto de la Russie. Bien que l'intégration à l'OTAN demeure difficile, l'Ukraine tend à rejoindre l'Union européenne, compte tenu de la nécessité de trouver des alliés capables de la soutenir dans sa guerre contre la Russie et dans le contexte post-conflit. Toutefois, l'année 2022 a vu émerger les négociations d'Istanbul durant lesquelles la question de la neutralité est mise sur la table pour des négociations de paix (Anton *et al.*, 2024). La Russie se réfère principalement à la déclaration de souveraineté pour affirmer la nécessité pour l'Ukraine de se maintenir neutre et de l'inscrire dans sa constitution (Anton *et al.*, 2024 ; Soldatenko, 2025). Cependant, les désaccords entre

les conditions russes et ukrainiennes sur de nombreux points ont fait que ces projets n'ont finalement pas abouti. Certains points, comme des limitations en matière d'armement, ou encore l'annexion de territoire, mais aussi les membres engagés à faire respecter la neutralité et à garantir la sécurité de l'Ukraine, sont au cœur des désaccords entre les deux pays (Anton *et al.*, 2024). Depuis ce moment, la neutralité a quasiment disparu de la scène politique, bien que parfois elle revienne comme une piste envisageable pour l'après-guerre ; aucune avancée concrète n'a été faite en ce sens (Semo, 2022 ; *What Finland could teach Ukraine about war and peace*, 2025). De plus, si l'on prend en considération la logique de dénazification qui fut une des justifications de la guerre en Ukraine, il y a ici tout un enjeu sur l'identité ukrainienne, qui est la cible réelle de ce terme pour mettre à mal la possibilité que le pays ait un libre arbitre national. Cette logique tend plus à pousser l'Ukraine vers une lutte civilisationnelle et à repousser ainsi toute idée d'un compromis sur une potentielle neutralité dont la dimension identitaire est plus qu'importante.

Du côté du président ukrainien, Volodymyr Zelensky, l'accession à l'OTAN a été son fer de lance durant le début de la guerre. La volonté de rejoindre l'OTAN, au vu des risques encourus, paraissait la priorité absolue. Les blocages parmi les pays membres ont forcé le président à réviser sa position (The associated press, 2025). Même si la neutralité est négociable, elle doit reposer sur des garanties de sécurité crédibles, permettant ainsi à l'Ukraine de s'assurer que sa sécurité sera préservée (Kavanagh et McCallion, 2025). Depuis 2022, la neutralité n'est pas réellement revenue sur le devant de la scène et la priorité demeure pour le président ukrainien d'arrêter la guerre. Les dernières négociations menées ou les derniers plans proposés par le président Trump pour arrêter la guerre n'ont pas abouti et n'ont pas proposé de notion de neutralité ukrainienne. Les amendements proposés par les Ukrainiens ne plaçaient pas non plus la neutralité au cœur de leurs demandes.

Du côté de la population, à partir de l'invasion de 2022, la volonté d'adhésion à l'OTAN explose, atteignant 75 % d'avis favorables contre seulement 7 % de personnes s'y opposant. Même les régions historiquement pro-russes se tournent vers l'OTAN, avec plus de 60 %, voire 70 %, de personnes favorables à l'intégration, contre seulement environ 10 % (voir annexes S et T). En comparaison, l'année 2021 n'affichait que 51 % de personnes favorables à l'intégration. Les sondages sur l'UE explosent aussi, avec une volonté d'adhésion atteignant 85 % au niveau national, avec l'est atteignant 79 % ou le Sud dépassant 82 % (voir annexes V et W). Le vote contre ne dépasse pas 4 % au niveau national. Avant 2022, la population était encore divisée avec seulement 50 % des gens en faveur de l'intégration (voir annexe V). Finalement,

les relations avec la Russie sont en rupture avec plus de 85 % des individus, qui considèrent que les deux pays doivent avoir des relations plus fermées qu'auparavant (voir annexe P). Même dans les régions russophiles, ces chiffres atteignent 80 % (voir annexe Q). À partir de 2022, certains instituts ont mené des sondages directement sur la question de la neutralité. Ainsi, le Centre Razumkov montre qu'en 2024 et 2025, seuls 20 % de la population soutiennent la tentative d'inscrire la neutralité dans la Constitution alors que plus de 58 % s'y opposent et que 20 % d'individus sont indécis (Centre Razumkov, 2025). La neutralité n'est pas une solution populaire. De plus, en 2023 et 2024, plus de 90 % des individus votants ont voté en faveur de l'intégration à l'UE et plus de 80 % en faveur de l'intégration à l'OTAN (Centre Razumkov, 2024). Finalement, vis-à-vis de la Russie, plus de 90 % des gens ont une position négative envers elle en 2023, alors que seuls 38 % l'avaient en mars 2021 (Centre Razumkov, 2024).

Ainsi, depuis 2022, et même depuis 2014, la Russie a perdu progressivement son influence auprès de la population ukrainienne en raison de ses actions militaires à son égard. De plus, il demeure que, même si la neutralité est montrée comme une solution par les théoriciens, elle est encore loin d'être acceptée par les politiques ukrainiens et par la population, sachant que beaucoup considèrent encore les négociations comme un aveu de faiblesse, surtout si les termes ne respectent pas les positions ukrainiennes. Finalement, elle ne possède plus de cadre réellement légal, car la Constitution mentionne la volonté et l'objectif d'atteindre l'intégration à l'OTAN, mais jamais le statut de neutralité ou de non-alignement. Les seules périodes marquantes sont de 1991 à 1996 et de 2010 à 2014, où la neutralité a bénéficié d'un cadre juridique clair. Depuis, elle ne trouve plus aucune résonance dans les lois du pays, ni dans ses élites, et encore moins dans sa population, dont la rupture avec la Russie a été nette.

Composante normative : Conclusion

Dans l'histoire moderne de l'Ukraine, la neutralité a occupé une place instable. Une forme d'alternance s'est mise en place à compter de 1991 avec des moments où la neutralité était juridique ou pratique. On remarque deux grands moments. D'abord, la période allant de 1991, avec l'indépendance du pays et la mise en place de sa déclaration de souveraineté à 1996, avec l'adoption de la constitution. Ensuite, la période de 2010 à 2014, qui correspond à l'ère Ianoukovitch.

La première phase de neutralité est juridiquement reconnue en raison de l'instauration du principe de neutralité dans la déclaration de souveraineté ukrainienne et a été pratiquée par le président en place, Léonid Kravtchouk (Alexandrova, 1994 ; *Declaration of State Sovereignty*

of Ukraine, 1990). Dans cette période, la neutralité répond à un besoin pour l'Ukraine de se séparer de la Russie tout en consolidant son unité nationale. La neutralité semble ainsi être un élément clé pour permettre la construction nationale ukrainienne, et elle a influencé aussi les lois du pays, par le choix de céder les armes nucléaires en sa possession, tout en obtenant des garanties de sécurité et de respect de l'intégrité territoriale.

À partir de 1996, la neutralité n'apparaît pas dans la Constitution ukrainienne, supprimant d'une certaine manière le cadre juridique de celle-ci (Verkhovna Rada of Ukraine, 1996). Cependant, elle est demeurée une forme de pratique. Léonid Kuchma a adopté une posture alliant le rapprochement avec l'Europe et l'OTAN, tout en poursuivant les liens avec la Russie (Vorotnyuk, 2022). Bien que la neutralité ne soit plus le centre même de la politique, elle demeure influente. Avec l'alternance politique en 2004/2005, le pays connaît une rupture avec la neutralité pour choisir la voie de l'intégration à l'alliance et à l'UE. Le président Yushchenko et son gouvernement ont poussé à promouvoir la place de l'Ukraine au sein de l'alliance, mais cela n'a jamais abouti (Jamestown, 1995 ; Socor, 2008). Du côté de la population, les divisions sont fortes sur la question de l'OTAN, qui reste impopulaire, alors que l'adhésion à l'Europe et le maintien de bonnes relations avec la Russie sont plus ancrés dans les différentes régions (voir annexes U et X).

De 2010 à 2014, la neutralité revient sur le devant de la scène ukrainienne avec la politique d'Ianoukovitch. Celui-ci a intégré cette notion dans un amendement à la loi sur les principes de politique intérieure et étrangère, en mentionnant que l'Ukraine est un pays non aligné, fermant ainsi la porte à une éventuelle intégration à l'alliance transatlantique (Fean, 2010 ; *Poslannia Prezydenta Ukrainy Viktora Yanukovycha do Ukrainskoho narodu [Message du président ukrainien Viktor Ianoukovitch au peuple ukrainien]*, 2010). Toutefois, beaucoup notent que cette période a surtout vu un fort rapprochement de Kyiv avec Moscou (Fean, 2010 ; Vorotnyuk, 2022). Ianoukovitch, jugé pro-russe, utilise le principe du non-alignement pour se donner une marge de manœuvre afin de retisser des liens avec la Russie en renégociant des traités ou en allouant la base de Sébastopol pour plus d'années (*Pro ratyfikatsiiu Uhody mizh Ukrainoiu ta Rosiiskoiu Federatsiieiu z pytan perebuvannia Chornomorskoho flotu Rosiiskoi Federatsii na terytorii Ukrainy [Sur la ratification de l'accord entre l'Ukraine et la Fédération de Russie relatif à la présence de la flotte de la mer Noire de la Fédération de Russie sur le territoire de l'Ukraine]*, 2010). En ce qui concerne la population, celle-ci se trouve toujours très divisée sur les questions internationales, mais le désir de se tourner vers l'Ouest se renforce

et a amené à la révolution de l'Euromaïdan et à la destitution du président ukrainien après avoir laissé tomber la signature de l'accord d'association avec l'UE.

À partir de 2014, l'Ukraine bascule radicalement vers l'Europe. Cela est dû en grande partie à l'héritage de l'ère Ianoukovitch, mais aussi à l'annexion de la Crimée et au début de la guerre dans le Donbas. Le président de l'époque, Petro Poroshenko, a fait retirer la mention de non-alignement des lois du pays en 2015 et est allé encore plus loin (Yevropeiska pravda, 2014a). En 2019, le président ukrainien a inscrit la poursuite de l'intégration en tant que membre de l'OTAN au sein de la Constitution du pays (*Pro vnesennia zmin do Konstytutsii Ukrainy (shchodo stratehichnoho kursu derzhavy na nabuttia povnopravnoho chlenstva Ukrainy v Yevropeiskomu Soiuzi ta v Orhanizatsii Pivnichnoatlantychnoho dohovoru)* [Sur les amendements à la Constitution de l'Ukraine (concernant l'orientation stratégique de l'État en vue de l'adhésion pleine et entière de l'Ukraine à l'organisation du traité de l'Atlantique Nord)], 2019). La posture n'a pas été révisée par l'actuel président mais a tout de même ouvert la porte à négocier une fin de la guerre dans le Donbas en se rapprochant de la Russie sans pour autant faire une croix sur la volonté de rejoindre l'UE et l'OTAN. Au sein de la population, 2014 marque une première fracture, où la Russie commence à perdre fortement en influence, alors que les questions liées à l'OTAN gagnent en popularité. Le pays bascule lentement vers l'alignement avec l'Europe plutôt qu'avec Moscou (voir annexes R, U et X).

L'année 2022, avec l'invasion russe du pays, a renforcé le destin européen de l'Ukraine. La guerre a donné du crédit à la question de l'alignement sur ses alliés européens et américains tout en faisant la rupture avec l'agresseur. Toutefois, la neutralité a fait l'objet d'un débat en raison des négociations d'Istanbul, au cours desquelles le sujet avait été clairement mis sur la table, sans qu'il en résulte des débouchés viables (Anton *et al.*, 2024 ; Evera, 2024 ; Kavanagh et McCallion, 2025). Aujourd'hui encore, elle demeure l'un des éléments de discussion, mais perd en influence lorsque l'on se penche sur les plans élaborés par Trump et les amendements ukrainiens à ceux-ci. Pour la population, 2022 a été la rupture totale avec son voisin slave. L'OTAN n'a jamais été aussi populaire que durant la guerre, avec plus de 80 % de la population en faveur de l'intégration et des chiffres record dans les régions russophiles (voir annexe T). En parallèle, la neutralité demeure un sujet très impopulaire auprès des Ukrainiens, qui estiment encore que la guerre n'est pas perdue et que les négociations ne leur offrent rien de bon (Centre Razumkov, 2025).

Aujourd'hui, l'Ukraine est dépourvue d'un cadre normatif relatif à la neutralité et ne s'en rapproche pas. Celle-ci a fortement perdu en influence dans le pays et de nombreuses

problématiques se posent. Premièrement, la question du cadre juridique doit être traitée. Pour que l'Ukraine soit neutre et reconnue comme telle, il est préférable que cela soit inscrit dans un cadre légal plutôt que dans de simples pratiques. Deux options sont possibles : l'inscription dans la Constitution ou la conclusion de traités internationaux. L'inscription dans la constitution est la manœuvre la plus forte (Beyer et Hofmann, 2011 ; Kavanagh, 2025). Les pays encore neutres aujourd'hui sont ceux dont le statut est inscrit dans leur constitution, à l'image de la Suisse ou de l'Autriche. Si le pays choisit l'inscription dans la Constitution, il doit renoncer à la quête d'une inscription à l'OTAN, ce qui porterait un très grand coup à la position actuelle de l'Ukraine (Kavanagh, 2025). Il faut que cela passe par un processus politique nécessitant l'approbation de la population, alors qu'un traité international pourrait simplement être conclu entre les belligérants, assorti de garanties de sécurité. Toutefois, ce cadre-là est moins fort. La Finlande n'avait pas inscrit la neutralité dans sa constitution et avait simplement conclu un accord avec l'URSS, et elle a rapidement quitté ce statut à l'effondrement de l'union pour une forme offrant davantage de marge de manœuvre (Allison, 1985 ; Forsberg, 2018).

Une autre question se pose sur l'acceptabilité de ce statut à la fois pour les élites politiques et les Ukrainiens. Aujourd'hui, aucun représentant politique ne s'est exprimé sur la possibilité que l'Ukraine redevienne neutre. L'OTAN demeure la cible de l'Ukraine et de ses élites au même titre que l'accession à l'UE. Ceux-ci demeurent toutefois réalistes quant à la possibilité, à court terme, de faire partie de l'alliance et pourraient s'entendre sur la fin de la quête otanienne en contrepartie de garanties substantielles de sécurité (Prime Minister of Canada, 2026 ; The Guardian, 2025). Il faudrait donc que le gouvernement actuel ou celui qui lui succédera soit ouvert à respecter ce principe, mais aussi à l'adopter. Si un gouvernement considère que la neutralité n'est pas à son avantage ou ne respecte pas son intérêt national, il sera tout à fait en mesure d'amender sa constitution ou de se retirer de ses traités. De plus, les Ukrainiens ont besoin de soutenir cette mesure. Pour ce faire, il pourrait être envisageable de s'appuyer sur le modèle autrichien (Gärtner, 2018). L'Autriche a adopté la neutralité sur la base de la récupération de son territoire national (Roithner, 2022). L'Ukraine pourrait faire la même chose et demander le rétablissement de ses frontières de 2014 (celles de 1991 semblent encore non négociables) en contrepartie de sa neutralité. Cette mesure permettrait à l'Ukraine de renforcer sa neutralité auprès de sa population, mais aussi de partir sur un projet de construction nationale. La neutralité serait ainsi perçue comme une bonne solution.

Toutefois, l'Ukraine ne peut se passer de l'avis de sa population. L'imposition, par le gouvernement ukrainien, du statut de neutralité peut avoir des effets complètement opposés.

L'Ukraine a montré à maintes reprises la capacité de sa population à se soulever et à faire changer les décisions. La révolution orange, l'Euromaïdan ou les manifestations contre la loi anticorruption : ces événements sont nés du peuple et ont à chaque fois entraîné des changements dans la vie politique ukrainienne (Gozzi, 2025 ; INA, s. d. ; Maziau, 2010 ; Shevchenko, 2025). L'imposition de la neutralité, alors que les Ukrainiens s'y opposent, pourrait les conduire à de nouveaux soulèvements. Une problématique centrale va naître de cette situation. L'Ukraine a connu une militarisation intense de sa population, mais aussi l'émergence de groupes initialement paramilitaires, aux caractères plus ou moins politiques. Dans une optique où une grogne populaire éclate en révolte, la probabilité d'un renversement du gouvernement central par un groupe armé est forte. La neutralité pourrait être à la fois un facteur de stabilité, de forte instabilité et de radicalisation politique pour inverser la donne. De plus, certains pourraient argumenter que la neutralité servirait de catalyseur dans une société profondément fragmentée par des différences ethnolinguistiques et politiques. C'était une réalité d'antan. Aujourd'hui, la guerre de 2022 a agi comme un catalyseur de la convergence ou de l'unité ukrainienne autour de l'État et de la survie de la nation. Bien que la guerre entraîne des difficultés politiques et sociales, la société est fortement unie sur les volontés du pays à se diriger vers l'Europe occidentale plutôt que vers son voisin slave, renforçant la volonté d'un alignement et d'une prise en main de son destin européen. Finalement, il faut voir la neutralité comme un moyen de se concentrer aussi sur sa construction nationale et son identité plutôt que sur des luttes régionales telles qu'a pu le faire la Suède. Ce faisant, la neutralité est un moyen de consolider son identité contrairement à la conception russe qui penche vers la vassalisation avec le souhait de renier et de détruire l'identité nationale ukrainienne. Nier cette dimension d'identité nationale revient donc à penser la neutralité sans comprendre son ensemble et mène vers des modèles potentiels défailants.

Ainsi, la neutralité est un problème complexe qui ne peut pas reposer seulement sur de simples considérations militaires et diplomatiques, mais aussi sur des dimensions sociales, encore plus dans une situation de guerre. La normativité de la neutralité dans le cas ukrainien est un élément indispensable à comprendre pour analyser la faisabilité d'une Ukraine neutre dans le contexte actuel. Les enjeux sociaux du pays sont très forts et occupent une place prépondérante dans les discussions. La société ukrainienne est une société résiliente capable de se mobiliser si elle sent que son intérêt est bafoué. Il devient donc difficile de voir la neutralité imposée à ce peuple, sauf en cas d'une victoire militaire totale russe qui n'est pas encore d'actualité. Ainsi, l'Ukraine a connu une forme de neutralité se rapprochant plus d'une forme de facto que de jure. Elle a été

un projet d'émancipation nationale pour se détacher de son ancien protecteur pour justifier la construction de la nation ukrainienne au même titre que d'autres pays de l'est de l'Europe, comme la Moldavie. Elle s'est faite sur des phases de construction juridique, mais surtout sur une pratique de balancier en raison de l'alternance politique et de la position des dirigeants en place aux différentes périodes. Il semble toutefois que depuis 2022, l'Ukraine s'est libérée de l'influence russe sur son territoire en raison de la guerre qui y sévit depuis plus de quatre ans.

Conclusion

*“There is probably no policy
so controversial, so subject to contrasting
and contradictory treatment and interpretation,
as neutrality.”*

Efraim Karsh, *Neutrality and Small States*, 1988

À travers ce mémoire, nous avons pu nous pencher sur la neutralité, sa définition, sa pratique et la compréhension que nous avons des mesures permettant aux États de l'assurer. La théorisation que nous en avons faite, ainsi que la définition des conditions nécessaires au concept, qui lui permet d'assurer un modèle crédible, nous donne donc un modèle d'analyse pertinent pour discuter de l'étude de divers cas de pays neutres ou ayant été neutres. Dans ce travail, le cœur de l'étude reposait sur la compréhension de la neutralité dans le contexte ukrainien et sur la détermination de la viabilité de cette proposition, mise sur la table par les Russes, mais aussi par certains penseurs et dirigeants européens, pour le pays. L'objectif était de répondre à la question suivante : Comment les pays assurent-ils leur neutralité ? Comment l'Ukraine pourrait-elle assurer sa neutralité dans un contexte de résolution de la guerre russo-ukrainienne, sur la base de son expérience depuis 1991 et sur celle des pays neutres ? À travers l'analyse historique du principe de la neutralité ukrainienne, remontant à 1991 et s'étendant jusqu'à 2026 en traversant les nombreuses phases, nous avons pu déterminer si cette position est réellement crédible pour l'Ukraine et si elle possède les composantes nécessaires pour en assurer la viabilité à long terme.

Théorie de la neutralité

La revue de littérature menée dans ce mémoire a permis de mieux comprendre la théorie et la définition de la neutralité, un concept parfois très flou et mal employé. La neutralité repose sur la relation d'un pays à la guerre (Danspeckgruber, 1986 ; Karsh, 1988b ; Neff, 2020). Là où il y a la guerre, il y aura toujours la neutralité. Elle repose sur la volonté des États d'assurer leur sécurité en s'éloignant autant que possible des enjeux de puissance pour se concentrer sur leur propre souveraineté et leur survie (Lottaz et Reginbogin, 2020 ; Morgenthau, 1938 ; Neff, 2020). En se retirant des jeux d'alliances, le pays en question, par l'application de la neutralité, trouve donc un moyen de réduire le risque d'une agression et d'augmenter sa capacité à survivre

dans un contexte de rivalité (Hopmann, 2020). Les principes de neutralité sont tout de même codifiés dans le droit international afin de déterminer les principes fondamentaux de cette posture en cas de guerre (Upcher, 2020c). Cette conception répond à la vision réaliste de la théorie des relations internationales et de la neutralité, qui est envisagée en ce sens comme une relation entre les belligérants et l'État neutre (Lottaz, 2020). La neutralité n'est pas forcément un aveu de faiblesse, car elle implique et nécessite l'idée qu'elle entraîne la militarisation du pays afin de faire respecter son statut (Danspeckgruber, 1986 ; Dreyer et Jesse, 2014).

Comprendre la neutralité comme la conçoivent les réalistes demeure tout de même une vision limitée de ce principe. Il est certes vrai que la neutralité a un rapport ambigu à la guerre et au droit de la guerre, mais elle a aussi un lien très fort avec des principes de paix et de sécurité collective (Cottey, 2018a ; Lottaz, 2020 ; Reginbogin, 2016). Chez les libéraux, la neutralité est souvent associée à des valeurs pacifistes et à la promotion de la paix. Souvent interprétée comme une institution à part entière œuvrant au bien collectif, elle permet aux États qui adoptent cette posture d'affirmer leur engagement en faveur de la résolution des conflits et de la stabilité mondiale (Gärtner, 2018 ; Hauser, 2020 ; Roithner, 2022). Grâce à leur relation avec les belligérants ou d'autres institutions internationales, ils obtiennent une place prépondérante dans les négociations et sont donc perçus comme des acteurs bénéfiques pour les rivaux, afin de conserver une forme de dialogue (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Leurs actions ne se limitent pas à la relation de rivalité, mais s'étendent aussi aux strates de la sécurité collective, par leur implication dans les initiatives onusiennes, afin de se positionner comme des acteurs perçus comme intrinsèquement bénéfiques et capables de porter une voix indépendante de toutes les logiques hégémoniques.

Finalement, la neutralité n'est pas qu'une simple posture ou un outil de la *realpolitik* des États, mais elle peut être une source d'influence et une identité entière des États (Agius, 2013 ; Beyer et Hofmann, 2011). La force de sa dimension juridique entraîne à la fois le respect des pairs quant au statut du pays en question et une influence en profondeur sur les sociétés qui la choisissent pour leur politique étrangère (Dreyer et Jesse, 2014). Son caractère légal confère du crédit et consolide la doctrine, la rendant donc crédible aux yeux de tous (Beyer et Hofmann, 2011). Mais son influence ne s'arrête pas là, car elle constitue aussi une identité des États. La neutralité, étant donné son désengagement de la guerre (sans faire une croix sur la militarisation) et des logiques de conflit, sert la construction nationale des États qui la choisissent (Fanning, 1982 ; Roithner, 2022). Un certain nombre d'États souhaitant s'émanciper la choisissent comme une alternative très crédible pour concentrer leurs efforts sur

la construction et la consolidation de leur unité nationale. Elle repose ainsi sur un certain nombre de normes et valeurs qui influencent la perception des individus d'un pays, associant la neutralité à une position favorable à leur nation et utile à leurs intérêts nationaux, renforçant ainsi la neutralité au sein du pays, mais aussi aux yeux des autres (Agius, 2006 ; Robinson, 2025). Mais pour que celle-ci soit pérenne, la neutralité doit reposer sur trois composantes fondamentales qui en assurent la crédibilité.

La première composante qui fonde cette crédibilité sur le principe de neutralité est sa forme négative (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Elle repose sur la militarisation du pays. Un pays doit être capable de faire respecter sa neutralité en démontrant sa capacité à repousser par la force toute violation de son territoire et de son intégrité, en usant de sa puissance militaire (Karsh, 1988b). Pour cela, il doit se doter d'une stratégie et d'une politique de défense conciliant à la fois la capacité de se protéger et les principes de neutralité édictés par le droit et la pratique. La solution identifiée par les pays neutres repose sur la logique de dissuasion par déni. La dissuasion par déni suppose une logique purement défensive, à l'instar de la dissuasion par punition, qui repose sur des usages offensifs ou jugés agressifs pour défendre son pays (Lupovici, 2023 ; Pape Jr, 1992). La dissuasion par déni répond à la nécessité pour un État de rendre le coût d'une agression de celui-ci si élevé qu'il en devient irrationnel pour l'agresseur d'envisager d'en commettre une, à la différence de la punition, qui repose sur la capacité de l'État à répondre par une attaque plus forte que celle qui a été initiée (Bojang et Jacobs, 2019). L'acteur en question doit mobiliser trois stratégies interdépendantes pour que son modèle soit crédible. La stratégie déclaratoire, les moyens et la stratégie opérationnelle sont au cœur d'une dissuasion crédible et efficace (Hervé Coutau-Bégarie, 2011). Pour les pays en question, c'est la combinaison de ces trois stratégies, dans leur dimension conventionnelle, qui rend la dissuasion efficace (Henrotin, 2015). Pour cela, ils optent pour un modèle de défense totale et territoriale, fondé sur l'exploitation de leur territoire à des fins défensives (Andrén, 1982 ; Spillmann, 1987 ; Wrange *et al.*, 2024). Cette appréhension de la défense repose sur l'utilisation d'une armée régulière, d'une force paramilitaire et d'une résilience populaire, articulées selon un modèle de combat de type techno-guérilla à l'échelle territoriale (Danigo, 1970 ; Spillmann, 1987). Ainsi, pour déterminer la présence de la composante négative de la neutralité dans un pays, il faut s'appuyer sur l'analyse de sa politique de défense. Si celle-ci possède une logique totale et territoriale, couplée à une militarisation et à une résilience populaire, ainsi qu'à un aménagement territorial défensif répondant à une dissuasion par déni, alors la composante négative est ici exploitable. L'expérience des pays neutres nous le montre très bien avec les

pays du Nord de l'Europe, mais aussi avec la Suisse et l'Autriche, qui, chacun, possède des modèles de défense territoriaux et totaux axés sur la capacité de leur pays à répondre à une agression par une défense non-agressive.

La deuxième composante de la neutralité est celle dite positive (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b). Celle-ci se rapporte à la conception libérale de la neutralité et s'inscrit également dans la composante précédente. Parce qu'un pays neutre se militarise pour assurer son statut, il peut être perçu comme une menace pour les États qui l'entourent ou pour la région dans son ensemble (Karsh, 1988b). Le risque d'agression et de violation de la neutralité peut ainsi augmenter en raison de la nécessité pour l'État de se défendre. De plus, son « isolement » des logiques d'alliance peut aussi susciter chez des États belliqueux le désir de violer son statut afin de s'emparer de son territoire si ledit État neutre ne lui apporte aucun avantage comparatif (Karsh, 1988b). Pour compenser ce risque, l'État neutre doit développer la capacité à assurer un bien commun à l'échelle du système (*system-wide collective good*) dont le but sera de réduire la peur engendrée par sa militarisation (Dreyer et Jesse, 2014). Il advient donc que le pays neutre soit capable de démontrer son engagement en faveur de la paix et de la résolution des différends, et qu'il assure aux autres acteurs qu'il ne constitue pas une source de tension (Lottaz, 2020). Pour cela, son engagement peut se faire grâce à sa capacité à servir de plateforme de discussion entre les belligérants pour la résolution des conflits (Dreyer et Jesse, 2014). Mais aussi, plus généralement, sa capacité à promouvoir la paix à travers des initiatives et un engagement pertinent sur la scène internationale et régionale. En étant perçu comme un acteur fondamental de la sécurité internationale, le risque que celui-ci soit perçu comme une menace diminue considérablement. Combiné à son engagement dans la résolution des tensions entre rivaux, l'État neutre devient un acteur, même indispensable, pour les puissances (Dreyer et Jesse, 2014 ; Karsh, 1988b ; Roithner, 2022). Pour déterminer la présence de cette composante, il était nécessaire de se pencher sur son engagement diplomatique international à travers l'ONU ou lors de grandes discussions, mais aussi à l'échelle régionale. La participation au maintien de la paix est une variable importante, et la présence d'organisations internationales renforce également son statut. Au contraire, si le pays est trop « isolationniste », cela affaiblit sa perception en tant que neutre crédible. La Finlande est le seul pays neutre à ne pas avoir eu de neutralité engagée dans le sens d'une neutralité déployant une composante positive : sa neutralité a perdu en influence dès 1991 et s'est terminée officiellement en 2023 (Häkkinen et Kaarkoski, 2024).

Finalement, la composante normative est la dernière pierre de notre édifice, qui confère solidité à la neutralité et à sa crédibilité (Dreyer et Jesse, 2014). Celle-ci repose sur la dimension constructiviste de la neutralité. C'est l'influence de la norme de neutralité sur la société qui permet sa consolidation. Ici, l'importance de sa dimension juridique ou pratique est fondamentale (Beyer et Hofmann, 2011). Si la neutralité est dite de jure, elle aura une valeur plus forte sur la scène internationale et nécessitera une application stricte de la neutralité aux yeux de la loi (Beyer et Hofmann, 2011). Sa version de facto repose tout de même sur le respect des principes de neutralité, mais laisse une marge de manœuvre plus grande. La compréhension de la neutralité comme identité est également très importante pour déterminer sa capacité à influencer et à être respecté par l'État en question (Agius, 2006 ; Fanning, 1982 ; Gärtner, 2018). En tant que pays neutre, celui-ci peut donc se concentrer sur la construction de son unité nationale, et la neutralité est perçue comme une posture positive par les élites et la société. Ainsi, l'application de la neutralité dans une logique de construction nationale, d'un souhait populaire ou d'un souhait des élites renforce sa crédibilité aux yeux des autres (Dreyer et Jesse, 2014 ; Robinson, 2025). Pour déterminer sa présence, nous nous appuyons à la fois sur sa codification légale et sur la posture des élites et de la population à l'égard de la neutralité. Si la neutralité n'est pas soutenue par le peuple et le gouvernement, ou n'est plus soutenue par eux, ou est une neutralité de facto, alors elle ne possède pas de composante normative. L'exemple de la Suède et de la Finlande illustre l'importance de l'adhérence populaire et de la codification juridique comme bases nécessaires (Forsberg, 2018 ; Petersson, 2018).

Neutralité ukrainienne : État des lieux

Dans le cas de l'Ukraine, la neutralité occupe une place très importante dans les débats depuis le début de la guerre (Anton *et al.*, 2024 ; Engelbrecht, 2022 ; Semo, 2022). Certains appellent à sa neutralisation, à sa finlandisation avec des dimensions bien différentes dans la compréhension du principe de neutralité (Engelbrecht, 2022 ; *What Finland could teach Ukraine about war and peace*, 2025). Pour analyser la question de l'application de la neutralité en Ukraine et déterminer si celle-ci possède les composantes nécessaires, il était important de se pencher sur l'histoire moderne du pays, afin de mieux appréhender ce sujet. Nous devons donc revenir jusqu'en 1991, avec l'indépendance du pays, en menant une analyse causale de la neutralité, fondée sur ses composantes négatives, positives et normatives, dans le cas ukrainien.

En Ukraine (voir annexe H), la composante négative de la neutralité est bien présente aujourd'hui. Du moins, le pays a la capacité de construire un modèle de défense conforme aux critères requis pour respecter le principe de neutralité. Sur la base des trois éléments nécessaires

à la défense totale et territoriale, l'Ukraine allie une force régulière, une dimension paramilitaire territoriale et une résilience populaire. L'histoire du pays le démontre.

Depuis 1991, l'armée régulière ukrainienne a connu une histoire pour le moins chaotique. Héritée de la machine de guerre soviétique, l'armée ukrainienne avait, dans les années 1990, une masse démesurée d'équipement et de personnel (Polyakov, 2018 ; Sanders, 2008). La volonté des dirigeants de se tourner vers un modèle plus aligné sur celui des pays de l'OTAN a entraîné de nombreuses coupes dans les effectifs et de profondes réformes qui ont marqué l'histoire militaire du pays depuis 1991 (Polyakov, 2018). Ces réformes ont entraîné à la fois la hausse du budget et la diminution des effectifs. En 2014, l'armée a dû faire ses preuves, mais les résultats des réformes sont catastrophiques (Grant, 2021 ; Sanders, 2017). L'armée du pays est complètement dysfonctionnelle et nécessite de faire machine arrière sur les orientations prises depuis les années 1990 et 2000 (Sanders, 2017). En 2022, l'armée ukrainienne a réussi à se reconstruire après 8 années de combat dans le Donbas, mais elle demeure encore rongée de l'intérieur par la corruption, les problèmes d'entretien des équipements, une impopularité très élevée et des problèmes internes de coordination (Grant, 2021 ; Sanders, 2023). La guerre d'invasion a entraîné un sursaut dans les forces armées, grâce à la résilience populaire et au soutien des alliés, faisant ainsi de l'Ukraine l'un des pays les mieux préparés pour la guerre.

En parallèle, la mobilisation populaire a été intense à partir de 2014 (Colin Lebedev, 2017 ; Fomitchova, 2021). L'Ukraine a tout de même de nombreux héritages de la période soviétique, avec la construction de nombreux abris anti-missiles par le passé, mais aussi la forte militarisation de sa société (Geist, 2012 ; Odom, 1976 ; Simes, 1981). Bien que cela se soit perdu avec le temps, il demeure des organes de mobilisation civile et, en 2014, avec l'annexion de la Crimée et la guerre du Donbas, combinées à l'incapacité de l'armée à se déployer, la population du pays s'est mobilisée par elle-même pour faire face à la menace, avec la création de groupes paramilitaires régionaux (Colin Lebedev, 2017). Ces forces issues de la population ont joué un rôle crucial aux côtés de l'armée avant leur absorption en 2021, afin de mieux les contrôler (Bielieskov, 2026). En parallèle, la guerre de 2022 démontre la résilience des populations, qui continuent de survivre et d'assurer la stabilité du pays afin de résister à la chute. L'aménagement du territoire issu de la guerre froide a également permis de renforcer la résilience des populations.

Finalement, la dimension territoriale de la défense ukrainienne est aujourd'hui visible à travers la création des forces de défense territoriale sur l'ensemble du territoire (Bielieskov, 2026 ; MilitaryLand, 2023). Cela répond à la nécessité pour le pays de contrer la doctrine russe fondée

sur la guerre de profondeur, l'annihilation par les feux indirects et la guerre sans contact (Claessen, 2016 ; Kofman *et al.*, 2021 ; Simpson *et al.*, 2022). L'Ukraine doit se doter d'une armée régulière et d'une force territoriale paramilitaire ou militaire capable de répondre à la doctrine russe, qui met l'accent sur la mobilité de ses effectifs et leur dispersion sur le territoire. La construction d'une logique territoriale répond à ces enjeux, et la nécessité de développer des capacités cohérentes avec l'acquisition d'un système de défense adéquat est primordiale.

Du côté de la dimension positive de la neutralité, l'Ukraine ne dispose pas des éléments nécessaires. Celle-ci n'a pas été présente par le passé dans l'histoire du pays et n'a pas réellement été développée depuis la guerre, où le pays se concentre sur la consolidation de ses alliances et l'intégration à la sphère européenne plutôt que sur la prise de mesures de neutralité.

Sur l'histoire diplomatique ukrainienne, la neutralité n'a pas occupé une place majeure dans le pays. L'OTAN et l'Union européenne ont été les phares guidant le pays depuis les années 1990 (Vorotnyuk, 2022). À partir de 1997, le rapprochement de l'OTAN et du pays vers un statut particulier renforce la volonté d'alignement contre celle de demeurer neutre (NATO, 2025 ; Polyakov, 2018). Les efforts ont été poussés durant les années 2000 pour aller à l'intégration à l'alliance transatlantique, mais n'ont jamais été concrétisés. La période de 2010 à 2014 marque l'arrivée du non-alignement dans la diplomatie ukrainienne (Vorotnyuk, 2022). Toutefois, la posture est surtout utilisée comme argument pour enclencher le rapprochement avec les sphères russes avec un certain nombre de positions hostiles à l'OTAN et à l'UE (Fean, 2010 ; Vorotnyuk, 2022). Finalement, les années de 2014 à aujourd'hui ont marqué la concrétisation du destin européen ukrainien et de sa volonté de faire partie de la communauté transatlantique. La guerre débutée en 2022 a renforcé la recherche d'alliance de la part de l'Ukraine au lieu de la détourner vers la neutralité (Ministry of Foreign Affairs of Ukraine, s. d. ; Pifer, 2014). De plus, les relations entretenues avec la Russie, les États-Unis et l'Europe de la part de l'Ukraine montrent toutefois initialement un désir de maintenir un équilibre durant les années 1990 et 2000. Ce n'est qu'à partir de 2014 et plus récemment en 2022 que le pays a principalement choisi la voie de l'alignement sur l'Ouest plutôt que sur Moscou.

Sur le plan de l'engagement en faveur de la paix, le pays n'a jamais été à l'initiative de grandes discussions sur la sécurité internationale. Il a tout de même marqué son engagement dans la région, mais a plus souvent été l'objet de discussions que leur instigateur (Euromaidanpress, 2019 ; OSCE Mission to Moldova, 2025). L'Ukraine n'a pas eu de place prépondérante au sein des organisations de sécurité collective régionales et internationales, mais son engagement dans les missions de maintien de la paix demeure significatif et dépasse souvent celui des pays

neutres, avec plusieurs coups d'éclat durant les missions au Kosovo et en Irak (voir annexes M et N) (Permanent Mission of Ukraine to the United Nations, s. d.). Toutefois, cet élément ne suffit pas à établir la présence d'une dimension positive.

Finalement, la composante normative ukrainienne a connu des périodes de présence, mais n'est plus d'actualité au sein du système depuis 2014 (Yevropeiska pravda, 2014b). Entre 1990 et 1996 et entre 2010 et 2014, la neutralité avait un statut légal dans le pays mais non constitutionnel (*Declaration of State Sovereignty of Ukraine*, 1990 ; *Pro vnesennia zmin do deiakykh zakoniv Ukrainy shchodo vidmovy Ukrainy vid zdiisnennia polityky pozablokovosti [Modification de certaines lois ukrainiennes concernant le renoncement de l'Ukraine à la politique de non-alignement]*, 2010). Malgré tout, le pays avait juridiquement codifié son appartenance à la neutralité. En dehors de ces périodes, la neutralité a surtout été une pratique entre 1996 et 2010 (Alexandrova, 1994 ; Stewart, 2022 ; Theron, 2010). Passé 2014, il n'y a plus de volonté de neutralité et, en 2019, le pays a inscrit la poursuite de l'accession à l'OTAN dans sa constitution, portant un coup à la question d'une neutralité juridique.

Du côté des élites du pays, les présidents des années 1990 ont accepté et mis en pratique la neutralité dans une logique d'émancipation du pays face à la Russie, afin de construire son unité nationale et de consolider sa base politique (Alexandrova, 1994 ; Vorotnyuk, 2022). Le but était de tirer parti de la neutralité comme outil pour la jeune nation ukrainienne. Dans les années 2000, le président en place a rejeté la neutralité pour poursuivre, avec son gouvernement, la quête de l'OTAN et de l'Europe (Jamestown, 1995 ; Socor, 2008). Finalement, Ianoukovitch a ramené la neutralité en 2010 pour une durée de 4 ans, mais sous couvert d'une volonté de rapprochement avec l'est, vers Moscou (*Poslannia Prezydenta Ukrainy Viktora Yanukovycha do Ukrainskoho narodu [Message du président ukrainien Viktor Ianoukovitch au peuple ukrainien]*, 2010). De 2014 à aujourd'hui, les deux présidents ukrainiens ont renoncé à la neutralité et privilégié les alliés de l'Ouest. Zelensky a toutefois démontré la volonté de négocier avec la Russie et a accepté de débattre de la neutralité du pays en 2022 (BBC, 2022 ; Daou, 2019 ; The Guardian, 2025).

Du côté populaire, la neutralité était justifiable jusqu'en 2014, période où les questions liées à l'UE et à l'OTAN étaient encore très divisées sur le territoire et au niveau national (voir annexes S et V). Ce faisant, il était tout à fait possible d'accepter la neutralité dans le pays, sachant qu'il n'existait pas de consensus quant à la voie à suivre, bien que des désirs d'alignement sur l'Ouest se soient fait sentir en 2004 (Shukan, 2017). Ce sont 2014 et 2022 qui ont marqué les étapes d'une rupture profonde de la société ukrainienne, qui choisit de s'orienter

vers l'Ouest plutôt que de se rapprocher de Moscou (voir annexes R et U). Durant la guerre, la question d'une neutralité ukrainienne a été soumise aux habitants, qui l'ont rejetée, estimant qu'elle ne leur est pas bénéfique (Centre Razumkov, 2025). Il devient donc difficile de justifier ce statut auprès de la population, compte tenu de sa capacité à se mobiliser et du risque inhérent à une révolte armée populaire susceptible d'affaiblir l'État ukrainien.

Les résultats de notre analyse confirment l'hypothèse formulée dans ce mémoire. Dans les conditions actuelles, la neutralité ne constitue pas une solution de paix viable et durable pour l'Ukraine, car le pays ne réunit pas conjointement les trois composantes nécessaires à la pérennité de ce statut. L'Ukraine possède certains éléments relevant de la composante négative, notamment en matière de défense et de résilience, mais les composantes positive et normative demeurent insuffisamment développées. L'expérience des États neutres ou anciennement neutres a démontré la nécessité de conjuguer les trois composantes pour parvenir à un modèle durable. Si l'une manque, la neutralité finira par disparaître.

Ces expériences ne doivent toutefois pas être considérées comme des solutions directement transposables au cas ukrainien. Les trajectoires des États européens étudiés permettent de mieux comprendre les conditions de fonctionnement et les limites de la neutralité, mais elles ne constituent pas des modèles immédiatement applicables à l'Ukraine. Cette réserve est particulièrement importante dans les cas de la Finlande et de la Suède, qui ont récemment abandonné leur politique de non-alignement militaire. Leur expérience doit donc être envisagée comme une source d'enseignements permettant d'orienter la réflexion vers la construction éventuelle d'un modèle de neutralité adapté aux caractéristiques politiques, sociales, militaires et géostratégiques propres à l'Ukraine. Aujourd'hui, les propositions faites par les politiques, principalement par le camp russe, concernant la neutralité se rapprochent davantage de la neutralisation de l'Ukraine que de la neutralité, en raison de la volonté de désarmement. Celle initiée par l'Ouest, une finlandisation de l'Ukraine, repose aussi sur une vassalisation du pays à l'égard de la Russie, ce qui n'est en aucun cas la posture de la neutralité. Il n'existe aujourd'hui aucun modèle utilisable en Ukraine ; il serait donc nécessaire de créer un modèle adapté aux logiques du pays.

De plus, la possibilité d'imposer la neutralité à un État dans un contexte de guerre constitue un enjeu central. Un tel statut pourrait théoriquement être inscrit dans un accord de paix sans bénéficier de l'adhésion complète du pays concerné, mais sa pérennité ne serait pas pour autant garantie. La neutralité ne peut en effet se réduire à une disposition formelle destinée à mettre fin aux hostilités. Sa mise en œuvre entraînerait d'importantes contraintes politiques, militaires

et sociales et nécessiterait le développement de capacités de défense adéquates, d'une diplomatie cohérente, d'un cadre juridique suffisamment solide ainsi que d'une acceptation durable de la part des élites politiques et de la population. Il semble donc difficile d'imposer la neutralité à l'Ukraine sans avoir préalablement élaboré un modèle cohérent et adapté à son contexte. Cette exigence entre en contradiction avec deux des principales demandes russes : la "dénazification" et la démilitarisation. La première, telle qu'elle est mobilisée dans le discours russe, tend à remettre en cause les fondements de l'identité nationale ukrainienne, alors que la neutralité peut contribuer à consolider l'identité et la souveraineté d'un État. La seconde paraît incompatible avec la nécessité, pour un pays neutre, de disposer de capacités militaires suffisantes pour défendre son intégrité territoriale et faire respecter son statut. De plus, le caractère maximaliste des demandes russes réduit considérablement les possibilités de compromis autour d'une éventuelle neutralité permanente de l'Ukraine. La question des territoires ukrainiens occupés constitue, à cet égard, un obstacle central. Le refus russe d'envisager des concessions concernant les territoires annexés limite la possibilité de négocier un statut de neutralité susceptible d'être accepté par l'Ukraine. À l'inverse, la neutralité pourrait bénéficier d'une plus grande acceptabilité politique et sociale si elle s'accompagnait de contreparties territoriales substantielles, telles que la restauration de l'intégrité territoriale de l'Ukraine ou, à tout le moins, le retrait des forces russes jusqu'aux lignes antérieures au 24 février 2022.

Le cas ukrainien apporte également une contribution importante à la théorie de la neutralité. Les études qui existent depuis le 21^e siècle sur la neutralité conçoivent souvent la neutralité comme un phénomène de désarmement et de pacifisme dont l'engagement international et la volonté de paix priment sur toutes les logiques guerrières. L'application dans le cas ukrainien contredit cette affirmation et démontre la nécessité de développer une conception prenant en compte la capacité de dissuasion et le rapport de force possible avec une puissance belliqueuse. Ainsi, un retour aux lectures réalistes du principe de neutralité pourrait permettre de combler cet écart dans la compréhension du concept. En faisant reposer la neutralité sur la capacité de dissuasion et de défense, mais aussi sur le principe qu'une relation entre un neutre et une autre puissance puisse être coercitive, les théories réalistes démontrent qu'il persiste bien un besoin de posséder un appareil militaire capable de faire respecter sa neutralité. De plus, les observations des cas illustres de neutralité peuvent appuyer ce sens. Mais la construction d'une neutralité ukrainienne ne peut pas non plus reposer sur cette seule lecture de ce concept. En effet, l'Ukraine démontre aussi la prépondérance d'une dimension dite sociale et normative de

la neutralité. Toutefois, l'étude actuelle de la neutralité omet encore une fois de comprendre que la neutralité intègre la nécessité d'une dimension politique et normative. Pour affirmer son statut la neutralité doit comprendre cette logique et ici la théorie constructiviste de la neutralité paraît offrir la lecture la plus complète du concept. Celle-ci intègre cette normativité mais de façon partielle. L'étude devient intéressante aussi dans la lecture de la neutralité pour comprendre l'importance effective de l'opinion populaire dans l'affirmation de la neutralité. Ainsi, le cas ukrainien, bien que n'étant pas ou pas encore neutre, demeure un véritable objet d'étude pour la neutralité et permet de faire avancer la lecture de la neutralité tout en développant des enjeux parfois occultés par les théoriciens et en approfondissant le débat existant.

Quelles pistes pour le futur ?

Plusieurs éléments seraient nécessaires pour étudier et déterminer ce que l'Ukraine devrait faire afin d'obtenir les composantes manquantes. Cela ne relève aucunement d'une posture politique, mais plutôt d'une idée de pistes de travail supplémentaires sur la question de la neutralité ukrainienne, fondée sur le constat réalisé à travers ce mémoire.

Sur la question de la composante négative, l'Ukraine, bien qu'elle ait les capacités d'en disposer, devrait approfondir un certain nombre de points. Il serait nécessaire pour le pays de construire un modèle de défense cohérent avec le principe de neutralité et les enjeux posés par la doctrine militaire russe. Cela passe par l'instauration d'une armée résiliente face aux feux indirects et capable de répondre à la dispersion et à la mobilité des forces russes. La consolidation de la force territoriale demeure vitale en assurant la poursuite de cette dimension, que ce soit au travers des forces armées ou d'un organe séparé doté d'une logique paramilitaire. Une réduction des effectifs sera à envisager et une concentration des forces sur les territoires à risque est nécessaire pour adapter le coût de ce modèle (Kavanagh, 2025). L'Ukraine devrait aussi se couper de toute volonté d'adhérer à des alliances ou de se forger des partenariats de défense qui ne seraient pas conformes à la neutralité. Toutefois, il lui serait possible d'acquérir du matériel à l'étranger. Il faut que celle-ci développe sa base industrielle et technologique de défense afin de répondre aux besoins de l'armée et d'assurer la défense du territoire, tout en s'adaptant à la doctrine russe. On peut noter l'acquisition d'une défense anti-aérienne, de drones intercepteurs, de chars d'assaut, d'artillerie, etc. Une militarisation intense du pays serait nécessaire pour répondre aux besoins de la neutralité.

Sur le plan de la dimension positive, l'Ukraine a énormément de points sur lesquels il serait nécessaire de développer des compétences. Depuis la guerre, la participation au maintien de la

paix a été suspendue. Il serait nécessaire de reprendre ces opérations afin de montrer l'engagement en faveur de la résolution des conflits. Sur le plan diplomatique, le pays devrait renoncer à sa diplomatie envers l'Europe et, surtout, envers l'OTAN. L'entretien de liens entre les deux est acceptable, mais l'intégration serait une infraction au principe de neutralité. Il serait nécessaire d'instaurer une politique de balancier en se rapprochant de Moscou tout en entretenant des relations avec les Européens, mais cela nécessiterait de s'éloigner de certaines positions jugées trop pro-occidentales ou pro-russes. Certains éléments peuvent fournir des pistes pour résoudre la situation, comme la question du « deal » sur les minerais, qui servirait à internationaliser des ressources ukrainiennes et pourrait apporter des garanties de sécurité au pays (Ledroit, 2025). Un autre élément est que l'Ukraine devrait démontrer sa capacité à agir en vue de la résolution des différends entre les puissances rivales. Cela peut passer par la démonstration de sa capacité à mener des négociations sur divers sujets clivants entre l'Ouest et l'Est. Par exemple, l'Ukraine pourrait tenter de ramener les pays à la table des négociations sur le traité New Start, qui a expiré (Haute couverture, 2026). L'Ukraine devrait prendre l'initiative sur ce type de sujets pour devenir un acteur crédible dans la promotion de la paix. Finalement, il est envisageable de penser à un rapprochement entre une Ukraine neutre et d'autres pays neutres afin de nouer des collaborations et des partenariats. Cela passe par la base des travaux antérieurs de pays comme la Finlande et la Suède sur la scène régionale et internationale.

Enfin, sur le plan normatif, pour que la neutralité soit respectée, il serait nécessaire de lui conférer un cadre juridique. La simple pratique est insuffisante pour que la posture soit réellement solide. Cela peut passer par l'intégration à la Constitution ou à un traité international (Kavanagh, 2025). La constitution nécessitera un retrait de la poursuite de l'OTAN au profit du principe de neutralité, mais elle aura alors un cadre plus solide que celui d'un simple traité. Toutefois, il serait nécessaire de veiller à ce que les élites et la population adhèrent à celle-ci. Sans leur adhésion, les politiques peuvent simplement refuser de voter pour cette inscription ou de la mettre en œuvre. Du côté de la population, si la neutralité ne bénéficie pas d'un soutien suffisant, un risque important de révolte populaire persiste. Combiné à la militarisation de la société, ce risque permet alors d'envisager l'émergence d'une lutte armée susceptible de favoriser la montée en puissance d'un groupe politique et, ainsi, de provoquer une alternance politique défavorable au principe de neutralité. Un élément intéressant à considérer pour faire accepter la neutralité consiste à s'appuyer sur le modèle autrichien. L'application de la neutralité en Ukraine pourrait se faire en contrepartie de la récupération de ses territoires annexés par la

Russie. Cette proposition pourrait trouver davantage de consensus au sein de la population et permettre une recherche sur les conditions de l'acceptation de la neutralité par les Ukrainiens. Certains considèrent la neutralité comme un catalyseur des divergences ukrainiennes, qui permettrait ainsi de redonner de l'unité nationale à un pays profondément fracturé sur le plan ethnolinguistique. Toutefois, la guerre a su jouer ce rôle de catalyseur et réunir les Ukrainiens autour de l'alignement plutôt que de la neutralité.

Ainsi, il est nécessaire d'approfondir les travaux sur les moyens susceptibles de créer ou de consolider les composantes de la neutralité en Ukraine, afin de la rendre crédible et durable en tant que solution potentielle de paix. Les composantes normatives et positives sont celles dont les travaux seront les plus conséquents. Ce mémoire a permis de dresser l'état des lieux de la situation en Ukraine et d'orienter vers des pistes de solution et de recherche sur la neutralité, qui demeure encore un sujet souvent mal interprété par les personnes qui s'en servent. Le but n'est pas d'occulter les autres voies possibles pour atteindre la paix en Ukraine, mais plutôt de mettre en lumière un débat qui a animé l'Ukraine et le monde depuis la guerre et même avant, en cherchant à amener une compréhension du concept de neutralité, fondée sur sa construction théorique plutôt que politique, et à démontrer sa capacité à être applicable en Ukraine. Ainsi, la neutralité ne constitue pas, dans les conditions actuelles, une solution de paix viable et durable pour l'Ukraine. Cette conclusion n'exclut toutefois pas qu'un tel statut puisse devenir envisageable à plus long terme, à condition que les composantes positive et normative soient développées et qu'un modèle de neutralité spécifiquement adapté au contexte ukrainien soit élaboré.

Annexes :

Annexe A : l'Europe de la guerre froide



Source : Rekacewics P. (S.D.). Tiré de « L'Europe de la guerre froide ». Le Monde Diplomatique. <https://www.monde-diplomatique.fr/cartes/europeguerre froide>

Annexe B : La neutralité finlandaise

Composante	Négative	Positive	Normative
Présence	Oui	Non	Non
Variables	Défense territoriale et totale Modèle porc-épic	Restriction imposée par la Russie	De facto Soutenu par la population mais Changement en 1990 puis abandon en 2023 Influence les lois du pays Garanti par URSS

Source : réalisé par l'auteur (2026).

Annexe C : La neutralité suédoise

Composante	Négative	Positive	Normative
Présence	Oui	Oui	Non
Variables	Défense totale et territoriale Doctrines de défense du littoral sud Industrie de défense importante Interopérable	Engagement diplomatique Participation ONU et casque bleus Participations dans les négociations	De facto A servit de construction nationale Soutenu par la population Changement en 1990 puis abandon en 2023

Source : réalisé par l'auteur (2026).

Annexe D : La neutralité autrichienne

Composante	Négative	Positive	Normative
Présence	Oui	Oui	Oui
Variables	Armée faible mais existante Réduit national Défense territoriale et totale Limitation d'armement	Engagement diplomatique important Participation ONU et casque bleu Hébergement d'OI	De jure Toujours active Soutenue par la population Influence les lois du pays A servit de modèle d'émancipation nationale

Source : réalisé par l'auteur (2026).

Annexe E : La neutralité suisse

Composante	Négative	Positive	Normative
Présence	Oui	Oui	Oui
Variables	Défense totale et territoriale Réduit national Culture de la milice et du tir Population armée	Engagement diplomatique majeur Relation économique importante Participation diplomatique récente	Inscrit depuis 200 ans Largement soutenue par la population et les politiques A défini la neutralité Reconnu de tous

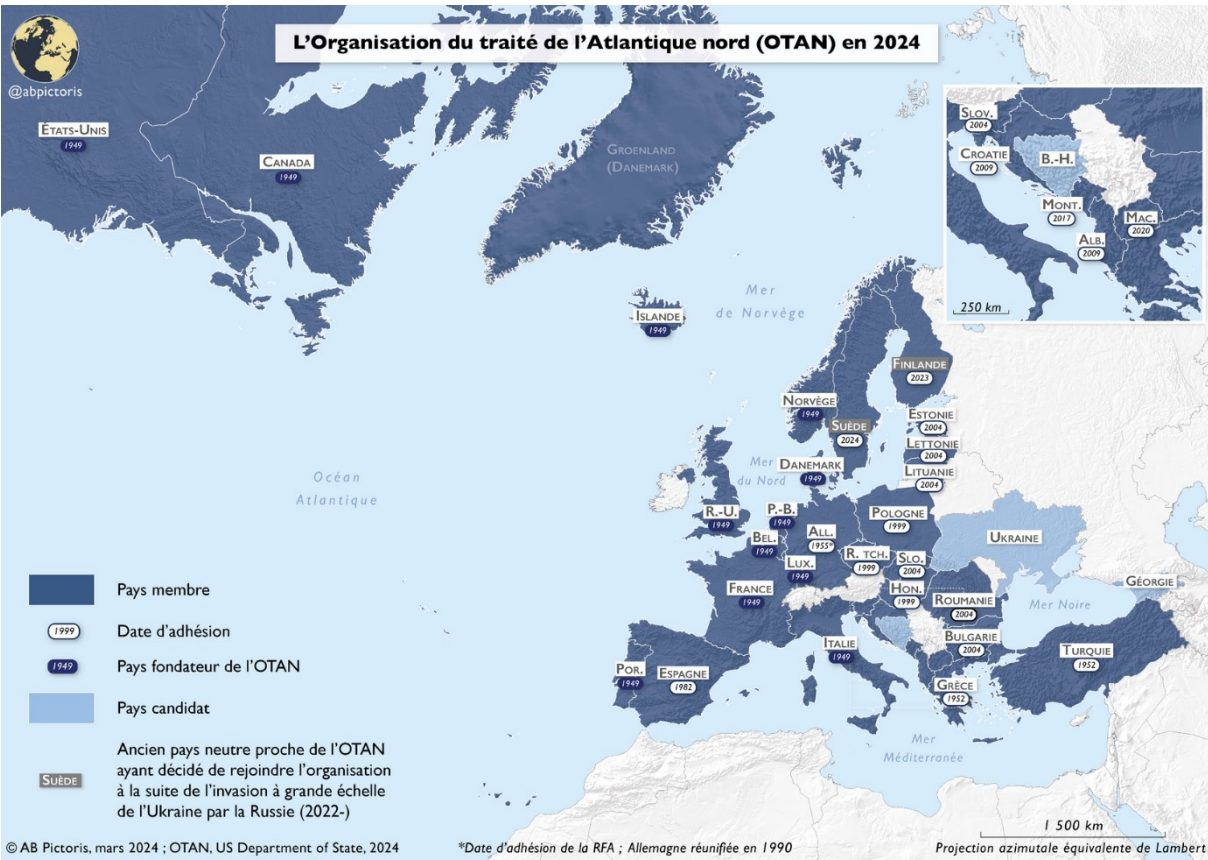
Source : réalisé par l'auteur (2026).

Annexe F : La neutralité irlandaise

Composante	Négative	Positive	Normative
Présence	Non	Oui	Oui
Variables	Armée présente mais pas une variable majeure de son modèle	Fort engagement diplomatique sur les OI et les divers dialogues	Projet d'émancipation national Toujours en vigueur et soutenu

Source : réalisé par l'auteur (2026).

Annexe G : L'OTAN en 2024



Source : Lambert, B. (2024). Tiré de « La nouvelle carte de l'OTAN (2024). Diploweb
<https://www.diploweb.com/Carte-L-Organisation-du-traite-de-l-Atlantique-nord-en-2024.html>

Annexe H : Neutralité de l'Ukraine

Composante	Négative	Positive	Normative
Présence	Oui	Non	Non
Variables	Force de défense territoriale Défense Totale Limitation possible d'armement Modèle de porcépic basé sur les modèles neutres Possibilité de développer une industrie de défense	Pas de culture diplomatique Engagements internationaux limités Pas de relations avec Russie → dépendance Aucune OI majeure en Ukraine	Rejet de la neutralité Ne figure plus dans les lois (OTAN oui) Pas de soutien au niveau populaire Ni au niveau politique Nécessite une reconnaissance internationale forte

Source : réalisé par l'auteur (2026).

Annexe I : Positionnement géographique de l'Ukraine en Europe



Source : Coulbois, P. (2022). Tiré de « L'histoire mouvementée du grenier de l'Europe à la guerre : 7 cartes pour comprendre l'Ukraine ». La Croix <https://www.la-croix.com/Monde/Histoire-mouvementee-grenier-lEurope-guerre-7-cartes-comprendre-lUkraine-2022-05-20-1201216065>

Annexe J : Carte topographique de l'Ukraine



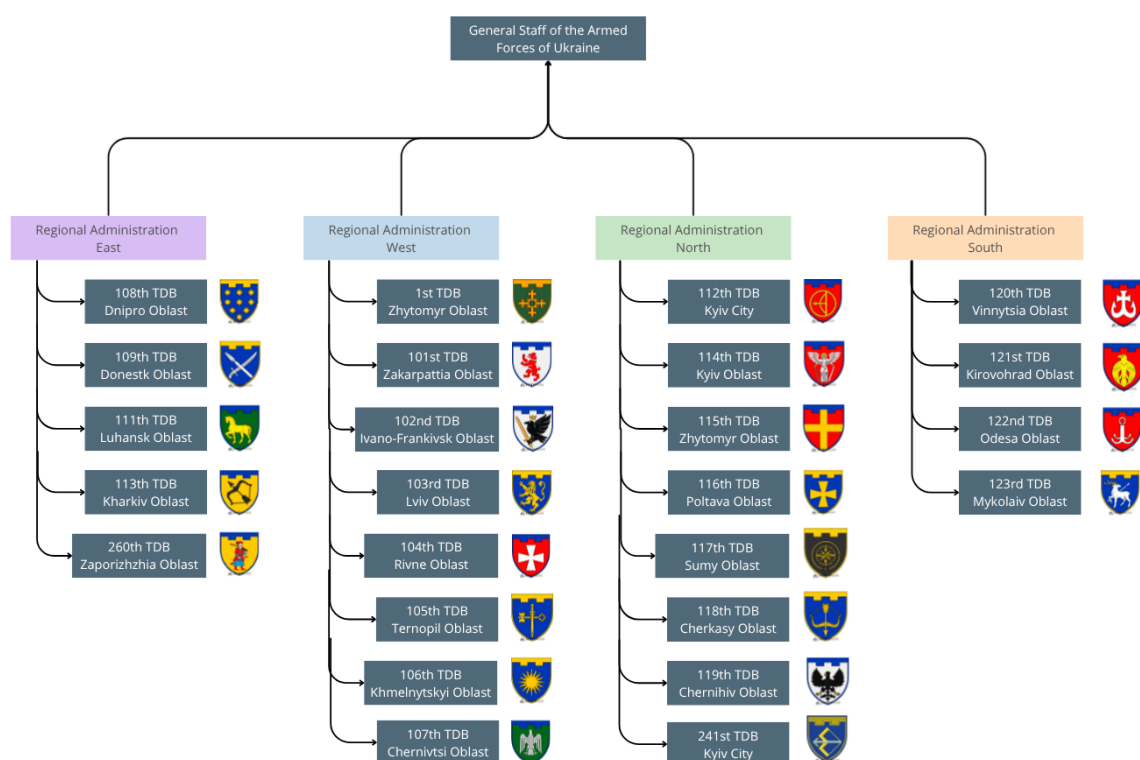
Source : Rekacewicz P et Bournay, E. (2005). Tiré de « Ukraine, Topographic Map ». GRID Arendal.
<https://www.grida.no/resources/5330>

Annexe K : Carte de l'organisation de la défense territoriale ukrainienne (en 2025)



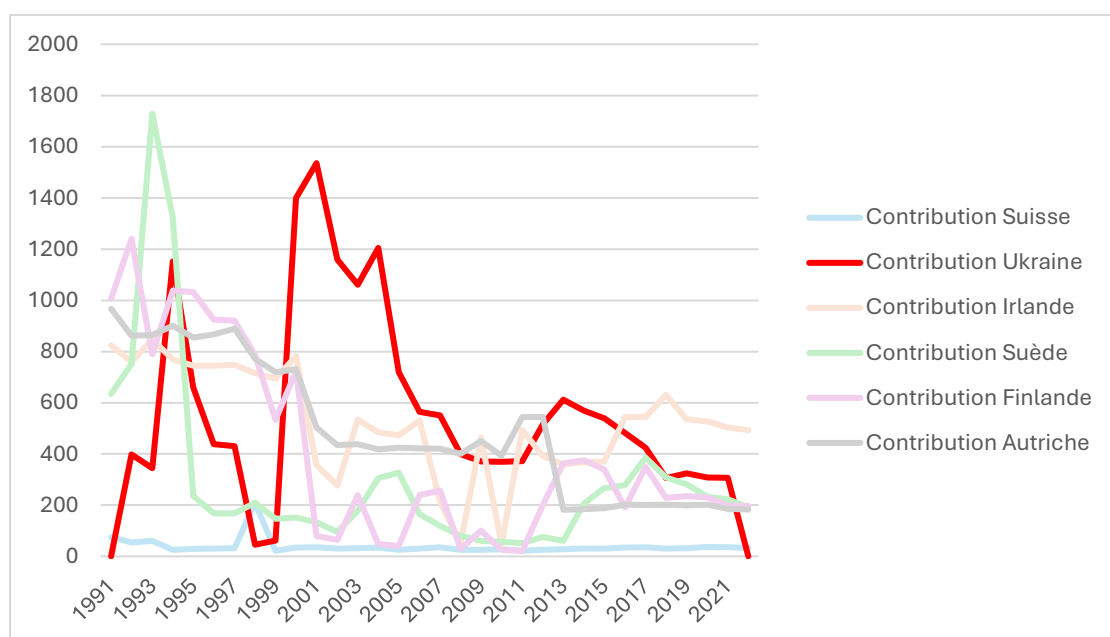
Source : réalisé par l'auteur (2026). Basé sur Military Land, S.D. « territorial defense command ».
<https://militaryland.net/ukraine/territorial-defense-forces/territorial-defense-command/>

Annexe L : Organigramme de la force de défense territoriale ukrainienne



Source : réalisé par l'auteur (2026). Basé sur Military Land. (S.D.). « territorial defense command ».
<https://militaryland.net/ukraine/territorial-defense-forces/territorial-defense-command/>

Annexe M : Graphique des contributions en casques bleus de 1991 à 2025 des pays neutres et de l'Ukraine



Source : réalisé par l'auteur (2026). Basé sur Nations Unies (S.D.). « Troop and police contributors »
https://peacekeeping.un.org/en/troop-and-police-contributors?uw_search_aggregated_publication_date=All

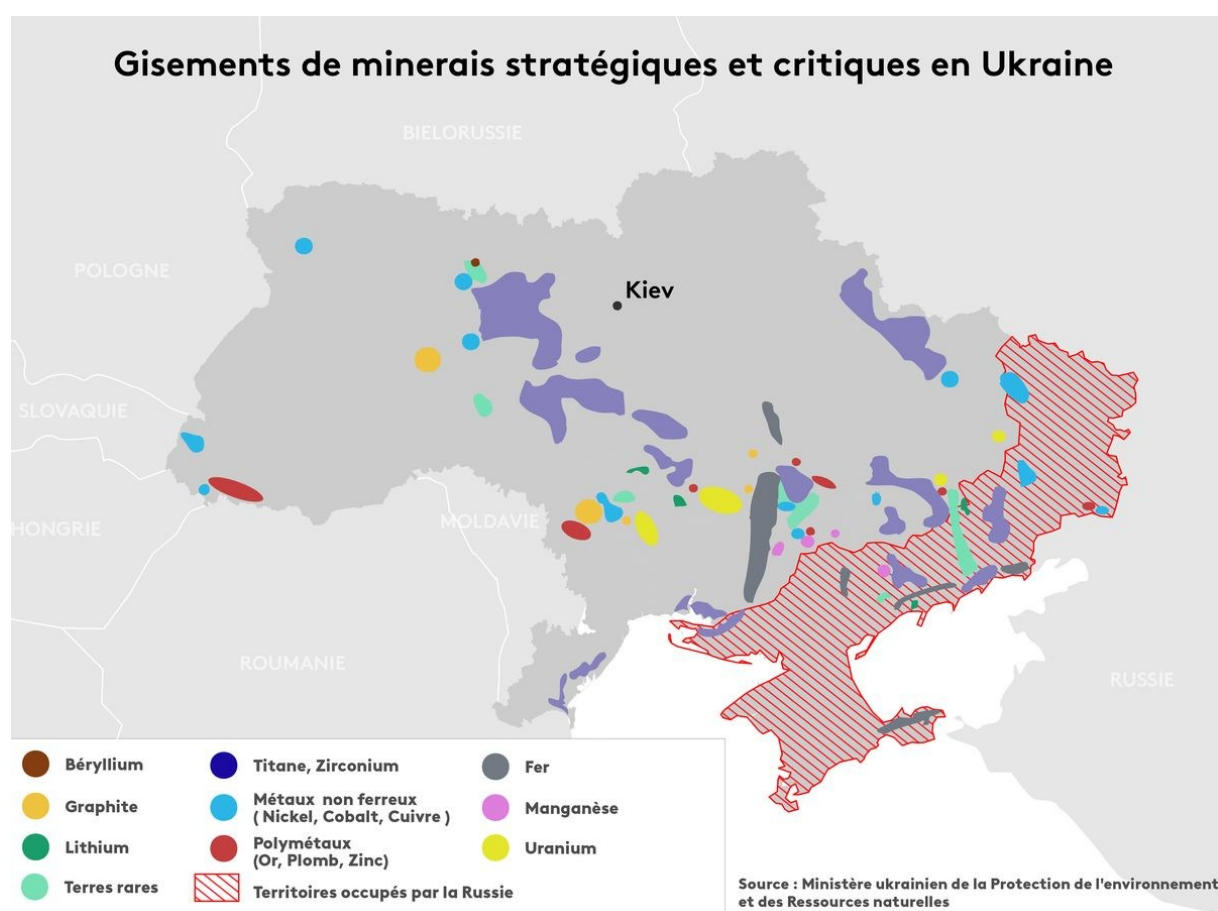
Annexe N : Tableau des contributions en Casques bleus des pays neutres

Années	Contribution Suisse	Contribution Ukraine	Contribution Irlande	Contribution Suède	Contribution Finlande	Contribution Autriche
1991	76	0	824	635	1006	967
1992	54	398	760	752	1240	862
1993	61	344	847	1729	790	865
1994	25	1152	769	1324	1038	901
1995	29	660	744	236	1032	855
1996	31	438	745	168	924	867
1997	32	431	748	168	921	890
1998	209	46	716	209	787	772
1999	22	62	694	147	533	720
2000	34	1400	782	152	723	731
2001	35	1536	355	133	79	503
2002	31	1159	277	95	64	435
2003	32	1061	534	178	239	438
2004	34	1205	485	305	48	418
2005	26	720	473	327	40	424
2006	30	565	531	164	239	422
2007	36	551	213	119	257	421
2008	25	399	51	80	29	401
2009	25	370	464	60	101	451
2010	28	369	47	57	25	393
2011	22	372	493	52	21	545
2012	25	516	392	76	200	545
2013	28	612	359	60	363	182
2014	31	569	367	205	376	184
2015	30	539	370	267	339	188
2016	34	482	545	278	190	202
2017	35	424	545	385	349	200
2018	31	306	631	308	228	202

2019	32	324	536	282	236	199
2020	37	308	527	233	231	202
2021	35	307	503	223	198	186
2022	33	0	493	190	197	183
Total général	1248	17625	16820	9597	13043	15754

Source : réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Nations Unies (S.D.). « Troop and police contributors »
https://peacekeeping.un.org/en/troop-and-police-contributors?uw_search_aggregated_publication_date=All

Annexe O : Cartes des gisements ukrainiens en éléments d'intérêt



Source : Le Nours, P. (2025). Tiré de « En Ukraine, l'exploitation des minerais et terres rares au cœur des négociations entre Donald Trump et Volodymyr Zelensky ». FranceInfo. https://www.franceinfo.fr/monde/europe/manifestations-en-ukraine/en-ukraine-l-exploitation-des-minerais-et-terres-rares-au-c-ur-des-negociations-entre-donald-trump-et-volodymyr-zelensky_7068212.html

Annexe P : Tableau des réponses de sondage sur les relations avec la Russie entre 1993 et 2023

Relations avec la Russie	Résultat de l'enquête			
Années	Relation amicale	Relation fermée	Union	Total général
1993	39,67%	18,40%	41,93%	100,00%
1994	50,78%	14,87%	34,35%	100,00%
1995	51,81%	15,37%	32,82%	100,00%
1996	55,26%	18,54%	26,20%	100,00%
1997	57,29%	13,98%	28,73%	100,00%
1998	52,57%	11,29%	36,14%	100,00%
1999	52,59%	12,64%	34,77%	100,00%
2000	57,43%	15,05%	27,52%	100,00%
2001	58,76%	10,45%	30,80%	100,00%
2002	58,97%	11,86%	29,17%	100,00%
2003	60,15%	13,96%	25,89%	100,00%
2004	69,64%	8,43%	21,93%	100,00%
2005	58,21%	17,87%	23,93%	100,00%
2006	62,66%	12,72%	24,62%	100,00%
2007	64,86%	12,11%	23,03%	100,00%
2008	67,68%	12,23%	20,09%	100,00%
2009	66,02%	8,78%	25,20%	100,00%
2010	69,26%	10,07%	20,67%	100,00%
2011	67,31%	12,15%	20,54%	100,00%
2012	71,46%	11,26%	17,28%	100,00%
2013	74,09%	11,89%	14,02%	100,00%
2014	53,49%	39,68%	6,83%	100,00%
2015	49,21%	47,43%	3,35%	100,00%
2016	47,81%	48,73%	3,46%	100,00%
2017	46,67%	49,65%	3,68%	100,00%
2018	52,11%	42,96%	4,93%	100,00%
2019	53,68%	41,98%	4,33%	100,00%
2020	53,83%	41,85%	4,32%	100,00%
2021	50,96%	42,40%	6,64%	100,00%
2022	30,66%	66,44%	2,90%	100,00%
2023	10,75%	87,90%	1,36%	100,00%
Total général	57,56%	24,20%	18,23%	100,00%

Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe Q : Tableau des réponses de sondage sur les relations avec la Russie entre 1993 et 2023 par régions

Relations avec la Russie par régions	Résultat de l'enquête			
Années	Relation amicale	Relation fermée	Union	Total général

1993		39,67%	18,40%	41,93%	100,00%
Ouest		37,43%	45,19%	17,38%	100,00%
Centre		46,10%	21,45%	32,45%	100,00%
Est		29,56%	4,97%	65,47%	100,00%
Sud		41,37%	4,90%	53,73%	100,00%
1994		50,78%	14,87%	34,35%	100,00%
Ouest		54,72%	35,84%	9,44%	100,00%
Centre		57,98%	12,21%	29,80%	100,00%
Est		43,76%	8,10%	48,14%	100,00%
Sud		45,42%	5,99%	48,59%	100,00%
1995		51,81%	15,37%	32,82%	100,00%
Ouest		47,84%	44,44%	7,72%	100,00%
Centre		58,41%	14,02%	27,57%	100,00%
Est		49,24%	2,72%	48,04%	100,00%
Sud		49,86%	2,25%	47,89%	100,00%
1996		55,26%	18,54%	26,20%	100,00%
Ouest		43,73%	49,86%	6,41%	100,00%
Centre		75,00%	10,56%	14,44%	100,00%
Est		44,86%	6,51%	48,63%	100,00%
Sud		55,43%	5,01%	39,55%	100,00%
1997		57,29%	13,98%	28,73%	100,00%
Ouest		55,41%	34,98%	9,61%	100,00%
Centre		63,37%	12,49%	24,14%	100,00%
Est		53,19%	3,81%	43,00%	100,00%
Sud		54,65%	3,04%	42,31%	100,00%
1998		52,57%	11,29%	36,14%	100,00%
Ouest		53,30%	34,54%	12,16%	100,00%
Centre		59,74%	8,92%	31,34%	100,00%
Est		48,78%	2,04%	49,19%	100,00%
Sud		47,51%	3,31%	49,18%	100,00%
1999		52,59%	12,64%	34,77%	100,00%
Ouest		52,24%	33,81%	13,95%	100,00%
Centre		60,43%	10,59%	28,98%	100,00%
Est		50,53%	2,99%	46,49%	100,00%
Sud		46,27%	6,17%	47,56%	100,00%
2000		57,43%	15,05%	27,52%	100,00%
Ouest		47,24%	40,49%	12,27%	100,00%
Centre		68,55%	13,45%	18,00%	100,00%
Est		53,37%	3,65%	42,98%	100,00%
Sud		56,54%	6,42%	37,04%	100,00%
2001		58,76%	10,45%	30,80%	100,00%
Ouest		65,55%	26,40%	8,05%	100,00%
Centre		69,61%	8,58%	21,82%	100,00%
Est		41,90%	3,17%	54,93%	100,00%
Sud		53,70%	3,61%	42,69%	100,00%
2002		58,97%	11,86%	29,17%	100,00%
Ouest		59,62%	32,04%	8,34%	100,00%
Centre		66,83%	9,04%	24,13%	100,00%

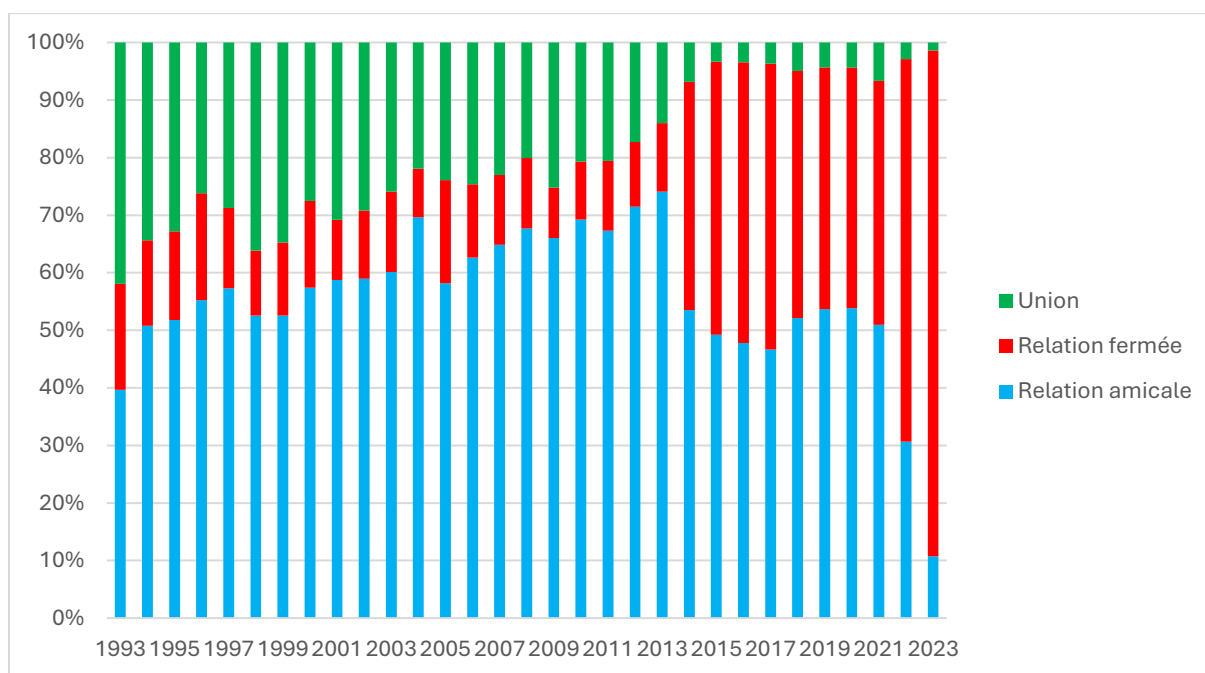
Est	47,09%	5,38%	47,53%	100,00%
Sud	59,24%	3,62%	37,14%	100,00%
2003	60,15%	13,96%	25,89%	100,00%
Ouest	60,29%	37,25%	2,45%	100,00%
Centre	62,50%	13,93%	23,57%	100,00%
Est	57,01%	2,94%	40,05%	100,00%
Sud	60,16%	4,78%	35,06%	100,00%
2004	69,64%	8,43%	21,93%	100,00%
Ouest	73,79%	23,66%	2,54%	100,00%
Centre	72,24%	6,41%	21,35%	100,00%
Est	70,35%	1,65%	28,00%	100,00%
Sud	63,06%	4,64%	32,30%	100,00%
2005	58,21%	17,87%	23,93%	100,00%
Ouest	51,45%	45,17%	3,38%	100,00%
Centre	67,56%	14,97%	17,47%	100,00%
Est	50,00%	6,95%	43,05%	100,00%
Sud	60,59%	8,43%	30,98%	100,00%
2006	62,66%	12,72%	24,62%	100,00%
Ouest	58,73%	33,97%	7,29%	100,00%
Centre	71,83%	11,64%	16,54%	100,00%
Est	55,33%	2,24%	42,43%	100,00%
Sud	61,66%	6,71%	31,63%	100,00%
2007	64,86%	12,11%	23,03%	100,00%
Ouest	62,95%	31,95%	5,11%	100,00%
Centre	71,30%	9,91%	18,78%	100,00%
Est	59,25%	4,00%	36,75%	100,00%
Sud	63,87%	5,15%	30,98%	100,00%
2008	67,68%	12,23%	20,09%	100,00%
Ouest	67,26%	28,10%	4,64%	100,00%
Centre	72,22%	13,10%	14,67%	100,00%
Est	61,41%	3,29%	35,30%	100,00%
Sud	68,10%	5,57%	26,33%	100,00%
2009	66,02%	8,78%	25,20%	100,00%
Ouest	71,16%	22,59%	6,24%	100,00%
Centre	74,38%	7,64%	17,99%	100,00%
Est	54,90%	1,45%	43,65%	100,00%
Sud	61,67%	4,86%	33,46%	100,00%
2010	69,26%	10,07%	20,67%	100,00%
Ouest	70,73%	26,23%	3,05%	100,00%
Centre	75,84%	8,90%	15,26%	100,00%
Est	56,73%	1,90%	41,38%	100,00%
Sud	71,20%	5,35%	23,45%	100,00%
2011	67,31%	12,15%	20,54%	100,00%
Ouest	64,96%	31,33%	3,71%	100,00%
Centre	72,14%	9,68%	18,18%	100,00%
Est	63,13%	3,86%	33,01%	100,00%
Sud	67,29%	6,50%	26,20%	100,00%
2012	71,46%	11,26%	17,28%	100,00%

Ouest	69,56%	27,29%	3,15%	100,00%
Centre	78,11%	10,10%	11,80%	100,00%
Est	63,38%	3,85%	32,77%	100,00%
Sud	72,23%	5,77%	22,00%	100,00%
2013	74,09%	11,89%	14,02%	100,00%
Ouest	71,23%	25,91%	2,86%	100,00%
Centre	78,60%	13,65%	7,75%	100,00%
Est	69,60%	3,01%	27,40%	100,00%
Sud	75,14%	6,23%	18,63%	100,00%
2014	53,49%	39,68%	6,83%	100,00%
Ouest	36,30%	63,38%	0,32%	100,00%
Centre	45,90%	51,26%	2,84%	100,00%
Est	72,62%	10,30%	17,08%	100,00%
Sud	61,93%	29,49%	8,58%	100,00%
2015	49,21%	47,43%	3,35%	100,00%
Ouest	30,40%	68,65%	0,95%	100,00%
Centre	39,79%	59,12%	1,09%	100,00%
Est	70,99%	20,00%	9,01%	100,00%
Sud	60,81%	35,74%	3,45%	100,00%
2016	47,81%	48,73%	3,46%	100,00%
Ouest	26,84%	72,24%	0,92%	100,00%
Centre	40,90%	57,07%	2,03%	100,00%
Est	72,51%	20,02%	7,47%	100,00%
Sud	64,95%	29,37%	5,68%	100,00%
2017	46,67%	49,65%	3,68%	100,00%
Ouest	27,19%	71,52%	1,29%	100,00%
Centre	42,05%	54,55%	3,40%	100,00%
Est	67,13%	26,35%	6,51%	100,00%
Sud	64,31%	30,43%	5,25%	100,00%
2018	52,11%	42,96%	4,93%	100,00%
Ouest	35,19%	63,49%	1,31%	100,00%
Centre	51,31%	44,47%	4,22%	100,00%
Est	69,24%	22,21%	8,55%	100,00%
Sud	63,85%	27,93%	8,22%	100,00%
2019	53,68%	41,98%	4,33%	100,00%
Ouest	38,22%	58,67%	3,11%	100,00%
Centre	48,02%	49,16%	2,82%	100,00%
Est	72,16%	21,22%	6,61%	100,00%
Sud	68,95%	24,47%	6,58%	100,00%
2020	53,83%	41,85%	4,32%	100,00%
Ouest	41,57%	56,37%	2,07%	100,00%
Centre	48,27%	48,35%	3,38%	100,00%
Est	68,93%	24,82%	6,25%	100,00%
Sud	64,68%	28,63%	6,69%	100,00%
2021	50,96%	42,40%	6,64%	100,00%
Ouest	38,51%	58,66%	2,82%	100,00%
Centre	46,78%	46,92%	6,31%	100,00%
Est	64,61%	25,59%	9,80%	100,00%

Sud	58,63%	33,11%	8,25%	100,00%
2022	30,66%	66,44%	2,90%	100,00%
Ouest	24,41%	74,72%	0,88%	100,00%
Centre	27,67%	70,52%	1,81%	100,00%
Est	40,28%	53,37%	6,35%	100,00%
Sud	35,75%	59,66%	4,59%	100,00%
2023	10,75%	87,90%	1,36%	100,00%
Ouest	7,14%	91,56%	1,30%	100,00%
Centre	8,57%	89,87%	1,56%	100,00%
Est	12,59%	85,93%	1,48%	100,00%
Sud	16,19%	82,86%	0,95%	100,00%
Total général	57,56%	24,20%	18,23%	100,00%

Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe R : Graphique des réponses de sondage sur les relations avec la Russie entre 1993 et 2023



Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe S : Tableau des réponses de sondage sur l'intégration à l'OTAN entre 2005 et 2022

Intégration OTAN par années	Réponses au sondage			Total
Années	Contre	Indécis	Pour	général
2005	71,07%	10,34%	18,59%	100,00%
2007	71,51%	7,36%	21,13%	100,00%
2008	71,67%	7,12%	21,21%	100,00%

2009	72,73%	8,67%	18,60%	100,00%
2014	43,26%	7,94%	48,80%	100,00%
2015	43,74%	13,29%	42,97%	100,00%
2016	36,31%	20,66%	43,03%	100,00%
2017	37,17%	11,82%	51,01%	100,00%
2019	40,28%	9,84%	49,88%	100,00%
2020	37,25%	11,04%	51,71%	100,00%
2021	25,89%	22,80%	51,31%	100,00%
2022	7,91%	15,12%	76,98%	100,00%
Total général	46,76%	11,88%	41,35%	100,00%

Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

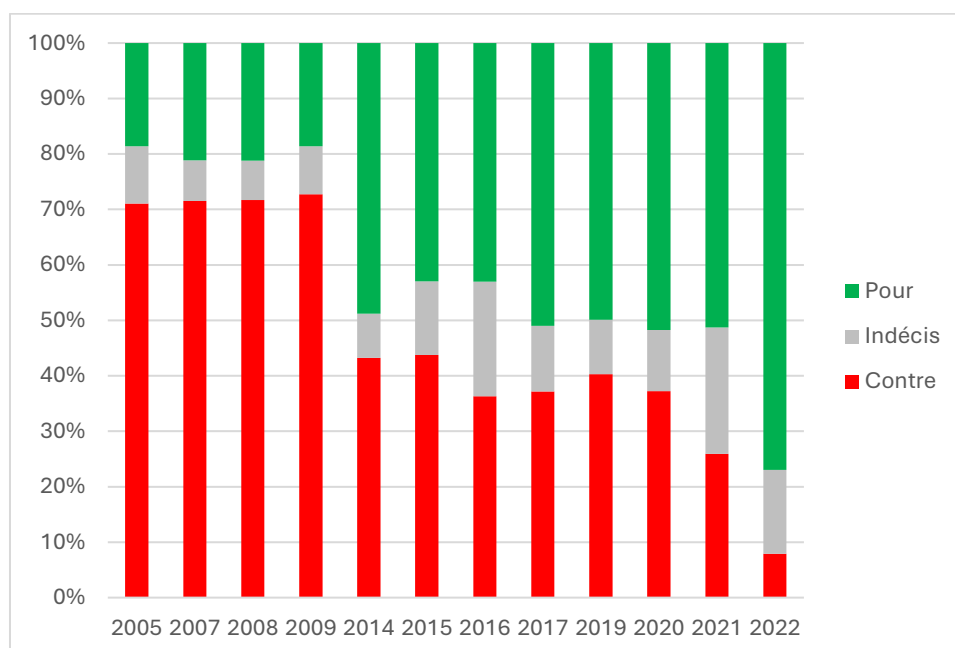
Annexe T : Tableau des réponses de sondage sur l'intégration à l'OTAN entre 2005 et 2022

Intégration OTAN par régions	Réponses au sondage			Total général
Régions (par années)	Contre	Indécis	Pour	
2005	71,07%	10,34%	18,59%	100,00%
Centre	62,77%	12,89%	24,34%	100,00%
Ouest	45,63%	12,19%	42,19%	100,00%
Sud	79,19%	10,40%	10,40%	100,00%
Est	89,41%	6,35%	4,24%	100,00%
2007	71,51%	7,36%	21,13%	100,00%
Centre	68,08%	8,28%	23,64%	100,00%
Ouest	46,32%	6,13%	47,55%	100,00%
Sud	78,16%	9,64%	12,21%	100,00%
Est	88,08%	4,62%	7,30%	100,00%
2008	71,67%	7,12%	21,21%	100,00%
Centre	68,01%	8,91%	23,08%	100,00%
Ouest	38,08%	9,17%	52,75%	100,00%
Sud	83,17%	5,48%	11,35%	100,00%
Est	90,52%	5,15%	4,33%	100,00%
2009	72,73%	8,67%	18,60%	100,00%
Centre	66,12%	13,96%	19,92%	100,00%
Ouest	40,34%	12,61%	47,06%	100,00%
Sud	83,30%	5,57%	11,13%	100,00%
Est	95,59%	2,78%	1,62%	100,00%
2014	43,26%	7,94%	48,80%	100,00%
Centre	26,95%	9,96%	63,09%	100,00%
Ouest	8,33%	2,27%	89,39%	100,00%
Sud	50,85%	13,63%	35,52%	100,00%
Est	87,47%	5,34%	7,19%	100,00%
2015	43,74%	13,29%	42,97%	100,00%
Centre	36,07%	14,89%	49,05%	100,00%

Ouest	21,78%	5,25%	72,97%	100,00%
Sud	54,22%	11,44%	34,33%	100,00%
Est	64,78%	20,44%	14,78%	100,00%
2016	36,31%	20,66%	43,03%	100,00%
Centre	30,70%	22,48%	46,81%	100,00%
Ouest	14,35%	16,42%	69,23%	100,00%
Sud	51,96%	23,04%	25,00%	100,00%
Est	61,74%	20,08%	18,18%	100,00%
2017	37,17%	11,82%	51,01%	100,00%
Centre	30,94%	12,62%	56,44%	100,00%
Ouest	15,43%	8,06%	76,51%	100,00%
Sud	57,11%	12,27%	30,63%	100,00%
Est	58,50%	16,71%	24,79%	100,00%
2019	40,28%	9,84%	49,88%	100,00%
Centre	29,10%	11,29%	59,61%	100,00%
Ouest	14,53%	8,47%	77,00%	100,00%
Sud	62,93%	8,78%	28,29%	100,00%
Est	74,34%	10,62%	15,04%	100,00%
2020	37,25%	11,04%	51,71%	100,00%
Centre	24,87%	10,93%	64,20%	100,00%
Ouest	16,88%	11,60%	71,52%	100,00%
Sud	56,74%	10,00%	33,26%	100,00%
Est	70,40%	12,00%	17,60%	100,00%
2021	25,89%	22,80%	51,31%	100,00%
Centre	19,70%	21,74%	58,56%	100,00%
Ouest	9,39%	20,19%	70,42%	100,00%
Sud	36,76%	26,48%	36,76%	100,00%
Est	52,00%	22,67%	25,33%	100,00%
2022	7,91%	15,12%	76,98%	100,00%
Centre	6,09%	13,04%	80,87%	100,00%
Ouest	3,92%	9,80%	86,27%	100,00%
Sud	11,23%	18,72%	70,04%	100,00%
Est	13,58%	23,05%	63,37%	100,00%
Total général	46,76%	11,88%	41,35%	100,00%

Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe U : Graphique des réponses de sondage sur l'intégration à l'OTAN entre 2005 et 2022



Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe V : Tableau des réponses de sondage sur l'intégration à l'UE entre 2005 et 2022

Intégration à l'UE par années		Réponses au sondage			Total général
Années		Contre	Indécis	Pour	
2005		48,98%	10,24%	40,78%	100,00%
2007		35,35%	7,81%	56,84%	100,00%
2009		36,65%	12,66%	50,69%	100,00%
2010		34,68%	8,72%	56,60%	100,00%
2012		40,92%	8,29%	50,79%	100,00%
2013		40,65%	11,31%	48,04%	100,00%
2014		36,49%	9,74%	53,77%	100,00%
2015		31,98%	12,87%	55,15%	100,00%
2016		32,58%	11,32%	56,10%	100,00%
2017		28,34%	12,10%	59,57%	100,00%
2018		30,69%	14,08%	55,23%	100,00%
2019		28,06%	9,95%	61,99%	100,00%
2020		29,99%	10,71%	59,30%	100,00%
2021		20,53%	24,69%	54,78%	100,00%
2022		3,94%	10,59%	85,47%	100,00%
Total général		32,16%	11,70%	56,15%	100,00%

Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

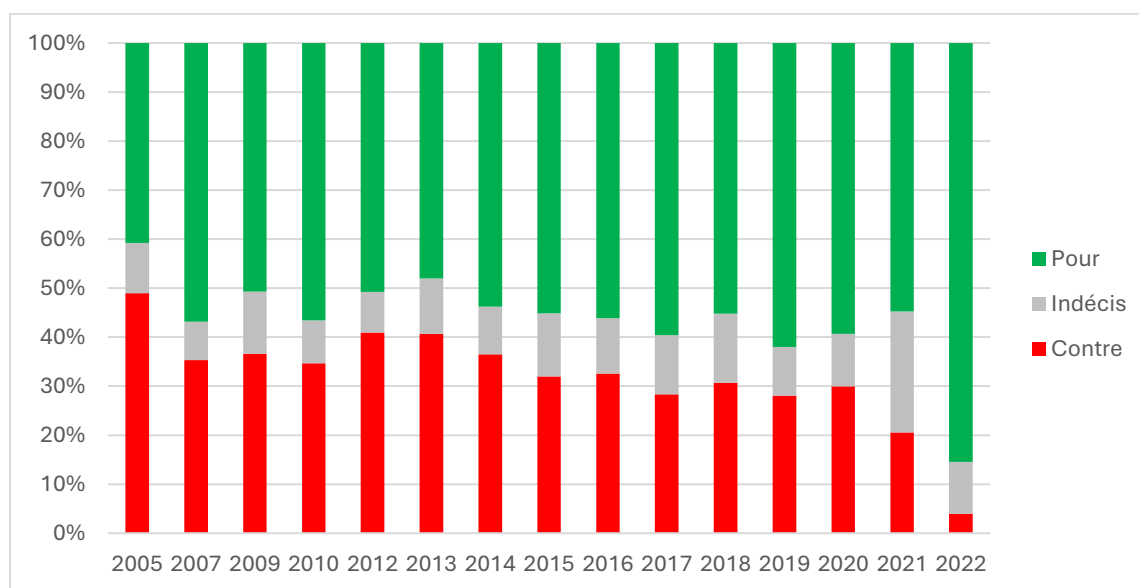
**Annexe W : Tableau des réponses de sondage sur l'intégration à l'UE entre
2005 et 2022 par régions**

Intégration à l'UE par régions	Réponses au sondage			Total général
Régions (par années)	Contre	Indécis	Pour	
2005	48,98%	10,24%	40,78%	100,00%
Centre	41,06%	8,45%	50,48%	100,00%
Ouest	21,14%	10,00%	68,86%	100,00%
Sud	59,06%	13,42%	27,52%	100,00%
Est	69,76%	8,78%	21,46%	100,00%
2007	35,35%	7,81%	56,84%	100,00%
Centre	30,27%	6,75%	62,99%	100,00%
Ouest	19,34%	4,42%	76,24%	100,00%
Sud	42,79%	10,42%	46,78%	100,00%
Est	50,00%	9,52%	40,48%	100,00%
2009	36,65%	12,66%	50,69%	100,00%
Centre	27,99%	13,88%	58,13%	100,00%
Ouest	15,03%	8,74%	76,23%	100,00%
Sud	40,93%	15,81%	43,26%	100,00%
Est	62,57%	11,50%	25,94%	100,00%
2010	34,68%	8,72%	56,60%	100,00%
Centre	33,26%	8,20%	58,54%	100,00%
Ouest	15,10%	6,27%	78,63%	100,00%
Sud	42,61%	9,36%	48,03%	100,00%
Est	47,21%	11,14%	41,64%	100,00%
2012	40,92%	8,29%	50,79%	100,00%
Centre	36,07%	5,37%	58,55%	100,00%
Ouest	15,84%	7,53%	76,62%	100,00%
Sud	53,54%	11,64%	34,81%	100,00%
Est	59,94%	8,93%	31,12%	100,00%
2013	40,65%	11,31%	48,04%	100,00%
Centre	31,82%	15,05%	53,13%	100,00%
Ouest	15,10%	7,35%	77,55%	100,00%
Sud	52,37%	12,64%	34,99%	100,00%
Est	66,29%	8,74%	24,96%	100,00%
2014	36,49%	9,74%	53,77%	100,00%
Centre	22,25%	9,14%	68,61%	100,00%
Ouest	6,59%	1,88%	91,53%	100,00%
Sud	57,03%	12,56%	30,41%	100,00%
Est	66,40%	16,26%	17,34%	100,00%
2015	31,98%	12,87%	55,15%	100,00%
Centre	24,50%	10,19%	65,31%	100,00%
Ouest	10,50%	4,70%	84,79%	100,00%
Sud	46,45%	13,39%	40,16%	100,00%
Est	50,56%	24,60%	24,85%	100,00%
2016	32,58%	11,32%	56,10%	100,00%

Centre	25,85%	11,13%	63,02%	100,00%
Ouest	11,54%	8,96%	79,50%	100,00%
Sud	50,47%	11,43%	38,10%	100,00%
Est	57,16%	15,99%	26,86%	100,00%
2017	28,34%	12,10%	59,57%	100,00%
Centre	24,43%	13,45%	62,13%	100,00%
Ouest	8,92%	6,89%	84,19%	100,00%
Sud	45,80%	13,86%	40,35%	100,00%
Est	48,07%	16,89%	35,04%	100,00%
2018	30,69%	14,08%	55,23%	100,00%
Centre	29,24%	15,63%	55,13%	100,00%
Ouest	9,67%	8,64%	81,69%	100,00%
Sud	45,60%	17,59%	36,81%	100,00%
Est	51,10%	14,98%	33,92%	100,00%
2019	28,06%	9,95%	61,99%	100,00%
Centre	24,66%	8,28%	67,07%	100,00%
Ouest	8,32%	7,51%	84,18%	100,00%
Sud	44,91%	11,41%	43,67%	100,00%
Est	51,17%	17,37%	31,46%	100,00%
2020	29,99%	10,71%	59,30%	100,00%
Centre	23,18%	10,83%	65,99%	100,00%
Ouest	13,83%	9,09%	77,08%	100,00%
Sud	42,40%	11,29%	46,31%	100,00%
Est	58,02%	12,76%	29,22%	100,00%
2021	20,53%	24,69%	54,78%	100,00%
Centre	16,44%	23,18%	60,38%	100,00%
Ouest	7,19%	18,56%	74,25%	100,00%
Sud	29,47%	28,52%	42,02%	100,00%
Est	38,67%	32,44%	28,89%	100,00%
2022	3,94%	10,59%	85,47%	100,00%
Centre	3,46%	9,92%	86,62%	100,00%
Ouest	3,01%	5,46%	91,53%	100,00%
Sud	4,70%	13,25%	82,05%	100,00%
Est	5,47%	15,23%	79,30%	100,00%
Total général	32,16%	11,70%	56,15%	100,00%

Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe X : Graphique des réponses de sondage sur l'intégration à l'UE entre 2005 et 2022



Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe Y : Tableau des réponses de sondage sur l'intégration à une union avec la Russie entre 2005 et 2012

Intégration union Russie	Réponses au sondage			Total général
années	Contre	Indécis	Pour	
2005	26,53%	8,09%	65,38%	100,00%
2009	19,01%	6,26%	74,73%	100,00%
2010	18,38%	4,50%	77,12%	100,00%
2012	29,17%	5,87%	64,96%	100,00%
Total général	24,43%	6,10%	69,47%	100,00%

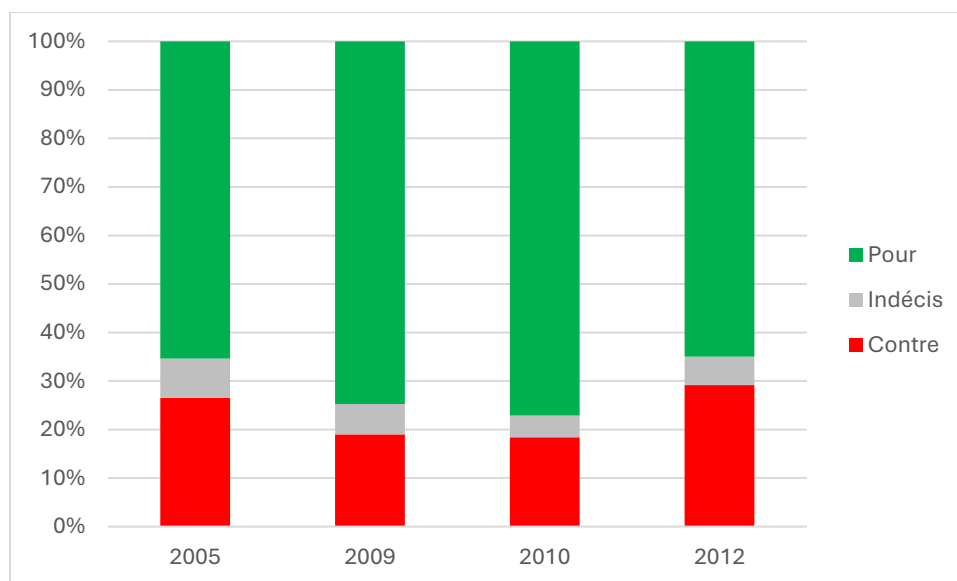
Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe Z : Tableau des réponses de sondage sur l'intégration à une union avec la Russie entre 2005 et 2012 par régions

Intégration union Russie par régions	Réponses au sondage			Total général
Régions (par années)	Contre	Indécis	Pour	
2005	26,53%	8,09%	65,38%	100,00%
Center	30,02%	7,25%	62,73%	100,00%
East	11,03%	6,71%	82,25%	100,00%
South	13,78%	7,10%	79,12%	100,00%
West	57,55%	12,25%	30,20%	100,00%
2009	19,01%	6,26%	74,73%	100,00%
Center	21,04%	8,24%	70,72%	100,00%
East	2,49%	2,49%	95,02%	100,00%
South	5,04%	8,06%	86,90%	100,00%
West	54,55%	5,88%	39,57%	100,00%
2010	18,38%	4,50%	77,12%	100,00%
Center	19,14%	4,89%	75,97%	100,00%
East	9,13%	4,22%	86,65%	100,00%
South	5,03%	1,74%	93,23%	100,00%
West	46,99%	8,20%	44,81%	100,00%
2012	29,17%	5,87%	64,96%	100,00%
Center	35,24%	5,53%	59,23%	100,00%
East	9,55%	3,35%	87,10%	100,00%
South	9,48%	5,58%	84,93%	100,00%
West	64,86%	9,19%	25,94%	100,00%
Total général	24,43%	6,10%	69,47%	100,00%

Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe AA : Graphique des réponses de sondage sur l'intégration à une union avec la Russie entre 2005 et 2012



Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe AB : Tableau des réponses de sondage sur l'intégration à une union douanière avec la Russie entre 2013 et 2021

Intégration union douanière Russie	Réponses au sondage			Total général
	Contre	Indécis	Pour	
Par années				
2013	38,37%	11,83%	49,79%	100,00%
2014	54,58%	10,89%	34,53%	100,00%
2015	64,03%	14,38%	21,58%	100,00%
2016	64,53%	12,50%	22,97%	100,00%
2017	63,79%	16,29%	19,91%	100,00%
2019	55,04%	14,09%	30,87%	100,00%
2021	48,32%	27,49%	24,19%	100,00%
Total général	57,36%	14,41%	28,24%	100,00%

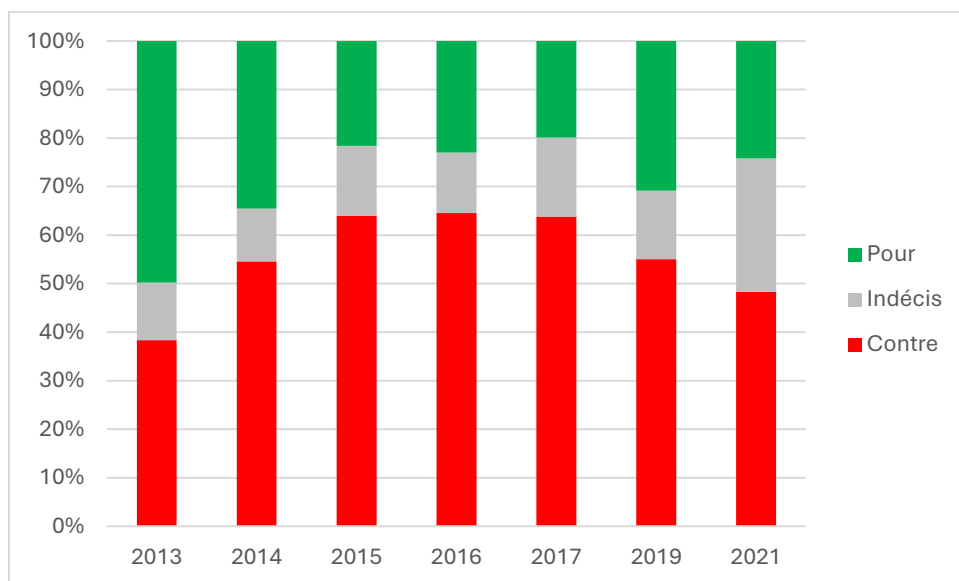
Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe AC : Tableau des réponses de sondage sur l'intégration à une union douanière avec la Russie entre 2013 et 2021 par régions

Intégration union douanière Russie par régions	Étiquettes de colonnes			Total général
Étiquettes de lignes	Pour	Contre	Indécis	
2013	49,79%	38,37%	11,83%	100,00%
Centre	36,73%	47,60%	15,67%	100,00%
Ouest	22,36%	66,40%	11,25%	100,00%
Sud	62,78%	25,33%	11,89%	100,00%
Est	79,23%	13,66%	7,10%	100,00%
2014	34,53%	54,58%	10,89%	100,00%
Centre	18,70%	69,48%	11,82%	100,00%
Ouest	7,17%	88,77%	4,06%	100,00%
Sud	53,08%	34,40%	12,53%	100,00%
Est	64,74%	20,00%	15,26%	100,00%
2015	21,58%	64,03%	14,38%	100,00%
Centre	11,17%	74,80%	14,03%	100,00%
Ouest	6,03%	85,99%	7,98%	100,00%
Sud	33,16%	53,25%	13,59%	100,00%
Est	40,87%	36,59%	22,54%	100,00%
2016	22,97%	64,53%	12,50%	100,00%
Centre	16,46%	70,50%	13,04%	100,00%
Ouest	6,95%	81,70%	11,36%	100,00%
Sud	35,93%	53,09%	10,98%	100,00%
Est	45,63%	38,59%	15,78%	100,00%
2017	19,91%	63,79%	16,29%	100,00%
Centre	15,62%	65,37%	19,01%	100,00%
Ouest	6,88%	81,53%	11,59%	100,00%
Sud	31,63%	49,50%	18,88%	100,00%
Est	40,04%	44,91%	15,04%	100,00%
2019	30,87%	55,04%	14,09%	100,00%
Centre	27,42%	57,64%	14,94%	100,00%
Ouest	13,06%	72,68%	14,25%	100,00%
Sud	45,55%	43,40%	11,05%	100,00%
Est	50,24%	32,85%	16,91%	100,00%
2021	24,19%	48,32%	27,49%	100,00%
Centre	18,80%	54,22%	26,98%	100,00%
Ouest	7,96%	65,57%	26,46%	100,00%
Sud	35,18%	34,99%	29,83%	100,00%
Est	47,30%	27,03%	25,68%	100,00%
Total général	28,24%	57,36%	14,41%	100,00%

Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Annexe AD : Graphique des réponses de sondage sur l'intégration à une union douanière avec la Russie entre 2013 et 2021



Source : Réalisé par l'auteur, (2026). Basé sur Kyiv International Institute of Sociology (KIIS) (S.D.) données de sondages collectées.

Bibliographie

- 155ombr. (2025, 24 mars). *155ombr sur X*: « *Pick-up, stations de recharge, lunettes VR pour la rééducation des soldats – ce sont les demandes les plus fréquentes de nos combattants. Elles sauvent des vies. Participe – ton don compte* <https://t.co/CNNtjRmTbE> » / X. X (formerly Twitter). <https://x.com/155ombr/status/1904218079489298769>
- Agius, C. (2006). Neutrality as a Social Democratic project: tracing the origins of Swedish neutrality, 1814–1945 . JSTOR. Dans *The social construction of Swedish neutrality* (p. 60-89). Manchester University Press.
<http://www.jstor.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/stable/j.ctt155jgn0.8>
- Agius, C. (2013). Neutrality ‘is what states make of it’: rethinking neutrality through constructivism. Dans *The social construction of Swedish neutrality: Challenges to Swedish identity and sovereignty* (p. 32-59). Manchester University Press.
<https://www.torrossa.com/it/resources/an/5246056>
- Aguilera, T. et Chevalier, T. (2021). Les méthodes mixtes pour la science politique: Apports, limites et propositions de stratégies de recherche. *Revue française de science politique*, 71(3), 365-389.
<https://doi.org/10.3917/rfsp.713.0365>
- Alexandrova, O. (1994). Le facteur russe dans la politique de sécurité ukrainienne. *Politique étrangère*, 59(1), 49-59.
- Allison, R. (1985). Finnish Neutrality: the Touchstone of Relations with the East. Dans R. Allison (dir.), *Finland's Relations with the Soviet Union 1944–84* (p. 89-103). Palgrave Macmillan UK. https://doi.org/10.1007/978-1-349-17768-4_5
- Allison, R. (2022). Russia, Ukraine and state survival through neutrality. *International Affairs*, 98(6), 1849-1872. <https://doi.org/10.1093/ia/iia230>
- Andelman, D. A. (1980). Yugoslavia: The Delicate Balance. *Foreign Affairs*, 58(4), 835-851.
<https://doi.org/10.2307/20040506>
- Andrén, N. (1982). Sweden's Defence Doctrines and Changing Threat Perceptions. *Cooperation and Conflict*, 17(1), 29-39. <https://doi.org/10.1177/001083678201700104>
- Andrén, N. (1984). Sweden: Neutrality, Defense and Disarmament. Dans *The European Neutrals in International Affairs*. Routledge.
- Anton, T., Adam, E. et Michael, S. (2024, 15 juin). *Ukraine-Russia Peace Is as Elusive as Ever. But in 2022 They Were Talking.* - *The New York Times*.
<https://www.nytimes.com/interactive/2024/06/15/world/europe/ukraine-russia-ceasefire-deal.html>
- Article 9 - Convention (V) concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre.* (1907, 18 octobre). <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/hague-conv-v-1907/article-9>
- Åselius, G. (2005). Swedish Strategic Culture after 1945. *Cooperation and Conflict*, 40(1), 25-44.
- Baralbatchouk, C. (2026, 27 juillet). *Ukraine Targets First Half of 2027 for “Freyja” Anti-Ballistic Prototype.* United24 media. <https://united24media.com/war-in-ukraine/freyja-anti-ballistic-system-prototype-expected-in-first-half-of-2027-21109>

- Battistella, D. (2012). Chapitre 9. Le projet constructiviste. *Références*, 4, 329-367.
<https://doi.org/10.3917/scpo.batti.2012.01.0329>
- BBC. (2022, 28 mars). *Zelensky says Ukraine prepared to discuss neutrality in peace talks*.
<https://www.bbc.com/news/world-europe-60901024>
- Béal, C. (2025, 4 juin). *En Autriche, la «neutralité perpétuelle» ébranlée par le débat sur le réarmement*. Libération § Europe. https://www.liberation.fr/international/europe/en-autriche-la-neutralite-perpetuelle-ebranlee-par-le-debat-sur-le-rearmement-20250604_4X3GNB754ZHDTCF6XQR7B333XM/
- Bernard, É. (2013). Neutralité et non-alignement en Europe: Une contribution juridique au regard des exemples espagnol et yougoslave. *Les cahiers Irice*, 10(1), 83-95.
<https://doi.org/10.3917/lci.010.0083>
- Bertaux, C. (2024). Le modèle finlandais de défense et de sécurité. *Administration*, 283(3), 46-48.
<https://doi.org/10.3917/admi.283.0046>
- Beyer, J. L. et Hofmann, S. C. (2011). Varieties of neutrality: Norm revision and decline. *Cooperation and Conflict*, 46(3), 285-311. <https://doi.org/10.1177/0010836711416956>
- Biddle, S. (2004). The Modern System . JSTOR. Dans *Military Power* (p. 28-51). Princeton University Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctt7s19h.7>
- Bielieskov, M. (2026, 26 mars). *Ukraine's Territorial Defence Forces: The War So Far and Future Prospects*. <https://www.rusi.orghttps://www.rusi.org>
- Bojang, O. et Jacobs, J. (2019). Denial or punishment?: Perspectives on the deterrence strategy behind NATO's eFP in Lithuania. *Atlantisch Perspectief*, 43(3), 16-20.
- Briffa, H. (2022). Neutrality and Small States: A Strategic Approach. Dans P. Lottaz, H. Gaertner et H. R. Reginbogin (dir.), *Neutral Beyond the Cold* (1st éd.). Bloomsbury Publishing.
<https://www.bloomsbury.com/ca/neutral-beyond-the-cold-9781978792890/>
- Brommesson, D., Ekengren and, A.-M. et Michalski, A. (2022). Sweden's Policy of Neutrality: Success Through Flexibility? Dans C. de la Porte, G. B. Eydal, J. Kauko, D. Nohrstedt, P. 't Hart et B. S. Tranøy (dir.), *Successful Public Policy in the Nordic Countries: Cases, Lessons, Challenges* (p. 0). Oxford University Press.
<https://doi.org/10.1093/oso/9780192856296.003.0014>
- Bronk, J., Reynolds, N. et Watling, J. (2026, 22 avril). *The Russian Air War and Ukrainian Requirements for Air Defence*. <https://www.rusi.orghttps://www.rusi.org>
- Burry, P. et Murphy, D. (2025, 17 mars). No Time to Spare: Irish Defense and Security in 2025. *War on the Rocks*. <https://warontherocks.com/2025/03/no-time-to-spare-irish-defense-and-security-in-2025/>
- CBC News. (s. d.). *Ukraine's homegrown drones have become increasingly lethal, critical tools in war with Russia* | CBC News. Récupéré le 3 avril 2026 de
<https://www.cbc.ca/news/world/ukraine-fedorov-drones-war-russia-1.7465411>
- Centre Razumkov. (2024, 24 octobre). *Pidtrymka hromadianamy vstupu Ukrainy do Yevropeiskoho Soiuzu ta NATO. Stavlennia do inozemnykh derzhav. Stavlennia do myrnykh perehovoriv (veresen 2024r.) [Soutien de la population à l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne et à l'OTAN. Attitude envers les pays étrangers. Attitude envers les négociations de paix (septembre 2024)]*. <https://razumkov.org.ua/napriamky/sotsiologichni->

doslidzhennia/pidtrymka-gromadianamy-vstupu-ukrainy-do-yevropeiskogo-soiuzu-ta-nato-stavlennia-do-inozemnykh-derzhav-stavlennia-do-myrnykh-peregovoriv-veresen-2024r

- Centre Razumkov. (2025, 20 mars). *Hotovnist hromadian Ukrainy do postupok zarady prypynennia viiny (liutyi–berezen 2025r.)*[*Volonté des citoyens ukrainiens de faire des concessions pour mettre fin à la guerre (février-mars 2025)*]. <https://razumkov.org.ua/napriamky/sotsiologichni-doslidzhennia/gotovnist-gromadian-ukrainy-do-postupok-zarady-prypynennia-viiny-liutyi-berezen-2025r>
- Charap, S. (2022, 1^{er} juin). Ukraine's Best Chance for Peace. *Foreign Affairs*. <https://www.foreignaffairs.com/articles/ukraine/2022-06-01/ukraines-best-chance-peace>
- Claessen, E. A. (2016). La pensée militaire russe : « Guerre sans contact, guerre sans victoire ». *Revue Défense Nationale*, 790(5), 103-107. <https://doi.org/10.3917/rdna.790.0103>
- Clausewitz, C. V. (1833). *Der Feldzug von 1796 in Italien* [La campagne de 1796 en Italie] (Ferdinand Dümmler, vol. 4).
- Colin Lebedev, A. (2017, novembre). Les combattants et les anciens combattants du Donbass : profil social, poids militaire et influence politique. *Études de l'IRSEM*, 11-100.
- Convention (V) concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907.* (s. d.). Récupéré le 30 janvier 2026 de <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/hague-conv-v-1907>
- Cottey, A. (2018a). Introduction: The European Neutral States. Dans A. Cottey (dir.), *The European Neutrals and NATO: Non-alignment, Partnership, Membership?* (p. 1-20). Palgrave Macmillan UK. https://doi.org/10.1057/978-1-137-59524-9_1
- Cottey, A. (2018b). Ireland and NATO: A Distinctly Low-Profile Partnership. Dans A. Cottey (dir.), *The European Neutrals and NATO: Non-alignment, Partnership, Membership?* (p. 151-179). Palgrave Macmillan UK. https://doi.org/10.1057/978-1-137-59524-9_7
- Cottey, A. (dir.). (2018c). *The European Neutrals and NATO*. Palgrave Macmillan UK. <https://doi.org/10.1057/978-1-137-59524-9>
- Danigo, F. (1970). La politique de défense Yougoslave. *Revue Défense Nationale*, (28), 1667-1677.
- Danspeckgruber, W. (1986). Armed Neutrality: Its Application and Future. Dans *Securing Europe's Future* (p. 242-279). Routledge.
- Daou, M. (2019, 22 avril). *Ukraine : après l'élection de Volodymyr Zelensky, quid des relations avec Moscou ?* France 24 § europe. <https://www.france24.com/fr/20190422-ukraine-election-president-volodymyr-zelensky-relations-russie-poutine>
- Declaration of State Sovereignty of Ukraine.* (The Official Bulletin of the Verkhovna Rada of USSR (BVR), 1990, No. 31, Art. 429). <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/en/55-12#Text>
- Department of the Navy. (2022). *The commander's handbook on the law of naval operations*. <https://ihl-databases.icrc.org/en/national-practice/naval-handbook-2022>
- DeVore, M. R. et Stähli, A. (2011). From Armed Neutrality to External Dependence: Swiss Security in the 21st Century. *Swiss Political Science Review*, 17(1), 1-26. <https://doi.org/10.1111/j.1662-6370.2011.02003.x>

- Dick, C. J. (2007). The military doctrine of Ukraine: The Journal of Slavic Military Studies: Vol 7 , No 3 - Get Access. *The Journal of Slavic Military Studies*.
<https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13518049408430156>
- Dickinson, P. (2024, 26 novembre). Putin's Ukraine obsession began 20 years ago with the Orange Revolution. *Atlantic Council*. <https://www.atlanticcouncil.org/blogs/ukrainealert/putins-ukraine-obsession-began-20-years-ago-with-the-orange-revolution/>
- Diuk, N. (2014). EUROMAIDAN: Ukraine's Self-Organizing Revolution. *World Affairs*, 176(6), 9-16.
- Dragneva, R. et Wolczuk, K. (2016). Between Dependence and Integration: Ukraine's Relations With Russia. *Europe-Asia Studies*, 68(4), 678-698. <https://doi.org/10.1080/09668136.2016.1173200>
- Dreyer, J. et Jesse, N. G. (2014). Swiss Neutrality Examined: Model, Exception or Both? *Journal of Military and Strategic Studies*, 15(3). <https://jmss.org/article/view/58112>
- Droit des conflits armés* | Ministère des Armées et des Anciens combattants. (2022, 22 février). <http://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-armees/droit-defense/droit-conflits-armes>
- Ducourtieux, C. (2026, 8 avril). L'Irlande, maillon faible de la défense européenne. *Le Monde, International, Géopolitique*. https://www.lemonde.fr/international/article/2026/04/05/l-irlande-maillon-faible-de-la-defense-europeenne_6676882_3210.html
- Embassy of Ukraine in the Republic of Singapore. (2014, 30 janvier). *Ukraine's participation in the UN peacekeeping activities*. <https://singapore.mfa.gov.ua/en/news/1872-ukraines-participation-in-the-un-peacekeeping-activities>
- Engelbrecht, C. (2022, 8 février). 'Finlandization' of Ukraine is part of the diplomatic discourse. But what does that mean? *The New York Times, World*.
<https://www.nytimes.com/2022/02/08/world/europe/ukraine-russia-finlandization.html>
- Euromaidanpress. (2019, 6 décembre). Tout ce qu'il faut savoir sur les Accords de Minsk en 22 questions. *Fondation Jean-Jaurès*. <https://www.jean-jaures.org/publication/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-les-accords-de-minsk-en-22-questions/>
- Evera, S. V. (2024, 1^{er} juillet). *To prevent war and secure Ukraine, make Ukraine neutral*. Defense Priorities. <https://www.defensepriorities.org/explainers/to-prevent-war-and-secure-ukraine-make-ukraine-neutral/>
- Fanning, R. (1982). Irish Neutrality: An Historical Review. *Irish Studies in International Affairs*, 1(3), 27-38.
- Favier, S. (2022, 30 mars). *Neutralité de l'Ukraine : ce que recouvre ce statut réclamé par la Russie et « étudié » par les Ukrainiens*. Le Monde.
https://www.lemonde.fr/international/article/2022/03/30/neutralite-de-l-ukraine-ce-que-recouvre-ce-statut-reclame-par-la-russie-et-etudie-par-les-ukrainiens_6119822_3210.html
- Fean, D. (2010). Ianoukovitch et la politique étrangère ukrainienne : retour à l'équilibre ? *Politique étrangère*, (2), 413-426. <https://doi.org/10.3917/pe.102.0413>
- Feertchak, A. (2026, 12 janvier). *La guerre en Ukraine dure depuis plus longtemps que la « grande guerre patriotique » russe*. Le Figaro § International. <https://www.lefigaro.fr/international/la-guerre-en-ukraine-dure-depuis-plus-longtemps-que-la-grande-guerre-patriotique-russe-20260112>

- Fomitchova, A. (2021). Les volontaires dans la formation de l'appareil militaire ukrainien (2014-2018): Des dynamiques d'auto-organisation au retour de l'État. *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 1(1), 137-170. <https://doi.org/10.3917/receo1.521.0137>
- Fomitchova, A. (2024). *Faire la guerre, façonner l'État : Les acteurs non étatiques de la défense de l'Ukraine (2014-2022)* [Université d'Ottawa / University of Ottawa]. <http://hdl.handle.net/10393/46561>
- Fontanellaz, A. (2025). *L'armée ukrainienne : une histoire militaire et immédiate 1991-2025*. Gollion : Infolio. https://biblio.laval.ca/notice?id=p%3A%3Ausmarcdef_0000708570&locale=fr
- Forge, J. (2015, 24 février). *Purely 'defensive weapons'? There's no such thing for Ukraine or anywhere else*. The Conversation. <https://theconversation.com/purely-defensive-weapons-theres-no-such-thing-for-ukraine-or-anywhere-else-37582>
- Forsberg, T. (2018). Finland and NATO: Strategic Choices and Identity Conceptions. Dans A. Cottey (dir.), *The European Neutrals and NATO: Non-alignment, Partnership, Membership?* (p. 97-127). Palgrave Macmillan UK. https://doi.org/10.1057/978-1-137-59524-9_5
- Foy, H., Ruehl, M., Dubois, L. et Hall, B. (2025, 23 mai). Why 'neutral' Austria does not want to be left out of EU rearmament drive. *Financial Times*, Europe Express. <https://www.ft.com/content/eceafda2-12fe-4647-9e90-0db2250466e3>
- Friedman, G. (2022, 5 juillet). Russian Military Doctrine. *Geopolitical Futures*. <https://geopoliticalfutures.com/russian-military-doctrine/>
- Fuhrer, H. R. (1987). Austria and Switzerland: The Defense Systems of Two Minor Powers. Dans *The Defense of Western Europe*. Routledge.
- Gallagher, M. (2019). State of (Deterrence by) Denial. *The Washington Quarterly*, 42(2), 31-45. <https://doi.org/10.1080/0163660X.2019.1626687>
- Gärtner, H. (2018). Austria: Engaged Neutrality. Dans A. Cottey (dir.), *The European Neutrals and NATO: Non-alignment, Partnership, Membership?* (p. 129-149). Palgrave Macmillan UK. https://doi.org/10.1057/978-1-137-59524-9_6
- Gartner, H. et Janik, M. (2022). Ukraine Overcoming Geopolitical Insecurity. Dans *Neutral Beyond the Cold* (1st éd., p. 186-210). Bloomsbury Publishing. <https://www.bloomsbury.com/ca/neutral-beyond-the-cold-9781978792890/>
- Geist, E. (2012). Was There a Real "Mineshaft Gap"? Bomb Shelters in the USSR, 1945–1962. *Journal of Cold War Studies*, 14(2), 3-28. https://doi.org/10.1162/JCWS_a_00219
- Gleichgewicht, D. (2026, 12 janvier). The Ukrainian model of societal resilience: why the country did not collapse under full-scale war. *New Eastern Europe*. <https://neweasterneurope.eu/2026/01/12/the-ukrainian-model-of-societal-resilience-why-the-country-did-not-collapse-under-full-scale-war/>
- Gozzi, L. (2025, 24 juillet). *Zelensky backtracks on law over anti-corruption bodies after protests*. BBC. <https://www.bbc.com/news/articles/cj9v9083lw3o>
- Grant, G. (2021, 16 juillet). Seven Years of Deadlock: Why Ukraine's Military Reforms Have Gone Nowhere, and How the US Should Respond [The Jamestown Foundation]. <https://jamestown.org/program/why-the-ukrainian-defense-system-fails-to-reform-why-us-support-is-less-than-optimal-and-what-can-we-do-better/>

- Grau, L. et Bartles, C. (2022, 14 avril). *Getting to Know the Russian Battalion Tactical Group*. RUSI. <https://www.rusi.orghttps://www.rusi.org>
- Groupe des Nations Unies pour le développement durable. (2023, 17 juillet). *Un an d'Initiative de la mer Noire : faits et chiffres clés*. <https://unsdg.un.org/fr/latest/stories/un-d%E2%80%99initiative-de-la-mer-noire-faits-et-chiffres-cl%C3%A9s>
- Häkkinen, T. et Kaarkoski, M. (2024). Willingness to Defend and Foreign Policy in Sweden and Finland from the Early Cold War Period to the 2010s. *Scandinavian Journal of History*, 49(2), 266-285. <https://doi.org/10.1080/03468755.2023.2289664>
- Hanhimäki, J. (2024a, 14 mars). *La fulgurante conversion de la Finlande à l'OTAN*. The Conversation. <https://theconversation.com/la-fulgurante-conversion-de-la-finlande-a-lotan-224993>
- Hanhimäki, J. M. (2024b, 22 mai). The End of Nordic Neutrality. *Foreign Affairs*. <https://www.foreignaffairs.com/russia/end-nordic-neutrality>
- Hauser, G. (2020). Neutral and Nonaligned States in the European Union. Dans P. Lottaz et H. R. Reginbogin (dir.), *Permanent Neutrality: A Model for Peace, Security, and Justice*. Lexington Books/Fortress Academic. <http://ebookcentral.proquest.com/lib/uqam/detail.action?docID=6141025>
- Haute couverture, B. (2026, 13 avril). *Expiration du traité « New Start » : la fin d'une époque ? | Observatoire de la dissuasion | Fondation pour la Recherche Stratégique | FRS*. <https://www.frstrategie.org/programmes/observatoire-de-la-dissuasion/expiration-traite-new-start-fin-une-epoque-2026>
- Hayes, C. J. H. (1917). Armed Neutrality with a Purpose. *The Advocate of Peace (1894-1920)*, 79(3), 74-77.
- Henrotin, J. (2015). La dissuasion. Dans *Guerre et stratégie* (p. 425-440). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.henro.2015.01.0425>
- Hervé Coutau-Bégarie. (2011). *Traité de stratégie* (7e éd). Economica.
- Hodunova, K. (2025, 3 mars). *Why can't Ukraine join NATO?* The Kyiv Independent. <https://kyivindependent.com/why-is-ukraine-not-accepted-into-nato/>
- Hooker, Jr., R. D. (2026, 25 mars). Toplines: Deterring Putin's aggression against NATO. *Atlantic Council*. <https://www.atlanticcouncil.org/in-depth-research-reports/report/toplines-deterring-putins-aggression-against-nato/>
- Hopmann, T. P. (2020). Neutrality and Security: A Comparison with Alternative Models of National Security. Dans P. Lottaz et H. R. Reginbogin (dir.), *Permanent Neutrality: A Model for Peace, Security, and Justice*. Lexington Books/Fortress Academic. <http://ebookcentral.proquest.com/lib/uqam/detail.action?docID=6141025>
- Howlett, M., Parry, C., Nicholson, S., Lambe, S. et Aldridge, A. (2025). Sheltering the Nation: The Politicisation of Ukraine's Civilian Shelters Amidst Russia's Aggression. *Geopolitics*, 30(5), 2219-2253. <https://doi.org/10.1080/14650045.2025.2465672>
- INA. (s. d.). «L'Euromaïdan» ou la révolution ukrainienne pour les valeurs européennes. ina.fr. Récupéré le 4 mai 2026 de <https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/l-euromaidan-ou-la-revolution-ukrainienne-pour-la-democratie>

- Irish Defense Forces. IRLJP-01 : MILITARY DOCTRINE FOR THE IRISH DEFENCE FORCES.
- Jamestown. (1995, 10 mai). *KUCHMA DEFENDS DECISION ON NATO*.
<https://jamestown.org/kuchma-defends-decision-on-nato/>
- Jensen, B. et Atalan, Y. (2025). *Drone Saturation: Russia's Shahed Campaign*.
<https://www.csis.org/analysis/drone-saturation-russias-shahed-campaign>
- Jesse, N. G. et R. Dreyer, J. (2016). *Small States in the International System* (1^{re} éd.). Bloomsbury Publishing. <https://www.bloomsbury.com/ca/small-states-in-the-international-system-9781978772670/>
- Johnson, R. A. (1971). TOTAL NATIONAL DEFENSE IN YUGOSLAVIA. *The RAND Corporation, Military Review*, 14.
- Kane, A. (2022). Neutrality in International Organizations I: The United Nations. Dans P. Lottaz, H. Gaertner et H. R. Reginbogin (dir.), *Neutral Beyond the Cold* (1st éd.). Bloomsbury Publishing. <https://www.bloomsbury.com/ca/neutral-beyond-the-cold-9781978792890/>
- Karsh, E. (1988a). International Co-Operation and Neutrality. *Journal of Peace Research*, 25(1), 57-67.
- Karsh, E. (1988b). *Neutrality and Small States*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203721308>
- Kavanagh, J. (2025, 15 décembre). An armed nonalignment model for Ukraine's postwar security. *Defense Priorities*. <https://www.defensepriorities.org/explainers/an-armed-nonalignment-model-for-ukraines-postwar-security/>
- Kavanagh, J. et McCallion, C. (2025, 18 février). Armed Neutrality for Ukraine Is NATO's Least Poor Option. *War on the Rocks*. <https://warontherocks.com/2025/02/armed-neutrality-for-ukraine-is-natos-least-poor-option/>
- Kissinger, H. A. (2014, 5 mars). Opinion | How the Ukraine crisis ends. *The Washington Post*.
https://www.washingtonpost.com/opinions/henry-kissinger-to-settle-the-ukraine-crisis-start-at-the-end/2014/03/05/46dad868-a496-11e3-8466-d34c451760b9_story.html
- Klug, J. (2024). Soviet Theory Forgotten: Russian Military Strategy in the War in Ukraine. *Military Strategy Magazine*, 9(3). <https://doi.org/10.64148/msm.v9i3.4>
- Kobasa, A. I. (1995). *A strategic-military analysis of the Ukrainian Armed Forces*.
- Kofman, M., Fink, A., Gorenburg, D., Chesnut, M., Edmonds, J., Waller, J., Stricklin, K. et Bendett, S. (2021). *Russian Military Strategy: Core Tenets and Operational Concepts*.
<https://apps.dtic.mil/sti/html/trecms/AD1151620/>
- Kopitko, A. (2025, 27 octobre). Пока в Москве имперский режим, нейтральной Украины быть не может [Tant qu'il y aura un régime impérial à Moscou, il ne pourra pas y avoir d'Ukraine neutre.]. Русская служба [The Moscow Times] § news.
<https://ru.themoscowtimes.com/2025/10/27/poka-v-moskve-imperskii-rezhim-neitralnoi-ukraini-bit-ne-mozhet-a178340>
- Korrespondent.net. (2004). Кучма пояснив, чому він виключив з Військової доктрини положення про вступ України до НАТО і ЄС. <https://ua.korrespondent.net/ukraine/249165-kuchma-poyasniv-chomu-vin-viklyuchiv-z-vijskovoyi-doktrini-polozhennya-pro-vstup-ukrayini-do-nato-i-es>

- Korunova, E. (2021). From Eventual Neutrality to Non-Aligned Policy at the Initial Stage of the Cold War: the Swedish Experience. *ISTORIYA*, 12(7 (105)).
<https://doi.org/10.18254/S207987840016461-6>
- Kostina, I. (2026, 23 janvier). *Zelenskyy explains how Ukraine can contribute to united European armed forces*. Ukrainska Pravda. <https://www.pravda.com.ua/eng/news/2026/01/23/8017533/>
- Kulchytsky. (2018, 10 novembre). A reform that ruined the Soviet Union - The Ukrainian Week.
<https://ukrainianweek.com/a-reform-that-ruined-the-soviet-union/>
- Kuzio, T. (2004, 7 janvier). Ukraine Turns Down Early Membership Prospect In Nato - Jamestown. *Eurasia Daily Monitor*. <https://jamestown.org/ukraine-turns-down-early-membership-prospect-in-nato/>
- Le Monde. (1991, 6 décembre). URSS : les résultats des scrutins du 1 décembre La Crimée, russophone, a voté à 54,2 % pour l'indépendance de l'Ukraine. *Le Monde*, Archives.
https://www.lemonde.fr/archives/article/1991/12/06/urss-les-resultats-des-scrutins-du-1-decembre-la-crimée-russophone-a-vote-a-54-2-pour-l-independance-de-l-ukraine_4027999_1819218.html
- Ledroit, V. (2025, 13 mai). Minerais, terres rares : pourquoi le riche sol de l'Ukraine est-il stratégique pour les États-Unis ? *Touteurope.eu*. <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/minerais-terres-rares-pourquoi-le-riche-sol-de-l-ukraine-attire-les-convoitises-des-etats-unis/>
- Levy, J. S. (1984). The Offensive/Defensive Balance of Military Technology: A Theoretical and Historical Analysis. *International Studies Quarterly*, 28(2), 219-238.
<https://doi.org/10.2307/2600696>
- Liedekerke, A. de et Rivoire, H. de. (2026, 29 juillet). « Within three years, Ukraine has built one of the most innovative military-industrial complexes in the world ». *Le Monde*, Opinion, Defense.
https://www.lemonde.fr/en/opinion/article/2026/07/29/within-three-years-ukraine-has-built-one-of-the-most-innovative-military-industrial-complexes-in-the-world_6755939_23.html
- Lottaz, P. (2020). The Logic of Neutrality. Dans P. Lottaz et H. R. Reginbogin (dir.), *Permanent Neutrality: A Model for Peace, Security, and Justice*. Lexington Books/Fortress Academic.
<http://ebookcentral.proquest.com/lib/uqam/detail.action?docID=6141025>
- Lottaz, P., Gaertner, H. et Reginbogin, H. R. (dir.). (2022). *Neutral Beyond the Cold* (1st éd.). Bloomsbury Publishing. <https://www.bloomsbury.com/ca/neutral-beyond-the-cold-9781978792890/>
- Lottaz, P. et Reginbogin, H. R. (dir.). (2020). *Permanent Neutrality: A Model for Peace, Security, and Justice*. Lexington Books/Fortress Academic.
<http://ebookcentral.proquest.com/lib/uqam/detail.action?docID=6141025>
- L'Ukraine renonce à entrer dans l'OTAN. (2010, 3 juin). *Le Monde*, Europe.
https://www.lemonde.fr/europe/article/2010/06/03/l-ukraine-renonce-a-entrer-dans-l-otan_1367124_3214.html
- Lummack, R. (2025). *Defence and Military Reform in Ukraine 2014-2022* [Université d'Ottawa | University of Ottawa]. <http://hdl.handle.net/10393/50066>
- Lupovici, A. (2023). Deterrence through Inflicting Costs: Between Deterrence by Punishment and Deterrence by Denial. *International Studies Review*, 25(3), viad036.
<https://doi.org/10.1093/isr/viad036>

- Malik, M. (2025, 4 juin). Annexer le Donbass, neutraliser l'Ukraine, décapiter le pouvoir : la fin de la guerre aux conditions de Poutine. Texte intégral du mémorandum russe. *Le Grand Continent*. <https://legrandcontinent.eu/fr/2025/06/04/annexer-le-donbass-neutraliser-lukraine-decapiter-le-pouvoir-la-fin-de-la-guerre-aux-conditions-de-poutine-texte-integral-du-memorandum-russe/>
- Malkasian, C. (2023, 20 juin). The Korea Model. *Foreign Affairs*, 102(4). <https://www.foreignaffairs.com/ukraine/korean-war-diplomacy-armistice-nato>
- Martyniuk, A. V. (2023). *The essence, content and features of the territorial defense of Ukraine*. <https://dspace.univd.edu.ua/handle/123456789/22765>
- Mazia, N. (2010). La Révolution orange est terminée : la victoire des bleus en Ukraine . La situation politique et constitutionnelle du pays après les élections présidentielles des 17 janvier et 7 février 2010. *Revue française de droit constitutionnel*, n° 83(3), 611-638. <https://doi.org/10.3917/rfdc.083.0611>
- Mearsheimer, J. J. (1993). The Case for a Ukrainian Nuclear Deterrent. *Foreign Affairs*, 72(3), 50-66. <https://doi.org/10.2307/20045622>
- Memorandum on security assurances in connection with Ukraine's accession to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons*. Treaty Series Treaties and international agreements registered or filed and recorded with the Secretariat of the United Nations. <https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280401fbb>
- Mendras, M. (2014, 4 février). *Ukraine. La révolution de EuroMaïdan accule le régime Ianoukovitch*. Centre de recherches internationales. <https://www.sciencespo.fr/ceri/fr/actualites/ukraine-la-revolution-de-euromaidan-accule-le-regime-ianoukovitch/>
- MilitaryLand. (2023, 19 septembre). Territorial Defense Command. *MilitaryLand.net*. <https://militaryland.net/ukraine/territorial-defense-forces/territorial-defense-command/>
- Ministère des Affaires Étrangères de l'Ukraine. (2024, 21 février). *OTAN*. <https://mfa.gov.ua/fr/communications-externes/otan>
- MINISTRY OF DEFENCE OF UKRAINE. (2007). *Ukraine: White Book 2006*. https://www.globalsecurity.org/military/library/report/2021/ukraine-white-book-2019-2020_ukraine-mod_2021.pdf#page=5.16
- Ministry of Foreign Affairs of Ukraine. (2021, 20 juillet). *Ministry of Foreign Affairs of Ukraine - OSCE*. <https://mfa.gov.ua/en/about-ukraine/cooperation-international-organizations/participation-ukraine-activities-organization-security-and-co-operation-europe>
- Ministry of Foreign Affairs of Ukraine. (s. d.). *Cooperation with NATO*. Récupéré le 13 avril 2026 de <https://mfa.gov.ua/cooperation-nato>
- Mission of Ukraine to the North Atlantic Treaty Organization. (2016, 7 septembre). *Mission of Ukraine to the North Atlantic Treaty Organization - President of Ukraine Petro Poroshenko: « Our strategic goal is NATO membership »*. <https://nato.mfa.gov.ua/en/news/50578-prezident-ukrajini-petro-poroshenko-nashoj-strategichnoju-metoju-zalishajetysya-vstup-do-nato>
- Mission of Ukraine to the North Atlantic Treaty Organization. (2019, 16 décembre). *NATO – Ukraine cooperation within «Partnership for Peace»*. <https://nato.mfa.gov.ua/en/ukraine-and-nato/nato-ukraine-cooperation-within-partnership-peace>

- Mitchell, A. W. (2022, 17 mars). The Case for Ukrainian Neutrality. *Foreign Affairs*.
<https://www.foreignaffairs.com/articles/ukraine/2022-03-17/case-ukrainian-neutrality>
- Molis, A. et Jardan, I. (2023). Moldova on the Brink: Safeguarding Against Russian Aggression. *Lithuanian Annual Strategic Review*, 171-206. <https://doi.org/10.47459/lasr.2023.21.6>
- Morgenthau, H. J. (1938). The Problem of Neutrality. *University of Kansas City Law Review*, 7(2), 109-128.
- Mueller, W. (2016). The USSR and Permanent Neutrality in the Cold War. *Journal of Cold War Studies*, 18(4), 148-179. https://doi.org/10.1162/JCWS_a_00683
- Müller, L. (2016). The Forgotten History of Maritime Neutrality, 1500 – 1800. Dans P. Lottaz et H. R. Reginbogin (dir.), *Notions of Neutralities – Neutrality Studies* (1st éd.). Lexington Books.
<https://neutralitystudies.com/books/notions-of-neutralities/>
- Nations Unies. Secrétaire Général. (2012, 27 décembre). *Application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale* (A/67/224/Add.1). Nations Unies.
<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n12/665/79/pdf/n1266579.pdf>
- Nations Unies. Secrétaire Général. (2015, 28 décembre). *Application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale* (A/70/331/Add.1). Nations Unies.
<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n15/459/63/pdf/n1545963.pdf>
- Nations Unies. Secrétaire Général. (2018, 24 décembre). *Application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale* (A/73/350/Add.1). Nations Unies.
<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n18/461/92/pdf/n1846192.pdf>
- NATO. (2024, 5 août). *Relations with Russia*. NATO. <https://www.nato.int/en/what-we-do/partnerships-and-cooperation/relations-with-russia>
- NATO. (2025, 26 juin). *Relations with Ukraine*. NATO. <https://www.nato.int/en/what-we-do/partnerships-and-cooperation/relations-with-ukraine>
- Neff, S. C. (2016). A Threefold Struggle over Neutrality: The American Experience in the 1930s. Dans P. Lottaz et H. R. Reginbogin (dir.), *Notions of Neutralities – Neutrality Studies* (1st éd.). Lexington Books. <https://neutralitystudies.com/books/notions-of-neutralities/>
- Neff, S. C. (2020). A Tale of Two Strategies: Permanent Neutrality and Collective Security. Dans H. R. Reginbogin et P. Lottaz (dir.), *Permanent Neutrality: A Model for Peace, Security, and Justice*. Lexington Books/Fortress Academic.
<http://ebookcentral.proquest.com/lib/uqam/detail.action?docID=6141025>
- Neuhold, H. (1979). Permanent Neutrality and Non-Alignment: Similarities and Differences. *India Quarterly*, 35(3), 285-308. <https://doi.org/10.1177/097492847903500301>
- Nilsson, M. et Wyss, M. (2016). The Armed Neutrality Paradox: Sweden and Switzerland in US Cold War Armaments Policy. *Journal of Contemporary History*, 51(2), 335-363.
<https://doi.org/10.1177/0022009414564804>
- Noack, D. X. (2016). Politics of Neutrality in the Post-Soviet Space: A Comparison of Concepts, Practices, and Outcomes of Neutrality in Moldova, Turkmenistan, and Ukraine 1990–2015. Dans P. Lottaz et H. R. Reginbogin (dir.), *Notions of Neutralities – Neutrality Studies* (1st éd.). Lexington Books. <https://neutralitystudies.com/books/notions-of-neutralities/>

- Noack, D. X. (2022). Moldova: The Whims of Neutrality Politics. Dans P. Lottaz, H. Gaertner et H. R. Reginbogin (dir.), *Neutral Beyond the Cold* (1st éd.). Bloomsbury Publishing. <https://www.bloomsbury.com/ca/neutral-beyond-the-cold-9781978792890/>
- Norlen, J. (s. d.). *Adhésion de la Suède à l'Otan : évolution de sa politique de sécurité et implications stratégiques dans la région de la Baltique*. <https://www.defnat.com/e-RDN/vue-article-cahier.php?carticle=611&cidcahier=1320>
- Nowotny, E. et Jankowitsch, P. (2022). Neutrality and Diplomacy Voices of Diplomats. Dans P. Lottaz, H. Gaertner et H. R. Reginbogin (dir.), *Neutral Beyond the Cold* (1st éd.). Bloomsbury Publishing. <https://www.bloomsbury.com/ca/neutral-beyond-the-cold-9781978792890/>
- Nünlist, C. (2018). Switzerland and NATO: From Non-Relationship to Cautious Partnership. Dans A. Cottey (dir.), *The European Neutrals and NATO: Non-alignment, Partnership, Membership?* (p. 181-210). Palgrave Macmillan UK. https://doi.org/10.1057/978-1-137-59524-9_8
- Odom, W. E. (1976). The Militarization of Soviet Society. *Problems of Communism*, 25(5), 34-51.
- Ogley, R. (1970). *The Theory and Practice of Neutrality in the Twentieth Century*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781003314394>
- On the Principles of Domestic and Foreign Policy*. (Vedomosti Verkhovna Rada of Ukraine (VVR), 2010, No. 40, p. 527). <https://zakon.rada.gov.ua/go/2411-17>
- Oppenheim, L. (1912). *International Law : A treatise* (8^e éd., vol. VOL. II. WAR AND NEUTRALITY SECOND EDITION). <http://archive.org/details/in.ernet.dli.2015.459056>
- OSCE. (s. d.). *Ukraine | Organization for Security and Co-operation in Europe*. Récupéré le 10 mars 2026 de <https://www.osce.org/country/ukraine>
- OSCE Mission to Moldova. (2025, 10 avril). *Press releases and statements related to the 5+2 negotiations on the Transdniestrian settlement process*. <https://moldova.osce.org/mission-to-moldova/119488>
- OTAN. (1997, 9 juillet). *Charte de partenariat spécifique*. NATO.int. <https://www.nato.int/fr/about-us/official-texts-and-resources/official-texts/1997/07/09/charter-on-a-distinctive-partnership>
- Pape Jr, R. A. (1992). Coercion and military strategy: Why denial works and punishment doesn't. *The Journal of Strategic Studies*, world. <https://doi.org/10.1080/01402399208437495>
- Parcover, G. (2026, 17 avril). Winning in the Donbas: What Russia's 2014–2015 Campaign Reveals About Modern War. *War on the Rocks*. <https://warontherocks.com/winning-in-the-donbas-what-russias-2014-2015-campaign-reveals-about-modern-war/>
- Pattyn, V. (2023). Analyse Qualitative Comparée. *LIEPP Fiche méthodologique*, (n°40).
- Permanent Mission of Ukraine to the United Nations. (s. d.). *Peacekeeping Activities*. Permanent Mission of Ukraine to the United Nations. Récupéré le 11 mars 2026 de <http://ukraineun.org/en/ukraine-and-un/peacekeeping-activities/>
- Petersson, M. (2018). 'The Allied Partner': Sweden and NATO Through the Realist–Idealist Lens. Dans A. Cottey (dir.), *The European Neutrals and NATO: Non-alignment, Partnership, Membership?* (p. 73-96). Palgrave Macmillan UK. https://doi.org/10.1057/978-1-137-59524-9_4

- Petković, R. (1986). Neutralité et non-alignement : Variations sur les ressemblances et les différences (Note). *Études internationales*, 17(1), 107. <https://doi.org/10.7202/701966ar>
- Pifer, S. (2014, 26 décembre). Ukraine Overturns Its Non-Bloc Status. What Next With NATO? *Brookings*. <https://www.brookings.edu/articles/ukraine-overturns-its-non-bloc-status-what-next-with-nato/>
- Pifer, S. (2023, 13 décembre). For a secure and stable Europe, put Ukraine on a definitive path to NATO. *Brookings*. <https://www.brookings.edu/articles/for-a-secure-and-stable-europe-put-ukraine-on-a-definitive-path-to-nato/>
- Polyakov, L. (2018). Defense Institution Building in Ukraine at Peace and at War. *Connections*, 17(3), 92-108.
- Ponomarenko, I. (2021, 9 juin). *Ukraine withdraws its troops from Afghanistan*. Kyiv Post § Ukraine. <https://www.kyivpost.com/post/6942>
- Poslannia Prezidenta Ukrainy Viktora Yanukovycha do Ukrainskoho narodu [Message du président ukrainien Viktor Ianoukovitch au peuple ukrainien]*. <https://zakon.rada.gov.ua/go/n0003100-10>
- Pridham, G. (2014). EU/Ukraine Relations and the Crisis with Russia, 2013-14: A Turning Point. *The International Spectator*, 49(4), 53-61. <https://doi.org/10.1080/03932729.2014.965587>
- Prime Minister of Canada. (2026, 1^{er} juin). *Paris Declaration – Robust security guarantees for a solid and lasting peace in Ukraine*. Prime Minister of Canada. <https://www.pm.gc.ca/en/news/statements/2026/01/06/paris-declaration-robust-security-guarantees-solid-and-lasting-peace>
- Pro ratyfikatsiiu Uhody mizh Ukrainoiu ta Rosiiskoiu Federatsiieiu z pytan perebuvannia Chornomorskoho flotu Rosiiskoi Federatsii na terytorii Ukrainy [Sur la ratification de l'accord entre l'Ukraine et la Fédération de Russie relatif à la présence de la flotte de la mer Noire de la Fédération de Russie sur le territoire de l'Ukraine]*. (Vidomosti Verkhovnoi Rady Ukrainy (VVR), 2010, N 21, st.222) [(Bulletin de la Verkhovna Rada d'Ukraine (VVR), 2010, n° 21, p. 222)]. <https://zakon.rada.gov.ua/go/2153-17>
- Pro vnesennia zmin do deiakikh zakoniv Ukrainy shchodo vidmovy Ukrainy vid zdiisnennia polityky pozablokovosti [Modification de certaines lois ukrainiennes concernant le renoncement de l'Ukraine à la politique de non-alignement]*. Vidomosti Verkhovnoi Rady (VVR), 2015, № 4, st.13 [(Bulletin de la Rada suprême (VVR), 2015, n° 4, p. 13)]. <https://zakon.rada.gov.ua/go/35-19>
- Pro vnesennia zmin do deiakikh zakoniv Ukrainy shchodo vidmovy Ukrainy vid zdiisnennia polityky pozablokovosti [Modification de certaines lois ukrainiennes concernant le renoncement de l'Ukraine à la politique de non-alignement]*. Vidomosti Verkhovnoi Rady (VVR), 2015, № 4, st.13 [(Bulletin de la Verkhovna Rada (VVR), 2015, n° 4, art. 13)]. <https://zakon.rada.gov.ua/go/35-19>
- Pro vnesennia zmin do Konstytutsii Ukrainy (shchodo stratehichnoho kursu derzhavy na nabuttia povnopravnogo chlenstva Ukrainy v Yevropeiskomu Soiuzi ta v Orhanizatsii Pivnichnoatlantychnoho dohovoru) [Sur les amendements à la Constitution de l'Ukraine (concernant l'orientation stratégique de l'État en vue de l'adhésion pleine et entière de l'Ukraine à l'Union européenne et à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord)]*. (Vidomosti Verkhovnoi Rady (VVR), 2019, № 9, st.50) [(Bulletin de la Verkhovna Rada (VVR), 2019, n° 9, art. 50)]. <https://zakon.rada.gov.ua/go/2680-19>

- Raitasalo, J. (2023). Finnish Defense “Left of Bang”. *PRISM*, 10(2), 78-91.
- Razumkov Centre. (2024, 22 avril). *Ukraine’s Foreign Policy In the Context Of Geopolitical Processes*. <https://razumkov.org.ua/en/articles-interviews/ukraines-foreign-policy-in-the-context-of-geopolitical-processes>
- Reginbogin, H. R. (2016). Neutrality: Past Lessons & Visions: Providing Peace, Security, and Justice in the Twenty-First Century. Dans P. Lottaz et H. R. Reginbogin (dir.), *Notions of Neutralities – Neutrality Studies* (1st éd.). Lexington Books. <https://neutralitystudies.com/books/notions-of-neutralities/>
- Reuters. (2025, 24 août). *Russia’s Lavrov outlines terms for Ukraine peace: big power security guarantee and no NATO* | Reuters. <https://www.reuters.com/world/china/russias-lavrov-outlines-terms-ukraine-peace-big-power-security-guarantee-no-nato-2025-08-24/>
- Rickli, J.-M. (2010). Neutrality Inside and Outside the EU: A Comparison of Austrian and Swiss Security Policies After the Cold War. Dans *Small States in Europe*. Routledge.
- Roithner, T. (2022). Neutrality and Peacemaking: A Compass for Austrian Peace Policy. Dans P. Lottaz, H. Gaertner et H. R. Reginbogin (dir.), *Neutral Beyond the Cold* (1st éd.). Bloomsbury Publishing. <https://www.bloomsbury.com/ca/neutral-beyond-the-cold-9781978792890/>
- Romanacce, T. (2022, 10 mars). Comment fonctionne le bataillon tactique russe, la première force derrière l’invasion de l’Ukraine - Capital.fr. *Capital*, économie-politique. <https://www.capital.fr/economie-politique/comment-fonctionne-le-bataillon-tactique-russe-la-premiere-force-derriere-linvasion-de-lukraine-1430591>
- Rubinson, E. (2025). Holding the line: Austrian neutrality in the shadow of the war in Ukraine. *Cooperation and Conflict*, 00108367251327685. <https://doi.org/10.1177/00108367251327685>
- Ruggenthaler, P. (2016). Neutrality as an Instrument of Soviet Foreign Policy, 1945 – 53. Dans P. Lottaz et H. R. Reginbogin (dir.), *Notions of Neutralities – Neutrality Studies* (1st éd.). Lexington Books. <https://neutralitystudies.com/books/notions-of-neutralities/>
- Sanders, D. (2008). Ukraine’s Military Reform: Building a Paradigm Army 1. *The Journal of Slavic Military Studies*, 21(4), 599-614. <https://doi.org/10.1080/13518040802497341>
- Sanders, D. (2017). ‘The War We Want; The War That We Get’: Ukraine’s Military Reform and the Conflict in the East. *The Journal of Slavic Military Studies*, 30(1), 30-49. <https://doi.org/10.1080/13518046.2017.1271652>
- Sanders, D. (2023). Ukraine’s third wave of military reform 2016–2022 – building a military able to defend Ukraine against the Russian invasion. *Defense & Security Analysis*, 39(3), 312-328. <https://doi.org/10.1080/14751798.2023.2201017>
- Secrétariat exécutif du CEI. *Charte de la communauté des États indépendants (avec déclaration et décisions)*. <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201819/volume-1819-I-31139-English.pdf>
- Semo, M. (2022, 1^{er} mars). Histoire d’une notion : la « finlandisation », ou la neutralité obligée. *Le Monde*, Débats, Guerre en Ukraine. https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/02/02/crise-ukrainienne-l-hypothese-de-la-finlandisation-ou-la-neutralite-obligee_6111937_3232.html
- Shapiro, J. (2025, 3 juillet). Air of superiority: What the wars in the Middle East and Ukraine can teach Europeans about NATO readiness – European Council on Foreign Relations. *ECFR*.

- <https://ecfr.eu/article/air-of-superiority-what-the-wars-in-the-middle-east-and-ukraine-can-teach-europeans-about-nato-readiness/>
- Shevchenko, V. (2025, 23 juillet). *Protests in Ukraine as Zelensky signs bill targeting anti-corruption bodies*. BBC. <https://www.bbc.com/news/articles/c9w19pl84r8o>
- Shukan, I. (2017). Ukraine : les principaux enjeux de la vie politique depuis la Révolution orange. *Les études du CERI*, (N°134).
- Simes, D. K. (1981). The Military and Militarism in Soviet Society. *International Security*, 6(3), 123-143. <https://doi.org/10.2307/2538610>
- Simpson, M., Grissom, A. R., Mouton, C. A., Godges, J. P. et Hanson, R. (2022, 11 mai). *Road to Damascus: The Russian Air Campaign in Syria, 2015 to 2018*. https://www.rand.org/pubs/research_reports/RR1170-1.html
- Snyder, G. H. (1960). Deterrence and power. *Journal of Conflict Resolution*, 4(2), 163-178. <https://doi.org/10.1177/002200276000400201>
- Sobko, S. S., Punda, Y. et Muzychenko, D. (2023). Terytorialna oborona v perspektyvni modeli oborony Ukrainy [La défense territoriale dans le modèle de défense d'avenir de l'Ukraine]. *Наука і оборона*, (2), 20-27. <https://doi.org/10.33099/2618-1614-2023-22-2-20-27>
- Socor, V. (2008, 18 janvier). UKRAINE'S TOP THREE LEADERS REQUEST NATO MEMBERSHIP ACTION PLAN. <https://jamestown.org/program/ukraines-top-three-leaders-request-nato-membership-action-plan/>
- Soldatenko, M. (2025). Exploring Ukraine's Armed Neutrality or Nonalignment: Legal and Policy Considerations. *Lawfare*. <https://www.lawfaremedia.org/article/exploring-ukraine-s-armed-neutrality-or-nonalignment--legal-and-policy-considerations>
- Spillmann, K. R. (1987). *Beyond Soldiers and Arms: The Swiss Model of Comprehensive Security Policy*, 22.
- Štavljanin, D. (2013). Post Cold War “neutral” states - Moldova, Turkmenistan, Ukraine. Dans *NEUTRALITY IN THE 21st CENTURY –LESSONS FOR SERBIA - ESSAY COMPENDIUM* - (p. 97-104). ISAC - Centar za međunarodne i bezbednosne poslove. <https://www.cceol.com/search/chapter-detail?id=1283856>
- Stewart, S. (2022). L'Ukraine et le monde : quels obstacles à une politique étrangère effective ? Dans *Annuaire français de relations internationales* (p. 513-528). Éditions Panthéon-Assas. <https://doi.org/10.3917/epas.ferna.2022.01.0513>
- Stone, J. (2012). Conventional Deterrence and the Challenge of Credibility. *Contemporary Security Policy*, 33(1), 108-123. <https://doi.org/10.1080/13523260.2012.659591>
- Stoyan, T. (2023). Diplomacy of Ukrainian statehood from the establishment to the present (the late 1910s - 2020s): Major international partners, dynamics, and specific features. *Foreign Affairs*, (33), 42-56. [https://doi.org/10.46493/2663-2675.33\(2\).2023.42-56](https://doi.org/10.46493/2663-2675.33(2).2023.42-56)
- Stringer, K. D. (2022). The total defence snap link for national resistance: territorial defence forces – the Swiss example. *Bezpieczeństwo. Teoria i Praktyka*, XLVIII(3), 237-246.
- Territorial Defense Forces of Ukraine. (2022, 14 août). *MilitaryLand.net*. <https://militaryland.net/ukraine/territorial-defense-forces/>

- The associated press. (2025, 14 décembre). *Zelenskyy offers to drop NATO aspirations, remains against ceding territory to Russia* | CBC News. CBC. <https://www.cbc.ca/news/world/ukraine-nato-peace-deal-9.7015483>
- The Constitution of Ukraine*. (The Official Bulletin of the Verkhovna Rada of Ukraine (BVR), 1996, No. 30, Article 141). <https://zakon.rada.gov.ua/go/254%D0%BA/96-%D0%B2%D1%80>
- The Great Paradox of Swedish Neutrality in the Cold War and Today. (2015, 28 décembre). *War on the Rocks*. <https://warontherocks.com/2015/12/the-great-paradox-of-swedish-neutrality-in-the-cold-war-and-today/>
- The Guardian. (2025, 14 décembre). *Ukraine willing to drop ambitions to join Nato, Zelenskyy says* | *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/world/2025/dec/14/ukraine-willing-to-drop-ambitions-to-join-nato-zelenskyy-says>
- The Kremlin, M. (2022, 24 février). *Address by the President of the Russian Federation*. President of Russia. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/67843>
- The Kyiv Independent. (2025, 27 novembre). *In bomb-shelter classrooms, Ukrainian university students turn to weapons engineering*. The Kyiv Independent. <https://kyivindependent.com/in-bomb-shelter-classrooms-ukrainian-university-students-turn-to-weapons-engineering/>
- The Ministry of Foreign Affairs of Russian federation. (2025, 11 décembre). *Foreign Minister Sergey Lavrov's remarks and answers to questions during an embassy roundtable discussion titled "Ukraine crisis. Diplomacy and settlement prospects," Moscow, December 11, 2025 - The Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation*. https://mid.ru/en/press_service/minister_speeches/2064879/
- Theron, J. (2010, 16 février). *L'Ukraine, entre désillusion politique et dilemme stratégique*. IFRI. IFRI. <https://www.ifri.org/fr/editoriaux/lukraine-entre-desillusion-politique-et-dilemme-strategique>
- Thomas, E. D. (1936). *Theory of Neutrality. The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 186(1), 163-168. <https://doi.org/10.1177/000271623618600125>
- Tourret, V. (2025, juin). *Désigne, détruit, domine : la dronisation massive des opérations comme potentielle révolution militaire* | Ifri. IFRI. <https://www.ifri.org/fr/notes/designe-detruit-domine-la-dronisation-massive-des-operations-comme-potentielle-revolution>
- Tourret, V. et Gros, P. (2023, mars). *Guerre en Ukraine : analyse militaire et perspectives* | *Recherches & Documents* | *Fondation pour la Recherche Stratégique* | FRS. FRS. <https://www.frstrategie.org/publications/recherches-et-documents/guerre-ukraine-analyse-militaire-perspectives-2023>
- Tovarystvo spriyannia oboroni Ukrainy. (s. d.). *Tovarystvo spriyannia oboroni Ukrainy* [Association pour la défense de l'Ukraine]. *Товариство сприяння обороні України*. <https://tsou.kiev.ua/istoriia-tovarystva-spriyannia-oboroni-ukrainy/>
- Traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique*. (1955). <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1955vienne.htm>
- Ukrainian Defense Industry: Scale, Effectiveness, Results*. (2026, 28 janvier). National Security and Defense Council of Ukraine. <https://www.rnbo.gov.ua/en/Diialnist/7384.html>
- UN Peacekeeping. (2026, 1^{er} avril). *Comment sommes-nous financés*. UN Peacekeeping. *Opérations de paix des Nations Unies*. <https://peacekeeping.un.org/fr/how-we-are-funded>

- United Nations Peacekeeping. (1994, 1^{er} décembre). *Summary of contributions to peacekeeping operations Dec 1994*. UN Peacekeeping. <https://peacekeeping.un.org/en/document-library/summary-of-contributions-to-peacekeeping-operations-dec-1994>
- United Nations Peacekeeping. (2001, 1^{er} décembre). *Country contributions detailed by mission Dec 2001*. UN Peacekeeping. <https://peacekeeping.un.org/en/document-library/country-contributions-detailed-by-mission-dec-2001>
- United24. (s. d.). *UNITED24 — The initiative of the President of Ukraine*. u24.gov.ua. Récupéré le 3 avril 2026 de <https://u24.gov.ua/>
- Upcher, J. (2020a). Neutrality and the UN Charter. Dans J. Upcher (dir.), *Neutrality in Contemporary International Law* (p. 0). Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/law/9780198739760.003.0005>
- Upcher, J. (2020b). Neutrality, Non-Belligerency, and the Prohibition of the Use of Force. Dans J. Upcher (dir.), *Neutrality in Contemporary International Law* (p. 0). Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/law/9780198739760.003.0002>
- Upcher, J. (2020c). The Duties and Rights of Neutrals. Dans J. Upcher (dir.), *Neutrality in Contemporary International Law* (p. 0). Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/law/9780198739760.003.0004>
- Van de Graaf, T. et Colgan, J. D. (2017). Russian gas games or well-oiled conflict? Energy security and the 2014 Ukraine crisis. *Energy Research & Social Science*, 24, 59-64. <https://doi.org/10.1016/j.erss.2016.12.018>
- Verkhovna Rada of Ukraine. (1996, 28 juin). *Constitution of Ukraine*. <https://rm.coe.int/constitution-of-ukraine/168071f58b>
- Visit Ukraine. (s. d.). *Bomb shelters, shelters and defense structures in the regions of Ukraine*. Récupéré le 1 avril 2026 de <https://visitukraine.today/blog/101/bomb-shelters-shelters-and-defense-structures-in-the-regions-of-ukraine>
- Vorotnyuk, M. (2022, 18 juillet). *The Concept of Non-Alignment in Ukrainian Strategic Thinking*. <https://cspjournal.az/>
- Walt, S. M. (1987). *The Origins of Alliances*. Cornell University Press. <http://www.jstor.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/stable/10.7591/j.ctt32b5fc>
- What Finland could teach Ukraine about war and peace. (2025, 1^{er} septembre). *The Economist*. <https://www.economist.com/europe/2025/09/01/what-finland-could-teach-ukraine-about-war-and-peace>
- Wieslander, A. (2022). “The Hultqvist doctrine” – Swedish security and defence policy after the Russian annexation of Crimea. *Defence Studies*, 22(1), 35-59. <https://doi.org/10.1080/14702436.2021.1955619>
- Wither, J. K. (2020). Back to the future? Nordic total defence concepts. *Defence Studies*, 20(1), 61-81. <https://doi.org/10.1080/14702436.2020.1718498>
- WITS Data. (s. d.-a). *Ukraine Import Partner Share by country and region % 1996 - 2022*. Récupéré le 9 novembre 2025 de <https://wits.worldbank.org/CountryProfile/en/Country/UKR/StartYear/1996/EndYear/2022/TradeFlow/Import/Partner/ALL/Indicator/MPRT-PRTNR-SHR>

- WITS Data. (s. d.-b). *Ukraine Product Import Product Share from Russian Federation % 1996 - 2022* | *WITS Data*. Récupéré le 9 novembre 2025 de <https://wits.worldbank.org/CountryProfile/en/Country/UKR/StartYear/1996/EndYear/2022/TradeFlow/Import/Indicator/MPRT-PRDCT-SHR/Partner/RUS/Product/all-groups>
- Wrange, J., Bengtsson, R. et Brommesson, D. (2024). Resilience through total defence: Towards a shared security culture in the Nordic–Baltic region? *European Journal of International Security*, 9(4), 511-532. <https://doi.org/10.1017/eis.2024.15>
- Yevropeiska pravda. (2014a, 18 décembre). *Poroshenko vnis v Radu zakonoproekt pro vidminu pozablokovosti [Poroshenko a déposé à la Rada un projet de loi visant à supprimer le statut de non-alignement]*. <https://www.eurointegration.com.ua/news/2014/12/18/7028937/>
- Yevropeiska pravda. (2014b, 23 décembre). *Rada skasuvala pozablokovyi status Ukrainy [Le Parlement a abrogé le statut de pays non aligné de l'Ukraine]*. <https://www.eurointegration.com.ua/news/2014/12/23/7029095/>
- YOST, D. S. (2015). The Budapest Memorandum and Russia's intervention in Ukraine. *International Affairs*, 91(3), 505-538. <https://doi.org/10.1111/1468-2346.12279>